



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025**

DELIBERATION N°25 – 055 :

**AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX
FAMILLES ENTRE LA VILLE DE BIGANOS ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DE LA GIRONDE**

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 09.10.2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD – M. POCARD
Mme HERISSE – M. BOURSIER – Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI –
Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU – Mme RAMBELOMANANA –
Mme PEREZ – Mme BANOS – Mme BOUTINEAU – M. LOUTON – Mme CAZAUX
– M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE – M. BOUNINI – M.
ANDRIEUX**

Pouvoirs :

**M. LOUF à M. ANDRIEUX
Mme LAVAUD à Mme HERISSE
M. DE SOUSA à M. MERLE
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme EUGENIE à Mme SEIMANDI
Mme DELANNOY à M. LAFON
Mme LEWILLE à Mme BANOS
Mme NEUMANN à Mme CAZAUX**

Absents : M. BESSON – Mme WARTEL

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme LAQUIEZE a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : Mme Eliette DROMEL
Présentation en commission municipale « Education, Enfance, Jeunesse » : le 07 octobre 2025

La Convention Territoriale Globale (CTG), est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un accord-cadre entre la Caf et les huit communes de la COBAN pour une durée de quatre ans.

L'actuelle CTG arrivant à son terme au 31/12/2025. Le contexte n'ayant pas permis de conduire convenablement l'évaluation et engager les termes de la nouvelle CTG, il est proposé de prolonger d'un an la convention (**cf. annexe n°1**) afin de :

- Finaliser l'évaluation
- Identifier les besoins prioritaires sur la commune,
- Partager et analyser le diagnostic territorial,
- Définir, en cohérence avec les orientations générales de la branche famille, un projet stratégique global sur le territoire.
- Conforter le niveau de l'offre de service existante et renforcer les actions dans les champs d'intervention prioritaires au regard des besoins repérés,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant à la Convention Territoriale Globale de Services aux familles entre la Commune de Biganos et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (CAF) ci-annexé,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026, ledit avenant à la Convention Territoriale Globale, ainsi que tout document afférent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la Convention Territoriale Globale de Services aux familles entre la Commune de Biganos et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (CAF) ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026, ledit avenant à la Convention Territoriale Globale, ainsi que tout document afférent,

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 033-213300510-20251015-25055-DE



Vote :

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

P.C.C.C à l'original,

Fait à Biganos,

Le 15 octobre 2025

Bruno LAFON

Maire de Biganos

Président de la COBAN



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication*

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE



Avenant à la Convention Territoriale Globale

Entre :

- **La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN)** représentée par sa Vice-Présidente en charge des Energies renouvelables-Santé-Services mutualisés, Mme Marie LARRUE, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire ;
- **Les communes d'Andernos-les-Bains, d'Audenge, d'Arès, de Biganos, de Lanton, de Lège Cap-Ferret, de Marcheprime et de Mios**, représentées par leurs maires respectifs : M. Jean Yves ROSAZZA, Mme Nathalie LE YONDRE, M. Xavier DANNEY, M. Bruno LAFON, Mme Marie LARRUE, M. Philippe de GONNEVILLE, M. Manuel MARTINEZ et M. Cédric PAIN dûment autorisés à signer la présente convention par délibération de leurs conseils municipaux :

Ci-après dénommées « **la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) et ses communes membres** » ;

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, représentée par Christine MANSIET, Directrice, dont le siège est situé rue du Docteur Gabriel Peri, 33 075 BORDEAUX CEDEX

Ci-après désignée « **la Caf de la Gironde** ».

Préambule

La prolongation de la convention Territoriale Globale (CTG) sur un an, s'inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche famille et l'état, sur la généralisation progressive des CTG à l'ensemble du territoire.

Elle doit permettre de conduire dans les meilleures conditions la démarche d'évaluation de fin de convention, le diagnostic approfondi du territoire et la réalisation d'un plan d'actions qualitatif et ambitieux.

Afin de tenir compte de cette évolution, ainsi que du nouveau cadre réglementaire sur la protection des données personnelles, il est convenu que la Convention Territoriale Globale de **la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) et ses communes membres soit** modifiée et complétée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles de la convention territoriale globale initiale relatifs aux engagements des partenaires sont modifiés de la façon suivante.

Article 2 : Engagements des partenaires

La Caf de la Gironde et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) et ses communes membres s'entendent pour une prolongation de la durée de la convention initiale d'une année. Soit jusqu'au 31/12/2026.

Le présent avenant est conclu dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Il est mis en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

Cette prolongation sera utilisée pour mettre en place, animer et suivre une démarche d'évaluation des actions inscrites au titre de la CTG et ce qu'elles ont produits sur le territoire et les familles. Un diagnostic réactualisé permettra d'établir un nouveau plan d'actions qualitatif et ambitieux.

Par ailleurs, dans la perspective éventuelle d'une modification du périmètre de conventionnement (Groupement de communes, nouvelles communes, EPCI) des CTG, elle doit permettre la participation active des partenaires à la réflexion partenariale sur cette possible évolution.

Article 3 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant, Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 4 – Effet et durée de l’avenant

Le présent avenant, prend effet à compter du 07/11/2025 et jusqu’au 31/12/2026.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des cosignataires.

Fait à Bordeaux, le 07/11/2025, en 10 exemplaires originaux.

<p align="center">La Caisse d’Allocations Familiales de la Gironde</p>	<p align="center">La Communauté d’Agglomération du Bassin d’Arcachon Nord (COBAN)</p>
<p align="center">Madame Christine MANSIET Directrice</p>	<p align="center">Madame Marie LARRUE Vice-Présidente en charge des Energies renouvelables Santé-Services mutualisés</p>
<p align="center">La Commune d’Andernos les Bain</p>	<p align="center">La Commune d’Arès</p>
<p align="center">Monsieur Jean-Yves ROSAZZA Maire</p>	<p align="center">Monsieur Xavier DANÉY Maire</p>
<p align="center">La Commune d’Audenge</p>	<p align="center">La Commune de Biganos</p>
<p align="center">Madame Nathalie LE YONDRE Maire</p>	<p align="center">Monsieur Bruno LAFON Maire</p>
<p align="center">La Commune de Lanton</p>	<p align="center">La Commune de Lège Cap-Ferret</p>
<p align="center">Madame Marie LARRUE Maire</p>	<p align="center">Monsieur Philippe DE GONNEVILLE Maire</p>
<p align="center">La Commune de Marcheprime</p>	<p align="center">La commune de Mios</p>
<p align="center">Monsieur Manuel MARTINEZ Maire</p>	<p align="center">Monsieur Cédric PAIN Maire</p>



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025**

DELIBERATION N°25 - 056 :

**IDENTIFICATION DES ZAENR (ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES
NOUVELLES RENOUVELABLES) - MODALITES DE LA CONCERTATION**

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 09.10.2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Membres présents : M. LAFON - M. BONNET - Mme CHAPPARD - M. POCARD
Mme HERISSE - M. BOURSIER - Mme CHENU - M. MERLE - Mme SEIMANDI -
Mme DROMEL - M. BALLEREAU - M. SIONNEAU - Mme RAMBELOMANANA -
Mme PEREZ - Mme BANOS - Mme BOUTINEAU - M. LOUTON - Mme CAZAUX
- M. DESPLANQUES - M. LARGILLIÈRE - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI - M.
ANDRIEUX

Pouvoirs :

M. LOUF à M. ANDRIEUX
Mme LAVAUD à Mme HERISSE
M. DE SOUSA à M. MERLE
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme EUGENIE à Mme SEIMANDI
Mme DELANNOY à M. LAFON
Mme LEWILLE à Mme BANOS

Absents : M. BESSON - Mme WARTEL

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme LAQUIEZE a été nommée auxiliaire.

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 6 octobre 2025*

Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER qui vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale, en particulier, son article 15 qui impose aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés et les gestionnaires d'aires protégées, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (ZAEnR),

Considérant que les ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR),

Considérant qu'elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des spécificités physiques du territoire concerné et des EnR déjà installées,

Considérant que les ZAEnR reflètent un potentiel de développement et ne sont pas opposables aux documents règlementaires de la commune,

Considérant que ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives,

Il est précisé :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions règlementaires applicables, et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- Les communes identifient les zones par délibération du conseil municipal, après concertation du public et des gestionnaires des aires protégées le cas échéant.

Considérant que la commune fixe la concertation du public selon des modalités qu'elle détermine librement,

Considérant que la commune est membre du Parc naturel Régional des Landes de Gascogne et que ce dernier est un gestionnaire d'aires protégées,

Considérant que la commune souhaite le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque en toiture, photovoltaïque en ombrière, photovoltaïque au sol, photovoltaïque flottant, agrivoltaïque, géothermie, bois énergie, chaleur de récupération, solaire thermique en toiture) sur son territoire,

Considérant qu'à l'issue de la concertation, le bilan des contributions sera présenté et débattu au sein du Conseil Municipal ;

Considérant les cartographies établies pour les sites potentiellement favorables à l'utilisation de la chaleur renouvelable et les sites potentiellement favorables à l'implantation de photovoltaïque en toiture, en ombrière et au sol (*cf. annexes 2 et 3*).

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable à ce projet,
- **FIXER** les modalités suivantes pour la concertation du public :
 - Communication sur le site internet de la Ville, avec mise à disposition des cartes sur le site internet
 - Mise à disposition du public des documents relatifs à la localisation des ZAENR et mise à disposition d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la Mairie du 3 novembre au 3 décembre 2025 pour recueillir les observations éventuelles. Les observations pourront également être adressées par mail à l'adresse suivante serviceurbanisme@villedebiganos.fr pendant cette période
- **TRANSMETTRE** les ZAENR au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne ;
- **DIRE** qu'à l'issue des concertations, le bilan des contributions sera présenté et débattu au sein du Conseil Municipal ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant, d'accomplir toutes les formalités à l'exécution de la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable à ce projet,
- **FIXE** les modalités suivantes pour la concertation du public :
 - Communication sur le site internet de la Ville, avec mise à disposition des cartes sur le site internet
 - Mise à disposition du public des documents relatifs à la localisation des ZAENR et mise à disposition d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la Mairie du 3 novembre au 3 décembre 2025 pour recueillir les observations éventuelles. Les observations pourront également être adressées par mail à l'adresse suivante serviceurbanisme@villedebiganos.fr pendant cette période
- **TRANSMET** les ZAENR au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne ;
- **DIT** qu'à l'issue des concertations, le bilan des contributions sera présenté et débattu au sein du Conseil Municipal ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant, d'accomplir toutes les formalités à l'exécution de la présente délibération

Vote :

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

P.C.C.C à l'original,

Fait à Biganos,

Le 15 octobre 2025

Bruno LAFON

Maire de Biganos

Président de la COBAN



Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 033-213300510-20251015-DELAJ25056-DE



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

Zones d'accélération de la chaleur renouvelable

Commune : Biganos



Sites potentiellement favorables à l'utilisation de la chaleur renouvelable :

- Bâtiments existants
- Futurs bâtiments situés en zone urbaine

La chaleur renouvelable correspond à :

- géothermie
- bois énergie
- chaleur de récupération
- solaire thermique en toiture

Tous les projets de production de chaleur renouvelable raccordés aux sites potentiellement favorables à l'utilisation de la chaleur renouvelable sont dans la zone d'accélération.

La/les zone(s) d'accélération ne se substitue(nt) pas aux études de faisabilité et d'impact nécessaires à tout projet d'énergies renouvelables.

Sources :

ZA ENR - Syborval
Photographies aériennes - IGN
Parcelles cadastrales - cadastre

Réalisation :

SYBARVAL - 01/07/2025

Caractéristiques de la carte :

SCR : RG93 v1 / Lambert 93
EPSG:2154

Unité : mètres

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 033-213300510-20251015-DELAJ25056-DE



Zones d'accélération photovoltaïques

Commune : Biganos

SYBARVAL



Sites potentiellement favorables à l'implantation de :

- Photovoltaïque en toiture
- Photovoltaïque en toiture des futurs bâtiments en zone urbaine
- Photovoltaïque en ombrière
- Photovoltaïque au sol

La/les zone(s) d'accélération ne se substitue(nt) pas aux études de faisabilité et d'impact nécessaires à tout projet d'énergies renouvelables.

Sources :
ZAE n° - Sybarval
Photographies aériennes - IGN
Parcelles cadastrales - cadastre.data.gov.fr

Réalisation :
SYBARVAL - 01/07/2025

Caractéristiques de la carte :
SCR : RGFP3 v1 / Lambert 03
EPSG : 2154
Unité : mètres





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025**

DELIBERATION N°25 - 057 :

**DIVISIONS FONCIERES EN ZONES NATURELLES ET AGRICOLES – SOUMISSION
A DECLARATION PREALABLE**

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 09.10.2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

***Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD
Mme HERISSE – M. BOURSIER - Mme CHENU - M. MERLE – Mme SEIMANDI -
Mme DROMEL – M. BALLEREAU - M. SIONNEAU - Mme RAMBELOMANANA -
Mme PEREZ - Mme BANOS - Mme BOUTINEAU – M. LOUTON - Mme CAZAUX
– M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI – M.
ANDRIEUX***

Pouvoirs :

**M. LOUF à M. ANDRIEUX
Mme LAVAUD à Mme HERISSE
M. DE SOUSA à M. MERLE
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme EUGENIE à Mme SEIMANDI
Mme DELANNOY à M. LAFON
Mme LEWILLE à Mme BANOS**

Absents : M. BESSON – Mme WARTEL

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme LAQUIEZE a été nommée auxiliaire.**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 6 octobre 2025*

Par délibération du Conseil Municipal 21-045 du 5 juillet 2021, a été instaurée l'obligation de déposer une déclaration préalable pour les divisions foncières bâties en zones UA, UAz, UB, UC, UD et U0 au titre de l'article L115-3 du Code de l'Urbanisme pour les divisions non constitutives de lotissement.

Il est nécessaire aujourd'hui d'étendre cette volonté de sauvegarder les espaces au regard de l'importance des zones naturelles, forestières et agricoles sur le territoire de la Commune et de leurs qualités paysagères, ces dernières étant souvent intégrées au sein d'espaces naturels forestiers et littoraux à sanctuariser ou à valoriser.

Les divisions foncières peuvent générer un très fort impact sur les zones naturelles et agricoles, dans la mesure où elles aboutissent à une réduction des superficies exploitables.

Par ailleurs, le morcellement des espaces naturels pourrait générer un phénomène de cabanisation ainsi qu'une multiplication des clôtures, peu favorables à la circulation de la faune. Les divisions foncières pourraient être néfastes à la gestion du domaine forestier.

Les espaces naturels et agricoles, qui représentent près de 80% de la superficie de la Commune, devraient donc être préservés des divisions foncières.

La lutte contre les divisions foncières abusives est un moyen d'assurer la sauvegarde du patrimoine commun.

Le Plan Local d'Urbanisme affirme l'équilibre entre les espaces urbanisés et les espaces naturels et agricoles, en développant une stratégie de préservation et d'optimisation des espaces paysagers, agricoles et naturels constitutifs du cadre de vie de la Commune.

Il est donc souhaité de soumettre à déclaration préalable dans les zones naturelles N et les zones agricoles A (ainsi que leurs sous-secteurs) les divisions volontaires des propriétés foncières.

En application de l'article L115-3 du code de l'urbanisme, la Commune pourra s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, sont de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages pour le maintien des équilibres biologiques.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L115-3 et R421-23,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Considérant que la pérennité des espaces naturels et agricoles pourrait être remise en cause par la multiplication des morcellements fonciers, et qu'un contrôle des divisions permettrait de préserver le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages et le maintien des équilibres biologiques, mais également de limiter le mitage et l'artificialisation des sols,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **SOUMETTRE** à déclaration préalable au titre de l'article L115-3 du code de l'urbanisme les divisions volontaires des propriétés foncières en zone Naturelle N et Agricole A, ainsi que leurs sous-secteurs,
- **DIRE** que conformément aux dispositions de l'article R.115-1 du code de l'urbanisme la présente décision sera affichée en Mairie pendant un mois et tenue à la disposition du public à la Mairie. Mention en sera publiée dans un journal local diffusé dans le Département. En outre, une copie de cette délibération sera adressée au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires et aux Barreaux constitués près du TGI de Bordeaux
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **SOUMET** à déclaration préalable au titre de l'article L115-3 du code de l'urbanisme les divisions volontaires des propriétés foncières en zone Naturelle N et Agricole A, ainsi que leurs sous-secteurs,
- **DIT** que conformément aux dispositions de l'article R.115-1 du code de l'urbanisme la présente décision sera affichée en Mairie pendant un mois et tenue à la disposition du public à la Mairie. Mention en sera publiée dans un journal local diffusé dans le Département. En outre, une copie de cette délibération sera adressée au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires et aux Barreaux constitués près du TGI de Bordeaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote :

Pour : 27

Abstention : 3 (Mme CAZAUX – Mme NEUMANN par procuration - M. DESPLANQUES)

Contre : 1 (M. LARGILLIÈRE)

P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 15 octobre 2025
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025**

DELIBERATION N°25 - 058 :

**PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION**

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 09.10.2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

***Membres présents : M. LAFON - M. BONNET - Mme CHAPPARD - M. POCARD
Mme HERISSE - M. BOURSIER - Mme CHENU - M. MERLE - Mme SEIMANDI -
Mme DROMEL - M. BALLEREAU - M. SIONNEAU - Mme RAMBELOMANANA -
Mme PEREZ - Mme BANOS - Mme BOUTINEAU - M. LOUTON - Mme CAZAUX
- M. DESPLANQUES - M. LARGILLIÈRE - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI - M.
ANDRIEUX***

Pouvoirs :

**M. LOUF à M. ANDRIEUX
Mme LAVAUD à Mme HERISSE
M. DE SOUSA à M. MERLE
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme EUGENIE à Mme SEIMANDI
Mme DELANNOY à M. LAFON
Mme LEWILLE à Mme BANOS**

Absents : M. BESSON - Mme WARTEL

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme LAQUIEZE a été nommée auxiliaire.**

*Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 6 octobre 2025*

Par délibération n°25-042 du 2 juillet 2025, le Conseil Municipal a procédé à l'analyse de compatibilité entre le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Biganos et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre entré en vigueur le 7 août 2024 et a engagé une procédure de modification simplifiée pour mettre en compatibilité ces deux documents d'urbanisme.

Depuis cette date, la Cour Administrative d'appel de Bordeaux a rendu son arrêt, précisant les dernières modifications règlementaires à apporter au PLU actuellement en vigueur approuvé le 5 juillet 2021.

Les ajustements liés à l'issue de cette procédure contentieuse, auxquels s'ajoutent des évolutions à apporter pour la bonne mise en application du document (ajouts, rectifications, clarifications, mises à jour de données) vont relever du champ d'intervention de la procédure de révision générale.

Aussi, il est nécessaire de faire évoluer la modification simplifiée prescrite le 2 juillet 2025 pour la mise en compatibilité du PLU avec le SCOT en révision générale.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 101-1 à L. 101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-2, L. 132-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 132-1 et suivants ;

Considérant que :

- la Commune souhaite conserver les quatre axes actuels du Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD) :
 - Axe 1 : Affiner une centralité urbaine au cœur de l'Agglomération.
 - Axe 2 : Articuler et structurer les quartiers centraux et périphériques, en assurant une répartition équilibrée de l'offre de logements et en développant les équipements d'intérêt collectif.
 - Axe 3 : Conforter l'économie locale.
 - Axe 4 : Préserver le cadre naturel et le patrimoine écologique.
- les objectifs de la révision du PLU de 2021 sont définis pour partie dans la délibération du Conseil municipal de Biganos en date du 2 juillet 2025 pour ce qui relève de la mise en compatibilité avec le SCOT du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre, l'analyse de compatibilité ayant été effectuée à cette occasion.
- les points à ajuster suite au contentieux avec l'État : jugement du Tribunal Administratif du 4 octobre 2023 et arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 11 juillet 2025
- Les points à ajuster du fait de l'approbation du PLH de la COBAN.
- Les points à ajuster du fait des règles liées aux feux de forêts, « Porter à Connaissance »

-Les évolutions nécessaires sur les thèmes suivants :

- Suppression/réajustement d'EBC
- Ouverture à l'urbanisation de la Zone de Marache (actuelle zone ZAUm).
- Mise à jour des Entités Paysagères à Protéger
- Distance par rapport à la RD3E13
- Précisions à apporter dans les règlements, notamment pour les articles liés aux implantations et aux caractéristiques des annexes
- Périmètres de zonage à réajuster (zone UC/UDT, abords ZAC Nouvelle R, zone UE, UY...)
- Suppression/réactualisation d'OAP
- Interdiction des commerces à étendre en zones UD et U0
- Création d'un emplacement réservé pour la gendarmerie et modification du zonage en conséquence, en prenant en compte la coupure d'urbanisation existante.
- Réajuster le zonage et règlement de la zone Agricole en fonction du périmètre des Espaces Proches du Rivage défini par le SCOT
- Intégration du Règlement Local de Publicité approuvé le 7 juillet 2022.
- Intégration des nouveaux périmètres ZPENS établis par le Département.
- Mise à jour de la zone de bruit qui a été modifiée en 2023.
- Annexer le PCAET et les ZAENR.
- Mise à jour de la ligne des espaces proches du rivages en application des dispositions du SCOT en vigueur.
- Mise à jour du fond de plan cadastral des Servitudes d'Utilité Publique.

Conformément aux articles L.132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet et Sous-Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au représentant de la Chambre d'Agriculture.
- au représentant de la Chambre des Métiers,
- au représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (COBAN),
- au représentant de l'EPCI compétent en matière de PLH et dont la commune est membre (COBAN)
- au Président du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne
- à la Présidente du SYBARVAL chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT
- au représentant de la section régionale de la Conchyliculture

En application de l'article R. 113-1 du code de l'urbanisme, elle sera en outre adressée pour information au Centre National de la Propriété Forestière.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département ainsi que d'une publication dans le recueil des actes administratifs.

Le dossier peut être consulté en Mairie.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **PRESCRIRE** la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal pour répondre aux objectifs suivants :
 - ✓ Mise en compatibilité du PLU avec le SCoT approuvé le 6 juin 2024
 - ✓ Intégration des observations émises dans le cadre de la procédure contentieuse initiée par l'Etat à l'encontre du PLU approuvé le 5 juillet 2021
 - ✓ Réajustements et évolutions nécessaires pour une meilleure cohérence et mise en œuvre du document répondant pleinement aux objectifs définis par la Commune

- **DIRE** que la concertation prévue aux articles L.103-2 et L.103-6 sera menée pendant toute la durée de la révision selon les modalités suivantes : organisation de réunions publiques lors des étapes de réflexions importantes, ouverture d'un registre spécifique destiné à recevoir les observations du public mis à disposition dans les locaux de la Mairie, le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation selon les diverses modalités ci-dessous : en les consignand dans le registre précité et en les adressant par écrit au service de l'urbanisme, information dans le magazine municipal et sur les supports numériques de la Commune, mise à disposition des documents liés à l'évolution du dossier sur le site Internet de la Ville ;
- **ASSOCIER** l'Etat et consulter toute personne publique ou organisme dès lors qu'ils en auront fait la demande selon les conditions définies aux articles L.132-7 à L.132-13 et R.153-2 et R.153-5 du Code de l'urbanisme
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaire à la mise en œuvre de la procédure de révision du PLU
- **SOLLICITER** l'État afin qu'une dotation, au titre des articles L. 132-15 du code de l'urbanisme, soit allouée à la Commune pour participer au financement des frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PRESCRIT** la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal pour répondre aux objectifs suivants :
 - ✓ Mise en compatibilité du PLU avec le SCoT approuvé le 6 juin 2024
 - ✓ Intégration des observations émises dans le cadre de la procédure contentieuse initiée par l'Etat à l'encontre du PLU approuvé le 5 juillet 2021
 - ✓ Réajustements et évolutions nécessaires pour une meilleure cohérence et mise en œuvre du document répondant pleinement aux objectifs définis par la Commune

- **DIT** que la concertation prévue aux articles L.103-2 et L.103-6 sera menée pendant toute la durée de la révision selon les modalités suivantes : organisation de réunions publiques lors des étapes de réflexions importantes, ouverture d'un registre spécifique destiné à recevoir les observations du public mis à disposition dans les locaux de la Mairie, le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation selon les diverses modalités ci-dessous : en les consignant dans le registre précité et en les adressant par écrit au service de l'urbanisme, information dans le magazine municipal et sur les supports numériques de la Commune, mise à disposition des documents liés à l'évolution du dossier sur le site Internet de la Ville ;
- **ASSOCIE** l'Etat et consulter toute personne publique ou organisme dès lors qu'ils en auront fait la demande selon les conditions définies aux articles L.132-7 à L.132-13 et R.153-2 et R.153-5 du Code de l'urbanisme
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaire à la mise en œuvre de la procédure de révision du PLU
- **SOLLICITE** l'État afin qu'une dotation, au titre des articles L. 132-15 du code de l'urbanisme, soit allouée à la Commune pour participer au financement des frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote :

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

P.C.C.C à l'original,

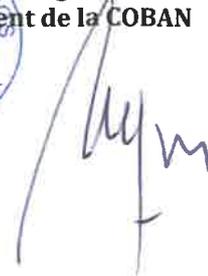
Fait à Biganos,

Le 15 octobre 2025

Bruno LAFON

Maire de Biganos

Président de la COBAN



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025**

DELIBERATION N°25 – 059 :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION DU SITE DE MALPRAT

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 09.10.2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD
Mme HERISSE – M. BOURSIER - Mme CHENU - M. MERLE – Mme SEIMANDI -
Mme DROMEL – M. BALLEREAU - M. SIONNEAU - Mme RAMBELOMANANA -
Mme PEREZ - Mme BANOS - Mme BOUTINEAU – M. LOUTON - Mme CAZAUX
– M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI – M.
ANDRIEUX**

Pouvoirs :

**M. LOUF à M. ANDRIEUX
Mme LAVAUD à Mme HERISSE
M. DE SOUSA à M. MERLE
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme EUGENIE à Mme SEIMANDI
Mme DELANNOY à M. LAFON
Mme LEWILLE à Mme BANOS**

Absents : M. BESSON – Mme WARTEL

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme LAQUIEZE a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : M. Alain Ballereau
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 6 octobre 2025

Le site de Malprat, situé sur le territoire communal, est propriété du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres depuis juillet 2001.

D'une superficie de 140 hectares, le site est géré par la commune de Biganos depuis 2007 afin de préserver cette exceptionnelle diversité de paysages et de milieux.

La convention de gestion étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler. La présente convention (**cf. annexe n°4**) a pour objet de confier à nouveau à la commune de Biganos la gestion du Site de Malprat.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote :

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

P.C.C.C à l'original,

Fait à Biganos,

Le 15 octobre 2025

Bruno LAFON

Maire de Biganos

Président de la COBAN



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

**Convention de gestion du domaine terrestre et maritime
du Conservatoire du littoral
Site de Malprat
n° 502
sur la commune de Biganos**

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 322-1 et suivants et R. 322-1 et suivants ;

Vu la stratégie d'intervention 2015-2050 du Conservatoire du littoral, approuvée par le Conseil d'administration en date du 9 juillet 2015 ;

Vu le Contrat d'objectif et de performance 2022-2025 du Conservatoire du littoral ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 15 juin 2021 approuvant la convention de gestion type,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la consultation du conseil de rivages Sud-Ouest Atlantique en date du **5 novembre 2025** conformément à l'article R. 322-36 du code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Biganos en date du **15 octobre 2025** approuvant la présente convention de gestion.

ENTRE

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, situé à la Corderie Royale, CS 10137, 17306 Rochefort Cedex, représenté par son directeur, Monsieur Philippe Van de Maele, en vertu du décret du 16 juillet 2024,
et dénommé ci-après « **le Conservatoire du littoral** »

d'une part,

ET

La Commune de Biganos, représentée par son Maire, Monsieur Bruno LAFON
et dénommé(e) ci-après « **le Gestionnaire** »

de deuxième part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

PREAMBULE GENERAL

La présente convention est établie en application de l'article L. 322-9 du code de l'environnement qui prévoit que « les immeubles du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peuvent être gérés par les collectivités locales ou leurs groupements, ou les établissements publics ou les fondations et associations spécialisées agréées qui en assurent les charges et perçoivent les produits correspondants. Priorité est donnée, si elles le demandent, aux collectivités locales sur le territoire desquelles les immeubles sont situés. Les conventions signées à ce titre entre le Conservatoire et les gestionnaires prévoient expressément l'usage à donner aux terrains, cet usage devant obligatoirement contribuer à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 322-1 ».

Le gestionnaire signataire peut, s'il le souhaite, adhérer à l'association Rivages de France qui fédère, représente, anime et valorise un réseau national des gestionnaires d'espaces naturels littoraux et lacustres. Les missions de l'association et les conditions d'adhésion sont détaillées en annexe de la présente convention.

Concernant le site et les usages

Malprat est composé d'un domaine endigué insulaire situé au sud-est du Bassin d'Arcachon. Aménagé à la fin du XVIIIème siècle à des fins d'exploitation salicole, puis reconverti en pisciculture et élevage extensifs, il est ancré dans le paysage local avec une valeur historique et patrimoniale très forte.

La disparition progressive de la pisciculture puis de l'élevage qui générait une activité économique a entraîné dans les années 1970 une dégradation rapide du domaine (érosion des digues, ensablement du système hydraulique, propagation du Baccharis)

Le site devient propriété du Conservatoire du littoral suite à la première dation en paiement nationale de 2002.

Préalablement, les parcelles en face du Port des Tuiles, porte d'entrée de l'île, avaient été affecté au Conservatoire par l'Etat en 1995 et 1996.

Le périmètre d'intervention potentielle du Conservatoire comprend également les espaces naturels au Nord du Port des Tuiles, en cours d'acquisition.

Situé au cœur du Delta de la Leyre, Malprat bénéficie d'un paysage patrimonial caractéristique, composé de grands bassins, et des prairies endiguées, de roselières en bordure de la Leyre et prés-salés lorsqu'on se rapproche du Bassin, ainsi que prairies humides sur la rive droite de La Leyre.

Il comporte un patrimoine naturel riche et diversifié caractéristique de ces milieux, un potentiel ornithologique très important, avec comme espèce phare la Gorge bleue à miroir blanc, ainsi que la Cistude d'Europe, des chauves-souris, la Loutre etc.

Restauré par le Conservatoire dans le cadre d'importants travaux hydrauliques ainsi que du patrimoine bâti (grange, cabane d'éclusier, et maisonnette-préau typiques du territoire – utilisées par le gestionnaire, l'occupant agricole, et l'association de chasse), il est, suite à l'élaboration en concertation du Plan de gestion, sous la gestion attentionnée de la Commune de Biganos depuis 2007.

Il bénéficie depuis son acquisition d'une gestion souple du trait de côte par libre évolution et reconnexion marine progressive des unités en front de mer, dont le bénéfice a été confirmé et valorisé par le programme Adapto du Conservatoire du littoral.

Concernant le Gestionnaire

La Commune de Biganos a souhaité dès l'acquisition de l'Île de Malprat être acteur de sa gestion patrimoniale. Elle a participé activement à la définition des objectifs lors de l'élaboration du Plan de gestion, ainsi qu'aux différentes phases de réflexions sur la restauration du site.

Le site est géré depuis 2007 par la commune de Biganos qui en assure l'entretien, la surveillance, l'animation et préserve cette exceptionnelle diversité de paysages et de milieux. Afin de remplir cette mission, 1,4 ETP est dédié à la gestion du site de Malprat (1 ETP pour le poste de garde du littoral, 0,3 ETP pour l'adjoint au garde et 0,1 ETP pour la partie administrative et financière).

La commune a plusieurs missions : surveiller le site, animer et mettre en œuvre le plan de gestion, assurer l'entretien et la préservation du site, animer et entretenir le dialogue avec les partenaires ainsi que développer des projets pour valoriser le patrimoine naturel de Malprat (partenariat, inventaire, médiation culturelle et scientifique, etc.)

Le garde assure également la découverte du site auprès des visiteurs et propose des actions de médiation. Ces dernières permettent de sensibiliser le public aux enjeux de préservation, de gestion et de protection des espaces naturels.

ARTICLE 1. OBJET

Conformément à l'article L. 322-9 du code de l'environnement, le Conservatoire du littoral confie à la **commune de Biganos**, dans la limite des responsabilités de chacun définies à l'article 6.3., la gestion des terrains et immeubles du site de **Malprat** qu'il a acquis et qui lui ont été affectés par l'Etat, conformément aux parcelles protégées sur le territoire de la commune de Biganos du plan ci-annexé.

La présente convention définit les droits et obligations des parties contractantes.

ARTICLE 2. DUREE

La durée de la présente convention est de **six ans**, reconductible une fois de façon expresse par courrier du Conservatoire du littoral à l'attention du Gestionnaire.

ARTICLE 3. ORIENTATIONS DE GESTION ET CONDITIONS PARTICULIERES

Les signataires de la présente convention reconnaissent pour le site de **Malprat** les vocations générales et particulières suivantes.

En application de l'article L. 322-1 du code de l'environnement, la gestion du site de **Malprat** a pour objectifs la sauvegarde de l'espace littoral ainsi que le respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.

Conformément à l'article L. 322-9 du code de l'environnement « le domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres est du domaine public à l'exception des terrains acquis non classés dans le domaine propre. Dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace, ce domaine est ouvert au public ».

Les sites du Conservatoire ont vocation à contribuer au « tiers naturel littoral » en un réseau de sites en bon état et valorisés, partie intégrante des territoires. La biodiversité remarquable, les fonctionnalités écologiques et hydrauliques, le patrimoine culturel et paysager qu'ils abritent doivent être préservés et enrichis. Leur valorisation au travers de l'accueil du public et d'usages compatibles peut contribuer directement à l'attractivité du territoire environnant.

Ainsi, la gestion prendra en compte ces orientations, définies dans la stratégie d'intervention à long terme 2015-2050 du Conservatoire du littoral¹.

Enfin, la gestion suivra les orientations telles que définies dans le plan de gestion et précisées en annexe.

¹ www.conservatoire-du-littoral.fr rubrique Dossiers et voir également plaquette de présentation

ARTICLE 4. REGLEMENTATION DES ACTIVITES, USAGES ET OCCUPATIONS DU SOL ET DES BATIMENTS

4.1. Sont interdits sur le site faisant l'objet de la présente convention :

- les constructions nouvelles ;
- les travaux et extractions de matériaux de nature à altérer substantiellement l'équilibre écologique, la qualité du paysage ou le caractère sensible des lieux ;
- la circulation et le stationnement des véhicules motorisés hors des lieux prévus à cet effet, à l'exception des véhicules de service et de sécurité et de tout véhicule nécessaire à la gestion du site, sur les parcelles concernées ;
- les activités commerciales non directement liées à la mission du Conservatoire du littoral ;
- Les manifestations sportives à caractère commercial sont interdites, à l'exception de celles préexistantes à l'acquisition par le Conservatoire et dont les conditions de mise en œuvre ont fait l'objet d'un accord ;
- les activités de campement et de caravanage, y compris dans un véhicule.

4.2. Des dérogations aux interdictions visées à l'alinéa 4.1. du présent article peuvent être accordées sur décision du conseil d'administration, après avis du conseil de rivages à la demande du Gestionnaire ou du Conservatoire du littoral.

4.3. Sont régis par le plan de gestion visé à l'article 5 et font l'objet de conventions d'usage ou d'occupation prévu à l'article 6.1. :

- les activités agricoles ;
- les usages récréatifs organisés (chasse, pêche, etc.) ;
- les manifestations sportives à caractère non commercial ;
- les activités scientifiques et les installations qui y sont liées, les interventions archéologiques et géologiques ;
- les occupations du domaine compatibles avec la vocation du site (réseaux, voirie, occupation des bâtiments, etc.) ;
- les manifestations culturelles, les prises de vue.

Ces dispositions générales s'appliquent sans préjudice de l'application des textes en vigueur. Les articles suivants en précisent le contenu.

ARTICLE 5. PLAN DE GESTION

5.1. Dans la mesure où les terrains relevant du Conservatoire du littoral constituent un site cohérent² un plan de gestion³ du site a été établi avec le Gestionnaire et soumis à l'avis du comité de gestion. Les principales orientations, les recommandations visant à restreindre les usages et l'accès du public et le programme d'aménagement sont reproduits en annexe. Conformément à l'article R. 322-13 du code de l'environnement, le plan de gestion est approuvé par la direction du Conservatoire, transmis au préfet de département et au préfet de région.

5.2. Le plan de gestion définit le projet pour le site à travers des orientations de gestion. C'est un outil de pilotage qui précise les objectifs selon lesquels un site doit être restauré, aménagé, géré.

Il est l'outil de référence pour fixer les éventuelles limites à l'ouverture au public. Il peut comporter « des recommandations visant à restreindre l'accès du public et les usages des terrains du site ainsi que, le cas échéant, leur inscription éventuelle dans les plans départementaux des espaces, sites et itinéraires de sports de nature visées à l'article 50-2 de la loi du 10 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives » (C. envir., art. R. 322-13). Il précise également les usages et occupations autorisés et parmi les activités déjà en place, celles qui sont compatibles avec la gestion du site.

Il permet de définir les projets de restauration et d'aménagements nécessaires à la conservation et à la mise en valeur du site ainsi qu'à l'accueil du public. Il précise notamment les modalités d'accès, de stationnement, de

² avec une masse foncière suffisante et l'existence de partenariats permettant d'engager des projets, par exemple des travaux de restauration et d'aménagement.

³ Le plan de gestion est établi sur la base du document de référence pour l'élaboration des plans de gestion adopté en avril 2015 par le Conseil d'administration du Conservatoire.

signalisation et d'interprétation du site. En particulier, la signalisation sera conforme à la charte signalétique du Conservatoire du littoral sauf accord exprès entre les parties.

Enfin, il indique les suivis et évaluations à mettre en œuvre, les missions et les moyens de la garderie.

5.3. Le plan de gestion définit en vue de les valoriser les affectations possibles des bâtiments présents sur le site : un local de gestion comportant un préau d'accueil du public, une grange, et une cabane d'éclusier. Ces activités s'effectuent conformément aux objectifs de gestion des terrains du Conservatoire que pose l'article L. 322-1 du code de l'environnement. Le plan de gestion détermine également les bâtiments qui doivent faire l'objet d'une démolition.

5.4. Le plan de gestion peut apporter après négociation avec les partenaires ou lors de son évaluation, des éléments nouveaux entraînant une modification de la présente convention. Ces modifications sont constatées par avenant à cette convention.

ARTICLE 6. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES SIGNATAIRES

6.1. Obligations et responsabilités conjointes

Le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire construisent de manière concertée un projet pour le site. Ils définissent ensemble les orientations de gestion qui constituent le cœur du plan de gestion tel que défini à l'article 5. Le schéma d'ensemble des obligations et responsabilités potentielles qu'ils partagent est joint en annexe.

Ils peuvent autoriser par voie de convention temporaire, un usage ou une occupation spécifique des immeubles dès lors que cet usage ou cette occupation sont compatibles avec la mission poursuivie par le Conservatoire du littoral.

Les principes d'application et de tarification de l'occupation du domaine du Conservatoire du littoral sont définis conformément au cadre général approuvé par les délibérations de son conseil d'administration des 27 novembre 2018 et 07 mars 2019.

Le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire sont co-signataires des conventions correspondantes.

Les conventions d'occupation et d'usage ou tout autre titre délivré antérieurement à la présente convention de gestion et dont la liste est disponible en annexe, s'imposent au Gestionnaire jusqu'à leur terme.

Le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire veillent, si nécessaire, à la mise en place d'une réglementation relative aux conditions d'accès aux terrains et à leurs usages en proposant les arrêtés municipaux ou préfectoraux correspondants.

6.2. Obligations et responsabilités du Conservatoire du littoral

Le Conservatoire du littoral assume les obligations de propriétaire, conformément aux dispositions du code de l'environnement. Il s'acquitte des impôts et charges foncières auxquels sont ou pourraient être assujettis les biens, objet de la présente convention.

Le Conservatoire du littoral arrête en collaboration avec le Gestionnaire, dans le cadre du document de gestion défini à l'article 5, les aménagements et les travaux nécessaires à la préservation, à la réhabilitation ainsi qu'à l'accueil du public sur le site et les études complémentaires nécessaires.

Dans le cadre de ce plan de gestion, le Conservatoire du littoral participe aux investissements nécessaires à la conservation, à la restauration et à l'accueil du public, dans la limite de ses disponibilités budgétaires.

Le Conservatoire du littoral contrôle la gestion du site au regard de ses objectifs statutaires et des conditions précisées dans la présente convention. Il procède à son évaluation et peut avoir recours à toutes expertises ou consultations extérieures. Il transmet au Gestionnaire toutes observations et suggestions nécessaires.

6.3. Obligations et responsabilités du Gestionnaire

Le Gestionnaire s'engage à maintenir en bon état de conservation les terrains, les ouvrages et les bâtiments éventuels, à en assurer la surveillance et l'entretien courant.

Le gestionnaire prend les mesures nécessaires pour assurer l'accueil du public, la surveillance et la garderie du site. A ce titre, il assure au moins une fois par an le tour de la propriété afin de veiller au bon respect des limites du domaine du Conservatoire.

Il met en œuvre le document de gestion visé à l'article 5 de la convention et fait respecter les prescriptions légales et réglementaires applicables sur les terrains dont il assure la gestion. Il transmet au Conservatoire toute information utile ou nécessaire au suivi et à l'évaluation de la gestion telle que prévue à l'article 10 de la présente convention et participe au dispositif d'évaluation partagée proposé par le Conservatoire.

Le Gestionnaire est plus particulièrement en charge:

- De la responsabilité générale de gestionnaire, la coordination entre intervenants
- Du suivi des conventions d'usages ou d'occupation et du recouvrement des recettes du domaine (cf. article 7)
- Du programme de mise en valeur et des travaux d'aménagement (cf. article 8)
- Des agents affectés à la gestion du site : accueil du public, surveillance, conduite d'animations et respect des limites de propriété (cf. article 9)
- De la mise en œuvre du plan de gestion, du suivi de la connaissance, de la rédaction du rapport d'activité et la contribution à l'évaluation du plan de gestion (cf. article 10)
- De la sécurité du public, de la protection des risques matériels et corporels liées à l'exploitation du bien (cf. article 11)
- De l'entretien courant, de la maintenance et la surveillance des terrains, ouvrages et bâtiments éventuels (concernant le bâti, cf. article 13)

Lorsque le Gestionnaire devient l'occupant des bâtiments désignés à l'article 13 de la présente convention, il s'engage à utiliser l'immeuble pour des usages définis à l'article 13.1. et en parfaite cohérence avec le plan de gestion.

Le Gestionnaire assure pour ce qui le concerne, le suivi des conventions d'usage ou d'occupation conformément à l'article 7.1. Il a obligation de recouvrir les redevances et les recettes ordinaires de gestion conformément à l'article 7.2.

ARTICLE 7. SUIVI DES CONVENTIONS D'USAGE OU D'OCCUPATION, PERCEPTION DES REDEVANCES ET AUTRES RECETTES

7.1. Suivi des convention d'usages ou d'occupation

Le Gestionnaire assure pour ce qui le concerne, la préparation et la bonne application des conventions mentionnées aux articles 4.3. et 6.1. et dont il est co-signataire.

Les conventions signées par le Gestionnaire et le Conservatoire du littoral peuvent avoir une durée supérieure à la convention de gestion visée à l'article 2 ci-dessus. Dans ce cas, le Gestionnaire n'est lié au titulaire de la convention que jusqu'à l'échéance de la convention de gestion.

7.2. Perception des redevances et autres recettes du domaine

Le gestionnaire a obligation de recouvrir les redevances et les recettes ordinaires de gestion. En cas de carence avérée, le Conservatoire peut se substituer à lui et les percevoir à son profit.

Les produits de gestion exceptionnels (par ex. coupes de bois, etc.) sont perçus par le Conservatoire du littoral, sauf accord contraire entre les parties.

Les redevances relatives aux autorisations de traversée du domaine public (réseaux d'eau, réseaux électriques ou téléphoniques, antennes relais, etc.) sont systématiquement perçues par le Conservatoire du littoral.

Les redevances et produits que le Gestionnaire est autorisé à percevoir sont employés exclusivement à acquitter les dépenses de gestion et de mise en valeur afférentes au site objet de la présente convention.

ARTICLE 8. PROGRAMME DE MISE EN VALEUR ET TRAVAUX D'AMENAGEMENT

En fonction du document de gestion visé à l'article 5, le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire déterminent un programme pluriannuel de mise en valeur du site, d'accueil du public et les travaux d'aménagement nécessaires.

L'aménagement et la réalisation des travaux sur les immeubles du Conservatoire du littoral peuvent être confiés au Gestionnaire signataire de la présente convention ou à l'une des personnes publiques ou privées désignées à l'article L. 322-9, en vue d'assurer la conservation, la protection et la mise en valeur des biens dans le cadre d'une convention particulière telle que la convention d'occupation n'excédant pas trente ans désignée à l'article L. 322-10 du code de l'environnement.

Le Conservatoire participe aux investissements nécessaires à la mise en œuvre de ce programme dans la limite de ses disponibilités budgétaires.

ARTICLE 9. AGENTS AFFECTES A LA GESTION DES SITES

9.1. Agents du littoral

Le gestionnaire assure le recrutement des agents affectés à la gestion des terrains du Conservatoire du littoral en s'appuyant sur « le référentiel métiers » réalisé par le Conservatoire et l'Atelier Technique des Espaces Naturels.

Ces agents du littoral assurent des missions spécifiques de gestion des espaces naturels protégés (entretien des sites, surveillance, suivis scientifiques et accueil du public) et sont amenés à intervenir sur les sites du Conservatoire dans certains domaines d'expertises spécifiques au littoral (analyse paysagère, maîtrise des enjeux du changement climatique, interface terre-mer, ingénierie de travaux, etc.) et en rapport aux caractéristiques foncières des sites (intégrité du domaine public).

Le Conservatoire met à disposition de l'ensemble des agents du littoral une tenue spécifique commune au plan national permettant l'identification du Conservatoire et du Gestionnaire.

Les agents peuvent également bénéficier de formations régulièrement organisées par le Conservatoire du littoral et l'Office français de la biodiversité.

9.2. Les gardes du littoral

Le gestionnaire assure également une mission de surveillance sur les sites dont il assume la gestion. A ce titre, il peut, avec l'accord du Conservatoire du littoral, demander le commissionnement « Gardes du littoral » et l'assermentation de certains agents du littoral par le Ministère en charge de l'Environnement. Lors des opérations de police, les gardes du littoral sont placés sous l'autorité du procureur de la République du fait de leurs attributions en matière de police judiciaire au titre du code de procédure pénale (article 29), du code de l'environnement (L.322-10-1) et des mesures de police administrative.

Au titre de ces missions de police, le gestionnaire s'engage à :

- veiller au respect de la réglementation du site comme prévu à l'article 6.1 ;
- informer le public de la réglementation applicable aux propriétés du Conservatoire du littoral ;
- faire participer, à minima tous les trois ans, ses agents assermentés à des formations de « remise à niveau police » proposées par le Conservatoire du littoral et l'Office français de la biodiversité.

Le gestionnaire met à disposition des agents commissionnés et assermentés les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission de police. Par ailleurs, afin d'assurer la sécurité de ces agents, les risques liés aux missions de surveillance doivent figurer au sein du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) de la structure.

Dans le cadre de leurs missions de police, les gardes du littoral sont tenus de revêtir l'uniforme et les écussons dédiés et d'utiliser les outils « police » (carnets de constatation, timbres-amendes...) mis à leur disposition par le Conservatoire du littoral.

ARTICLE 10. GOUVERNANCE ET EVALUATION DE LA GESTION

10.1. Comité de gestion

Le comité de gestion est une instance décisionnaire et d'évaluation de la gestion. Il est mis en place sous l'autorité conjointe des signataires et regroupe, outre les signataires, Y sont conviés les élus locaux ainsi que les représentants du gestionnaire et de la délégation de rivages du Conservatoire du littoral.

Il peut être suivi d'un comité local participatif regroupant, en plus des signataires de la présente convention, des personnes et organismes associés à la gestion et susceptibles d'apporter des éléments d'information utiles au comité, afin de les informer du bilan et des perspectives de gestion.

Le comité de gestion se réunit à minima tous les deux ans, à l'initiative de la partie la plus diligente pour notamment évaluer la gestion sur la base de la méthode proposée par le Conservatoire⁴ :

- apprécier l'état et la tendance d'évolution des enjeux identifiés d'un point de vue du patrimoine naturel, du patrimoine culturel et paysager et de l'accueil du public,
- proposer toutes mesures propres à améliorer la situation,
- valider la programmation budgétaire des actions et aménagements à réaliser.

Le comité de gestion d'un site du Conservatoire peut être intégré à un comité décisionnaire existant tel que l'AG d'une l'association gestionnaire du site etc. Dans ce cas, l'ordre du jour du comité " hôte " devra préciser le regroupement des instances.

Le Gestionnaire adresse au Conservatoire du littoral, avant le **30 mars** de chaque année, au titre de l'année précédente un compte rendu de gestion pouvant se référer au modèle annexé à la présente convention.

10.2. Suivi de la connaissance

L'enrichissement et la mise à jour régulière des connaissances sur le patrimoine naturel, culturel et paysager participent directement à la qualité de la gestion du site et à la démarche de progrès qu'impulsent les exercices d'évaluation.

Le gestionnaire collabore dans la mesure de ses compétences et de ses moyens, au recueil et à l'enregistrement des données correspondantes. Il peut notamment participer directement aux dispositifs de recueil des données naturalistes en utilisant les outils et méthodes de suivis proposés par le Conservatoire telle que la plateforme Visiolittoral ou par tout autre moyen permettant la transmission des données élémentaires d'échange telles que définies par le SINP (Système d'Information de la Nature et des Paysages).

ARTICLE 11. ASSURANCES

Le Conservatoire du littoral, en sa qualité de propriétaire, a souscrit une assurance en responsabilité civile le garantissant à l'égard des tiers, de tous dommages résultant de son propre fait ou de celui de toute autre personne intervenant pour son compte à quelque titre que ce soit, ainsi que des biens dont il répond.

Dans le cadre des missions confiées au gestionnaire par la présente convention, celui-ci contracte toutes les assurances utiles à leur mise en œuvre, pour toute la durée de la convention.

Ce dernier s'engage, à ce titre, à souscrire une assurance en responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature résultant de son propre fait ou de celui de toute autre personne intervenant pour son compte à quelque titre que ce soit, ainsi que des biens dont il répond, à l'égard des tiers, de lui-même ou de toute autre personne intervenant pour son compte à quelque titre que ce soit, du fait ou à l'occasion de l'usage du domaine public, ou à l'occasion de travaux qu'il réalise ou qu'il fait réaliser.

Il avertit sa compagnie d'assurance que les terrains objet de la présente convention sont ouverts au public. Le Gestionnaire devra s'assurer que l'ouverture au public s'effectue dans le respect des règles relatives à la sécurité du public.

Le Gestionnaire veille dans le cas des autorisations d'occupation accordées par le Conservatoire du littoral et lui-même à ce que les contractants soient assurés pour l'ensemble des activités qui les concernent.

⁴ Cf. guide d'évaluation de la gestion des sites du Conservatoire - 2009

Le Gestionnaire contracte également une assurance de dommage aux biens (par exemple assurance multirisque) le garantissant contre tous risques liés à l'occupation des bâtiments, et notamment les dommages causés par l'incendie, le dégât des eaux, l'explosion, la foudre, les accidents causés par des tiers, les actes de vandalisme et les catastrophes naturelles. Cette assurance de dommages aux biens doit recouvrir l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers mis à sa disposition et dont il a la garde.

Il fournit les attestations d'assurances correspondantes lors de la signature de la présente convention.

Il justifie en outre chaque début d'année des attestations d'assurance.

ARTICLE 12. OUVRAGES ET EQUIPEMENTS

Le Gestionnaire s'engage à utiliser les ouvrages et équipements présents sur le site pour des destinations compatibles avec les valeurs et les missions du Conservatoire et conformes au plan de gestion.

Les modalités d'accès et d'usage, de stationnement et de signalétique devront faire l'objet d'un accord préalable entre les parties. Le Gestionnaire ne pourra en aucun cas en modifier les conditions sauf après accord du Conservatoire du littoral et dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Tout projet de travaux et d'aménagement envisagé sera soumis à l'accord préalable du Conservatoire et mis en œuvre dans le cadre des dispositions prévues à l'article 8.

Le Gestionnaire assurera l'entretien courant des ouvrages et équipements. Il veillera à leur bon fonctionnement ainsi qu'au maintien de leur mise en sécurité.

En cas de défaillances ou dégradations constatées, le Gestionnaire s'engage à en limiter l'accès et à en informer le Conservatoire dans les plus brefs délais.

ARTICLE 13. BATIMENTS

13.1. Désignation et destination

Les bâtiments désignés ci-dessous situés sur la commune de Biagnos, font partie de la présente convention et sont représentés au plan annexé :

Section	N°	Lieu-dit	Nom du bâtiment et n° Eclad	Surface du bâtiment	Surface occupée Et Usage
A	109	Île de Malprat	Local de gestion A	60 m ²	2 pièces latérales de 13,5 m ² chacune de bureaux
					1 pièce centrale de 13 m ² d'accueil des occupants (chasseurs, agriculteur, etc.)
					Préau de 14,7 m ² d'accueil du public
					1 partie aménagée de 6 m ² en toilettes sèches
A	104	Île de Malprat	Grange A	162 m ²	1 travée latérale Sud de 42,7 m ² de stockage des engins d'entretien
					1 travée latérale Nord de 42,7 m ² et 1 centrale de 68 m ²

					pour l'activité de l'agriculteur
A	70	Île de Malprat	Cabane d'éclusier A	5 m ²	Stockage de matériel
A	87	Île de Malprat	Tonne A	10 m ²	Installation de chasse occupée par l'Association cynégétique

Superficie totale occupée 237 m²

Le Gestionnaire est autorisé à occuper une partie des bâtiments désignés ci-dessus afin d'y mettre en place des usages conformes aux orientations de l'article 13.2. tels qu'identifiés ci-dessus.

Les obligations du Gestionnaire occupant des bâtiments sont précisées en annexe 7

Le Conservatoire du littoral en accord avec le Gestionnaire du site met à disposition de bénéficiaires une partie des bâtiments désignés ci-dessus.

Ils font l'objet d'une convention d'occupation temporaire signée par le Conservatoire du littoral, conforme au modèle type approuvé par le conseil d'administration du Conservatoire du littoral afin de mettre en place des usages conformes aux orientations identifiées ci-dessus et de réaliser d'éventuels travaux de restauration ou de mise en valeur conformément à l'article 8 sus visé.

13.2. Principes et conditions générales d'occupation

Le Gestionnaire ou tout occupant désigné par lui s'engage à utiliser l'immeuble pour un usage compatible avec le site, les valeurs et les missions du Conservatoire et conforme au plan de gestion. Priorité est toujours donnée à des usages servant à la gestion du site, l'accueil du public ou des intérêts collectifs tels que définis ci-dessus

Le Gestionnaire ne pourra en aucun cas en modifier l'usage prévu par la présente convention sauf après accord exprès du Conservatoire du littoral et dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur. Dans cette hypothèse, un avenant à la présente convention sera établi.

En cas d'activité commerciale, celle-ci respecte la cohérence et l'identité du site et apporte une plus value à sa valorisation pour l'accueil et l'information des visiteurs ou une aide à l'amélioration de la gestion du site.

Les usages commerciaux lorsqu'ils sont autorisés par le Conservatoire, en relation avec le Gestionnaire, s'inscrivent dans une démarche de développement durable et social.

L'activité commerciale autorisée reste financièrement accessible au plus grand nombre.

13.3. Restauration et maintenance des lieux

Le Gestionnaire assurera l'entretien courant des bâtiments et s'engage à maintenir en état de propreté les bâtiments mis à sa disposition et ses abords et à ne réaliser aucune construction, même légère. Tout aménagement envisagé sera soumis à l'accord préalable du Conservatoire et mis en œuvre dans le cadre des dispositions prévues à l'article 8.

ARTICLE 14. MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention nécessitera l'accord de l'ensemble des parties et fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 15. RESILIATION

15.1. Résiliation amiable

Les parties peuvent décider d'un commun accord de mettre un terme à la présente convention par anticipation. L'accord doit être expressément formulé par les deux parties.

15.2. Résiliation pour inexécution des clauses et conditions

Faute par l'une des parties de se conformer à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit.

Cette résiliation interviendra deux mois après une mise en demeure notifiée par la partie la plus diligente par courrier recommandé avec accusé réception restée sans effet.

En cas de litige, une commission de conciliation peut être réunie à la demande de l'une ou l'autre des parties. Celle-ci est composée à parité, d'une part, de représentants du Conservatoire du littoral et, d'autres part, de représentants du gestionnaire. Les parties peuvent également proposer la présence de divers membres siégeant à titre consultatif.

Un procès-verbal est établi à l'issue de la commission de conciliation, présentant :

- l'objet du litige ;
- la position de chacune des parties vis-à-vis du litige ;
- les modalités de règlement amiable du litige ou l'absence d'accord sur le règlement du litige.

Si le désaccord persiste, s'agissant d'un contrat administratif, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Bordeaux.

15.3. Il est expressément convenu entre les parties que la résiliation ou le non-renouvellement de la convention, quelles qu'en soient les raisons, ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation, notamment des travaux ou aménagements réalisés et attachés au fond qui restent alors propriété du Conservatoire du littoral.

Fait le

Le Conservatoire du littoral

Le Gestionnaire

Liste des annexes

- Annexe 1 : Carte du périmètre d'application (relative à l'article 1)
- Annexe 2 Principales orientations du Plan de gestion (relative aux articles 3 et 5)
- Annexe 3 : Liste des conventions en cours indiquant leur objet, leur date de début et de fin ainsi que leur bénéficiaire (relative à l'article 4) ;
- Annexe 4 : Schéma d'ensemble des obligations et responsabilités potentielles partagées entre propriétaire et gestionnaire (relative à l'article 6)
- Annexe 5 : Présentation de Rivages de France : le réseau national des gestionnaires d'espaces naturels littoraux et lacustres
- Annexe 6 : Modèle de compte rendu annuel de gestion (relatif à l'article 10.1) ;
- Annexe 7 : Obligations du gestionnaire occupant des bâtiments (relative à l'article 13)

**Annexe 1 (relative à l'article 1)
Carte du périmètre d'application**



Site de Malprat



CSA - 18 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 033-213300510-20251015-25059-DE



**Annexe 2 (relative aux articles 3 et 5)
Principales Orientations du Plan de gestion**

Préservation du site de Malprat
Gestion du patrimoine naturel
Accueil du public
Coordination de l'activité des occupants
Organisation de la gestion

**Annexe 3 (relative à l'article 4)
Liste des conventions**

- Convention de pâturage des prairies avec un agriculteur (en cours d'appel à candidature)
- Convention cynégétique avec l'Association des Sauvaginiers de Malprat (en cours de reconduction)
- Convention de régulation des ESOD (en cours de négociation)

Annexe 4 (relative à l'article 6.1.) Obligations et responsabilités conjointes des signataires

Définition

- **Projet pour le site** : l'ensemble des orientations, programmes et dispositifs d'action qui définissent la vocation d'un site et vont déterminer sa gestion future. Le projet pour le site comprend notamment le plan de gestion, la structuration du dispositif conventionnel, de gestion et de gouvernance, la conception et la réalisation des travaux de restauration et d'aménagement. Il fait notamment appel à des compétences d'ingénierie de gestion.
- **Gestion pérenne** : ensemble des activités récurrentes de gestion des sites telles que décrites aux articles L322-9 et R322-11 du code de l'environnement. Elles comprennent, pour ce qui concerne le gestionnaire, l'entretien et le gardiennage du site, l'accueil du public, l'observation et les suivis scientifiques. Le Conservatoire est responsable du suivi de la gestion.

Gérer un espace naturel



Gérer en partenariat

«	Responsabilités du propriétaire	Responsabilités partagées	Responsabilités des gestionnaires
Principes d'actions	Définition Diffusion et partage	Appropriation collective	Respect, diffusion et partage
Convention de gestion	Désignation du gestionnaire	Animation du partenariat de gestion	Choix de s'engager
Plan de gestion	Pilotage, approbation Suivi, cadrage	Concertation	Co-élaboration Mise en œuvre (cf. gestion pérenne)
Conventions d'usages	Définition du cadre conventionnel	Choix des usagers	Suivi des conventions d'usages, redevances
Restauration et aménagement	Maîtrise d'ouvrage de restauration suite aux acquisitions, avant remise en gestion	Définition et suivi du projet	Maîtrise d'ouvrage déléguée suite à la remise en gestion
Gestion pérenne	Défense du domaine Action pénale Commissionnement Animation garderie Signalétique	Gouvernance (comité de gestion) Évaluation Partenariats financiers Partages d'expériences	Suivis et observation Entretien Maintenance Surveillance, police Accueil, animation

Annexe 5 (relative à de l'article 6.3.) Modèle de compte rendu annuel de gestion

Un rapport d'activité peut être plus ou moins fourni, selon les moyens de l'équipe de gestion. Une présentation synthétique et illustrée de photos ou de cartes aura davantage de chance d'être lue et partagée. Un diaporama peut le cas échéant en faire office.

Lorsque le plan de gestion du site existe, le tableau de synthèse du programme d'intervention pourra utilement servir de support au bilan des actions entreprises ainsi qu'à la programmation des opérations à réaliser.

I. Présentation du site

Principales caractéristiques, enjeux, orientations de gestion. Cette « fiche d'identité » du site, accompagnée d'une carte, doit apporter de façon très synthétique les informations de base sur le site :

- Localisation
- Superficie acquise par le Conservatoire, acquisitions complémentaires prévues
- Description physique sommaire
- Vocation du site, objectifs de l'acquisition
- Convention de gestion : date, gestionnaire, autres partenaires de la gestion
- Principales orientations de gestion : en lien avec le plan de gestion s'il existe.
- Dans la mesure du possible : coût global de la gestion du site (toutes ressources confondues), mis en perspective sur les 3 dernières années

Cette partie est indispensable, même si elle peut être redondante d'une année sur l'autre. Les nouveaux arrivants y trouveront les caractéristiques fondamentales du site. Si un document de communication sur le site et sa gestion existe, il peut avantageusement remplacer cette partie.

II. Evénements particuliers de l'année écoulée

Figurent ici uniquement des facteurs d'importance notable, ayant entraîné ou susceptibles d'entraîner des conséquences sur les objectifs ou le programme de gestion prédéfini :

- Bilan du tour du propriétaire : atteintes au domaine public du Conservatoire et au bon respect des limites, opérations correctives qui s'imposent.
- Facteurs naturels : météorologie exceptionnelle, feu, érosion importante...
- Autres facteurs : extension du site, nouvelles acquisitions voisines, nouvelles conventions, décisions politiques, changement notable dans la fréquentation, vandalisme, infractions, dégradations du site, ...
- Tendances générales d'évolution du site

III. Actions de gestion : bilan et programmation

L'ensemble des rubriques suivantes est à traiter, en créant éventuellement des sous-rubriques selon les besoins propres à chaque site.

L'accent est à mettre sur la perspective par rapport aux années précédentes afin de montrer l'évolution et la cohérence de la démarche dans le temps. L'usage de cartes et de photographies est fortement encouragé, afin d'illustrer et synthétiser ces informations.

Cette présentation vise également à relativiser le volume des actions entreprises annuellement, de justifier des actions qui peuvent paraître répétitives au cours des années et de mettre en évidence les moyens mis en œuvre pour atteindre des objectifs de gestion à long terme inscrits dans une programmation pluriannuelle. L'enveloppe financière et les moyens annexes (aide en nature de la part des communes ou d'associations, bénévolat...) seront précisées, l'objectif étant de faire apparaître l'ensemble des actions concernant le site, quelles que soient leur forme. Concernant le bénévolat, il est souhaitable de distinguer celui correspondant à des actions prioritaires de gestion suscitées par le gestionnaire, des initiatives spontanées correspondant à des besoins annexes pour le site.

Sommaire proposé :

1. Entretien et maintenance
 - Nettoyage du site

Entretien des équipements, panneaux, barrières, etc.

2. Gestion, restauration et aménagement du site

Intervention de gestion sur les milieux, débroussaillage, élagage, etc.

Travaux concernant la restauration d'écosystèmes ou de paysages, installation d'infrastructures d'accueil, travaux sur le bâti : rappel des objectifs, nature, surface concernée (le cas échéant état d'avancement par rapport à un programme pluri-annuel), moyens alloués, évaluation sommaire des résultats

3. Suivi naturaliste

Etudes en cours, expérimentations menées, opérations de suivi de l'évolution du milieu naturel...

4. Accueil du public

Fréquentation : globale, en distinguant si possible : passage vers la plage, promenade, sports de nature, accueil encadré

Gestion et animation de structures d'accueil

Conception de documents d'information

5. Surveillance, police

Présence assurée sur le site

Constatations, verbalisations, secours, assistance...

6. Suivi administratif, management

Encadrement du personnel, programmation, montage de dossiers....

7. Relations publiques, concertation

Manifestations particulières, contacts avec les médias, contacts particuliers avec les différents types d'utilisateurs ou de structures

IV. Bilan chiffré et évaluation

Cette partie se résume au tableau de bilan analytique de la gestion, dont un modèle est disponible sur demande.

V. Annexe

Tout type de document apportant des informations complémentaires jugées utiles.

Annexe 6
Présentation de Rivages de France : le réseau national des gestionnaires d'espaces naturels littoraux et lacustres



Depuis 1990, l'association RIVAGES DE FRANCE **fédère, représente, anime et valorise un réseau national de gestionnaires d'espaces naturels littoraux et lacustres préservés, aux côtés du Conservatoire du littoral**. Elle se positionne résolument en interlocuteur des pouvoirs publics et en promoteur naturel de la préservation et de la gestion durable d'espaces exceptionnels.

Le RESEAU NATIONAL réunit **plus de 200 adhérents** en métropole et en outre-mer : régions, départements, intercommunalités et communes, fédérations et associations, parcs naturels régionaux...

La finalité de RIVAGES DE FRANCE est d'apporter un **appui concret, efficient et valorisant** à ses adhérents à l'aune des enjeux et effets du changement climatique et de la fréquentation auxquels les territoires sont confrontés. Pour ce faire, l'association actionne trois leviers complémentaires :

- **Représenter** les gestionnaires et servir leurs intérêts auprès de toutes instances (nationales à locales) et dans tous débats les concernant, notamment via le portage politique de grands sujets à enjeux pour les adhérents.
- **Animer** le réseau des gestionnaires par une gouvernance, des instances (comités locaux) et des rencontres de proximité, des prestations de services réservées aux adhérents : annuaire et centre de ressources numériques, conseil technique, formation, service juridique, veille...
- **Valoriser** les adhérents – élus, techniciens et gardes – en promouvant leurs actions de gestion exemplaires et en favorisant leurs échanges d'expériences, par la communication (plate-forme web dédiée, réseaux sociaux, newsletters, guides-recueils d'expériences...).

Retrouvez l'ensemble des informations utiles ainsi que les conditions d'adhésion à l'association sur le site internet de Rivages de France.

Annexe 7 (relative à l'article 13) Obligations du gestionnaire occupant des bâtiments

Etat des lieux

Un état des lieux annexé à la présente convention est établi contradictoirement par les parties.

Le Gestionnaire prend le terrain et/ou les bâtiments et installations dans leur état au jour de son entrée en jouissance et ne peut exiger aucune remise en état, ni exercer aucun recours contre le Conservatoire du littoral, ni réclamer aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

Toute modification apportée aux biens mis à disposition fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le Gestionnaire s'engage à laisser les agents de l'établissement public ou toute personne mandatée visiter à tout moment l'immeuble, en vue de constater l'état et de vérifier que sa destination est bien respectée.

Restauration et maintenance des lieux

Le Gestionnaire assurera l'entretien courant du bâtiment et s'engage à maintenir en état de propreté les bâtiments et leur abords mis à sa disposition.

Il s'engage à ne réaliser aucune construction, même légère. Tout aménagement envisagé sera soumis à l'accord préalable du Conservatoire et mis en œuvre dans le cadre des dispositions prévues à l'article 8.

Travaux

Le gestionnaire ne pourra réaliser des travaux qu'avec l'accord expresse du Conservatoire.

Le Gestionnaire prendra à sa charge les travaux autorisés, il ne disposera pas de droit réel sur les ouvrages, constructions ou installations de caractère immobilier qu'il réalise pour son activité. Les investissements réalisés reviendront au Conservatoire au terme de la présente convention et ne pourront faire l'objet d'indemnisation.

Destination

Le Gestionnaire ne pourra, en aucun cas, modifier la destination des bâtiments et installations prévue par la présente convention sans l'accord exprès du Conservatoire du littoral. Dans cette hypothèse, une nouvelle convention sera délivrée.

Activités autorisées

Elles consistent en toutes activités liées à la gestion courante des bâtiments et installations visés à l'article 13.1. de la présente convention, l'accueil et l'animation des bâtiments dans le respect des missions du Conservatoire du littoral

Activités interdites

Le Gestionnaire devra s'interdire et interdire sur les bâtiments et parcelles visées à l'article 13.1. toute activité ou aménagement incompatibles avec la nature des biens objet de la présente convention et des missions du Conservatoire du littoral notamment :

- la circulation et le stationnement des véhicules motorisés hors des lieux prévus à cet effet, à l'exception des véhicules de service et de sécurité,
- l'affichage sur ou à proximité du bâtiment de toute nature sans autorisation écrite du Conservatoire du littoral en dehors de l'information directement liée à la gestion du site et à son animation,
- il ne pourra apposer ou faire apposer par des tiers des pancartes ou panneaux publicitaires de quelque nature qu'ils soient,

Aménagements intérieurs et mobilier

Les aménagements intérieurs et les modules d'information situés dans les espaces ouverts au public seront établis en concertation entre les parties. Les aménagements intérieurs et le mobilier devront constamment être maintenus en bon état d'entretien et seront exempts de publicité.

Aménagements extérieurs (accès, stationnements, signalétique, etc.)

Le Gestionnaire veillera à la qualité de l'accueil et des abords.

Les modalités d'accès, de stationnement et la signalétique devront faire l'objet d'un accord préalable des parties.

En particulier, la signalisation sera conforme à la charte signalétique du Conservatoire du littoral sauf accord express entre les parties.

Propreté, sécurité, accessibilité

Le Gestionnaire s'engage à tenir en permanence les locaux et leurs abords en état de propreté et à respecter les réglementations d'hygiène et de sécurité tant pour le public que pour ses employés.

Le Gestionnaire devra s'assurer que l'ouverture au public s'effectue dans le respect des règles relative à la sécurité du public. Il veillera au respect de l'accessibilité pour tous les bâtiments ouverts au public.

La sonorisation des locaux ou des abords par des fonds musicaux ou autres ne sont pas autorisée, sauf accord express entre les parties.

Restauration et maintenance des lieux

Le Gestionnaire assurera l'entretien courant des bâtiments et des équipements mis à sa disposition et à ne réaliser aucun aménagement ni aucune construction, même légers.

Assurance

Le Gestionnaire s'engage à contracter dans les 10 jours de la signature de la présente une assurance couvrant sa responsabilité civile pour tous les risques matériels (biens mobiliers et immobiliers) et corporels liés à l'exploitation des bâtiments et des activités organisées dans le cadre de la présente convention et à en fournir le justificatif sur simple demande. Il devra également être assuré contre le vol.

Fourniture des fluides, abonnement téléphonique et autres

Le Gestionnaire prendra à sa charge la fourniture des fluides et réseaux. Il fera son affaire des contrats liés à ceux-ci (eau, gaz, fuel, électricité) ainsi que le téléphone et, d'une manière générale, de tous les abonnements et consommations liés à l'occupation des locaux mis à sa disposition.

Il acquittera, en outre, la taxe d'habitation, l'impôt foncier restant à la charge du Conservatoire.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025**

DELIBERATION N°25 – 060 :

**MISE A JOUR DE LA DENOMINATION DES GIRATOIRES IMPLANTES SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 09.10.2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

***Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD
Mme HERISSE – M. BOURSIER - Mme CHENU - M. MERLE – Mme SEIMANDI -
Mme DROMEL – M. BALLEREAU - M. SIONNEAU - Mme RAMBELOMANANA -
Mme PEREZ - Mme BANOS - Mme BOUTINEAU – M. LOUTON - Mme CAZAUX
– M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI – M.
ANDRIEUX***

Pouvoirs :

**M. LOUF à M. ANDRIEUX
Mme LAVAUD à Mme HERISSE
M. DE SOUSA à M. MERLE
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme EUGENIE à Mme SEIMANDI
Mme DELANNOY à M. LAFON
Mme LEWILLE à Mme BANOS**

Absents : M. BESSON – Mme WARTEL

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.

Mme LAQUIEZE a été nommée auxiliaire.

Rapporteur en charge du dossier : M. Michel LAPLANCHE
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 6 octobre 2025

Par délibération en date du 25 janvier 2012, le Conseil Municipal a dénommé l'ensemble des giratoires existants sur le territoire communal.

Depuis cette date, de nouveaux giratoires ont été créés et certains déjà existants ont fait l'objet de la pose d'une plaque modifiant leur dénomination initiale.

Il convient de mettre à jour la liste des giratoires.

Il est proposé de retenir les noms suivants :

• **Sur l'avenue de la Côte d'Argent :**

- de la Porte du Bassin, entrée de ville Est desservant l'Avenue de l'Europe et la rue Clémenceau
- des Canadiens, desservant les commerces de matériaux et de discount alimentaire
- de la Résistance, desservant le parking de la gare et raccordé à la rue de la Résistance
- de la gare, desservant la Route des Lacs et l'Avenue de la Libération
- du Collège Jean ZAY, desservant le Collège Jean Zay
- de l'Agneau, entrée de ville Ouest, desservant l'usine papetière et l'Avenue des Boïens

• **Sur la Rue Georges Clémenceau, et à proximité :**

- du Lac Vert, desservant la Rue des Colverts
- de l'Ecole du Lac Vert (ex giratoire des Pignots) desservant le groupe scolaire du Lac Vert
- des Pignots, desservant la cuisine centrale et l'EHPAD
- de la Rose des Vents (ex Chat doré), desservant la rue du Chat Doré et l'Allée des Pins de Pujeau
- Clémenceau, desservant la rue Techoueyres et la rue Digneaux
- des Cassiots, desservant la rue des Genêts et la rue des Ajoncs
- des Fauvettes, desservant la rue du même nom et la Rue Jean Jaurès

• **Sur l'avenue de la Libération et à proximité :**

- du Vieux Puits, desservant la rue Clémenceau
- suppression du giratoire de la Pignada du fait des travaux d'aménagement du bourg
- du parc Lecoq, desservant ledit Parc et le giratoire de la Halle
- de la Halle, desservant la rue Jean Zay et le giratoire de la Mairie
- de la Mairie, desservant la Place des Ecoles
- de la Tour de Castera (ex Libération), desservant la Rue de Coubertin et la Résidence Terrasses du Bassin

Giratoire créé en 2019 dans le cadre des travaux d'aménagement du Bourg avenue de la Libération :

- Giratoire de l'Eglise , desservant la rue du Port

• **Sur l'Avenue de l'Europe :**

- de la Cassadote, desservant la rue Eiffel, la Rue Jacquot, le Chemin des Trougnes et la Rue Gutemberg
- de l'Europe, desservant la Rue Eiffel, la Rue Gutemberg et la Rue des Fonderies
- de Pont Neau, actuelle entrée Sud, desservant la route des Lacs et la Rue Robert
- **Sur l'Avenue Poincaré :**
 - des vaches, entrée de ville Nord, desservant la Rue de Vigneau et le Chemin de Pardies

Les services matérialiseront les dénominations sur site selon le plan de repérage (*cf. annexe 5*) et la liste afférente.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **DENOMMER** les giratoires implantés sur le territoire communal selon la liste proposée ci-dessus
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DENOMME** les giratoires implantés sur le territoire communal selon la liste proposée ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 2 (Mme CAZAUX – Mme NEUMANN par procuration)

Contre : 0

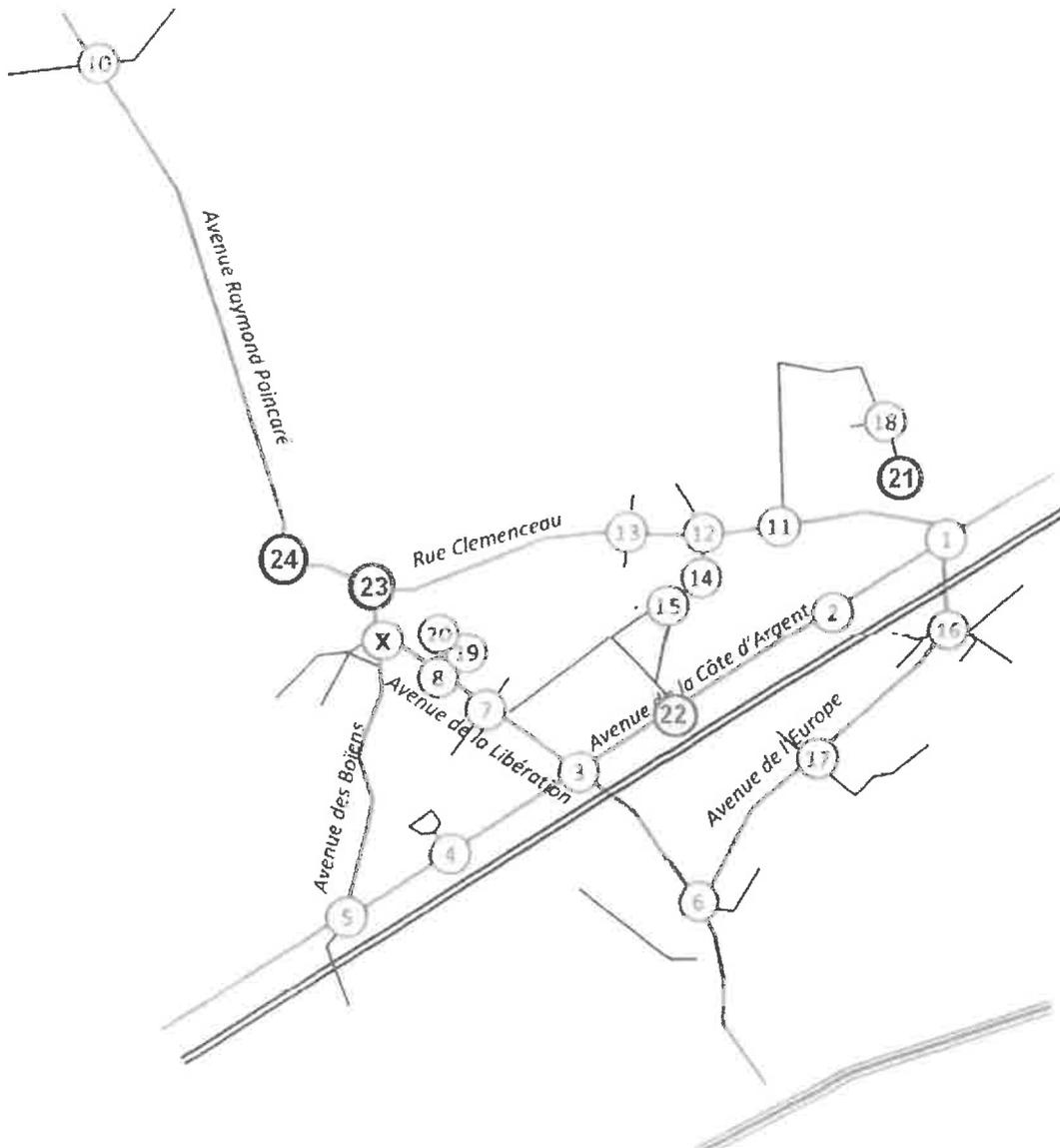
**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 15 octobre 2025
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

Dénomination des giratoires de Biganos



- | | |
|--|--------------------------------------|
| 1. Giratoire de la Porte du Bassin | 13. Giratoire Clémenceau |
| 2. Giratoire des Canadiens | 14. Giratoire des Cassiots |
| 3. Giratoire de la Gare | 15. Giratoire des Fauvettes |
| 4. Giratoire du Collège Jean ZAY | 16. Giratoire de la Cassadote |
| 5. Giratoire de l'Agneau | 17. Giratoire de l'Europe |
| 6. Giratoire de Pont Neau | 18. Giratoire de l'Ecole du Lac Vert |
| 7. Giratoire de la Tour de Castera | 19. Giratoire de la Halle |
| 8. Giratoire du parc Lecoq | 20. Giratoire de la Mairie |
| 9. Giratoire de la Pignada (supprimé) | 21. Giratoire des Pignots |
| 10. Giratoire des vaches | 22. Giratoire de la Résistance |
| 11. Giratoire du Lac Vert | 23. Giratoire du Vieux Puits |
| 12. Giratoire de la Rose des Vents | 24. Giratoire de l'Eglise |



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025**

DELIBERATION N°25 - 061 :

**RACCORDEMENT SNCF SOUS STATION CANAULEY- CREATION D'UNE LIGNE
SOUTERRAINE 20 000 VOLTS POUR RACCORDEMENT ET CONVENTION DE
SERVITUDES**

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 09.10.2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

***Membres présents : M. LAFON - M. BONNET - Mme CHAPPARD - M. POCARD
Mme HERISSE - M. BOURSIER - Mme CHENU - M. MERLE - Mme SEIMANDI -
Mme DROMEL - M. BALLEREAU - M. SIONNEAU - Mme RAMBELOMANANA -
Mme PEREZ - Mme BANOS - Mme BOUTINEAU - M. LOUTON - Mme CAZAUX
- M. DESPLANQUES - M. LARGILLIÈRE - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI - M.
ANDRIEUX***

Pouvoirs :

**M. LOUF à M. ANDRIEUX
Mme LAVAUD à Mme HERISSE
M. DE SOUSA à M. MERLE
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme EUGENIE à Mme SEIMANDI
Mme DELANNOY à M. LAFON
Mme LEWILLE à Mme BANOS**

Absents : M. BESSON - Mme WARTEL

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme LAQUIEZE a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : M. Georges BONNET
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 6 octobre 2025

Vu le plan pour convention transmis par ENEDIS (**cf. annexe 6**) ;

Vu la convention de servitude RAC -24-22IGGW3YY1 RAC C2 7000 KW SOUS STATION CANAULEY (**cf. annexe 7**) ;

En prévision du raccordement d'une sous-station SNCF au quartier de CANAULEY, une construction d'une ligne souterraine de 20 000 volts est nécessaire.

Les travaux se traduiront sur le terrain par :

- la pose de câbles HTA/ 20 000v sous chaussée, chemin des Trougnes

La réalisation de cet ouvrage est constitutive de servitudes sur les parcelles BO 0117 , BO 0118 et BO 0283. La convention permet à ENEDIS d'établir à demeure dans une bande de 3.00 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 334 mètres. Le cas échéant des bornes de repérage seront mises en place.

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, la commune accepte une indemnité unique et forfaitaire de dix euros (10€).

Cette délibération annule et remplace la délibération n°25-023 du 14 mai 2025.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis sur le projet de canalisations souterraines à réaliser ;
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document permettant la réalisation de ce projet, notamment la convention de servitude sur les terrains privés de la commune ainsi que les actes notariés afférents
- **DIRE** que la recette en résultant sera imputée au budget de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis sur le projet de canalisations souterraines à réaliser ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document permettant la réalisation de ce projet, notamment la convention de servitude sur les terrains privés de la commune ainsi que les actes notariés afférents
- **DIT** que la recette en résultant sera imputée au budget de la commune

Vote :

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

P.C.C.C à l'original,

Fait à Biganos,

Le 15 octobre 2025

Bruno LAFON

Maire de Biganos

Président de la COBAN



Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 033-213300510-20251015-DELAJ25061-DE



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*



CONVENTION CS06

Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains

(Hors propriétés agricoles, boisées et forestières)

LOCALISATION

Commune de : Biganos

Département : GIRONDE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-24-22IGGW3YY1 RAC C2 7000 KW SNCF SOUS STATION CANAULEY

Chargé de projet Enedis : SANTOS David

PARTIES

Cette convention est signée entre :

Enedis,

Ci-après « Enedis » dans cette convention

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social à la tour Enedis, 4, place de la Pyramide, 92800 PUTEAUX

Représentée par Monsieur Jean-Marc BAIZÉ agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Aquitaine NORD, 4 rue Isaac NEWTON 33700 MERIGNAC,

Et

Nom *: **COMMUNE DE BIGANOS** représenté(e) par son (sa) **Bruno LAFON**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **HOTEL DE VILLE 0052 AV DE LA LIBERATION, 33380 BIGANOS**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

Ci-après « le propriétaire » dans cette convention

Enedis et le propriétaire sont désignés individuellement la « Partie » et ensemble les « Parties ».

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)

Biganos		BO	0118	MOULIN DE LA CASSADOTE	
Biganos		BO	0117	MOULIN DE LA CASSADOTE	
Biganos		BO	0283	MOULIN DE LA CASSADOTE	

Cette ou ces parcelles sont dénommées « propriété » dans cette convention.

Enedis est concessionnaire du service public de distribution d'électricité sur 95 % du territoire français. A ce titre, elle entretient, développe et exploite le réseau public de distribution d'électricité. Cette mission lui permet d'obtenir une déclaration d'utilité publique et/ou d'établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés, dans l'intérêt du service public (articles L.323-3 et suivants et R.323-1 et suivants du code de l'énergie).

Cette convention reconnaît à Enedis les droits prévus par ces textes. Elle prévoit par ailleurs des droits sur lesquels les Parties se sont accordées.

LES OUVRAGES

1) Les ouvrages objet de cette convention

Dès la signature de cette convention, le propriétaire autorise Enedis à implanter sur sa propriété (close ou non, bâtie ou non) les ouvrages décrits ci-dessous :

- 1 canalisation(s) souterraines(s) et ses (leurs) accessoires dans une bande de 3 m de large sur une longueur totale d'environ 334 mètres ;
- Les bornes de repérage si besoin ;

Cette convention vise également tous les ouvrages qui pourraient se substituer aux ouvrages précités sur leurs emprises initiales ou le cas échéant, à proximité de l'emprise initiale.

Le terme « ouvrage » utilisé dans cette convention vise donc l'ensemble de ces ouvrages.

2) L'emplacement de ces ouvrages sur la propriété

Les ouvrages décrits ci-dessus sont implantés sur la propriété aux emplacements décrits dans le plan de tracé des ouvrages annexé à cette convention.

3) La durée pendant laquelle les ouvrages restent implantés sur la propriété

Cette convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages visés au point 1). Enedis pourra commencer les travaux dès la signature de la convention par le propriétaire.

IMPLANTATION DES OUVRAGES

4) Les conséquences sur la végétation à proximité de l'emplacement des ouvrages

Enedis est autorisée à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.

Ces travaux pourront être confiés au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (notamment art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).

5) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser les travaux d'implantation des ouvrages.

Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

6) Les conditions financières de cette implantation

Au regard des droits reconnus par le propriétaire à Enedis en application de cette convention, Enedis s'engage à lui verser une indemnité forfaitaire, unique et définitive.

Son montant est de 10 (dix euros) €.

Cette somme sera versée lors de la signature de l'acte notarié.

7) L'indemnisation en cas de dommages à l'occasion des travaux d'implantation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de l'implantation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

8) Les opérations liées à l'exploitation des ouvrages

Par cette convention, le propriétaire autorise Enedis à exploiter les ouvrages implantés sur sa propriété et à y réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité. Il s'agit de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

9) Les conditions dans lesquelles le propriétaire peut jouir de sa propriété

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la propriété.

Pour autant, il renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1) ci-dessus, peu importe les motifs de sa demande.

Cet enlèvement ou cette modification des ouvrages seront toutefois possibles si le propriétaire prend intégralement en charge tous les coûts associés.

Ce qui est interdit :

- Le propriétaire s'interdit de porter atteinte à la sécurité des ouvrages d'Enedis ;
- Le propriétaire s'interdit de réaliser ou faire réaliser des travaux ou d'édifier une construction dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- Le propriétaire s'interdit de réaliser ou de laisser pousser des plantations d'arbres ou arbustes, de toute culture sur ou sous le tracé et à proximité des ouvrages définis au 1 ;
- Le propriétaire s'interdit de modifier le profil de son terrain, dans l'emprise et à proximité des ouvrages définis au 1.

Ce qui est autorisé :

Le propriétaire pourra édifier des constructions et réaliser des plantations sur sa propriété dans les conditions suivantes :

- Le propriétaire pourra édifier des constructions ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages décrits à l'article 1) à condition de respecter les distances prévues par la réglementation en vigueur entre ces ouvrages et ces constructions ou implantations.
- Le propriétaire pourra planter des arbres de part et d'autre de la nappe des conducteurs à condition de respecter les conditions suivantes : la distance entre le sommet de l'arbre et la nappe de conducteurs doit être supérieure à la distance prévue par la réglementation en vigueur. Cette distance est calculée en tenant compte d'une possible chute perpendiculaire de cet arbre en direction des nappes de conducteurs.

10) L'accès d'Enedis à la propriété

Enedis est autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle a accréditées afin de réaliser tous les travaux liés à l'exploitation des ouvrages.

Enedis informera préalablement le propriétaire de ses interventions, sauf en cas d'urgence.

11) L'indemnité en cas de dommage à l'occasion des opérations liées à l'exploitation

Si des dommages directs et certains sont causés aux biens à l'occasion de toutes les opérations liées à l'exploitation des ouvrages, le propriétaire aura droit à une indemnité. Son montant sera déterminé selon la nature et l'étendue des dommages. Il sera fixé à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

AUTRES ARTICLES

12) Les effets de cette convention

Le propriétaire s'engage à porter cette convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur la propriété, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

De plus, le propriétaire s'engage à faire reporter les termes de la présente convention dans tout acte relatif à la propriété.

13) Les formalités

Enregistrement

Enedis pourra faire enregistrer cette convention auprès des services des impôts.

Copie pour le propriétaire

Enedis remet un exemplaire de la convention au propriétaire après accomplissement des formalités nécessaires.

Acte authentique

Cette convention sera formalisée par un acte authentique devant un notaire en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

Enedis prendra à sa charge les frais liés à cet acte.

14) Les éventuels litiges

Si un litige survient entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de cette convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation de la propriété.

15) Les données à caractère personnel

Enedis recueille des données pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.). Ces données seront traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Le propriétaire dispose d'un droit d'accès à ses données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motif légitime. Il peut exercer son droit d'accès via l'adresse e-mail suivante : dct-informatiqueetlibertes@enedis.fr

Si la signature est manuscrite, il convient de réaliser 4 (quatre) exemplaires de la convention et faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et approuvé ".

Si la signature est électronique, la convention est signée dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, d'un commun accord entre les Parties.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Enedis

Date :

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE BIGANOS représenté(e) par son (sa) Bruno LAFON, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

Annexe : plan de tracé des ouvrages

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le



ID : 033-213300510-20251015-DELAJ25061-DE

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

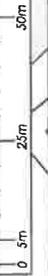
Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 033-213300510-20251015-DELAJ25061-DE



ECHELLE 1 / 1000



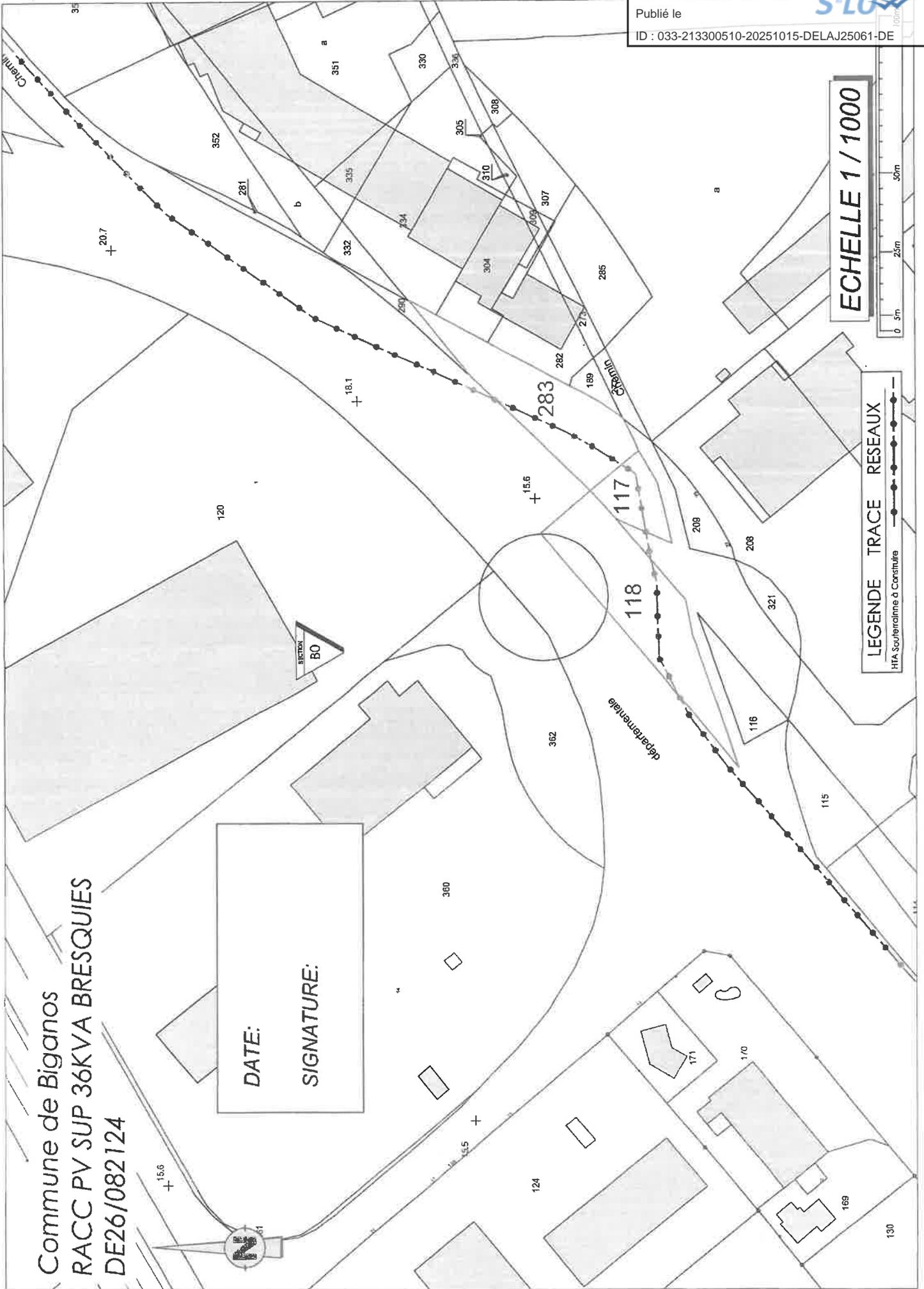
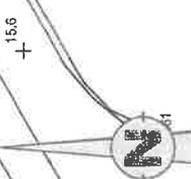
LEGENDE TRACE RESEAUX

HTA Souterraine à Construire

Commune de Biganos
RACC PV SUP 36KVA BRESQUIES
DE26/082124

DATE:

SIGNATURE:





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025**

DELIBERATION N°25 - 062 :

**DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL -
AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS - ANNÉE 2026**

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 09.10.2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

***Membres présents : M. LAFON - M. BONNET - Mme CHAPPARD - M. POCARD
Mme HERISSE - M. BOURSIER - Mme CHENU - M. MERLE - Mme SEIMANDI -
Mme DROMEL - M. BALLEREAU - M. SIONNEAU - Mme RAMBELOMANANA -
Mme PEREZ - Mme BANOS - Mme BOUTINEAU - M. LOUTON - Mme CAZAUX
- M. DESPLANQUES - M. LARGILLIÈRE - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI - M.
ANDRIEUX***

Pouvoirs :

**M. LOUF à M. ANDRIEUX
Mme LAVAUD à Mme HERISSE
M. DE SOUSA à M. MERLE
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme EUGENIE à Mme SEIMANDI
Mme DELANNOY à M. LAFON
Mme LEWILLE à Mme BANOS**

Absents : M. BESSON - Mme WARTEL

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme LAQUIEZE a été nommée auxiliaire.**

*Rapporteur en charge du dossier : Mme Corinne CHAPPARD
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 6 octobre 2025*

Depuis 2017, la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L.3132-26 du code du travail, en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle et a renforcé les mesures de compensation en faveur des salariés volontaires.

La mise en œuvre de cette faculté doit respecter les dispositions suivantes :

- il revient au maire de prendre, avant le 31 décembre 2025 pour l'année 2026, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés.

- le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanche envisagé. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à cinq, il doit également recueillir l'avis conforme de la Coban.

De même, conformément à l'article R3132-21 du Code du travail, il a le devoir de consulter les organisations professionnelles et de salariés intéressées.

La consultation des enseignes de la zone commerciale en date du 16 juillet 2025 fait apparaître un grand consensus sur huit dimanches en 2026.

Sont pressentis pour les secteurs de l'alimentation, de l'équipement de la personne, de l'équipement de la maison, de la culture, des loisirs, des jouets et des sports, les
11 janvier (soldes d'hiver),
28 juin (soldes d'été),
22 et 29 novembre,
6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Pour le secteur de l'automobile, sont prévus les 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026.

Ces dérogations au repos dominical ne visent que le personnel volontaire permanent de vente et doivent être accompagnées de mesures compensatoires fixées par l'arrêté municipal qui autorisera les dates ci-dessus.

Conformément à la procédure, les organisations syndicales ont été consultées par courrier en date du 1er septembre 2025 et la COBAN, Etablissement Public de Coopération Intercommunale a communiqué son avis conforme. Après la délibération du conseil municipal, un arrêté sera pris avant le 31 décembre prochain.

Dès lors,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015,

Vu les articles L3132-1, L3132-26, L3132-27 et R3132-21 du code du travail,

Vu les demandes présentées par les enseignes et employeurs tendant à obtenir une dérogation au repos dominical,

Vu l'avis conforme de la COBAN,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** les calendriers suivants :
 - pour les secteurs de l'alimentation, de l'équipement de la personne, de l'équipement de la maison, de la culture, des loisirs, des jouets et des sports, les 11 janvier (soldes d'hiver), 28 juin (soldes d'été), 22 et 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.
 - pour le secteur de l'automobile, 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les calendriers suivants :
 - pour les secteurs de l'alimentation, de l'équipement de la personne, de l'équipement de la maison, de la culture, des loisirs, des jouets et des sports, les 11 janvier (soldes d'hiver), 28 juin (soldes d'été), 22 et 29 novembre, 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.
 - pour le secteur de l'automobile, 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote :

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

P.C.C.C à l'original,

Fait à Biganos,

Le 15 octobre 2025

Bruno LAFON

Maire de Biganos

Président de la COBAN



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025**

DELIBERATION N°25 – 063 :

**PARTICIPATIONS DES COMMUNES AU DISPOSITIF ESTIVAL DE
RENFORCEMENT DE LA GENDARMERIE POUR L'ANNEE 2025**

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 09.10.2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD
Mme HERISSE – M. BOURSIER - Mme CHENU - M. MERLE – Mme SEIMANDI -
Mme DROMEL – M. BALLEREAU - M. SIONNEAU - Mme RAMBELOMANANA -
Mme PEREZ - Mme BANOS - Mme BOUTINEAU – M. LOUTON - Mme CAZAUX
– M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI – M.
ANDRIEUX**

Pouvoirs :

**M. LOUF à M. ANDRIEUX
Mme LAVAUD à Mme HERISSE
M. DE SOUSA à M. MERLE
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme EUGENIE à Mme SEIMANDI
Mme DELANNOY à M. LAFON
Mme LEWILLE à Mme BANOS**

Absents : M. BESSON – Mme WARTEL

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme LAQUIEZE a été nommée auxiliaire.**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 6 octobre 2025*

Vu la convention d'occupation temporaire des locaux du lycée de la mer dans le cadre du dispositif estival de la gendarmerie pour l'année 2025,

Considérant que pendant la saison estivale un dispositif spécifique est mis en œuvre par la gendarmerie pour les villes d'AUDENGE, GUJAN MESTRAS, LE TEICH, MARCHEPRIME et MIOS qui se traduit par le renforcement des effectifs de la gendarmerie de BIGANOS ;

Ce contingent de renfort saisonnier est accueilli au lycée de la mer à GUJAN MESTRAS.

Les modalités de calcul croisent le nombre de gendarmes et les nuitées (1 429 nuitées selon le relevé d'hébergement militaire transmis par la Gendarmerie nationale). Le cout de la nuitée s'élève à 20 €. La clé de répartition se fait sur la base de la population DGF. La formule de calcul a été établie comme suit : coût total nuitée * la quote-part de population DGF de la commune concernée par les renforts.

Le montant total de la participation des communes passe de 21 450 euros en 2024 à 23 914 euros en 2025 en raison de l'augmentation du nombre de nuitées et en intégrant des frais de gestion à hauteur de 10%.

Participation des communes :

Communes	Participations 2025
AUDENGE	4 182,20 €
GUJAN MESTRAS	5 767,08 €
LE TEICH	2 205,06 €
MARCHEPRIME	2 330,24 €
MIOS	4 629,90 €
BIGANOS	4 799,52 €
TOTAL	23 914,00 €

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre la commune de Biganos et les communes bénéficiaires du dispositif estival concernant le renforcement de la gendarmerie pour l'année 2025 (*cf. annexe n°8*)

- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la convention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la commune de Biganos et les communes bénéficiaires du dispositif estival concernant le renforcement de la gendarmerie pour l'année 2025 (**cf. annexe n°8**)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la convention

Vote :

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

P.C.C.C à l'original,

Fait à Biganos,

Le 15 octobre 2025

Bruno LAFON

Maire de Biganos

Président de la COBAN



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*



CONVENTION DE PARTENARIAT
RENFORCEMENT DU DISPOSITIF ESTIVAL DE GENDARMERIE – ANNEE 2025 –

Entre, d'une part,

La **Commune de BIGANOS**, représentée par **Monsieur Bruno LAFON**, Maire, agissant en application de la délibération du conseil municipal n° _____ en date du _____,

Et, d'autre part,

La commune de....., représentée par :

M....., **Maire**, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du _____

Article 1 : Objet

La présente convention détermine la quote-part de la collectivité engagée dans le dispositif estival de gendarmerie pour l'année 2025.

Article 2 : Participation financière

Pour l'année 2025, la ville de Biganos recevra la participation financière de la commune de _____ pour _____ un montant de _____

.../...

Des frais de gestion ont été intégrés à hauteur de 10%.

Article 3 : Délai d'exécution de la convention

Le délai d'exécution de la présente convention est fixé à six mois à compter de sa date de signature.

Article 4 : Dispositions particulières

Les communes s'engagent, chacune pour ce qui la concerne, à transmettre tout justificatif susceptible d'être sollicité : plan de financement, mémoire de dépenses.

La présente convention annule et remplace les dispositions financières précédentes fixées dans le cadre du renforcement du dispositif estival de gendarmerie.

Biganos, le

Pour la commune de BIGANOS,

Pour la commune de

Le Maire,

Le Maire,

Bruno LAFON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025**

**DELIBERATION N°25 – 064 :
ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 09.10.2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD
Mme HERISSE – M. BOURSIER - Mme CHENU - M. MERLE – Mme SEIMANDI -
Mme DROMEL – M. BALLEREAU - M. SIONNEAU - Mme RAMBELOMANANA -
Mme PEREZ - Mme BANOS - Mme BOUTINEAU – M. LOUTON - Mme CAZAUX
– M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI – M.
ANDRIEUX**

Pouvoirs :

**M. LOUF à M. ANDRIEUX
Mme LAVAUD à Mme HERISSE
M. DE SOUSA à M. MERLE
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme EUGENIE à Mme SEIMANDI
Mme DELANNOY à M. LAFON
Mme LEWILLE à Mme BANOS**

Absents : M. BESSON – Mme WARTEL

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme LAQUIEZE a été nommée auxiliaire.**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 6 octobre 2025*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les états des produits irrécouvrables présentés par la trésorerie le 11 juillet 2025 pour lesquels il a été demandé à la commune de procéder à l'admission en non-valeur de certaines créances, principalement des dettes de cantine ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le trésorier et qu'il est désormais certain qu'elles ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ADMETTRE** en non-valeur les recettes citées ci-après :

	Montant des admissions en non valeurs (nature 6541)
Total	1 089.48 €
TOTAL GENERAL	

- **PRELEVER** les sommes afférentes aux admissions en non-valeur à l'article 6541 du budget communal de l'exercice en cours,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces correspondantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADMET** en non-valeur les recettes citées ci-après :

	Montant des admissions en non valeurs (nature 6541)
Total	1 089.48 €
TOTAL GENERAL	

- **PRELEVE** les sommes afférentes aux admissions en non-valeur à l'article 6541 du budget communal de l'exercice en cours,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces correspondantes.

Vote :

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

P.C.C.C à l'original,

Fait à Biganos,

Le 15 octobre 2025

Bruno LAFON

Maire de Biganos

Président de la COBAN



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025**

DELIBERATION N°25 - 065 :

**MODIFICATION N°1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE
PAIEMENT POUR LE PROJET DE REHABILITATION DE L'ECOLE JULES FERRY**

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 09.10.2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

***Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD
Mme HERISSE – M. BOURSIER - Mme CHENU - M. MERLE – Mme SEIMANDI -
Mme DROMEL – M. BALLEREAU - M. SIONNEAU - Mme RAMBELOMANANA -
Mme PEREZ - Mme BANOS - Mme BOUTINEAU – M. LOUTON - Mme CAZAUX
– M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI – M.
ANDRIEUX***

Pouvoirs :

**M. LOUF à M. ANDRIEUX
Mme LAVAUD à Mme HERISSE
M. DE SOUSA à M. MERLE
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme EUGENIE à Mme SEIMANDI
Mme DELANNOY à M. LAFON
Mme LEWILLE à Mme BANOS**

Absents : M. BESSON – Mme WARTEL

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme LAQUIEZE a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 6 octobre 2025

Vu les articles L.2311-3 I et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°23-078 du 02 octobre 2023 portant création de l'autorisation de programme pour le projet de réhabilitation de l'école Jules Ferry,

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération a évolué en phase d'attribution des marchés de travaux ; Effectivement, au regard de la qualité environnementale du projet et des aménagements paysagers retenus, le coût prévisionnel a été réévalué à 2 260 000 euros TTC. Ce montant prévisionnel tient compte d'une part d'aléas et imprévus qui pourraient intervenir au cours du chantier ;

Considérant que la répartition des crédits de paiement annuelle a également été amenée à évoluer en corrélation avec le calendrier d'exécution du projet ;

La répartition des crédits de paiement par exercice budgétaire tient compte des réalisations sur les exercices antérieurs et du surcoût prévisionnel sur le poste de dépenses travaux.

Elle est désormais la suivante :

AP/CP - PROJET DE CONSTRUCTION AU SEIN DE L'ECOLE JULES FERRY (OPERATION D'INVESTISSEMENT N°22) - MODIFICATION 1					
AUTORISATION DE PROGRAMME (EUROS TTC)		CREDITS DE PAIEMENT (EUROS TTC)			
DEPENSES	2 260 000 €	2023	2024	2025	2026
		33 300 €	93 000 €	700 000 €	1 433 700 €
<i>Dont études</i>		33 300,00 €	93 000,00 €	100 000,00 €	173 700,00 €
<i>Dont travaux y compris démolition et réseaux</i>				600 000,00 €	1 200 000,00 €
<i>Dont mobilier</i>					60 000,00 €

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **MODIFIER** l'autorisation de programme présentée ci-dessus et d'adopter la répartition des crédits de paiement susvisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** l'autorisation de programme présentée ci-dessus et d'adopter la répartition des crédits de paiement susvisée.

Vote :

Pour : 31

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 033-213300510-20251015-DELAJ25065-DE



Abstention : 0
Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 15 octobre 2025**

**Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Bruno Lafon', written over the official seal.

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025**

DELIBERATION N°25 – 066 :

**MODIFICATION N°2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE
PAIEMENT POUR LE PROJET TIERS LIEU**

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 09.10.2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

***Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD
Mme HERISSE – M. BOURSIER - Mme CHENU - M. MERLE – Mme SEIMANDI -
Mme DROMEL – M. BALLEREAU - M. SIONNEAU - Mme RAMBELOMANANA -
Mme PEREZ - Mme BANOS - Mme BOUTINEAU – M. LOUTON - Mme CAZAUX
– M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI – M.
ANDRIEUX***

Pouvoirs :

**M. LOUF à M. ANDRIEUX
Mme LAVAUD à Mme HERISSE
M. DE SOUSA à M. MERLE
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme EUGENIE à Mme SEIMANDI
Mme DELANNOY à M. LAFON
Mme LEWILLE à Mme BANOS**

Absents : M. BESSON – Mme WARTEL

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.

Mme LAQUIEZE a été nommée auxiliaire.

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
 Présentation en commission municipale « Ressources » : le 6 octobre 2025

Vu les articles L.2311-3 I et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°22-031 du 04 mai 2022 portant création de l'autorisation de programme / crédits de paiement pour le projet du Tiers-lieu,

Vu la délibération n°23-080 du 02 octobre 2023 portant modification n°1 de l'autorisation de programme / crédits de paiement pour le projet du Tiers-lieu,

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération a évolué en phase d'attribution des marchés de travaux ; Effectivement, au regard de la qualité environnementale du projet et des options retenues (photovoltaïques, tribunes), le coût prévisionnel a été réévalué à 11 925 560 euros TTC. De plus, il convient d'ajouter les travaux de la rue Pierre de Coubertin devenus nécessaires suite à l'avis du CRDBA à hauteur de 150 000 euros TTC traités par voie d'avenant au marché de travaux en cours (lot VRD).

Considérant que la répartition des crédits de paiement annuelle a également été amenée à évoluer en corrélation avec le calendrier d'exécution du projet ;

La répartition des crédits de paiement par exercice budgétaire tient compte des réalisations sur les exercices antérieurs et du surcoût prévisionnel sur le poste de dépenses travaux.

Elle est désormais la suivante :

AP/CP - CREATION D'UN TIERS LIEU (OPERATION D'INVESTISSEMENT N°21) - MODIFICATION N°2					
AUTORISATION DE PROGRAMME (EUROS TTC)		CREDITS DE PAIEMENT (EUROS TTC)			
DEPENSES	12 075 560 €	2023 et antérieurs	2024	2025	2026
		779 000 €	1 923 000 €	3 615 000 €	5 758 560 €
<i>Dont acquisition de parcelle et frais annexes</i>		70 000 €	303 000 €		
<i>Dont Etudes</i>		709 000 €	369 000 €	415 000 €	380 400 €
<i>Dont Travaux y compris démolition et réseaux</i>			1 251 000 €	3 200 000 €	4 093 329 €
<i>Dont Equipement/mobilier/informatique/Signalétique</i>					1 284 831 €

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **MODIFIER** l'autorisation de programme présentée ci-dessus et d'adopter la répartition des crédits de paiement susvisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE** l'autorisation de programme présentée ci-dessus et d'adopter la répartition des crédits de paiement susvisée.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 3 (Mme NEUMANN par procuration - Mme CAZAUX - M. DESPLANQUES)

Contre : 0

**P.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 15 octobre 2025
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025**

**DELIBERATION N°25 - 067 :
DECISION MODIFICATIVE N°2**

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 09.10.2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**Membres présents : M. LAFON - M. BONNET - Mme CHAPPARD - M. POCARD
Mme HERISSE - M. BOURSIER - Mme CHENU - M. MERLE - Mme SEIMANDI -
Mme DROMEL - M. BALLEREAU - M. SIONNEAU - Mme RAMBELOMANANA -
Mme PEREZ - Mme BANOS - Mme BOUTINEAU - M. LOUTON - Mme CAZAUX
- M. DESPLANQUES - M. LARGILLIÈRE - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI - M.
ANDRIEUX**

Pouvoirs :

**M. LOUF à M. ANDRIEUX
Mme LAVAUD à Mme HERISSE
M. DE SOUSA à M. MERLE
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme EUGENIE à Mme SEIMANDI
Mme DELANNOY à M. LAFON
Mme LEWILLE à Mme BANOS**

Absents : M. BESSON - Mme WARTEL

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme LAQUIEZE a été nommée auxiliaire.**

*Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 6 octobre 2025*

Vu l'article L1612-11 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux décisions modificatives,

Vu le budget primitif 2025,

Vu le budget supplémentaire 2025, et les décisions modificatives 2025,

Considérant la nécessité de modifier les crédits au sein de la section d'investissement afin de permettre :

- Dépenses/recettes = + 47 614 euros correspondants aux travaux de la traversée cyclable devant le SIBA financés intégralement par le SIBA.
- Dépenses = transfert de la somme de 6 000 euros des frais d'études vers l'enveloppe travaux bâtiments.
- Dépenses = + 2 100 euros relatifs aux amortissements des subventions venant financer un bien amortissable.
- Dépenses/recettes = + 600 000 euros relatifs aux opérations d'ordre budgétaires liées à l'intégration des frais d'études SUIVIS de réalisations aux biens correspondants.
- Recettes = + 15 000 euros relatifs aux opérations d'ordre budgétaires liées aux amortissements des frais d'études NON SUIVIS de réalisations.
- Recettes = + 2 000 000 d'euros permettant la réalisation d'un emprunt conformément au plan de financement des investissements sur la durée du mandat.
- Recettes = - 2 016 400 euros correspondants à la diminution de l'autofinancement prévisionnel de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

Considérant la nécessité de modifier les crédits au sein de la section de fonctionnement afin de permettre :

- Recettes = + 2 100 euros relatifs aux amortissements des subventions venant financer un bien amortissable.
- Dépenses = + 15 000 euros relatifs aux opérations d'ordre budgétaires liées aux amortissements des frais d'études NON SUIVIS de réalisations.
- Dépenses = + 38 629 euros correspondants au remboursement de trop perçu de DGF depuis le début de l'année (15 753 euros) et au prélèvement DILICO (22 876 euros).

- Dépenses = - 2 016 400 euros correspondants à la diminution de l'autofinancement prévisionnel de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N° 2-2025				
Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	diminution des crédits	augmentation des crédits	diminution des crédits	augmentation des crédits
INVESTISSEMENT				
R 1326				47 614,00 €
TOTAL CHAPITRE 13				47 614,00 €
R192				3 500,00 €
R28031				15 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 040				18 500,00 €
R2031/2033				600 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 041				600 000,00 €
R1641				2 000 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 16				2 000 000,00 €
D2031	6 000,00 €			
TOTAL CHAPITRE 20	6 000,00 €			
D13911		2 100,00 €		
TOTAL CHAPITRE 040		2 100,00 €		
D2031/2033		600 000,00 €		
TOTAL CHAPITRE 041		600 000,00 €		
D2152		47 614,00 €		
D2135		6 000,00 €		
TOTAL CHAPITRE 21		53 614,00 €		
<i>Virmt entre sections R021</i>			2 016 400,00 €	
SOUS-TOTAL	6 000,00 €	655 714,00 €	2 016 400,00 €	2 666 114,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	649 714,00 €		649 714,00 €	
FONCTIONNEMENT				
R777				2 100,00 €
TOTAL CHAPITRE 042				2 100,00 €
D 73928		15 753,00 €		
D 739218		22 876,00 €		
TOTAL CHAPITRE 014		38 629,00 €		
D6761		3 500,00 €		
D6811		15 000,00 €		
TOTAL CHAPITRE 042		18 500,00 €		
<i>Virmt entre sections D023</i>	2 016 400,00 €			
SOUS-TOTAL	2 016 400,00 €	57 129,00 €	0,00 €	2 100,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	-1 959 271,00 €		2 100,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N° 2-2025				
Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	diminution des crédits	augmentation des crédits	diminution des crédits	augmentation des crédits
INVESTISSEMENT				
R 1326				47 614,00 €
TOTAL CHAPITRE 13				47 614,00 €
R192				3 500,00 €
R28031				15 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 040				18 500,00 €
R2031/2033				600 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 041				600 000,00 €
R1641				2 000 000,00 €
TOTAL CHAPITRE 16				2 000 000,00 €
D2031	6 000,00 €			
TOTAL CHAPITRE 20	6 000,00 €			
D13911		2 100,00 €		
TOTAL CHAPITRE 040		2 100,00 €		
D2031/2033		600 000,00 €		
TOTAL CHAPITRE 041		600 000,00 €		
D2152		47 614,00 €		
D2135		6 000,00 €		
TOTAL CHAPITRE 21		53 614,00 €		
<i>Virmt entre sections R021</i>			2 016 400,00 €	
SOUS-TOTAL	6 000,00 €	655 714,00 €	2 016 400,00 €	2 666 114,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	649 714,00 €		649 714,00 €	
FONCTIONNEMENT				
R777				2 100,00 €
TOTAL CHAPITRE 042				2 100,00 €
D 73928		15 753,00 €		
D 739218		22 876,00 €		
TOTAL CHAPITRE 014		38 629,00 €		
D6761		3 500,00 €		
D6811		15 000,00 €		
TOTAL CHAPITRE 042		18 500,00 €		
<i>Virmt entre sections D023</i>	2 016 400,00 €			
SOUS-TOTAL	2 016 400,00 €	57 129,00 €	0,00 €	2 100,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	-1 959 271,00 €		2 100,00 €	

Vote :**Pour : 27**

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 033-213300510-20251015-DELAJ25067-DE



Abstention : 4 (Mme NEUMANN par procuration - Mme CAZAUX - M. DESPLANQUES - M. LARGILLIÈRE)
Contre : 0

P.C.C.C à l'original,

Fait à Biganos,

Le 15 octobre 2025

Bruno LAFON

Maire de Biganos

Président de la COBAN



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025**

**DELIBERATION N°25 - 068 :
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT - PROJET CINEMA**

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 09.10.2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD
Mme HERISSE – M. BOURSIER - Mme CHENU - M. MERLE – Mme SEIMANDI -
Mme DROMEL – M. BALLEREAU - M. SIONNEAU - Mme RAMBELOMANANA -
Mme PEREZ - Mme BANOS - Mme BOUTINEAU – M. LOUTON - Mme CAZAUX
– M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI – M.
ANDRIEUX**

Pouvoirs :

**M. LOUF à M. ANDRIEUX
Mme LAVAUD à Mme HERISSE
M. DE SOUSA à M. MERLE
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme EUGENIE à Mme SEIMANDI
Mme DELANNOY à M. LAFON
Mme LEWILLE à Mme BANOS**

Absents : M. BESSON – Mme WARTEL

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme LAQUIEZE a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 6 octobre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2251-4 ;

Vu la loi du 13 juillet 1992 relative à l'action culturelle des collectivités territoriales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique dite « Loi SUEUR » ;

La Ville de Biganos est actuellement dotée d'un cinéma mono-écran de 298 places, intégré au Centre Culturel et exploité en délégation de service public par la société « Organisation Cinématographique Favard » (O.C.F.). Bien que cet équipement ait longtemps constitué un vecteur majeur de l'animation culturelle locale, il ne correspond plus aux besoins actuels de la commune en matière de diversité de programmation et d'accessibilité, limitant sa capacité à accompagner le dynamisme culturel du territoire.

Dans le cadre de son projet de recomposition du centre-ville, la Ville a réservé un secteur de la Z.A.C. destiné à accueillir un nouveau cinéma.

La SARL BIGANOS CINÉMA, issue de l'association des exploitants locaux « O.C.F. » et « Les Cinémas du Nord Bassin », a été autorisée à réaliser un complexe moderne de cinq salles, représentant 680 fauteuils, sur une surface de près de 7 800 m². L'établissement sera doté d'équipements techniques de dernière génération (projection laser, son Dolby 7.1 et Atmos, salles gradinées), d'un vaste hall d'accueil et d'un espace de convivialité. Il intégrera par ailleurs des dispositifs respectueux de l'environnement (production photovoltaïque, gestion raisonnée de l'énergie et des eaux pluviales).

Ce projet, dont le coût prévisionnel de construction est évalué à 6 091 000 € HT, répond à la volonté municipale de favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture, de générer du lien social et de dynamiser l'activité économique du centre-ville. Les études de marché estiment une fréquentation annuelle comprise entre 130 000 et 150 000 spectateurs, confirmant le besoin d'un équipement de cette envergure.

Afin d'accompagner la réalisation de cet équipement structurant et de soutenir les premières années d'exploitation, la Ville souhaite mobiliser les outils prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales en versant une subvention d'investissement et de fonctionnement par le biais d'une convention (**cf. annexes 9 et 9.1,9.2,9.3,9.4,9.5,9.6,9.7,9.8,9.9,9.10,9.11**).

La participation municipale se décomposera comme suit :

- une subvention d'investissement à hauteur de 30 % du coût prévisionnel du projet conformément à la loi SUEUR, versée sur présentation des pièces justificatives et plafonnée au sein de la convention à la somme de 1 427 300 € ;
- une subvention de fonctionnement, allouée pendant trois exercices pleins, à hauteur de 30% du chiffre d'affaires d'exploitation conformément à la loi SUEUR, versée sur présentation des pièces justificatives, et plafonnée au sein de la convention à la somme de 572 700 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la participation financière de la Ville de Biganos au projet de création du complexe cinématographique tel que présenté, selon les montants et modalités précités ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe, ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la participation financière de la Ville de Biganos au projet de création du complexe cinématographique tel que présenté, selon les montants et modalités précités ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe, ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 27

Abstention : 3 (Mme NEUMANN par procuration – Mme CAZAUX – M. DESPLANQUES)

Contre : 1 (M. LARGILLIÈRE)

P.C.C.C à l'original,

Fait à Biganos,

Le 15 octobre 2025

Bruno LAFON

Maire de Biganos

Président de la COBAN



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*



CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT A LA SOCIETE S.A.R.L. « BIGANOS CINEMA » AU TITRE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXPLOITATION DU NOUVEL EQUIPEMENT CINEMATOGRAPHIQUE A BIGANOS

Entre

LA COMMUNE DE BIGANOS

Représentée par son Maire en exercice Monsieur Bruno LAFON, dûment habilité par délibération en date du.....

Ci-après dénommée « *la Ville* »

D'une part,

Et

LA SARL BIGANOS CINEMA (siren 852.107.580) au capital de 148.500 €,

35 Chemin du Prieur, 33850 Léognan

Représentée par son gérant M. Cédric FAVARD

Ci-après dénommée « **BIGANOS CINEMA** » ou « *le bénéficiaire* »

D'autre part,

Etant préalablement exposé :

La Ville de Biganos est propriétaire d'un cinéma mono écran de 298 places, situé dans le Centre Culturel, rue Pierre de Coubertin. La polyvalence de la salle ne permet pas de réaliser plus de 700 séances par an pour un public annuel d'environ 10 000 spectateurs. Ce cinéma est aujourd'hui exploité en Délégation de Service Public par la société Organisation Cinématographique Favard (O.C.F.).

Pour une ville de 11300 habitants, en forte croissance démographique, cet équipement n'est plus adapté et ne permet pas de répondre à la demande en termes de nombre de places et d'écrans, de confort et d'offre en films. Aussi, dès 2015, la Ville avait mandaté le cabinet Gérard Vuillaume pour mieux apprécier les besoins d'équipement cinématographique. L'étude rendue estimait le marché entre 110 et 120 000 spectateurs avec un équipement de 5 salles et 680 fauteuils.

Par ailleurs, le Conseil Municipal de la Ville de Biganos a décidé par la délibération n°13-045 du 18 avril 2013 de créer la Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) du centre-ville, quartier de Factice. Après mise en concurrence, le Conseil Municipal a désigné l'Office public de l'Habitat AQUITANIS en qualité de concessionnaire de la Z.A.C. de reconstitution du centre-ville, quartier de Factice. L'un des axes du projet de la Z.A.C., vise à « renforcer l'animation et l'attractivité du centre-ville, en journée comme en soirée avec de nouveaux services et des commerces adaptés aux modes de vie ». Dans ce but

AQUITANIS a réservé le secteur C3 de la Z.A.C. pour la construction d'un cinéma de « 4 ou 5 salles » souhaité par la Ville.

Les sociétés O.C.F. et « Les cinémas du Nord Bassin sas » (siren 533.832.358) - deux exploitants indépendants reconnus et très présents dans la région - se sont rapprochés d'AQUITANIS pour envisager la réalisation de ce nouveau complexe cinématographique. Un accord de principe ayant été trouvé, O.C.F. et « Les cinémas du Nord Bassin sas » ont créé la SARL BIGANOS CINEMA. AQUITANIS a permis à cette société à déposer une demande d'autorisation auprès de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique de la Gironde, accordée le 25 février 2020. Cette autorisation a été purgée de tous recours le 26 mai 2023. BIGANOS CINEMA s'apprête à signer avec AQUITANIS un bail à construction synallagmatique d'une durée de 25 ans pour la réalisation d'un cinéma sur les parcelles d'environ 7 800 m², cadastrées section AC sous les numéros 418 et 419. La Ville vient de délivrer le permis de construire de ce projet le 26 juin 2025.

Le projet de construction a été arrêté à 5 salles et comportera, dans un premier temps, 4 salles pour 582 fauteuils. Cet établissement présentera toutes les garanties de confort pour le meilleur accueil des spectateurs : salles largement gradinées, larges fauteuils, excellente visibilité pour chaque spectateur. Chaque salle est équipée d'un grand écran, de 8,50 m à 15 m de base, d'une projection laser et d'un équipement sonore Dolby 7.1. Une salle sera équipée en son Atmos. L'accueil se fera dans un vaste hall de 400 m² dans lequel une zone de convivialité et d'animation trouve sa place. Ce bâtiment prend en compte les impératifs de la transition écologique, et intègre les démarches qu'impose le décret tertiaire : production d'énergie photovoltaïque, économies de consommation grâce aux sources laser ; gestion des eaux pluviales. Les abords sont également conçus dans le respect des obligations environnementale notamment pour les essences plantées. Un parking privé de 48 places est réalisé avec le cinéma.

Le projet concourt à la volonté de la Ville de permettre le développement d'activités génératrices de lien social et de renforcer l'attractivité du territoire en matière d'équipements culturels, de loisirs et de commerces. Ce cinéma alliera la qualité à l'accessibilité, permettant aux habitants du territoire de se rendre facilement dans un établissement correspondant à leurs attentes.

En 2023, BIGANOS CINEMA a souhaité mettre à jour l'étude de marché de 2015 et a confié cette mission au cabinet Hexacom. Le marché prévisionnel est estimé entre 130 et 150 000 entrées annuelles. Compte tenu des salles existantes sur le pourtour du Bassin d'Arcachon et des entrées actuelles du Centre Culturel – que la ville fermera - cette opération doit générer plus de 100 000 nouveaux spectateurs de cinéma. La fréquentation hebdomadaire prévisionnelle du nouveau cinéma se situe nettement en deçà du seuil des 7500 entrées hebdomadaires.

La loi du 13 juillet 1992 relative à l'action culturelle des collectivités territoriales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique permet à celles-ci de participer au financement de la création et de l'exploitation de salles de cinéma, dans une perspective affirmée d'intérêt général. Ce dispositif traduit la volonté de l'État de reconnaître aux collectivités locales un rôle majeur dans la

préservation et la diffusion de l'offre culturelle sur l'ensemble du territoire. En soutenant la réalisation de cinémas, les collectivités favorisent non seulement l'accès du plus grand nombre à une pratique culturelle essentielle, mais elles participent également au dynamisme local, à la vie sociale et au rayonnement des territoires. Ces établissements, qui s'inscrivent souvent dans une démarche de programmation « art et essai », permettent en outre de garantir une diversité cinématographique et d'élargir les horizons du public. Par cette action, les collectivités territoriales se positionnent ainsi comme des acteurs indispensables de la démocratisation culturelle.

Pour cela, l'article L 2251-4 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que

« La commune peut attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces subventions ne peuvent être attribuées qu'aux établissements qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées ou qui font l'objet d'un classement art et essai dans des conditions fixées par décret. Des subventions peuvent également être attribuées à ces mêmes entreprises pour la création d'un nouvel établissement répondant aux critères mentionnés au premier alinéa. Les conditions d'attribution de ces subventions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Cette aide, cumulée pour l'ensemble des collectivités territoriales, est limitée par année à 30% du chiffre d'affaires de l'établissement ou à 30% du coût total du projet dès lors qu'il s'agit de l'aide à la construction d'un établissement cinématographique :

« Par année, le montant de subvention accordé par une ou plusieurs collectivités locales ne peut excéder 30 % du chiffre d'affaires de l'établissement, ou 30 % du coût du projet si celui-ci porte exclusivement sur des travaux susceptibles de donner lieu à l'attribution d'aides financières à la création et à la modernisation des établissements de spectacle cinématographique par le Centre national du cinéma et de l'image animée en application du b du 2° de l'article L. 111-2 du code du cinéma et de l'image animée. » (article R. 1511-43 du CGCT).

BIGANOS-CINEMA a sollicité, par courrier du 25 août 2025 accompagné de l'ensemble des pièces mentionnées à l'article R 1511-41 du CGCT, une subvention d'investissement et une subvention de fonctionnement à la Ville.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- i. D'une part de fixer le versement d'une subvention d'investissement allouée par la Ville à BIGANOS CINEMA dans le cadre de la création d'un nouvel équipement cinématographique tel que décrit précédemment
- ii. D'autre part, de fixer le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle pour une durée de

trois ans au profit du bénéficiaire et d'en fixer les modalités de versements par la Ville, conformément au plan de financement annexé à la présente convention (cf. annexe n° 10).

Article 2 : Coût du projet.

Le coût du projet s'élève à 6 710 000 € HT. Il comprend le montant du contrat de promotion Immobilière (CPI) que BIGANOS CINEMA a doit conclure avec la société ID-Ciné SAS, ainsi que la mise en œuvre des équipements techniques qui relèvent directement de BIGANOS CINEMA. Après déduction des coûts relatifs à la construction d'une coque restaurant, des aménagements et des espaces verts qui lui sont associés, le coût de la construction cinéma est estimée à 6 091 000 € HT.

Le détail du coût prévisionnel du projet est annexé à la présente convention (cf. annexe 9).

Dans le cadre de la loi précitée du 13 juillet 1992 le montant maximum de l'aide des collectivités territoriales à la construction d'un établissement cinématographique est plafonné à 30% du coût du projet, soit 1 827 300 € HT.

Dans son plan de financement, BIGANOS CINEMA sollicite le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine – dans le cadre du Plan d'intervention en faveur des équipements culturels- pour un montant de 400 000 €.

Afin de respecter l'article R1511-43 du Code des Collectivités Territoriales, le montant de la participation financière de la Ville au titre de la subvention d'investissement du cinéma ne peut pas être supérieur à 1 427 300 €

Article 3 : Montant de la participation financière de la Ville à l'investissement

Le montant de la participation financière de la Ville à la construction du nouvel équipement cinématographique est plafonné à 1 427 300 € conformément au plan de financement annexé à la présente convention comprenant la participation de la Région.

Le coût définitif hors taxe du cinéma devra être présenté par BIGANOS CINEMA à la Ville dès l'ouverture du Cinéma sur présentation des pièces justificatives, conformément à la loi précitée du 13 juillet 1992.

Après connaissance du coût définitif hors taxe du projet :

- Si le coût définitif hors taxe du projet était supérieur au coût prévisionnel hors taxe inscrit à l'article 2 de la présente convention (6 091 000€ HT), la subvention d'investissement versée par la Ville demeurerait plafonnée à 1 427 300 €.
- Si le coût définitif hors taxe du projet était inférieur au coût prévisionnel hors taxe inscrit à l'article 2 de la présente convention (6 091 000€ HT), la subvention d'investissement versée par la Ville serait réévaluée conformément au respect de la loi du 13 juillet 1992 précitée.

Article 4 : Conditions d'utilisation de la subvention d'investissement

- i. Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée.
- ii. Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant tel que précisé à l'article 3 de la présente convention
- iii. Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Ville sur tout document officiel destiné à des tiers, relatif à l'action subventionnée.
- iv. Le bénéficiaire s'engage à convier régulièrement la Ville aux réunions de chantier pour qu'elle puisse suivre l'avancement des travaux.
- v. Le bénéficiaire – ou son représentant - s'engage à souscrire une assurance dommage ouvrage pour la construction du bâtiment. Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour des dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention d'investissement

- i. Le bénéficiaire fournira copie du Contrat de Promotion Immobilière (C.P.I.) conclu avec la société ID-CINE constructeur et maître d'ouvrage, qui précise le montant de l'engagement financier de la SARL BIGANOS CINEMA pour la réalisation du multiplexe, ainsi que l'échéancier des règlements effectués. Le bénéficiaire fournira copie des factures acquittées des investissements qui relèvent de sa responsabilité directe. Le bénéficiaire fournira un RIB, la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier déposée par la SAS ID-Ciné et le justificatif de l'implantation d'un panneau de chantier informant le public de la participation financière de la Ville et comportant le logo de la Ville.
- ii. La subvention sera versée en quatre versements identiques annuels de 356 825 €, le premier intervenant au plus tard le 30 juin 2026, puis le 30 juin 2027, le 30 juin 2028 et le 30 juin 2029. La subvention est versée après réception de l'appel de fonds du bénéficiaire, sous réserve de l'application de l'article 3 de la présente convention.
- iii. Le bénéficiaire fournira la preuve que les engagements financiers prévus à l'échéancier auront été respectés.
- iv. Au terme de la construction, le procès-verbal de livraison du bâtiment par le promoteur sera communiqué à la Ville.
- v. Le bénéficiaire produira la copie de l'autorisation d'exercice et d'homologation délivrée par le Centre National de la Cinématographie et de l'image Animée (CNC). Dans l'hypothèse où cette autorisation ne pourrait être obtenue, la SARL BIGANOS CINEMA devra rembourser à la Ville l'intégralité des sommes versées.

Article 6 : Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention d'investissement

La Ville se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de la bonne réalisation du C.P.I. et du cadre des engagements financiers contractuels. Dans ce cadre, le bénéficiaire accepte que la Ville puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période d'un an à compter de la date d'ouverture du cinéma. Pour ce faire, le bénéficiaire s'engage à donner au personnel de la Ville, ou à toute entreprise missionnée par elle, un droit d'accès approprié aux sites ou locaux où l'action est ou a été réalisée ainsi qu'au siège du bénéficiaire.

Article 7 : Aide au fonctionnement

La Ville attribue au bénéficiaire une subvention de fonctionnement annuelle plafonnée à 30 % du chiffre d'affaires hors taxe de l'exploitation du cinéma, dans la limite d'un plafond de cent quatre-vingt-dix mille neuf cents euros (190 900 euros) par exercice annuel pendant une durée de trois années pleines d'exploitation, et dans la limite globale et totale de cinq cent soixante-douze mille sept cent euros (572 700 euros).

Article 8 : modalité de versement de l'Aide au fonctionnement

- Si l'ouverture du cinéma n'est pas au 1^{er} janvier de l'année, le montant de la subvention sera proratisé entre la date de son ouverture au public et le 31 décembre de l'année concernée. Cette subvention étant accordée pour une durée correspondant à trois années pleines d'exploitation du cinéma, la première année de calcul de la subvention s'entend de la période comprise entre la date effective d'ouverture du cinéma et le 31 décembre de l'année civile en cours. Dans l'hypothèse où cette première période ne couvre pas douze mois complets, les mois non pris en compte au titre de cette première année seront reportés à l'issue de la quatrième année civile suivant l'ouverture du cinéma, de manière à garantir au bénéficiaire le versement de la subvention sur trente-six mois d'exploitation effective.
- La subvention sera versée annuellement, à terme échu, au plus tard au 1^{er} mars de l'année suivante, sur présentation d'un appel de fonds du bénéficiaire, et après production par le bénéficiaire des comptes certifiés de l'exercice considéré et sur présentation des pièces justificatives permettant de vérifier le montant du chiffre d'affaires déclaré.

Article 9 : Revalorisation et modularisation des aides

Au cas où l'aide attribuée par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine au titre de l'investissement serait inférieure au montant sollicité à l'article 2, la participation globale de la Ville ne serait pas réévaluée. Cependant, en telles circonstance, la Ville aura la possibilité de majorer la subvention d'investissement par diminution de la subvention de fonctionnement pour le même montant, et ce dans le respect des conditions posées par la loi du 13 juillet 1992.

Article 10 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à joindre à sa demande de subvention les pièces prévues à l'article R1511-41-1, c'est-à-dire :

- i. Les statuts de l'exploitation ;
- ii. Une description de l'équipement envisagé et de la capacité prévue de l'établissement ;
- iii. Les comptes d'exploitation prévisionnels des deux premières années d'exploitation ;
- iv. Une étude de marché indiquant le nombre d'entrées prévisionnel moyen estimé sur les deux premières années d'exploitation ainsi que l'intérêt du projet pour le territoire ;
- v. Le projet cinématographique tel que prévu au 6° de l'article R. 1511-41 ainsi que le projet de programmation détaillé notamment en matière de diffusion d'œuvres cinématographiques d'art et d'essai.
- vi. Lors de demandes annuelles de subvention de fonctionnement, il joindra les comptes de résultat de l'année précédente.

Article 11 :- Durée de la convention et prise d'effet

- i. La présente convention prendra effet à l'ouverture du chantier.
- ii. Elle deviendrait caduque si l'opération de construction ne connaissait pas de début d'exécution dans un délai de deux ans à compter de la date de signature de la présente convention, sauf prorogation expresse mise en œuvre sur demande écrite du bénéficiaire avant ce terme.
- iii. L'article 7 de la présente convention deviendrait caduque si l'ouverture au public du cinéma n'était pas effective dans un délai de six mois à compter de l'autorisation d'ouverture délivrée par le Maire de Biganos à la suite du passage de la Commission de sécurité de fin de chantier, sauf prorogation expresse mise en œuvre sur demande écrite du bénéficiaire avant ce terme.
- iv. Sauf en cas de caducité par application des alinéas i et ii du présent article, la convention s'achèvera après paiement du solde des subventions par la Ville.

Article 12 : Modification et résiliation de la convention

- i. Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.
- ii. La Ville peut décider, après mise en demeure restée sans effet, de mettre un terme à la convention en cas d'inexécution injustifiée par le bénéficiaire d'une des obligations qui lui incombent.
- iii. La Ville peut, de même, mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention.

- iv. Dans l'ensemble de ces hypothèses, les conditions de remboursement de la subvention s'effectuent, le cas échéant, selon les modalités définies à l'article 13.

Article 13 : Modalités de remboursement de la subvention

En cas de résiliation de la convention la Ville se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention.

Article 14 : litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à

En deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Biganos

Pour BIGANOS CINEMA

M. Bruno LAFON

Maire de Biganos

Président de la COBAN

Annexes :

Annexe 1 – Statuts de l'exploitation

Annexe 2 – Note sur les statuts

Annexe 3 – Extrait KBIS

Annexe 4 – Capacité de l'établissement

Annexe 5 – Notice architecturale descriptive du projet

Annexe 6 – Comptes prévisionnels d'exploitation des deux premières années

Annexe 7 – Etude de marché

Annexe 8 – Projet cinématographique

Annexe 9 – Détails du coût de construction du projet

Annexe 10 – Plan de financement prévisionnel

Annexe 11 – Descriptif loi Sueur

BIGANOS CINEMA

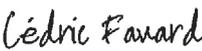
Société à responsabilité limitée
au capital de 148.500 euros
Siège social : 3B avenue de l'Eglise
33510 ANDERNOS LES BAINS
852 107 580 RCS BORDEAUX

STATUTS

Mis à jour à la suite de l'AGE en date du 15 juillet 2025

(Modification des articles 6, 7 et 8)

Certifiés
conformes
Le gérant

DocuSigned by:

B94ACFA4C90448E...

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé, entre les propriétaires des parts sociales ci-après, une société à responsabilité limitée régie par les dispositions légales et réglementaires applicables à cette forme de société ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 - DENOMINATION

La société est dénommée : **BIGANOS CINEMA.**

ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet :

- La réalisation de toutes études préalables à l'implantation, à la construction (le cas échéant en recourant à un achat en l'état futur d'achèvement de l'ensemble immobilier nu), à l'agencement, à l'aménagement et à l'équipement d'un complexe cinématographique à BIGANOS en Gironde,
- Le dépôt des demandes d'autorisation (notamment, permis de construire et autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial) nécessaires à la réalisation de ce projet de complexe cinématographique à BIGANOS en Gironde,
- La construction (le cas échéant en recourant à un achat en l'état futur d'achèvement de l'ensemble immobilier nu), l'agencement, l'aménagement, l'équipement et l'exploitation d'un complexe cinématographique à BIGANOS en Gironde,
- Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement, dès lors que ces actes ou opérations ne portent pas atteinte à l'objet

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège de la société est fixé à ANDERNOS LES BAINS (33510) 3 bis, avenue de l'Eglise.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

Pour la formation du capital, les apports faits à la constitution de la société, d'un montant 10.000 euros, sont tous des apports en numéraire libérés dans la proportion prévue par la loi.

Le 15 juillet 2025, l'assemblée générale extraordinaire des associés a notamment décidé d'augmenter le capital social de la société de 155.000 €, pour le porter de 10.000 € à 165.000 €,

par création de 1.550 parts nouvelles de 100 € nominal chacune, émises au pair et, par voie de conséquence, sans prime d'émission, à libérer à concurrence de 110.000 € en numéraire et à concurrence de 45.000 € par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles.

Le 15 juillet 2025, l'assemblée générale extraordinaire des associés a notamment décidé de réduire le capital social de la société de 16.500 €, pour le ramener de 165.000 € à 148.500 €, pour cause de pertes et par voie d'apurement à due concurrence du compte « report à nouveau », par diminution de la valeur nominale de chaque part composant le capital social.

ARTICLE 7 - CAPITAL

Le capital social est fixé à 148.500 €.

Il est divisé en 1.650 parts de 90 € nominal chacune, numérotées de 1 à 1.650 inclus.

ARTICLE 8 - REPARTITION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales composant le capital social sont ainsi réparties :

- La société LES CINEMAS DU NORD BASSIN,
la pleine propriété de 516 parts sociales, numérotées de 1 à 66 inclus et de 101 à 550 inclus ;
- La société ORGANISATION CINEMATOGRAPHIQUE FAVARD,
la pleine propriété de 1.134 parts sociales, numérotées de 67 à 100 inclus et de 551 à 1.650 inclus;
- Nombre de parts sociales composant le capital social et ayant droit de vote : 1.650 parts sociales,
numérotées de 1 à 1.650 inclus.

Les associées déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent et sont réparties entre elles dans les proportions indiquées ci-dessus. »

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS DU CAPITAL - EMISSION D'OBLIGATIONS

Le capital peut être augmenté ou réduit dans les conditions et suivant les modalités fixées par les dispositions en vigueur.

Lorsqu'une augmentation de capital a pour effet de faire entrer dans la société un tiers qui aurait été soumis à l'agrément des associés en tant que cessionnaire de parts, cette personne doit être agréée aux mêmes conditions de majorité.

Si la modification du capital fait apparaître des rompus, les associés feront leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de droits nécessaires.

Il en sera de même en cas d'échange de parts résultant d'une opération décidée par la société.

Si la société répond aux critères fixés par la loi, elle peut, sans faire d'offre au public, émettre des obligations nominatives.

ARTICLE 10 - DROITS ATTACHES AUX PARTS SOCIALES

Chaque part sociale donne un droit égal dans les bénéfices et l'actif social. Elle donne droit à une voix dans les votes.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun.

Pendant la durée de l'indivision, pour le calcul de la majorité en nombre, chaque indivisaire compte comme associé.

L'usufruitier exerce le droit de vote attaché aux parts dont la propriété est démembrée pour les décisions ordinaires et le nu-propriétaire pour celles extraordinaires, sans préjudice du droit du nu-propriétaire de participer à toutes les décisions collectives.

Pour le calcul de la majorité en nombre, le nombre des nu-propriétaires est seul pris en considération.

Les associés ont sur les documents sociaux prévus par la loi, un droit de communication qui leur assure l'information nécessaire à la connaissance de la situation de la société et à l'exercice de leurs droits d'associé.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES PARTS - AGREMENT

11-1°) La transmission des parts est soumise à l'agrément de la collectivité des associés, que celle-ci résulte :

- de la cession entre conjoint, ascendant ou descendant du cédant à moins que cette personne ait déjà la qualité d'associé ;
- de la cession à toute autre personne y compris entre associés ;
- de l'attribution par voie de succession ou de liquidation de communauté de biens entre époux à moins que le conjoint, l'héritier ou l'ayant-droit ait déjà la qualité d'associé ;
- de la notification faite par le conjoint commun en biens de l'associé en vue de devenir personnellement associé, postérieurement à l'apport ou à l'acquisition des parts effectué par son conjoint ;
- de la disparition de la personnalité morale d'un associé quelle qu'en soit la cause ;
- d'un apport (pur et simple, à titre onéreux ou mixte), d'un apport partiel d'actif ou d'une scission.

L'agrément est donné à la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales dans les conditions et suivant la procédure prévue par les dispositions légales applicables.

Si la société refuse d'agréer la transmission ou la cession, les associés doivent, dans le délai de trois mois à compter du refus, acquérir ou faire acquérir les parts à un prix fixé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil, sauf si, en cas de cession, le cédant renonce à son projet. La société peut également, avec le consentement du cédant, racheter les parts en réduisant son capital.

Si à l'expiration du délai imparti et éventuellement prorogé, l'achat ou le rachat n'est pas intervenu, le consentement à la transmission est acquis.

En cas de cession, l'associé cédant peut en conséquence réaliser le projet initialement prévu, si toutefois il détient ses parts depuis au moins deux ans ou les a reçues dans les circonstances prévues par la loi.

Par exception aux dispositions qui précèdent, la transmission de parts sociales de la société par un associé, personne physique ou morale, de la société, à une société de droit français qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 I. 1° du Code de commerce, est libre et n'est pas soumise à agrément préalable de la collectivité des associés.

11-2°) Pendant la durée de la société BIGANOS CINEMA, dans l'hypothèse où un associé de cette société, ci-après L'ASSOCIE SORTANT, détenant directement plus de la moitié des parts sociales composant le capital social de la société BIGANOS CINEMA et ayant droit de vote, envisagerait de céder l'intégralité de sa participation au capital de la société BIGANOS CINEMA à une ou plusieurs personnes physiques et/ou morales qui, quant à elles, souhaiteraient acquérir indivisiblement l'intégralité des parts sociales composant le capital social de la société BIGANOS CINEMA,

Chacun des autres associés de la société BIGANOS CINEMA s'engage, à première demande de l'ASSOCIE SORTANT devant être formulée dans les 89 (quatre-vingt-neuf) jours suivant celui de la réception, par l'ASSOCIE SORTANT, d'une lettre d'intention ou d'une promesse synallagmatique de cession ou d'une promesse unilatérale d'achat portant, dans tous les cas, sur l'intégralité des parts sociales composant le capital social de la société BIGANOS CINEMA – à céder l'intégralité de sa participation au capital de la société BIGANOS CINEMA concomitamment, suivant le même calendrier ainsi qu'aux mêmes charges et conditions, dont de prix et de garantie, que l'ASSOCIE SORTANT.

Le présent engagement porte tant sur les parts sociales de la société BIGANOS CINEMA que sur les titres (actions ou parts) ou les droits qui en seraient issus ou qui s'y substitueraient suite à des opérations de toute nature qui pourraient les affecter.

Les associés de la société BIGANOS CINEMA se portent fort, suite à la demande susvisée de l'ASSOCIE SORTANT, de l'agrément de chaque projet de cession ainsi que, en tant que de besoin, du ou des cessionnaires chacun en qualité de nouvel associé.

ARTICLE 12 - GERANCE

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, pris parmi les associés ou en dehors d'eux et nommés, pour une durée limitée ou non, par décision collective ordinaire des associés.

Dans les rapports avec les tiers, chacun des gérants a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Dans les rapports avec les associés, la gérance ne peut, sans y être autorisée par une décision collective des associés, contracter des emprunts à l'exception des découverts en banque ou des dépôts consentis par des associés, effectuer des achats, échanges ou ventes d'établissements commerciaux ou d'immeubles, constituer des hypothèques ou des nantissements sur les biens sociaux, participer à la fondation de sociétés et faire tous apports à des sociétés constituées ou à constituer ainsi que prendre une participation dans ces sociétés.

Le gérant est révocable par décision collective ordinaire des associés. Il peut démissionner de ses fonctions en prévenant chaque associé trois mois à l'avance.

Une décision collective ordinaire des associés fixe, s'il y a lieu, la rémunération de chaque gérant.

ARTICLE 13 - DECISIONS COLLECTIVES

La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qui obligent tous les associés. Elles sont qualifiées d'extraordinaires quand elles entraînent modification des statuts ou autorisation de transmission de parts soumise à agrément et d'ordinaires dans tous les autres cas.

Ces décisions résultent, au choix de la gérance, d'une assemblée générale ou d'une consultation écrite des associés.

Elles peuvent également résulter du consentement de tous les associés exprimés dans un acte. Toutefois la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation des comptes de chaque exercice, pour procéder au remplacement du gérant en cas de décès du gérant unique.

Les assemblées sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur.

Pour justifier de leur présence, une feuille de présence est émargée par les membres de l'assemblée. Toutefois le procès-verbal de l'assemblée en tient lieu lorsqu'il est signé de tous les associés présents.

Hors les cas où l'assemblée statue sur les comptes annuels et, le cas échéant, sur les comptes consolidés, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les associés qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conforme à la réglementation en vigueur, lorsque la gérance décide l'utilisation de tels moyens de participation antérieurement à la convocation de l'assemblée générale.

Les consultations écrites se déroulent selon les modalités précisées par les textes en vigueur.

ARTICLE 14 - MAJORITES

1. Sous la réserve d'exceptions qui pourraient être précisées par les statuts, les décisions collectives ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont convoqués ou consultés une deuxième fois et les décisions sont alors valablement adoptées à la majorité des votes émis.

2. Les décisions extraordinaires doivent être adoptées :

- À l'unanimité des associés pour changer la nationalité de la société, obliger un des associés à augmenter son engagement ou transformer la société en société en nom collectif, en société en commandite simple ou par actions, en société par actions simplifiée ou en société civile,
- À la majorité prévue à l'article 11 pour les décisions d'agrément,
- À la majorité ordinaire pour augmenter le capital par incorporation de bénéficiaires ou de réserves ; cette règle de majorité est également applicable à la transformation en société anonyme dans le cas où les capitaux propres excèdent le chiffre fixé par les dispositions légales prévoyant cette opération,
- L'assemblée ne délibère valablement sur les autres décisions extraordinaires que si les associés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart des parts sociales et, sur deuxième convocation, le cinquième de celles-ci.
Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des parts sociales détenues par les associés présents ou représentés.



ARTICLE 15 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 01 janvier et pour être clos le 31 décembre de chaque année civile.

A la clôture de chaque exercice, la gérance dresse l'inventaire de l'actif et du passif, les comptes annuels prévus par les dispositions légales et établit un rapport de gestion.

Une assemblée générale est appelée à statuer sur ces comptes dans le délai prévu par la loi.

Le contrôle des comptes est effectué, le cas échéant, par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

ARTICLE 16 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et de la dotation à la réserve légale et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée qui, sur la proposition de la gérance peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux associés à titre de dividende proportionnellement aux parts.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

1. La société n'est pas dissoute en cas de réunion de toutes les parts en une seule main, elle continue d'exister avec l'associé unique qui exerce tous les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés.
2. Dès l'instant de sa dissolution, la société est en liquidation, sauf dans les cas prévus par les dispositions légales.
Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs investis des pouvoirs les plus étendus, pour réaliser l'actif, acquitter le passif et répartir le solde disponible entre les associés au prorata du nombre de parts qu'ils détiennent.

ARTICLE 18 - NOMINATION DU PREMIER GERANT

Le premier gérant de la société, nommé pour une durée indéterminée, est :

Monsieur **Cédric FAVARD**, né le 20 novembre 1976 à TALENCE (33), de nationalité française, demeurant 35 Chemin du Prieur 33850 LEOGNAN.

Monsieur Cédric FAVARD exercera son mandat social conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires, qu'il déclare bien connaître.

Monsieur Cédric FAVARD intervient personnellement et déclare accepter ces fonctions et que rien ne s'y oppose.

Monsieur Cédric FAVARD précise n'être frappé d'aucune interdiction, incapacité, déchéance, incompatibilité, ni d'aucun autre empêchement quelconque de nature à le priver des libre et plein exercices des fonctions de mandataire social d'une société à responsabilité limitée de droit français.

ARTICLE 19 - PERSONNES INTERVENANT A L'ACTE CONSTITUTIF

- La société **LES CINEMAS DU NORD BASSIN**,
SARL au capital de 10.000,00 €,
Siren 533 832 358 – RCS BORDEAUX (dépt.33)
Dont le siège social est fixé à ANDERNOS LES BAINS (33510) 3 bis, avenue de l'Eglise,
Représentée par Monsieur **Philippe GONZALEZ**, Gérant,

- La société **ORGANISATION CINEMATOGRAPHIQUE FAVARD**,
SARL au capital de 4.000,00 €,
Siren 803 766 955 – RCS BORDEAUX (dépt.33)
Dont le siège social est fixé à LEOGNAN (33850) 35, Chemin du Prieur
Représentée par Monsieur **Cédric FAVARD**, Gérant,

- Monsieur **Cédric FAVARD**,
Né le 20 Novembre 1976 à TALENCE (33),
De nationalité française,
Demeurant 35 Chemin du Prieur 33850 LEOGNAN

ARTICLE 20 - APPORTS

Les associées apportent :

- La société **LES CINEMAS DU NORD BASSIN** : la somme de 6.700,00 €,

- La société **ORGANISATION CINEMATOGRAPHIQUE FAVARD**, la somme de 3.300,00 €.

Les parts sociales souscrites à la constitution de la société sont intégralement libérées et il est ainsi apporté en numéraire la somme totale de 10.000,00 €. Cette somme a été intégralement versée, dès avant ce jour et déposée dans les livres et écritures de l'établissement de crédit BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES à un compte ouvert au nom de la société en formation sous le n° 36446773977.

ARTICLE 21 - PREMIER EXERCICE SOCIAL – PERSONNALITE MORALE – ENGAGEMENTS DE LA PERIODE DE FORMATION

La société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Jusqu'à cette immatriculation, les rapports entre les associés sont régis par le présent contrat de société et par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations.

Le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2020.

Les actes souscrits pour le compte de la société, pendant la période de formation et repris par elle seront rattachés à cet exercice.

Les associés donnent mandat à la gérance de prendre pour le compte de la société les engagements suivants :



- Conclusion d'une autorisation de domiciliation à titre gratuit du siège social de la société à ANDERNOS LES BAINS (33510) 3 bis, avenue de l'Eglise ;
- Etudes et dépôt de la demande d'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial.

Ces opérations et les engagements en résultant seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la société qui les reprendra à son compte par le seul fait de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

En outre, la gérance est immédiatement habilitée à passer, les actes entrant statutairement dans ses pouvoirs. Ces actes seront repris par la société et réputés avoir été faits par elle dès l'origine après leur approbation par les associés aux conditions requises pour les décisions qui ne modifient pas les statuts, postérieurement à l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 22 - FRAIS DE CONSTITUTION

Tous les frais relatifs à la constitution de la société seront à la charge de la société.

ARTICLE 23 - PUBLICITE - POUVOIRS

Les associés confèrent les pouvoirs les plus étendus à Monsieur Cédric FAVARD, premier Gérant, à l'effet, au nom et pour le compte de la société, d'accomplir toutes les formalités de publicité prescrites et de signer l'avis à insérer dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.

Note sur les statuts.

Evolution des statuts de BIGANOS-CINEMA :

	Situation initiale 2019	Situation juillet 2025	Situation prévision fin 2026
Forme sociale	SARL	SARL	SAS
Siège social	3 av. de l'Eglise Andernos-les-Bains (33510)	35 chemin du Prieur Léognan (33850)	35 chemin du Prieur Léognan (33850)
Capital	10000 E	148 500 €	500 000 €
Répartition du capital	OCF : 33,33 % Cinéma Nord Bassin : 66,66 %	OCF : 68,73 % Cinéma Nord Bassin : 31,27 %	OCF : 51 % Banque des Territoires : 40 % Cinéma Nord Bassin : 9 %
Calendrier			Rédaction des actes en cours



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 23 juillet 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	852 107 580 R.C.S. Bordeaux
<i>Date d'immatriculation</i>	22/07/2019
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	BIGANOS CINEMA
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	148 500,00 Euros
<i>- Mention n° 66291 du 26/10/2022</i>	Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Décision du 27/06/2022
<i>Adresse du siège</i>	3b Avenue de l'Église 33510 Andernos-les-Bains
<i>Activités principales</i>	Construction, agencement, aménagement, équipement d'un complexe cinématographique à Biganos en Gironde
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 22/07/2118
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	FAVARD Cédric, Patrick, Michel
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 20/11/1976 à Talence (33)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	35 Chemin du Prieur 33850 Léognan

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	3b Avenue de l'Église 33510 Andernos-les-Bains
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Construction et exploitation d'un cinéma
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/11/2022
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



[Signature]

FIN DE L'EXTRAIT

Capacité prévue du cinéma

Nombre de salles : 4

Nombre de places : 582 dont places handicapées : 16

Emprise au sol : 1852 m²

BIGANOS CINEMA - Tableau des surfaces

accueil animation circulation	Hall	188,20		
	Billetterie	33,40	221,60	10%
	Déambulateur	195,20	195,20	9%
	Convivialité	167,20		
	Jeune Public - Animation	138,40	305,60	14%
Salles	Salle 1	136,00		
	Sas salle 1	12,40		
	Stockage salle 1	4,80		
	Salle 2	136,00		
	Sas salle 2	12,40		
	Stockage salle 2	4,80		
	Salle 3	225,10		
	Sas salle 3	20,70		
	Stockage salle 3	4,80		
	Salle 4	376,70		
	Sas salle 4	20,70		
	Stockage salle 4	4,80	959,20	45%
Bureau rdc	Bureau rdc	21,40		
	Circulation IS	17,80		
	Sas JP-Anim.	12,40		
	Stockage jp	4,80		
	Espace Livraisons	4,00		
	Services	Sanitaires Espace non-payé	12,30	
Ordures ménagères		8,50		
	Stock confiserie	17,50		
	Baie informatique	5,30		
	Local ménage	7,60		
	Sanitaires hommes	12,00		
	Sanitaires femmes	14,50	138,10	6%
Personne	Kitchenette	6,00		
	Vestiaires	9,20		
	Espace repos	17,30	32,50	2%
	Rez-de-chaussée	1 852,20		
Etage	Plateau technique (cabines -CVC)	198,90		
	Plateau libre	42,00		
	trémie	57,20	298,10	14%
	Etage	298,10		
	Total Cinéma	2 150,30		

CONSTRUCTION D'UN CINEMA DE QUATRE SALLES SUR LA COMMUNE DE BIGANOS (33)



Fresque réalisée dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Biganos Facture

Equipe de maîtrise d'œuvre urbaine : Trouillot & Hermei paysagistes, 2PM A, Ingérop, Lansard Laborde géomètres

NOTICE DE PRESENTATION DU PROJET Biganos-cinéma – ID Ciné – Compagnie Architecture

Table des matières

1. Présentation du terrain et implantation	5
1.1. Présentation du terrain	5
1.1.1. Situation géographique et administrative	5
1.1.2. Les abords du terrain	5
1.1.3. La parcelle existante	6
1.2. Implantation et projet paysager	7
1.2.1. Implantation des différents aménagements	7
1.2.2. Un projet paysage	7
2. Projet architectural	10
2.1 Intentions à l'échelle de la ZAC	10
2.2 Parti architectural	10
2.3. Répartition du programme et fonctionnement interne	11
2.3.1 Hall d'entrée.....	12
2.3.2. Espaces animation et convivialité	12
2.3.3. Le comptoir billetterie / confiserie	12
2.3.4. Déambulateur	12
2.3.5. Les salles.....	12
2.3.6. Locaux à destination du personnel	13
2.3.7. Locaux annexes	13
3. Principe constructif et matérialité	14
3.1. Un bâtiment neuf rationnel	14
3.1.1. Des usages qui définissent les principes constructifs	14
3.1.2. Choisir des matériaux biosourcés	14
3.1.3. Faire entrer la lumière	15
3.1.4. Affirmer les toitures	15
3.2. Principe constructif	15
3.2.1. S'inscrire dans le contexte constructif du Bassin d'Arcachon.....	15
3.2.2. Principe de composition des façades.....	17
3.2.3. Une grande toiture à deux pans et deux façades pignons.....	17
3.2.4. Des avant-toits portés par une charpente bois	18
3.2.5. L'emploi du bois	18
3.2.6. Soubassement et stratification	18
3.2.7. Une palette de couleur vive et variée.....	18

4.	Ambiances intérieures	20
4.1.	Second œuvre	20
4.1.1.	Cloisonnement intérieur	20
4.1.2.	Hall d'entrée.....	20
4.1.3.	Des salles de cinéma confortables.....	21
4.2.	Qualité et confort acoustique	24
4.2.1.	Isolement des façades.....	24
4.2.2.	Isolement entre locaux sensibles et agressifs.....	24
4.2.3.	Confort acoustique des espaces pour une bonne intelligibilité	24
4.2.4.	Maitriser les émissions sonores des équipements techniques.	24
5.	Les équipements techniques	26
5.1.	Chauffage, ventilation et rafraîchissement du cinéma.....	26
5.1.1.	CVC salles : unités indépendantes, double flux, pilotage intégré.....	26
5.1.2.	Les autres équipements thermiques	26
5.2.	Les équipements de projection.....	27
6.	Les mesures engagées pour le développement durable	28
6.1.	Rappel des décisions engagées.....	28
6.1.1.	Sur le bâtiment dans son environnement	28
6.1.2.	Sur le principe constructif et les matériaux :.....	28
6.1.3.	La maitrise de la consommation d'énergie.....	28
6.2.	Des mises en œuvre complémentaires.....	29
6.2.1.	Favoriser la mobilité douce : le déplacement vélo.	29
6.2.2.	La gestion des eaux pluviales.	30
6.2.3.	Un bâtiment à énergie positive.....	30

Table des illustrations

<u>Figure 1: situation de l'îlot C3 au sein de la ZAC Biganos Facture</u>	5
<u>Figure 2: Vue aérienne et abords du terrain</u>	6
<u>Figure 3 : Vue de la parcelle actuelle</u>	6
<u>Figure 4 ; plan masse de l'opération</u>	7
<u>Figure 5 Un projet paysage</u>	8
<u>Figure 6 : Plan RDC du cinéma</u>	11
<u>Figure 7: marqueur architecturaux des rives du Bassin d'Arcachon</u>	16
<u>Figure 8 : Croquis/ composition des façades</u>	17
<u>Figure 9 : Perspective extérieure du cinéma</u>	19
<u>Figure 10 : hall d'entrée Vue intérieure</u>	20
<u>Figure 11: Référence hall d'entrée La Cabane Toulouse (Compagnie Architecture)</u>	21
<u>Figure 12: Référence hall d'entrée : Le Quai M. La Roche-sur-Yon (Compagnie Architecture)</u>	21
<u>Figure 13 : intérieur salle 1</u>	22
<u>Figure 14 : Salle 2 Image intérieure</u>	22
<u>Figure 15 : salle 3 : Image intérieure</u>	23
<u>Figure 16 : salle 4, Image intérieure</u>	23
<u>Figure 17: Carte isométrique Biganos - 3 km. Source Géoportail</u>	29

1. Présentation du terrain et implantation

1.1. Présentation du terrain

1.1.1. Situation géographique et administrative

Le terrain se situe au 130, avenue de la côte d'Argent sur la commune de Biganos dans le département de la Gironde (33). Situé dans une ZAC articulée autour de la gare de Biganos-Facture, le terrain se situe à l'extrémité est de l'opération et reçoit le numéro d'allotissement C3. La référence cadastrale de cette parcelle est la référence AC 419. La superficie de l'unité foncière est de 7 301 m².



Figure 1: situation de l'ilot C3 au sein de la ZAC Biganos Facture

1.1.2. Les abords du terrain

La parcelle se situe à proximité de la gare SNCF du même nom. L'ilot est contigu du parking de cette gare. Au nord, le tissu urbain environnant est un tissu mixte, constitué d'habitations individuelles et de petites opérations de logement collectifs. Au sud, les voies ferrées marquent une délimitation urbaine nette. Au-delà, le foncier est principalement occupé par une zone d'activités économiques. La parcelle est une parcelle d'angle et est bordée :

- Au nord, par l'avenue de la Côte d'Argent, route départementale reliant Bordeaux à Arcachon.
- A l'ouest par le parking public de la gare SNCF Biganos Facture et par une voirie reliant l'avenue de la Côte d'Argent à ce parking. La liaison entre cette voirie et l'Avenue de la côte d'Argent se fait par un rond-point en vis-à-vis immédiat de la parcelle.
- Au sud par une petite zone d'activités ménagée entre la parcelle et les voies ferrées.
- A l'est par une résidence privée à usage d'habitations



Figure 2: Vue aérienne et abords du terrain

1.1.3. La parcelle existante

Le projet s'établit sur un ancien site industriel. La parcelle est actuellement à l'état de friche. Quelques dallages béton et de voirie en enrobé subsistent encore, suite à la démolition des aménagements de l'ancienne scierie présente sur le site. Le terrain est considéré comme quasiment plat.



Figure 3 : Vue de la parcelle actuelle

1.2. Implantation et projet paysager

1.2.1. Implantation des différents aménagements

L'aménagement de l'ilot prévoit la création d'un cinéma de quatre salles et d'un restaurant. Le cinéma est implanté sur la partie ouest de la parcelle la plus visible depuis le domaine public, à l'angle de l'avenue de la Côte d'Argent et de la voirie la reliant au parking de la gare. La coque commerciale se situe dans le prolongement du volume du bâtiment cinéma. Un parking aérien est ménagé dans le prolongement du parking de la gare. A l'est de la parcelle, une zone végétalisée est dégagée intégrant une noue assurant une partie du traitement des eaux pluviales de l'ensemble de l'opération. Cette zone végétalisée permet de mettre à distance l'opération des logements voisins.

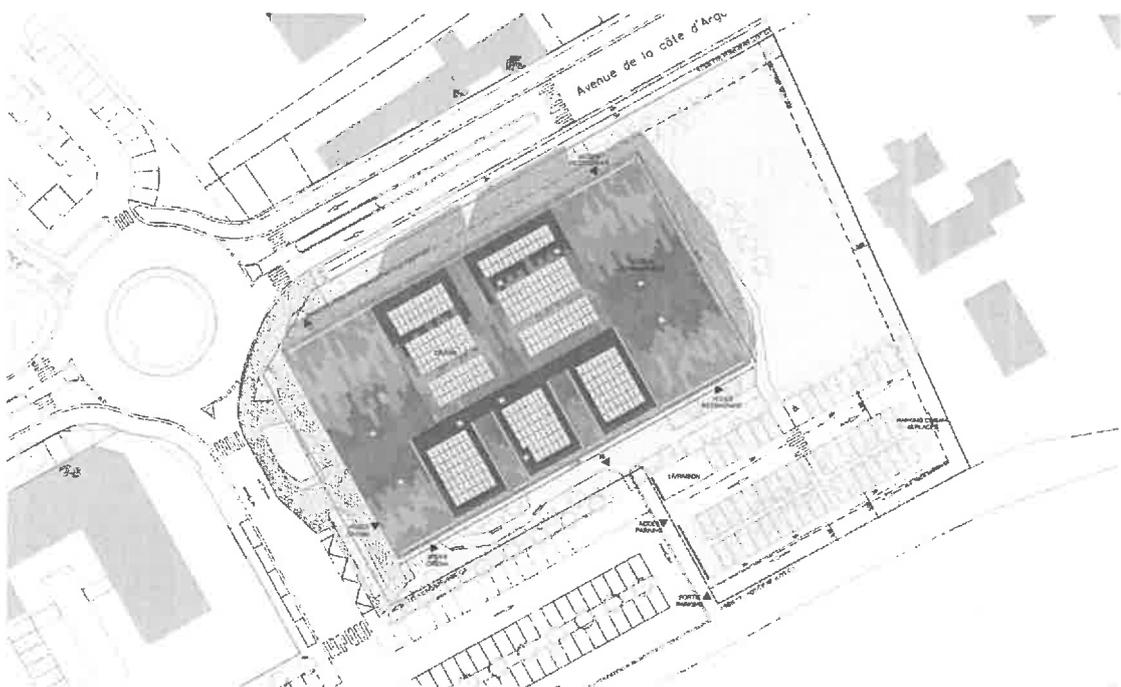


Figure 4 ; plan masse de l'opération

1.2.2. Un projet paysage

Le Front vert

Le cahier des charges de la ZAC Biganos Facture impose un retrait minimal des constructions de 4m par rapport à l'avenue de la Côte d'Argent de manière à favoriser une bande plantée continue le long de cet axe très passant. De manière à permettre la réalisation d'espaces paysagers qualitatifs et une circulation piétonne autour du bâtiment, cette bande est séquencée de la manière suivante :

- Un cheminement en béton balayé de 1.40m de large permet la mise en place d'une circulation piétonne sécurisée le long de la façade nord du bâtiment.
- Une bande engazonnée parsemée d'arbres de haute tige d'essences locales (pin maritime, peuplier tremble...)
- Une bande plus dense plantée d'arbustes (bruyère cendrée, ciste à feuilles de sauge...) en lisière de la limite sur le domaine public permettant une véritable mise à distance avec l'avenue de la Côte d'Argent.

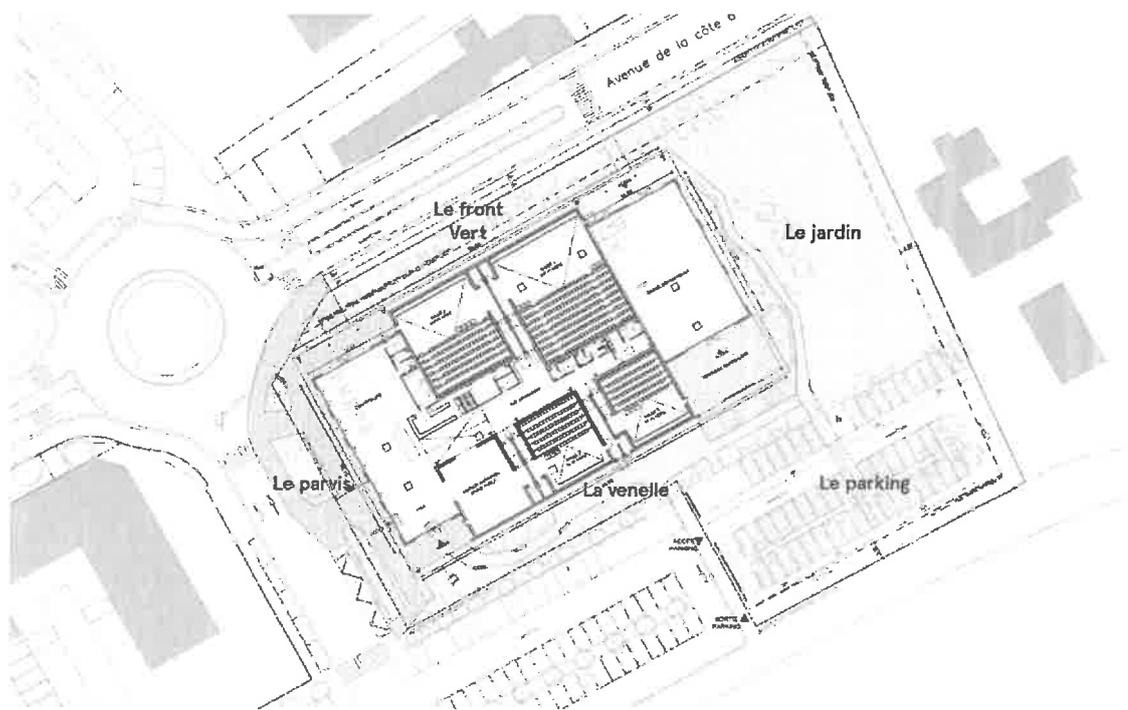


Figure 5 Un projet paysage

Le parvis

Cet espace constitue l'entrée sur le site et l'espace de transition entre le domaine public et le bâtiment. De par sa fonction, ce parvis est plutôt minéral : le revêtement choisi est un revêtement en pavés de pierre naturelle. Ce parvis se végétalise ponctuellement par des parterres plantés de massifs arbustifs et d'arbres d'essences diverses (pin maritime, bouleau blanc...).

Le parking automobile

Le parking totalise 48 places de stationnement automobile et un stationnement dédié aux livraisons. Une bande plantée entre les deux rangées de stationnement centrales assure un aspect paysagé qualitatif et varié (chêne pédonculé, aune de Corse...). Le revêtement de sol est en enrobé et le traitement des eaux pluviales se fait selon le principe de la chaussée réservoir.

Le jardin

A l'est de la parcelle, une emprise foncière est laissée libre de toute construction et aménagement. Entièrement végétalisée et plantée d'arbres de haute tige (chêne pédonculé, frêne à feuilles étroites...), cette aire permet une mise à distance vis-à-vis de l'opération de logements mitoyennes et permet une liberté d'usages aux habitants du quartier. Une noue paysagère le long de la façade du restaurant permet la gestion des eaux de pluie du bâtiment.

La venelle

Le long de la façade sud du bâtiment, une venelle assure la liaison entre le bâtiment et le parking. En limite du parking existant, un alignement d'arbres permet une véritable mise à distance avec le domaine public. Cette venelle est végétalisée via des parterres comprenant des massifs arbustifs et des arbres en cépée le long du cheminement créé.

2. Projet architectural

2.1 Intentions à l'échelle de la ZAC

L'objectif de la ZAC est de rompre avec la logique linéaire qui caractérise le centre urbain de Biganos, de s'appuyer sur la polarité forte constituée par la gare et de mailler le territoire pour connecter les lieux de vie, de consommation, de déplacements. Il s'agit ainsi de déployer une stratégie de renouvellement urbain et de multifonctionnalité afin que la ville change d'image et renforce son attractivité. Le cinéma s'inscrit pleinement dans cette démarche d'aménagement à l'échelle de la ville, en permettant la création d'un nouvel équipement et une diversification de l'offre culturelle existante. À proximité immédiate avec la gare et l'avenue de la Côte d'Argent, le projet renforcera l'interconnexion entre les différentes fonctions urbaines de la ville et participera à la construction de la nouvelle dynamique du cœur de ville de Biganos. Par sa localisation stratégique et sa grande visibilité, le projet de cinéma contribuera à la restructuration de la séquence urbaine de l'avenue de la Côte d'Argent, axe structurant de Biganos.

2.2 Parti architectural

Le projet de cinéma part d'un constat simple : les salles de projections demandent des hauteurs importantes. Le parti pris a donc été de penser les salles de projection comme des entités indépendantes, aux dimensions plus élancées que le reste du programme ne nécessitant pas de hauteurs spécifiques. Le reste des éléments du programme, induisant une volumétrie plus réduite, est réuni sous une seule et même toiture à double pans, s'affirmant en contrepoint des salles de cinéma. Chaque salle est ainsi pensée comme une entité singulière, son volume s'exprimant de manière autonome dans la volumétrie générale. Nous envisageons un équipement cinématographique comme un bâtiment remarquable. Par ce jeu sur les volumétries, le cinéma affirme une expression singulière dans le paysage urbain, ce dont il entend tirer parti afin d'affirmer son identité et son rôle d'équipement emblématique du quartier.

2.3. Répartition du programme et fonctionnement interne

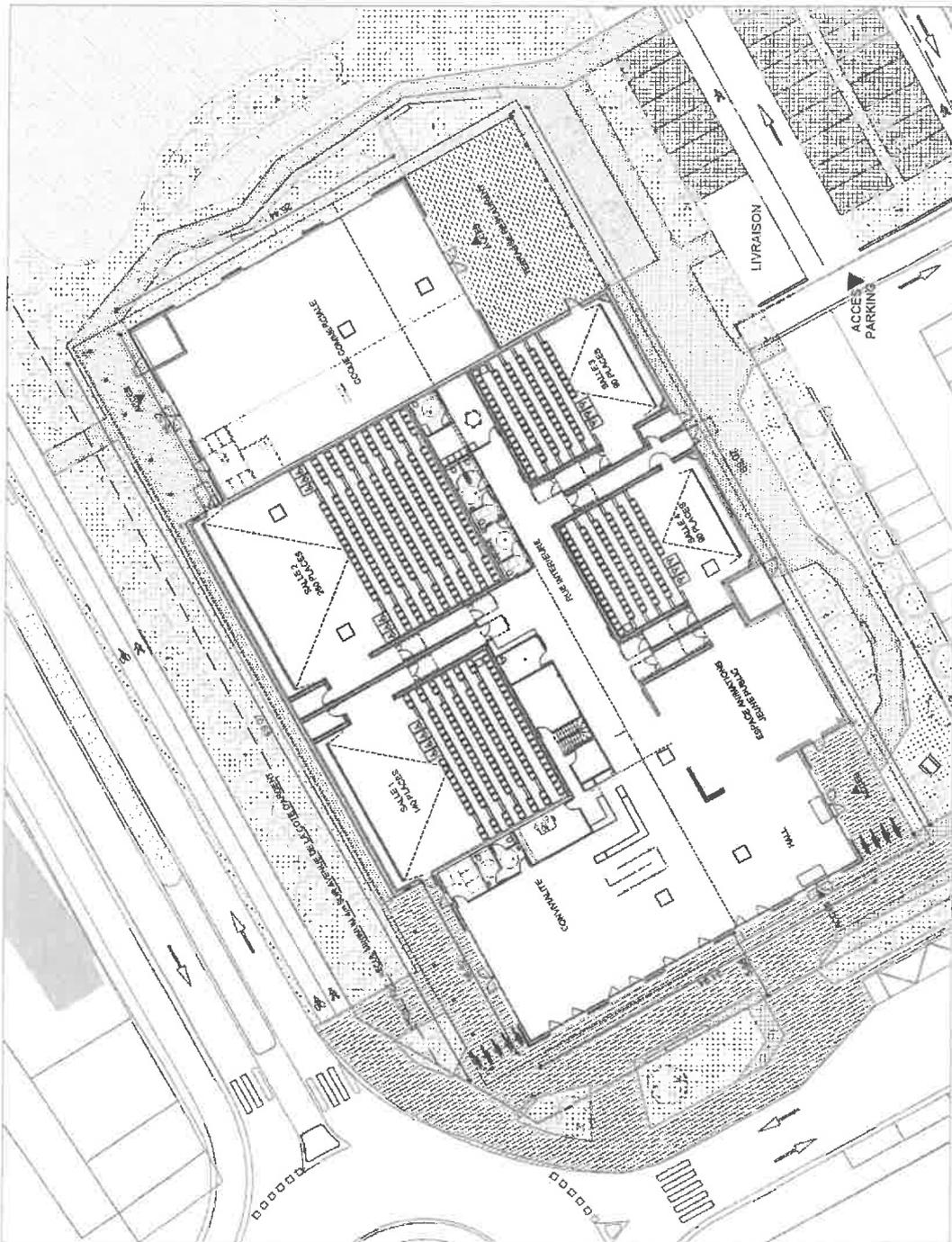


Figure 6 : Plan RDC du cinéma

Le projet consiste à réaliser 4 salles d'une capacité totale de 582 places. La surface au sol est de 1852 m².

2.3.1 Hall d'entrée

Le hall d'entrée se situe à l'angle sud-ouest du bâtiment et est rendu accessible par plusieurs points d'entrée : une entrée en façade nord, le long du Boulevard de la Côte d'Argent, une entrée sud depuis un petit parvis couvert ménagé en creux de l'angle du bâtiment et une entrée en façade ouest depuis le parvis extérieur. D'une surface d'environ 200m², le hall est dimensionné de manière à recevoir dans les meilleures conditions l'ensemble des différents flux, en amont de la zone billetterie. Sa situation en bordure de l'avenue de la Côte d'Argent et en vis-à-vis direct avec le rond-point en font la vitrine du projet par sa façade attractive qui rend visible depuis l'extérieur, l'effervescence du cinéma.

2.3.2. Espaces animation et convivialité

Au sud du hall d'entrée et de la zone billetterie, se situe un espace d'animation et de convivialité. Généreusement ouvert sur l'extérieur par de grandes baies vitrées, c'est un espace baigné de lumière naturelle. Le traitement des aménagements se veut doux et chaleureux (usage de la couleur, revêtement en panneaux de bois...). Le mobilier installé permet au public de se détendre et de se rencontrer avant de se diriger vers les salles ou de se retrouver après les séances. Un espace enfant, un coin bibliothèque en renforcent l'intérêt. Cette surface se prolonge dans la zone initialement prévue pour la salle 5. Doublement ouvert sur le hall et sur le déambulatoire, cet espace offre une opportunité exceptionnelle pour accueillir le jeune public (ciné-gouters, ateliers...), pour favoriser les rencontres avec les invités du cinéma, pour répondre, dans un cadre plus spécifique, aux besoins liés à la location des salles de cinéma.

2.3.3. Le comptoir billetterie / confiserie

Le comptoir d'accueil se situe à un point stratégique du projet, à la jonction entre le hall, l'espace de convivialité et le déambulatoire d'accès aux salles. Ce comptoir comprend 2 points de caisse, une confiserie, le TMS pilotant le lancement des projections ainsi que l'écran d'affichage des caméras de surveillance. Ménagée en forme de L, la partie achat de tickets et confiserie du comptoir sont implantées en vis-à-vis direct du hall et de l'espace de convivialité. La situation et la forme de ce comptoir d'accueil favorisent la surveillance, par une seule et même personne, du hall et du déambulatoire.

2.3.4. Déambulatoire

Les quatre salles de projection sont desservies par une généreuse circulation intérieure. Cet espace est pensé comme un lieu de transition entre le hall d'entrée et les salles. Il accompagne le spectateur de la lumière vers l'obscurité, de l'effervescence du hall vers une ambiance plus intime. Les aménagements intérieurs accompagnent cette intention. En plafond, une laine minérale habillée par un tissu tendu, permet d'apporter un confort acoustique supplémentaire. Le sol est revêtu de moquette et évoque la transition entre le hall et les salles de projection. Les parois sont habitées par des affiches de film, les rehausseurs enfants...

2.3.5. Les salles

Le cinéma comporte quatre salles pour une capacité totale de 582 places, réparties de la manière suivante :

- Salle 1 : 140 places (dont 4 PMR)
- Salle 2 : 262 places (dont 6 PMR)
- Salle 3 : 90 places (dont 3 PMR)
- Salle 4 : 90 places (dont 3 PMR)

Les salles respectent les caractéristiques dimensionnelles des cinémas, énoncées par les Normes Françaises S27-001 et S27-100. Les fenêtres de projection ne sont jamais situées hors périmètre de l'écran, afin d'éviter les déformations trapézoïdales. Les salles 1,2 et 3 sont équipées d'écran au format Cinémascope et la salle 4 est équipée d'un écran au format Panoramique. L'accès aux salles se fait par des sas qui ouvrent sur les salles par de larges portiques. L'accès aux places se fait par l'avant du gradinage avec des emplacements PMR facilement accessibles. Les projecteurs numériques laser des salles sont implantés dans un même local situé au R+1. L'isolation phonique des salles (niveau < à 32 dB en fonctionnement) traite les sources de bruits extérieurs (voie ferrée, circulation avenue de la Côte d'Argent), mais également les émissions des salles vers l'extérieur et enfin les transmissions sonores entre les salles. Le traitement acoustique des parois de chaque salle évite les effets de réverbération. Nous veillons également à supprimer tout effet de réverbération lumineuse, pour le meilleur confort des spectateurs.

2.3.6. Locaux à destination du personnel

Le cinéma comprend un bureau au RDC pour 2 ou 3 postes de travail. Ce bureau est directement accessible depuis la zone billetterie ; il assure la visibilité du hall et de l'espace de convivialité.

Au R+1, une zone bureau annexe est aménagée pour permettre l'accueil d'un poste de travail supplémentaire ou la tenue de réunion en plus grand comité. Une grande menuiserie vitrée offre une vue directe sur le hall et l'espace de convivialité.

Un espace de repos du personnel avec kitchenette ainsi qu'un vestiaire sont implantés à l'extrémité du déambulateur.

2.3.7. Locaux annexes

Des locaux annexes sont joints au programme pour le bon fonctionnement du cinéma :

- Sanitaires en zone non payée et payée
- Local OM
- Stockage confiserie
- Locaux de stockage

3. Principe constructif et matérialité

Nous avons abordé les questions constructives, sous un angle pragmatique qui réponde à la notion de frugalité. Plutôt que de faire référence à des modèles de certification de type HQE souvent décorrélés des causes qu'ils veulent défendre, nous prôtons une approche de développement soutenable. La frugalité est, à notre sens, une démarche plus complète et véritablement en lien avec le modèle constructif qui nous paraît être celui de « demain ». Ce projet doit également être un marqueur de son temps : la réponse constructive doit être ambitieuse et équilibrée pour développer un projet vertueux, soucieux de son impact écologique

3.1. Un bâtiment neuf rationnel

3.1.1. Des usages qui définissent les principes constructifs

Un cinéma est un équipement devant répondre à des usages divers. Les salles doivent supprimer tout contact avec l'environnement extérieur (visuel, acoustique...) afin de favoriser la découverte de l'œuvre cinématographique, tandis que le hall et l'espace de convivialité nécessitent une ouverture généreuse sur l'environnement extérieur (luminosité, attractivité...). Ces usages dictent le principe de composition de l'enveloppe extérieure : les façades des salles sont en béton, matériau efficace par ses performances constructives et acoustiques. Les façades du hall sont réalisées quant à elles en mur ossature bois et s'ouvrent sur l'extérieur par l'intermédiaire de grands ensembles vitrés.

La charpente supportant la couverture des salles est une charpente métallique. Ce principe de charpente permet de franchir de grandes portées, limitant ainsi le nombre de points porteurs qui sont intégrés dans l'épaisseur des cloisons séparatives des salles. L'avantage de ce principe constructif assure les multiples possibilités de cloisonnement. La charpente portant la couverture du hall est une charpente bois.

3.1.2. Choisir des matériaux biosourcés

Dans le contexte économique et environnemental actuel, nous prôtons une architecture frugale et mesurée où la matière est employée de manière raisonnée. Notre réponse se veut équilibrée en proposant le bon matériau au bon endroit. En complément au béton, le hall du cinéma est traité en ossature bois sur les façades. Ces façades sont isolées en laine de bois et habillées côté extérieur par des lames de bois (matériaux biosourcés d'origine Nouvelle-Aquitaine).

Des grands avant-toits protègent les façades. Ces derniers sont portés par des éléments de charpente bois triangulés pour des raisons statiques, fixés sur les façades par ferrures chevillées contre les façades et qui confèrent au projet une expression singulière, écho des constructions artisanales ou agricoles des Landes de Gascogne. Les quatre angles du bâtiment sont évidés, libérant ainsi des parvis couverts, supports d'usages divers et où l'expression de la charpente bois se fait particulièrement présente.

Ce principe de composition de l'enveloppe permet de réduire significativement l'empreinte carbone du bâtiment.

3.1.3. Faire entrer la lumière

Un cinéma n'est pas le programme qui nécessite le plus de lumière naturelle.... Les salles ne présentent donc aucune ouverture directe sur l'extérieur. Néanmoins, nous avons privilégié l'apport de lumière naturelle au maximum dans le projet dès que nous le pouvions : le hall / espace de convivialité est ainsi ouvert sur ces trois façades par de grandes menuiseries extérieures. Jouissant d'une triple orientation lumineuse, cet espace baigné de lumière naturelle se veut avant tout un lieu d'accueil généreux et agréable pour le public avant qu'il ne se rende progressivement vers l'ambiance sombre et feutrée des salles.

L'ouverture généreuse du hall sur l'extérieur permet également de marquer son attractivité et son effervescence sur l'espace public et d'inviter le public à s'y rendre.

3.1.4. Affirmer les toitures

Le projet de cinéma part d'un constat simple : les salles demandent des hauteurs importantes. Le parti pris a donc été – tout en conservant le caractère compact de l'édifice - de les penser comme des entités indépendantes, aux dimensions plus élancées que le reste du programme. Les autres éléments, qui nécessitent une volumétrie plus réduite, sont réunis sous une seule et même toiture à double pans, s'affirmant en contrepoint des salles de cinéma. Chaque salle est ainsi pensée comme une entité singulière, son volume s'exprimant de manière autonome dans la volumétrie générale. Nous envisageons ce cinéma comme un bâtiment remarquable : par le jeu des volumétries, nous lui donnons une expression singulière dans le paysage urbain et il doit en tirer parti pour affirmer son identité et son rôle d'équipement emblématique de la ville.

3.2. Principe constructif

La composition du clos couvert se résume ainsi :

- Des fondations et un plancher bas en béton
- Des façades béton pour les salles de cinéma
- Des élévations du hall en ossature bois
- Des charpentes extérieures en bois
- Une toiture en tôle métallique ondulée colorée

3.2.1. S'inscrire dans le contexte constructif du Bassin d'Arcachon

Notre approche se base avant tout sur une lecture attentive du contexte. De l'ensemble de ces observations nous tirons une synthèse que nous tentons ensuite de retranscrire dans le bâtiment construit.

Les constructions vernaculaires du bassin d'Arcachon sont porteuses d'une identité propre d'adaptation à ce paysage littoral. Ainsi, le projet entend réinterpréter ces bâtiments références, envisagés comme un héritage. Quels sont les marqueurs architecturaux caractéristiques du Bassin d'Arcachon ?

MARQUEURS ARCHITECTURAUX Ville de Biganos - Bassin d'Arcachon

OUVERTURES MARQUÉES	→	ENCADREMENT MENUISERIES MARQUÉ
PÉRON MARQUANT LE SEUIL	→	AVANTS-TOITS
MARQUER LES RDC - BI MATÉRIALITÉ	→	NOTION DE SOCLE - STRATIFICATION
STRUCTURE APPARENTE DES FAÇADES COLOMBAGES	→	PIGNON AVEC CHARPENTE APPARENTE OSSATURE BOIS MARQUÉE
MATÉRIAUX LOCAUX	→	BOIS / TERRE CUITE / TERRE CRUE
SYMETRIE DE LA FAÇADE	→	PIGNON DOUBLE PENTE



Figure 7: marqueur architecturaux des rives du Bassin d'Arcachon

3.2.2. Principe de composition des façades

Nous retenons pour le principe de composition des façades :

- Une grande toiture à deux pans et l'expression forte de façades pignon
- Des grands avant-toits portés par une charpente bois
- Le recours à un matériau ancestral et fort en expression : le bois
- Une notion de soubassement et de stratification
- Une palette de couleurs vives et variées

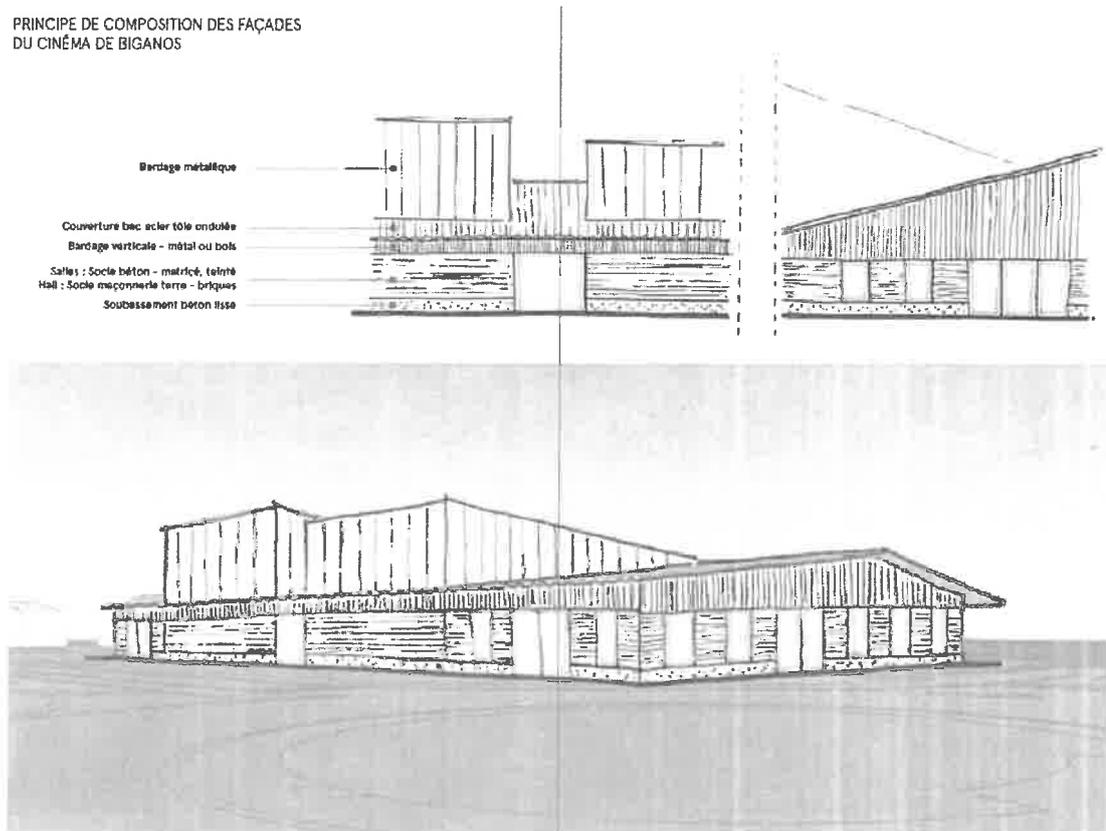


Figure 8 : Croquis/ composition des façades

3.2.3. Une grande toiture à deux pans et deux façades pignons

La toiture à deux pans est un marqueur architectural omniprésent du paysage de ce littoral. Favorisant le ruissellement et l'évacuation des précipitations, sa géométrie singulière lui confère une identité forte et l'expression franche de façades « pignons » ou la forme de la toiture est particulièrement expressive. En référence à cette géométrie, une grande toiture à deux pans vient couvrir les volumes bas du projet. De par son traitement matériel qui se retourne sur les volumes plus imposants des salles de projection, la toiture devient l'élément de liaison de l'ensemble de la volumétrie et confère au projet son unité. Une grande façade pignon est visible directement depuis le parvis et interpelle immédiatement le visiteur par sa singularité.

3.2.4. Des avant-toits portés par une charpente bois

Les avant-toits ont historiquement pour but de protéger les façades des précipitations et du soleil. Il en résulte une géométrie atypique. Ces avant-toits sont traditionnellement portés par le prolongement des chevrons. Dans le projet, l'expression de la charpente support des avant-toits est réinterprétée dans un dessin plus contemporain par le biais d'éléments triangulés pour des raisons statiques. Les quatre angles du bâtiment sont évidés, libérant ainsi des parvis couverts, support d'usages divers et où la charpente bois se fait particulièrement expressive.

3.2.5. L'emploi du bois

Le bois est omniprésent dans les constructions du bassin d'Arcachon. Ce matériau est mis en œuvre dans le projet au moyen de murs à ossature bois et est employé pour la réalisation des façades du hall et du restaurant. La face extérieure est revêtue de lames de bois : le calepinage du bardage reprend le principe de stratification caractéristique des constructions du Bassin. L'emploi du bois apporte également chaleur et contraste volontaire avec les façades béton.

3.2.6. Soubassement et stratification

Les constructions vernaculaires du bassin d'Arcachon présentent très fréquemment un soubassement sur lequel la construction est édifiée. Ce soubassement, réalisé en maçonnerie, permet d'assoir la construction sur le sol tout en la protégeant des remontées d'humidité depuis le sol. Ce marqueur architectural est réinterprété dans le projet au niveau des façades ossature bois. En effet, la réglementation technique oblige à ce qu'un mur ossature bois soit posé sur un soubassement maçonné. Celui-ci a été dimensionné pour lui donner en façade une véritable écriture architecturale et procurer la sensation que les façades en bois sont posées dessus. Ce soubassement constitue la première strate, caractéristique du bassin d'Arcachon. La seconde strate est le bardage bois. Deux niveaux de lecture sont ici apparents : une partie basse reprenant la hauteur des menuiseries est composée de fines lames orientées horizontalement tandis que la partie haute est constituée de lames plus larges orientées verticalement.

3.2.7. Une palette de couleur vive et variée

La couleur est fréquemment employée dans les constructions vernaculaires afin de souligner certains éléments architectoniques (menuiseries, serrureries, bardage...). Cet emploi de la couleur contraste avec l'expression des matériaux de façade laissés à l'état brut (bardage bois, briques, enduit de maçonnerie...). Dans une logique d'économie et d'esthétique, nous réservons l'emploi de la couleur à différents éléments architectoniques qui apportent une note colorée et joyeuse aux façades : menuiseries, enseignes lumineuses, encadrement des baies...

La toiture apparaissant comme l'élément de liaison du projet, nous avons souhaité la rendre plus identifiable par un travail spécifique sur la couleur. La couverture est ainsi traitée par un jeu de calepinage de tôles de différentes teintes de bleu. Cet assemblage atypique apporte un aspect cinétique qui rend immédiatement identifiable le cinéma dans son environnement. Par ce jeu sur la couleur, le projet entend affirmer son caractère singulier et identifiable dans le paysage urbain, d'équipement culturel.



Figure 9 : Perspective extérieure du cinéma.

4. Ambiances intérieures

4.1. Second œuvre

4.1.1. Cloisonnement intérieur

Le cloisonnement mis en place entre les salles est constitué de doubles cloisons Placoplatre avec isolant intégré, assurant la parfaite étanchéité phonique. Pour les autres locaux les cloisons traditionnelles légères distribuent les espaces tout en laissant une liberté dans la vie du bâtiment. Elles pourront être complétées par des parois en bois ou en moellons de terre crue séchée de production locale.

4.1.2. Hall d'entrée



Figure 10 : hall d'entrée_Vue intérieure

Les parois s'habillent d'une palette de matériaux rudimentaires mais expressifs. Chaque procédé constructif est laissé le plus brut possible. Les parois en béton laissé brut, se retournent dans le hall. Le doublage des façades est revêtu de Placoplatre à peindre. Le volume constitué par le local OM, les sanitaires et le bureau est traité comme un grand mobilier habillé de panneaux de bois. La présence du bois est renforcée par la grande charpente bois qui supporte la couverture, laissée apparente.

Au plafond, des plateaux perforés en acier galvanisé permettent d'assurer de bonnes performances acoustiques.

Au sol, une dalle béton lissée quartzée, très résistante et pérenne, participe à l'ambiance thermique et au confort des espaces.

Les réseaux électriques et de ventilation sont laissés apparents. Implantés selon un calepinage rigoureux, ces éléments techniques, en suspension dans l'espace, habitent le volume du hall et exposent au public le fonctionnement technique du bâtiment.



Figure 11: Référence hall d'entrée_ La Cabane Toulouse (Compagnie Architecture).



Figure 12: Référence hall d'entrée : Le Quai M. La Roche-sur-Yon (Compagnie Architecture)

4.1.3. Des salles de cinéma confortables

Quatre salles s'imbriquent autour du déambulateur. Les salles répondent en tous points aux caractéristiques dimensionnelles des cinémas énoncées par la Norme Française S27-001 et S27-100, voire les améliorent. Les salles 1, 2 et 3 sont équipées d'écrans au format Cinémascope de ratio 2,39. La salle 4 est dotée d'un écran au format panoramique de ratio 1,85.

Salles	Taille d'image	Format cinéma	Jauges avec PMR
Salle 1	13.20 x 5.50m	FORMAT SCOPE (2,39)	140 places dont 4 PMR
Salle 2	16.00m x 6.59m	FORMAT SCOPE (2,39)	262 places dont 6 PMR
Salle 3	9.80m x 4.10m	FORMAT SCOPE (2,39)	90 places 3 PMR
Salle 4	8.40m x 4.55m	FORMAT PANORAMIQUE (1,85)	90 places dont 3PMR

Le gradinage est étudié pour offrir d'excellentes conditions de visibilité : la largeur des gradins est de 1,20 m, la largeur des fauteuils de 0,58 m. La hauteur des gradins de 0,32 m, assure des dégagements de tête supérieurs à la norme, compris entre 0,15 m et 0,18 m. Les emmarchements sont ainsi de faible hauteur et des circulations faciles, même en cours de projection, grâce aux nez de marche lumineux.

Ambiances intérieures salles 1 et 2

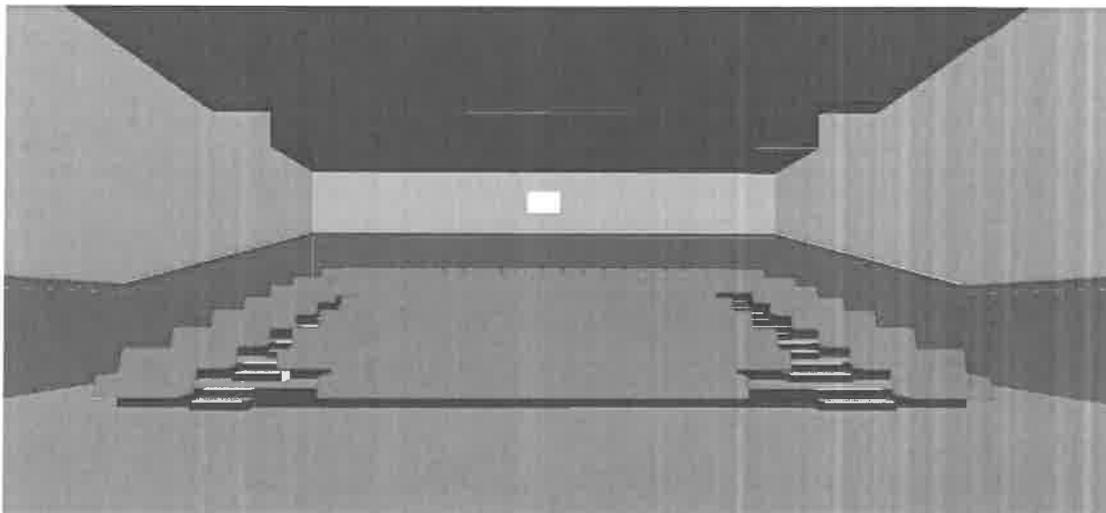


Figure 13 : intérieur salle 1

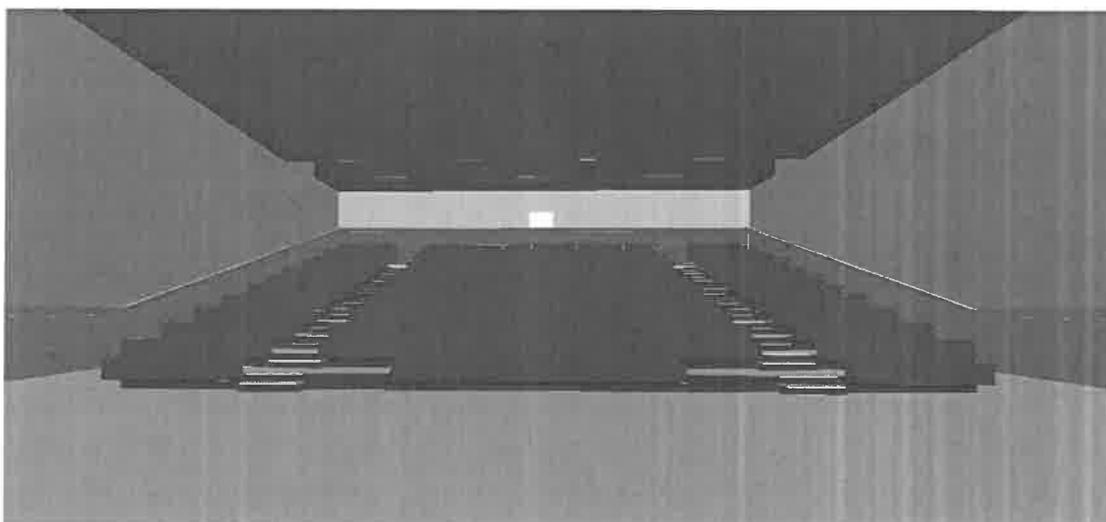


Figure 14 : Salle 2_Image intérieure

Le dispositif d'éclairage des deux grandes salles est prévu de la manière suivante :

- Eclairage d'ambiance de la zone gradins par bandeau LED périphérique
- Balisage lumineux en plafond au-dessus des cheminements d'accès aux gradins.
- Une bande lumineuse en plafond permet l'éclairage de la zone écran
- Un projecteur installé sur chaque paroi latérale permet l'éclairage de la zone écran (conférence...)
- Les nez de marches et gradins sont équipés de bandeau lumineux.

Afin d'assurer une acoustique optimale, les parois sont revêtues d'un complexe acoustique absorbant constitué de 45mm de laine minérale sous tenture. Le plafond est composé de dalles minérales absorbantes sur ossatures invisibles. Le sol est revêtu de moquette.

Ambiances intérieures salles 3 et 4

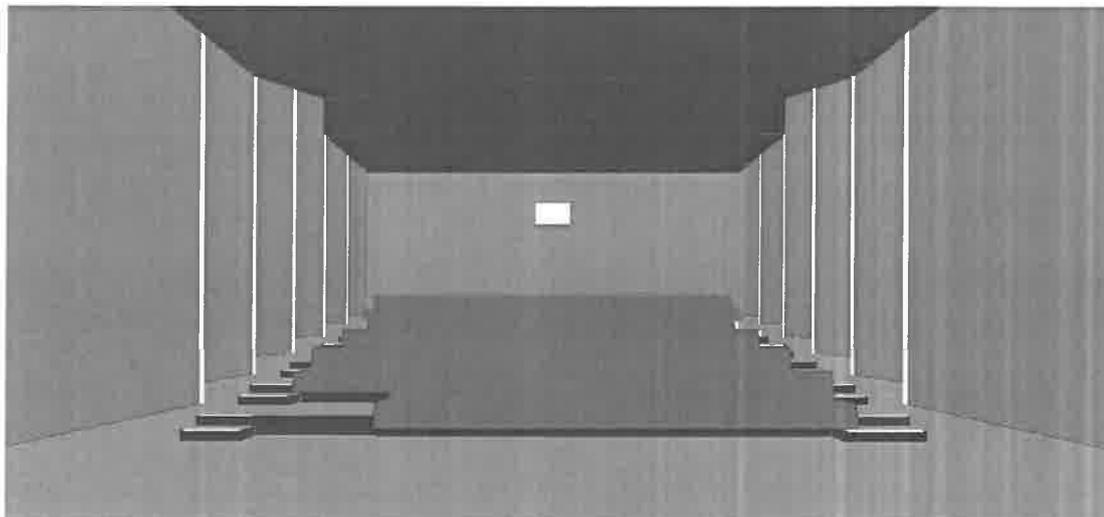


Figure 15 : salle 3 : Image intérieure

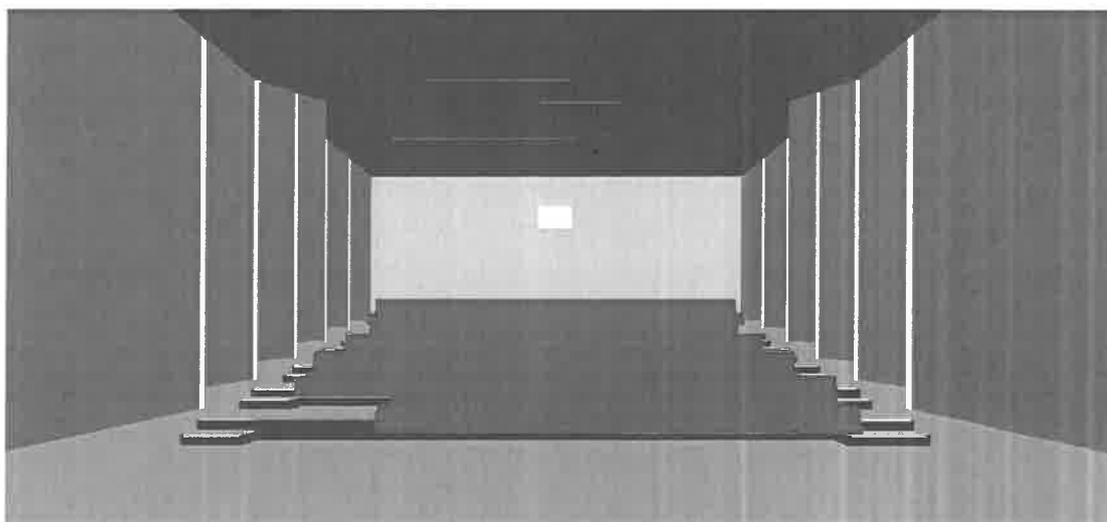


Figure 16 : salle 4, Image intérieure.

Le dispositif d'éclairage des deux petites salles comprend :

- Eclairage de la zone gradins par bandeaux LED verticaux intégrés dans la tenture acoustique
- Une bande lumineuse en plafond permet l'éclairage de la zone écran
- Un projecteur installé sur une paroi latérale permet l'éclairage de la zone écran (conférence...)
- Les nez de marches et gradins sont équipés de bandeau lumineux.

Parois et plafonds identiques aux autres salles.

Les LED seront employés dans l'ensemble des appareils d'éclairage du cinéma.

4.2. Qualité et confort acoustique

Il n'existe pas actuellement de réglementation acoustique applicable à ce type de bâtiment si ce n'est, le décret 2017-1244 relatif à la limitation du bruit émis par les établissements diffusant des sons amplifiés. Nous nous appuyerons donc sur ce texte, sur les recommandations de la CST (Commission Supérieure Technique de l'image et du son) et sur notre propre expérience afin de fixer des objectifs acoustiques permettant de répondre aux exigences des différents locaux

4.2.1. Isolement des façades

L'objectif d'isolement de façades des salles est dicté par le respect des exigences réglementaires (décret 2017-1244). Il dépend du niveau sonore émis dans la salle (102 dB(A) selon le maximum réglementaire) et du niveau sonore résiduel relevé sur site. Cet objectif sera atteint grâce à structure performante en béton et des doublages complémentaires, une ventilation double flux et la mise en œuvre de sas systématiquement entre salles.

4.2.2. Isolement entre locaux sensibles et agressifs

Concernant la construction des salles neuves, des séparatifs performants (béton plein) permettront d'atteindre des isolements élevés et des doublages à base de plaques de plâtres et de laine minérale seront mis en œuvre en complément. Le projet prévoit l'utilisation judicieuse de sas, circulation ou locaux tampon ce qui permet des isolements élevés entre locaux et une économie de matière.

4.2.3. Confort acoustique des espaces pour une bonne intelligibilité

L'acoustique interne des salles de cinéma constitue un aspect important du bien-être du public dans ce bâtiment. Nous proposons d'étudier plusieurs critères afin d'optimiser la qualité et le confort d'écoute. Ainsi, nous modéliserons chacune des salles afin de calculer les critères pertinents tels que l'intelligibilité, Tr (durée de réverbération), décroissance spatiale, EDT, ... Nous viserons l'objectif de Tr (variable en fonction du volume) proposé par la CST afin d'obtenir une salle très peu réverbérante avec une répartition spectrale la plus homogène possible. La présence des sièges spécifiques assurera une partie de l'absorption nécessaire à ce type de salle. Elle sera complétée par la disposition de revêtements absorbants en sous-face du plafond.

Ces modélisations nous permettront aussi d'adapter la sonorisation à ces nouvelles salles, de prévoir l'emplacement exact des enceintes latérales et des surrounds afin de positionner précisément les attentes de câbles de modulation.

Le hall d'accueil, et les autres espaces seront également traités contre la réverbération afin d'assurer le confort nécessaire à l'usage de ces locaux par la mise en œuvre de plafonds absorbants de type fibre de bois.

4.2.4. Maîtriser les émissions sonores des équipements techniques.

L'enjeu du traitement acoustique des bruits émis par les équipements techniques est double. Il s'agit d'une part de maîtriser les émissions sonores dans l'environnement et leur impact sur « la tranquillité des riverains » (décret 2006-1099 du 31 août 2006) d'autre part de protéger les différents locaux du projet.

Pour le premier point nous dimensionnerons les traitements acoustiques (silencieux, écrans, capotages, ...) en fonction de la position des équipements techniques et des zones à protéger afin de respecter l'émergence réglementaire définie à partir du niveau de bruit résiduel transmis par le maître d'ouvrage.

Pour le second point nous proposons un objectif de niveau de bruit :

- $LnAT \leq 38$ dB(A) pour le hall d'accueil et les autres locaux,
- $LnAT \leq NR 27$ pour les salles de cinéma (objectif CST), que nous proposons de limiter à 30 dB(A) pour assurer une certaine qualité d'écoute.

Ainsi, le bruit des équipements sera réduit à des valeurs cohérentes aux usages des locaux par le choix de matériels adaptés et, par le traitement acoustique de ces équipements le cas échéant (silencieux, suspensions anti vibratiles, capotages, ...).

5. Les équipements techniques

5.1. Chauffage, ventilation et rafraîchissement du cinéma

5.1.1. CVC salles : unités indépendantes, double flux, pilotage intégré.

Le chauffage, la climatisation et la ventilation de chaque salle se fait par une pompe à chaleur air/air double flux, installées en R+1 avec amenée d'air par de larges grilles de ventilation. Cette situation offre le double avantage de protéger les équipements de fortes températures enregistrables en toiture (obligation d'arroser les unités lors des fortes chaleurs) et d'autre part évite de placer en toiture des éléments particulièrement disgracieux.

Les machines sont certifiées EUROVENT et respectent toutes les dispositions réglementaires pour une mise en œuvre dans un ERP ; conçues spécialement pour les cinémas, elles ont un très bas niveau sonore.

Le système de ventilation double flux assure une consommation d'énergie réduite, de même que l'adaptation par mesure permanente des débits d'air neuf nécessaires.

La diffusion dans les salles est réalisée au moyen de buses à longue portée dimensionnées pour avoir un flux d'air dépassant le 1^{er} rang et une vitesse d'air dans la zone d'occupation inférieure à 0,2m/s et ainsi éviter tout inconfort. Les grilles de reprise sont situées en fond de gradin. Tous les organes de diffusion et de reprise dans les salles seront dimensionnés avec un NR<25 pour un confort optimal du spectateur. En compléments de ces dispositions, des pièges à son seront mis en œuvre sur chaque machine au soufflage, à la reprise, à la prise d'air neuf et au rejet. La circulation d'air dans les gaines est réalisée à basse vitesse (<4m/s) ; les gaines sont à isolation intérieure, jouant un rôle d'absorbant acoustique complémentaire.

Toute l'installation des salles est centralisée afin que le gestionnaire du cinéma puisse programmer les fonctionnements de manière simple, ergonomique et intuitive.

5.1.2. Les autres équipements thermiques

Le hall et le déambulatoire sont traités au moyen d'installations à détente directe de type DRV. Ces installations sont réversibles et indépendantes du fonctionnement des salles. Elles fonctionneront au R410A. Les unités intérieures utilisées sont choisies pour s'adapter au mieux au traitement architectural de leur local d'implantation parmi des unités 4 voies, des unités gainables ou des unités murales suivant le cas.

Les locaux nécessitant de la climatisation seule (local informatique par exemple) sont rafraichis au moyen d'unités de type monosplit ou multisplit suivant le cas fonctionnant au R32. De ce fait, les liaisons ne cheminent jamais dans des zones accessibles au public. Dans ces locaux, les unités intérieures ne sont jamais mises en œuvre au-dessus des équipements actifs.

Tous les équipements à détente directe sont remontés sur une commande centralisée permettant de gérer tout le site sur un même outil.

Le hall et les déambulateurs seront ventilés en simple flux du fait du caractère très passager de ces locaux. Les entrées d'air seront mises en œuvre dans les menuiseries tandis que des bouches extrairont l'air vicié des sanitaires et des autres locaux à pollution spécifiques, ainsi que les locaux techniques et la confiserie.

5.2. Les équipements de projection.

Les cabines de projection seront équipées de projecteur numériques laser de type Barco SP4K-35B pour la salle 2, Barco SP4K-20C pour la salle 1 et BARCO SP2K-11 pour les salles 3 et 4.

Les toiles d'écran ne présenteront pas de caractère de directivité important (1.4)

Toutes les salles seront équipées pour une reproduction sonore en 7.1.

Dans chaque salle sera également installé un équipement Twavox qui assurera le niveau d'amplification adapté aux aides auditives pour les porteur d'un handicap auditif léger.

6. Les mesures engagées pour le développement durable

Tout au long de la description architecturale du projet, nous avons présenté de nombreux choix qui résultent d'un engagement important en faveur du développement durable.

6.1. Rappel des décisions engagées

6.1.1. Sur le bâtiment dans son environnement

- Le cinéma est un élément d'un projet urbain plus large qui a pour objectif de restructurer le centre-ville de Biganos. Cette implantation en centre-ville et pour une ZIC primaire de dimensions modestes, permet de réduire les déplacements.
- En utilisant cette parcelle, le projet réhabilite une friche industrielle.
- Le bâtiment reprend les codes de l'architecture vernaculaire : toit à double pente, structure et habillage bois.
- Abords du cinéma très végétalisés, « un projet paysage »

6.1.2. Sur le principe constructif et les matériaux :

- Nous mettons en œuvre une approche de développement soutenable. La frugalité est, à notre sens, une démarche plus complète pour un modèle constructif où la matière est employée de manière raisonnée.
- Nous réalisons un bâtiment compact dont les zones d'accueils sont orientées sud-ouest et qui bénéficient d'un large ensoleillement naturel.
- L'emploi du bois, matériau biosourcé,, est fortement présent dans la charpente des structures d'accueil, les habillages extérieurs, la partition des volumes intérieurs.
- La partition des salles de cinéma, en Placoplatre, peut éventuellement permettre une future modularité du bâtiment.

6.1.3. La maîtrise de la consommation d'énergie

- Le choix des équipements techniques pour le chauffage, la ventilation et la climatisation (pompe à chaleur air/air avec double flux, pilotable de façon autonome pour chaque salle) marque résolument la volonté de maîtriser l'énergie. La consommation électrique prévisionnelle est de 150 000 kWh. Il est communément admis que les CVC représentent les 2/3 de la consommation électrique. Pour une surface de plancher de 1852 m², la consommation électrique pour la thermique du bâtiment sera **inférieure par m² à 60 kWh/an.**

6.2. Des mises en œuvre complémentaires

Nous accompagnons le projet par trois mesures complémentaires.

6.2.1. Favoriser la mobilité douce : le déplacement vélo.

L'ADRC rappelle¹ que l'utilisation du vélo se fait sans difficulté jusqu'à une distance de trois kilomètres. La carte isométrique de Biganos sur cette distance, couvre 90 % de la zone agglomérée et parfaitement plate. Aussi nous mettrons en place deux parcs vélo respectivement de 12 et 8 anneaux, afin d'offrir 20 places de stationnement vélo, soit 40 % des places de parking voitures.

Emplacements abrités et visibles, ils doivent inciter les spectateurs à utiliser ce moyen de déplacement doux. Un accompagnement tarifaire pourrait être envisagée par l'exploitant.



Figure 17: Carte isométrique Biganos - 3 km. Source Géoportail.

¹ Guide des cinémas verts et durables p. 15

6.2.2. La gestion des eaux pluviales.

Afin d'éviter le ruissellement des eaux pluviales et leur rejet dans les réseaux, la réglementation exige la création d'une noue (150 m³) ainsi qu'un bassin de rétention sous les places de parking.

Nous recueillerons également une partie des eaux pluviales de toiture pour permettre, après filtrage, les utilisations sanitaires (chasses d'eau) dans la partie toilettes en zone payée.

6.2.3. Un bâtiment à énergie positive

Enfin, le projet a l'ambition de réaliser **un bâtiment à énergie positive** par l'installation de 600 m² de panneaux photovoltaïques en toiture des zones salles. En fonction de l'orientation possible, la production estimée équivaut à la consommation prévisionnelle.

De même sera étudiée dans un second temps l'installation d'ombrières sur le parking. Sa surface de plus de 1000 m² rend cette réalisation possible. 4 bornes de recharge électrique doivent être installées (réalisation des connexions réseau prévues). Cette partie du projet suppose la mise à plat de l'évolution des projets de la collectivité sur l'éventuelle réalisation d'un parking silo voisin.

VILLE : BIGANOS

EXPLOITANT : BIGANOS CINEMA CINEMA : BIGANOS

	année 1	année 2	année 3
ENTREES	130 000	140 000	145 000
PRIX MOYEN	7,000	7,140	7,283
RECETTE NETTE MOYENNE/HEBDO.	14 712	16 160	17 072
RECETTES GUICHET	910 000	999 600	1 056 006
- T.T.C.....	47 441	52 112	55 052
= RECETTE GUICHET HORS TVA	862 559	947 488	1 000 954
- T.S.A.	97 552	107 157	113 204
+ RECETTES NETTES FILMS.....	765 007	840 331	887 750
- LOCATION FILMS	359 553	394 956	417 242
- COTISATIONS CNC & SACEM	14 971	16 445	17 373
- REDEVANCE PROGRAMMATION	15 300	16 807	17 755
= PART NETTE EXPLOITANT	375 183	412 124	435 379
RECETTES ANNEXES (1)	216 405	238 060	252 004
SUBVENTIONS (2)	5 000	195 900	195 900
= MARGE BRUTE	596 587	846 083	883 283
- CHARGES d'EXPLOITATION : (3)			
- ACHATS DE MARCHANDISES : ST 1	61 218	67 246	71 040
- ACHATS DE MATIERES ET FOURNITURES (3)	0	0	0
- AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES (3) (dont locations immobilières)	158 513	164 325	167 861
	15 000	15 300	15 606
- SALAIRES ET TRAITEMENTS	187 200	190 944	194 763
- CHARGES SOCIALES	48 672	49 645	50 638
- IMPOTS, TAXES ET VERSEMENT ASSIMILES	2 500	28 036	29 314
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION.....	458 103	500 196	513 617
= RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	138 484	345 887	369 666
- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	657 399	368 399	368 399
- AUTRES CHARGES DE GESTION	0	0	0
= RESULTAT D'EXPLOITATION	-518 915	-22 512	1 267
+ PRODUITS FINANCIERS			
- CHARGES FINANCIERES (4)	0	101 460	83 367
RESULTAT COURANT	-518 915	-123 972	-82 100
+ PRODUITS EXCEPTIONNELS (5)	328 418	218 820	222 327
- CHARGES EXCEPTIONNELLES (5)	0	0	0
= RESULTAT EXCEPTIONNEL	-190 497	94 848	140 227
- PARTICIPATION DES SALAIRES	0	0	0
- IMPOT SUR LES BENEFICES	0	0	6 895
= RESULTAT DE L'EXERCICE	-190 497	94 848	133 333

(1) (2) (3) détail en annexe

(4) Charges financières : joindre tous les tableaux d'amortissements des emprunts (anciens et nouveaux)

(5) Allocations SFEIC & Quote-part de reprise des subv.d'investissements ; DONT 218 453 SFEIC (3 ans)

	année 1	année 2	année 3
1 DETAIL DES RECETTES ANNEXES (renvoi 1)			
. Recettes nettes confiserie	165 455	181 745	192 001
. Recettes de publicité	26 000	28 560	30 172
. Autres recettes à détailler	24 950	27 754	29 831
Total des recettes annexes	216 405	238 060	252 004
2 DETAIL DES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION (renvoi 2)			
. Subventions de fonctionnement accordées par CNC : /	5 000	5 000	5 000
Collectivité (Sueur)	0	190 900	190 900
Total des subventions	5 000	195 900	195 900
3 DETAIL DES CHARGES D'EXPLOITATION (renvoi 3)			
3-1 ACHATS MATIERES ET FOURNITURES			
. Fournitures consommables, Combustibles.....			
. Fournitures pour les salles			
. Achats de matériel et de travaux publicitaires (exploit. ciném) (annonces presse, affiches & façades, radio.....)	0	0	0
Total des achats matières et fournitures	0	0	0
3-2 AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES			
<i>ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES</i>			
. Combustibles.....			
. Eau.....			
. Fournitures non stockables (eau, énergie).....	41 600	42 432	43 281
. Fournitures d'entretien et de petits équipement.....	800	816	832
. Fournitures administratives.....	2 600	2 856	2 913
. Autres matières et fournitures.....			
Sous total 1	45 000	46 104	47 026
<i>SERVICES EXTERIEURS :</i>			
. Sous traitance générale.....	21 087	11 568	11 932
. Redevances de crédit-bail.....	0	0	0
. Locations immobilières.....	15 000	15 300	15 606
. Locations mobilières.....	600	612	624
. Charges locativ. et de copropriété.....	0	0	0
. Entretien & réparat./Biens immobiliers.....	1 200	15 224	15 528
. Entretien & réparat./Biens mobiliers.....	5 000	9 100	9 282
. Primes d'assurance.....	5 200	5 304	5 410
. Documentation.....	500	510	520
. Divers. (animations).....	4 000	4 080	4 162
Sous total 2	52 587	61 698	63 065
<i>AUTRES SERVICES EXTERIEURS :</i>			
. Personnel extérieur à l'entreprise.....	15 000	15 300	15 606
. Rémunérations d'intermédiaires et honoraires.....	8 750	8 160	8 323
. Publicité, publications, relations publiques.....	19 300	14 586	14 878
. Transport sur achats....(copies).....	2 000	2 040	2 081
. Transport administratifs.....	0	0	0
. Transport sur achats (autres)	3 000	3 060	3 121
. Voyages & Déplacements.....	4 000	4 080	4 162
. Voyages & Déplacements.....	2 500	2 550	2 601
. Frais postaux et de télécommunications.....	1 500	1 530	1 561
. Services bancaires et assimilés.....	3 976	4 299	4 502
. Divers. (concours, cotisations).....	900	918	936
Sous total 3	60 926	56 523	57 770
Total des autres achats et charges externes	158 513	164 325	167 861



Hexacom

Conseil cinéma et audiovisuel

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 033-213300510-20251015-DELAJ25068-DE



Étude du marché cinématographique de Biganos (33)

Étude dans le cadre du projet de création
d'un cinéma de 5 salles à Biganos

Étude réalisée à l'attention de
la SARL Biganos Cinéma

05 juillet 2024





Hexacom

Conseil cinéma et audiovisuel

www.hexacom.fr Hexacom contact@hexacom.fr 04 99 62 08 88

Vos interlocuteurs



Éric Lavocat

06 08 53 60 10

lavocat@hexacom.fr



Sophie Girieud

06 17 31 40 34

s.girieud@hexacom.fr

Le cabinet

Hexacom est une SARL au capital de 16 000 €

Siège social : 1 chemin de Pescalune – 34830 Clapiers

SIRET 499 022 861 00029 – RCS Montpellier 499 022 861 – APE 7022 Z

Sommaire

Préambule	5
Chiffres clés	6
1. La zone d'influence cinématographique	9
1.1 Les contours de la zone	9
1.1.1 La définition de la zone d'influence cinématographique	9
1.1.2 La zone de chalandise théorique du projet	9
1.1.3 Les ajustements de la zone théorique	10
1.2 La composition de la ZIC de Biganos	12
1.2.1 Les communes et la population de la ZIC	12
1.2.2 L'évolution démographique de la ZIC	13
1.3 La sociodémographie de la ZIC	13
1.3.1 Le profil sociodémographique du public du cinéma en France métropolitaine	13
1.3.2 Le profil sociodémographique de la population de la ZIC	16
1.4 Le niveau de vie médian dans la ZIC	19
1.5 Un territoire au cœur du Bassin d'Arcachon, destination touristique renommée	21
1.6 Conclusion sur la ZIC de Biganos	23
1.6.1 Les points forts de la ZIC sur le plan de la fréquentation cinématographique	23
1.6.2 Les points faibles sur le plan de la fréquentation cinématographique	24
2. L'offre cinématographique dans et autour de la ZIC	25
2.1 Le paysage cinématographique de la ZIC et de ses environs	25
2.2 Dans la ZIC, trois cinémas mono-écran en DSP	26
2.2.1 Le CINÉMA DE BIGANOS	26
2.2.2 Le CINÉMA GÉRARD PHILIPPE de Gujan-Mestras	29
2.2.3 LE 7ÈME ART de Salles	31
2.3 À proximité immédiate de la ZIC, le GRAND ÉCRAN de La Teste-de-Buch	33
2.4 Les projets d'équipement cinématographique dans et autour de la ZIC	36
3. Le marché potentiel d'un complexe de nouvelle génération à Biganos	38
3.1 La démarche méthodologique	38
3.1.1 Les sources des données utilisées pour la modélisation du marché	38
3.1.2 Trois segments de marché distincts	38
3.1.3 Les étapes de l'évaluation du marché commercial potentiel	39

3.2	Le marché commercial potentiel	40
3.2.1	Étape 1 – Le potentiel théorique de la ZIC	40
3.2.2	Étape 2 – Le marché résidentiel disponible.....	40
3.2.3	Étape 3 – Le marché résidentiel réalisable	41
3.2.4	Étape 4 – La fréquentation saisonnière	42
3.2.5	Synthèse du marché commercial global réalisable par le projet.....	42
3.3	Le marché scolaire potentiel.....	43
3.4	Conclusion sur la fréquentation globale réalisable par le projet.....	46
4.	La capacité adaptée au marché réalisable par le projet.....	48
4.1	La méthode d'évaluation de la jauge	48
4.2	La jauge théorique idéale	49
	Conclusion en 4 points	50
	Annexes.....	52
	Annexe 1 – Note méthodologique	52
	Annexe 2 – Calcul détaillé du marché commercial potentiel.....	58
	Annexe 3 – Calcul détaillé du marché scolaire potentiel	59

Préambule

Hexacom a réalisé fin 2019 une étude du marché cinématographique de Biganos, dans le cadre de la demande d'autorisation d'aménagement cinématographique déposée par la SARL Biganos Cinéma en janvier 2020 auprès de la CDACi de la Gironde, pour la création d'un établissement de 5 salles et 622 places. L'estimation du potentiel de fréquentation (139 000 à 161 000 entrées annuelles) avait alors été réalisée sur la base des données sociodémographiques 2016 de l'Insee et des indices de fréquentation de l'institut Vertigo pour l'année 2018.

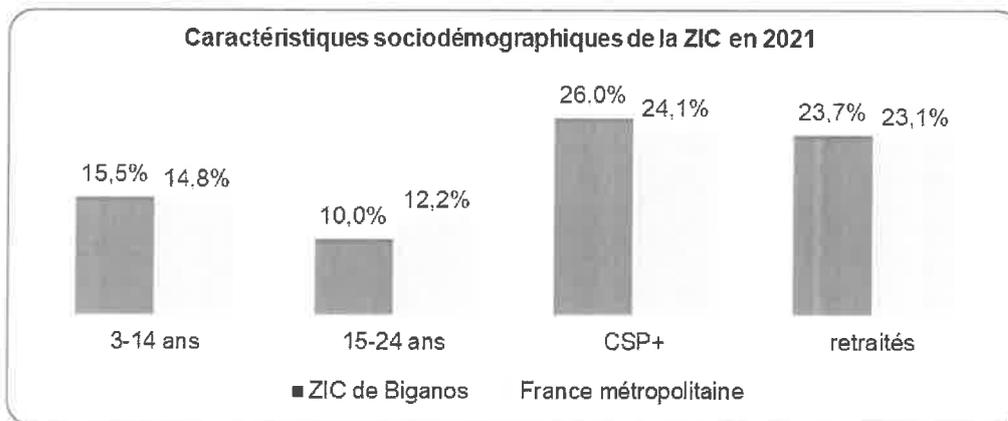
Le projet a **obtenu l'autorisation de la CDACi de la Gironde le 25 février 2020**, décision **confirmée par la CNACi le 10 juillet 2020**, à la suite du recours exercé par la SARL Grand Écran.

Dans le cadre du prochain dépôt d'une demande d'aide sélective à la petite et moyenne exploitation auprès du CNC, la société Biganos Cinéma souhaite disposer d'une **étude de marché actualisée**, afin de **vérifier le potentiel de fréquentation du projet** après la crise sanitaire et économique de 2020-2021, tenant compte de l'évolution démographique et des résultats du cinéma LA DOLCE VITA d'Andemos-les-Bains (4 salles, 168 000 entrées en 2023), ouvert en décembre 2019 et situé à environ une demi-heure du projet.

Chiffres clés

> La ZIC (zone d'influence cinématographique) du projet

- **Population en 2021 : 88 000 habitants** répartis entre **9 communes**.
 - **Zone primaire** : 31 000 habitants (36%), 3 communes ;
 - **Zone secondaire** : 57 000 habitants (64%), 6 communes.
- **Évolution démographique 2011-2021 : +25,8%** contre +3,9% à l'échelle de la France métropolitaine.
- **Caractéristiques sociodémographiques** : en 2021, des **parts d'enfants, de CSP+ et des retraités supérieures aux moyennes métropolitaines** mais une **sous-représentation des jeunes** (voir graphique ci-après).
- **Niveau de vie médian** : la **totalité des communes de la ZIC** affichent un **niveau de vie médian supérieur à la moyenne hexagonale** en 2021 (23 080 €).



© Hexacom 2024 d'après Insee

> Le paysage cinématographique dans et autour de la zone

- **Dans la ZIC, trois cinémas de proximité mono-écran exploités en DSP** :
 - Le **CINÉMA DE BIGANOS** : programmé par Véo, classé Art et Essai sans label, programmation mixte, 12 000 à 15 000 entrées par an avant la crise sanitaire, 8 000 en 2023, cessera son activité à l'ouverture du nouveau complexe ;
 - Le **CINÉMA GERARD PHILIPPE** à Gujan-Mestras, en limite ouest de la zone secondaire, à 17 minutes du projet : exploité et programmé par Artéc / GECl, classé Art et Essai sans label, programmation mixte à dominante Art et Essai, 20 000 à 30 000 entrées par an avant le Covid et une progression à 32 000 entrées en 2023 ;



- **LE 7^{ÈME} ART** à Salles, en limite sud-est de la zone secondaire, à 20 minutes du projet : exploité et programmé par Cinéode, classé Art et Essai avec le label Jeune Public, programmation mixte, près de 22 000 entrées en 2023 contre 14 000 à 18 000 entrées annuelles avant la pandémie, quand l'établissement était encore exploité par Artec ;
- Le territoire de la ZIC – et plus particulièrement sa partie ouest – est par ailleurs **sous l'influence du multiplexe GRAND ÉCRAN de La Teste-de-Buch**, à 23 minutes du projet : 10 salles, classé Art et Essai sans label, programmation mixte, 270 000 à 300 000 entrées par an avant la crise sanitaire, 235 000 en 2023.

> Le marché potentiel du projet (valeurs arrondies)

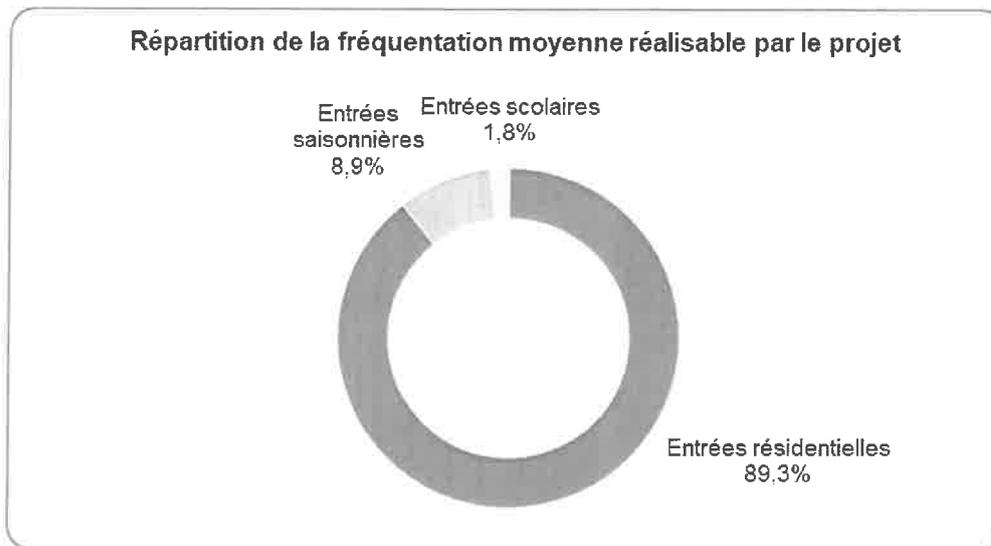
- **Fréquentation résidentielle potentielle théorique** (d'après la structure sociodémographique de 2021 et les indices Vertigo de 2023) : **217 000 entrées** annuelles.
- **Marché résidentiel disponible** (après déduction des entrées réalisées dans la ZIC par les cinémas de la zone secondaire et des fuites de fréquentation vers La Teste-de-Buch) : **109 000 à 125 000 entrées** par an.
- **Marché résidentiel réalisable** (après ajout des reports d'entrées issus des établissements de Gujan-Mestras et Salles) : **116 000 à 135 000 entrées** annuelles.
- **Fréquentation saisonnière potentielle** : **12 000 à 14 000 entrées** par an.
- **Marché commercial total réalisable** : **128 000 à 149 000 entrées** par an.
- **Fréquentation scolaire réalisable** : **2 000 à 3 000 entrées** par an sur les quatre dispositifs scolaires : d'éducation aux images et les séances scolaires à la demande.

Fréquentation globale réalisable par un complexe de nouvelle génération à Biganos, avec un équipement adapté : **entre 130 000 et 152 000 entrées** par an, dont près de **9% avec les estivants** en séjour dans la zone et un peu moins de **2% avec le public scolaire**.

Synthèse de la fréquentation réalisable par le projet (valeurs arrondies)

	Hypothèse basse	Hypothèse haute	Moyenne
Entrées résidentielles	116 200	135 200	125 700
Entrées saisonnières	111 600	13 500	12 500
Total entrées commerciales	127 800	148 700	138 200
Entrées scolaires	2 200	2 800	2 500
Marché total réalisable	130 000	151 500	149 700
Fréquentation potentielle arrondie	130 000	152 000	141 000

© Hexacom 2024



© Hexacom 2024

> La capacité adaptée au marché

Base : taux de remplissage de 17%, 25 séances hebdomadaires par salle, 52 semaines par an.

→ **Capacité théorique idéale** : 590 à 690 places (640 en moyenne).

Confirmation de l'**adéquation de la jauge du projet au marché potentiel**, à savoir 622 places réparties entre 5 salles.

1. La zone d'influence cinématographique

1.1 Les contours de la zone

1.1.1 La définition de la zone d'influence cinématographique

La zone d'influence cinématographique (ZIC) constitue la **zone de chalandise d'un cinéma**, c'est-à-dire, comme l'indique l'article R.212-7-1 du Code du cinéma et de l'image animée, « l'aire géographique au sein de laquelle l'établissement de spectacles cinématographiques [...] exerce une attraction sur les spectateurs ».

1.1.2 La zone de chalandise théorique du projet

Dans une première **approche théorique**, les contours de la ZIC d'un établissement cinématographique existant ou en projet – dans le cas présent, le **projet de complexe de 5 salles à Biganos (33)** – sont établis à partir du **temps de déplacement** nécessaire pour accéder à ce cinéma. Sont ainsi pris en compte les temps de trajet en voiture depuis les communes avoisinantes jusqu'au site de l'établissement. La limite isochrone ainsi calculée est de 15, 20, 25 ou 30 minutes, en fonction de plusieurs paramètres et en particulier, dans le cadre d'un **projet de création d'un nouveau cinéma** :

- Le **nombre d'écrans** envisagé : le pouvoir d'attraction d'un établissement sur un territoire donné est en partie lié à son nombre de salles (un établissement mono-écran exerce de fait un pouvoir d'attraction moindre qu'un multiplexe sur un même territoire) ;
- La **ligne éditoriale** a priori retenue pour sa programmation : par exemple, un cinéma purement Art et Essai a vocation à rayonner sur un territoire plus important qu'un cinéma de même taille à la programmation mixte généraliste / Art et Essai, qui s'adresse davantage à une clientèle de proximité ;
- La **taille de la population de l'unité urbaine** dans laquelle il sera situé : en effet, plus l'agglomération compte d'habitants, plus les commerces, services et équipements de loisirs qui y sont implantés bénéficient d'une attractivité importante qui contribue à l'attractivité cinématographique.



Les définitions des **notions statistiques et cinématographiques** utilisées dans l'étude sont précisées en **annexe 1**.

La ZIC du projet – un complexe de nouvelle génération de 5 écrans implanté dans une petite unité urbaine en milieu rural – se fonde ainsi généralement sur le **territoire des communes comprises dans un périmètre de 20 minutes maximum de trajet en voiture** jusqu'à son site d'implantation.

On distingue deux aires d'influence au sein de cette ZIC théorique :

- Une **zone primaire** correspondant au territoire des communes dont la population est susceptible d'effectuer le trajet en voiture jusqu'au site du projet en **10 minutes maximum** ;
- Une **zone secondaire** correspondant au territoire des communes dont la population est à même de se rendre au cinéma de Biganos en **11 à 20 minutes maximum**.

1.1.3 Les ajustements de la zone théorique

Le tracé de la **zone primaire** n'a **pas été retouché** et correspond de fait au **périmètre isochrone à 10 minutes**.

En revanche, les **contours de la zone secondaire** – théoriquement délimités par le périmètre isochrone à 20 minutes – ont été **retouchés en deux endroits** :

- Ils ont été **réduits au nord**, pour **exclure la commune de Lanton**, plus proche du complexe de 4 salles d'Andernos-les-Bains (14 minutes) que du projet (16 minutes) ;

→ Une **commune** d'un peu plus de **7 000 habitants** a donc été **retirée de la ZIC** ;

- Ils ont en revanche été **élargis au sud-est**, afin d'intégrer les communes de **Le Barp et de Belin-Béliet**, situées dans la zone d'attraction naturelle de Biganos ;

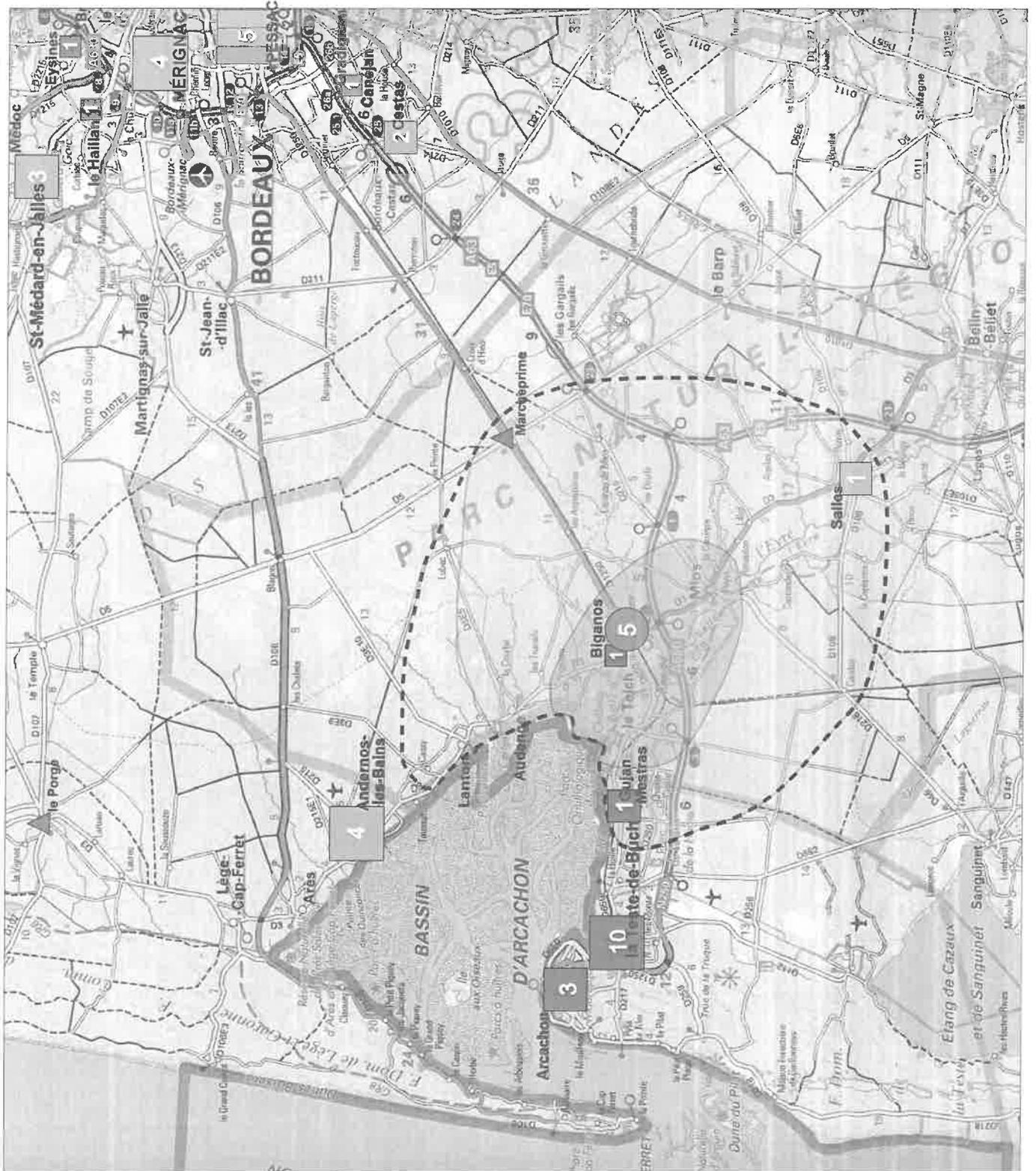
→ **Deux communes** réunissant conjointement près de **12 000 habitants** ont ainsi été **ajoutées à la ZIC**.

Située à une **cinquantaine de kilomètres au sud-ouest de Bordeaux** et bordée au nord-ouest par le **Bassin d'Arcachon**, la ZIC de Biganos s'étend dans le nord du Parc naturel régional des Landes de Gascogne, sur un **territoire intégralement localisé dans le sud-est du département de la Gironde (33)**, en région Nouvelle-Aquitaine.

Ce territoire compte **trois établissements cinématographiques mono-écran**, à **Biganos**, en zone primaire, ainsi qu'à **Salles et Gujan-Mestras**, en zone secondaire (voir présentation détaillée en partie 2.2).

La **carte de la ZIC** figure en **page suivante**.

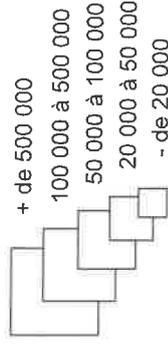
Zone d'influence cinématographique du projet de cinéma de 5 salles à BIGANOS (33)



Zone d'influence cinématographique
Isochrones de trajet en voiture
(source : Google Maps - le samedi à 20h)

- Zone primaire : 0-10 mn
- Zone secondaire
- Limite isochrone à 20 mn

Fréquentation cinématographique
Nombre d'entrées en 2023



Equipements

- 3 Nombre d'écrans
- Projet de création
- Circuit itinérant Artec/GECI

Classement Art et Essai (2023)

- Cinéma non classé
- Cinéma classé
- Art et Essai sans label
- Label Recherche & Découverte
- Label Jeune Public
- Label Patrimoine & Répertoire

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 033-213300510-20251015-DELAJ25068-DE



Source : Hexacom, d'après CNC
Temps d'accès : Google Maps - samedi 20h (le 22/06/2024)
A : 130 Av. de la Côte d'Argent, 33380 Biganos
Fond de carte : IGN Nouvelle-Aquitaine 2017
Echelle : 1:250 000

© Hexacom - 1/07/2024

1.2 La composition de la ZIC de Biganos

1.2.1 Les communes et la population de la ZIC

La ZIC de Biganos comprend **9 communes** et environ **88 000 habitants** en 2021 (dernières données Insee disponibles), dont :

- Un peu plus de **31 000 habitants** en zone **primaire** (36% de la population de la ZIC), répartis entre 3 communes, dont Biganos ;
- Près de **57 000 habitants** en zone **secondaire** (64% de la population de la ZIC), domiciliés dans 6 communes.

Population de la ZIC de Biganos

Code de la commune	Nom de la commune	Temps d'accès au site du projet (en min)	Population municipale 2011	Population municipale 2021	Évolution 2011-2021	Part de la population de la zone en 2021
33051	Biganos	4	9 760	11 095	+13,7%	12,6%
33527	Le Teich	8	6 842	9 004	+31,6%	10,2%
33284	Mios	8	7 545	11 469	+52,0%	13,0%
Zone primaire		0-10	24 147	31 568	+30,7%	35,8%
33019	Audenge	12	6 367	9 371	+47,2%	10,6%
33555	Marcheprime	12	4 462	5 367	+20,3%	6,1%
33199	Gujan-Mestras	17	19 815	22 399	+13,0%	25,4%
33498	Salles	20	6 271	7 887	+25,8%	8,9%
33029	Le Barp	21	4 688	5 654	+20,6%	6,4%
33042	Belin-Béliet	26	4 413	6 039	+36,8%	6,8%
Zone secondaire		-	46 016	56 717	+23,3%	64,2%
Total ZIC de Biganos		-	70 163	88 285	+25,8%	100,0%
Unité urbaine de Biganos		-	16 127	20 466	+26,9%	23,2%

© Hexacom 2024 d'après Insee

Avec 11 100 habitants, **Biganos est la troisième commune la plus peuplée de la ZIC**, derrière Gujan-Mestras (22 400 habitants), et juste derrière Mios (11 500 habitants). Biganos concentre ainsi **35% de la population de la zone primaire** et **13% des habitants de l'ensemble de la ZIC**. Son unité urbaine (20 000 habitants répartis entre Biganos et Audenge) représente quant à elle 23% de la population de la ZIC.

1.2.2 L'évolution démographique de la ZIC

La ZIC de Biganos a connu un véritable **essor démographique** entre 2011 et 2021, avec un **taux de croissance démographique près de 7 fois supérieur à la moyenne métropolitaine** sur la même période (+25,8% contre +3,9%).

La **zone primaire** en particulier affiche un **dynamisme démographique remarquable** sur cette décennie (+30,7%), notamment grâce au développement de la population de Mios, qui a été multipliée par 1,5 en 10 ans.

1.3 La sociodémographie de la ZIC

1.3.1 Le profil sociodémographique du public du cinéma en France métropolitaine

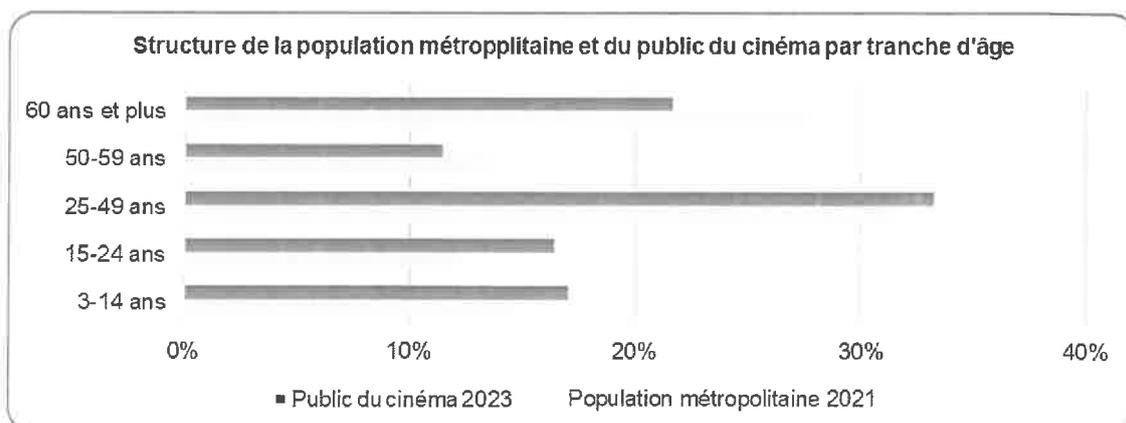
L'analyse multicritères des résultats de fréquentation par catégorie sociodémographique fournis par l'Institut Vertigo et publiés par le CNC montre que **l'âge et la profession ou catégorie socioprofessionnelle (PCS) de l'individu sont les deux critères les plus discriminants** dans la fréquentation cinématographique, loin devant le niveau d'instruction ou le type d'habitat.

À l'échelle nationale, le public du cinéma se caractérise en effet par :

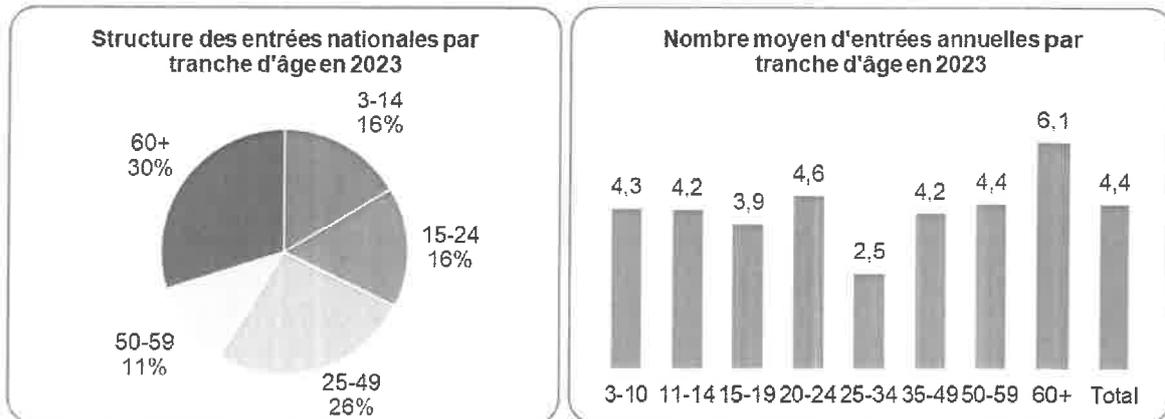
- Une surreprésentation des **enfants** et des **jeunes** ;
- Une surreprésentation des **CSP+** ;
- Une forte consommation du service cinéma par les **retraités**.

> Une surreprésentation des enfants et des jeunes...

Le public du cinéma est marqué par une **surreprésentation des classes d'âges les plus jeunes**. Les enfants (3-14 ans) et les jeunes (15-24 ans) représentent en effet respectivement 14,8% et 12,2% de la population de la France métropolitaine en 2021, mais **17,1% et 16,5% du public** du cinéma en 2023.



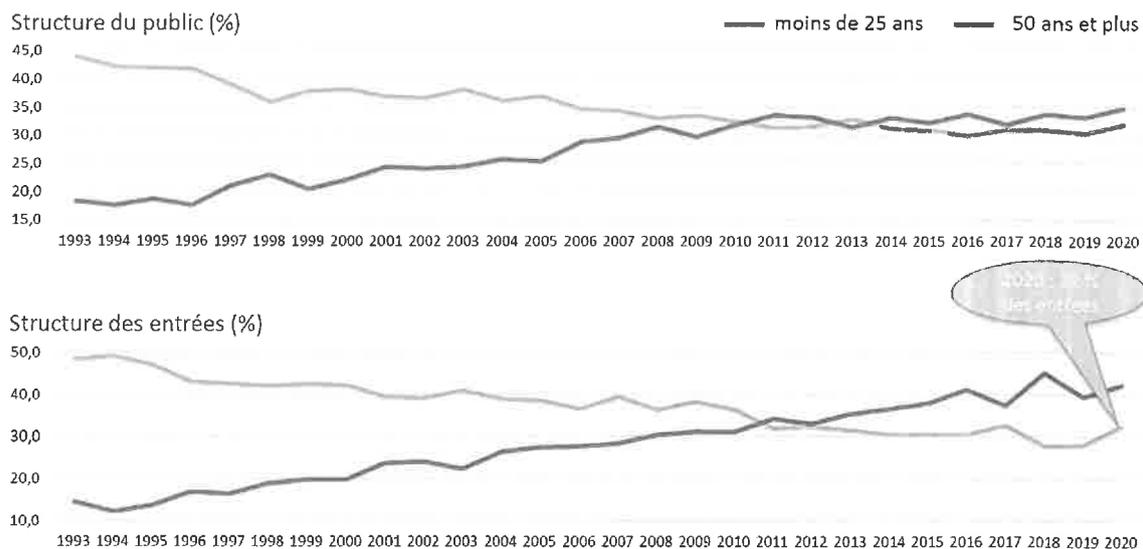
Hexacom 2024 d'après Insee, population métropolitaine 3 ans et plus et CNC - Vertigo, enquête CinExpert, spectateurs 12 derniers mois, 3 ans et plus



Hexacom 2024 d'après CNC - Vertigo, enquête CinExpert. spectateurs 12 derniers mois, 3 ans et plus

Une évolution inquiète toutefois les exploitants : la **raréfaction du public jeune**, et en particulier des 15-24 ans, de moins en moins nombreux à se rendre au cinéma et qui s'y déplacent de moins en moins souvent. Ainsi, alors que les moins de 25 ans comptaient pour 45% du public du cinéma et environ la moitié des entrées en salles au début des années 1990, la proportion se situe désormais autour d'un tiers dans les deux cas. Évolution emblématique du vieillissement du public du grand écran : depuis 2014, la **part des seniors (50 ans et plus) dans les spectateurs et dans les entrées est supérieure à celle des moins de 25 ans**.

Le vieillissement du public du cinéma : une tendance lourde du marché de l'exploitation



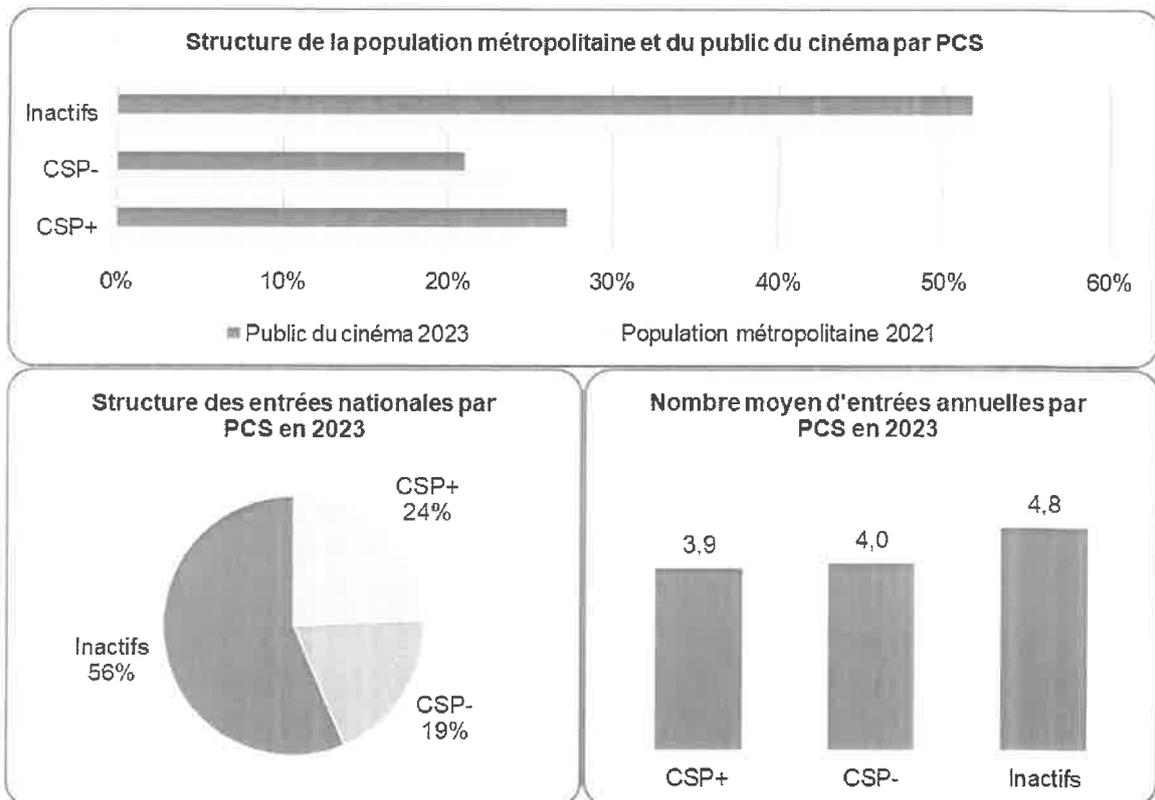
Source : CNC, juillet 2021

Le **recul de la pratique cinématographique est particulièrement marqué chez les 20-24 ans**, dont le rythme de fréquentation a baissé de -46% en 13 ans (4,6 entrées en moyenne par spectateur de cette tranche d'âge en 2023 contre 8,5 en 2010). Cette **désaffection s'observe aussi dans des proportions similaires chez les 15-19 ans** (3,9 entrées en moyenne par spectateur en 2023 contre

6,4 en 2010, soit -39%), tandis que le **rythme moyen de fréquentation des 11-14 ans s'avère nettement plus stable**, hors période de crise sanitaire (4,2 entrées en moyenne par spectateur en 2023 contre 4,6 en 2010).

> ...et des CSP+

Les **CSP+** sont eux aussi **surreprésentés** dans la population cinématographique : ils constituent 24,1% de la population métropolitaine en 2021, mais **27,2% des spectateurs** en 2023. Cependant, **le niveau de fréquentation de cette PCS a fortement reculé en 2023**, avec une part d'entrées de 19% – contre généralement 28% à 32% avant la pandémie de Covid-19 et encore 31% en 2022 – et une moyenne de **3,9 entrées annuelles par spectateur** (4,4 entrées en moyenne nationale), contre 4,5 à 6 entrées sur la période pré-Covid et 4,4 en 2022. Toutefois, il s'agit probablement d'une **baisse conjoncturelle**, peu représentative des pratiques habituelles de ce public.

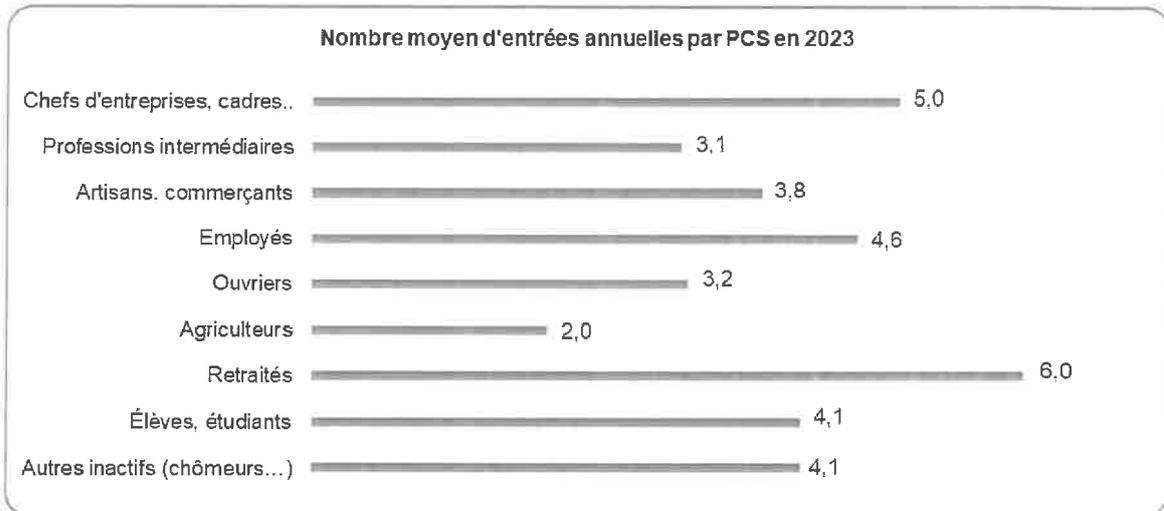


© Hexacom 2024 d'après Insee, population métropolitaine 3 ans et plus et CNC - Vertigo. enquête CinExpert, spectateurs 12 derniers mois, 3 ans et plus

> Une forte consommation du service cinéma par les retraités

Bien que sous-représentés dans le public du cinéma (ils comptent pour 23,1% de la population métropolitaine en 2021 mais seulement 18,5% des spectateurs en 2023), les retraités génèrent à eux seuls **plus du quart des entrées en 2023** (25,2%), juste derrière les élèves et les étudiants (25,7%), catégorie qui totalise la part de fréquentation annuelle la plus importante. Gros consommateurs de

cinéma grâce au temps libre dont ils disposent, les retraités enregistrent en 2023 le **nombre moyen d'entrées annuelles par personne le plus élevé de toutes les PCS (6,0)**.



© Hexacom 2024 d'après Insee, population métropolitaine 3 ans et plus et CNC - Vertigo, enquête CinExpert, spectateurs 12 derniers mois, 3 ans et plus

Les classes d'âges jeunes, les CSP+ et les retraités forment le noyau du public cinématographique : ensemble, ils représentent environ 4 entrées sur 5.

À l'échelle d'un territoire, une **surreprésentation de l'une ou plusieurs de ces catégories** apparaît donc comme un **atout pour la fréquentation cinématographique**.

1.3.2 Le profil sociodémographique de la population de la ZIC

> Les enfants (3-14 ans)

La ZIC de Biganos présente en 2021 une part de 3-14 ans **très légèrement supérieure à la moyenne métropolitaine** : **15,5%** contre **14,8%** de la population âgée de 3 ans et plus. Cette tranche d'âge représente **en zone primaire un taux supérieur de près de 2 points à la moyenne hexagonale (16,7%)**, alors que son poids en zone secondaire est comparable à la moyenne hexagonale (14,9%).

Les enfants totalisent **14% à 17% des entrées nationales selon les années** (source : Vertigo).

> Les jeunes (15-24 ans)

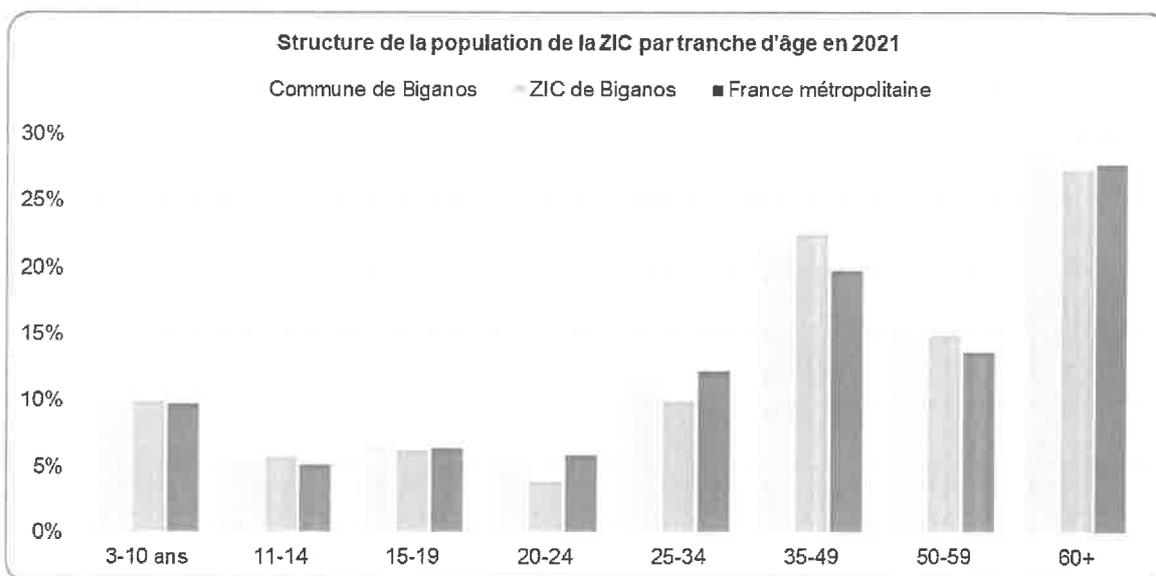
La proportion de jeunes dans la ZIC de Biganos est **inférieure d'un peu plus de 2 points à la moyenne métropolitaine** en 2021 : les 15-24 ans représentent en effet **10,0%** de la population âgée de 3 ans et plus, contre **12,2%** en France métropolitaine. Cette tranche d'âge est cependant un peu mieux représentée dans la zone primaire (10,4%) – et en particulier dans la commune de Biganos (10,6%) – que dans la zone secondaire (9,8%).

Selon les années, la population des 15-24 ans compte pour environ **16% à 19% des entrées nationales** sur la période récente (source : Vertigo).

Population des 3-14 ans et des 15-24 ans dans la ZIC en 2021

▼ Territoires	3-10	11-14	Total 3-14	15-19	20-24	Total 15-24	Pop. totale 3 ans et +
Zone primaire	3 290	1 826	5 116	1 943	1 244	3 187	30 621
	10,7%	6,0%	16,7%	6,3%	4,1%	10,4%	100,0%
<i>dont commune de Biganos</i>	1 000	566	1 566	679	470	1 149	10 787
	9,3%	5,2%	14,5%	6,3%	4,4%	10,6%	100,0%
Zone secondaire	5 202	3 015	8 217	3 341	2 048	5 389	55 178
	9,4%	5,5%	14,9%	6,1%	3,7%	9,8%	100,0%
Total ZIC de Biganos	8 492	4 841	13 332	5 284	3 292	8 576	85 799
	9,9%	5,6%	15,5%	6,3%	3,7%	10,0%	100,0%
Poids dans la population française métropolitaine 2021 de 3 ans et plus	9,7%	5,1%	14,8%	6,3%	5,9%	12,2%	-
Part des entrées nationales cinéma							
2019	9,5%	5,3%	14,8%	9,1%	6,7%	15,8%	-
2022	8,4%	5,8%	14,2%	9,6%	9,7%	19,3%	-
2023	10,4%	6,1%	16,5%	7,6%	8,1%	15,7%	-

© Hexacom 2024 d'après Insee. 3 ans et plus (France métropolitaine uniquement) et CNC - Vertigo enquête CinExpert, spectateurs 12 derniers mois, 3 ans et plus



© Hexacom 2024 d'après Insee. 3 ans et plus (France métropolitaine uniquement)

> Les CSP+

La part de CSP+ dans la population cinématographique de la ZIC (population totale âgée de 3 ans et plus) est **supérieure de près de 2 points à la moyenne hexagonale** en 2021 (**26,0%** contre **24,1%**). Cette catégorie présente un poids comparable dans les deux sous-zones (26,3% en zone primaire et 25,8% en zone secondaire).

Au sein de la population des CSP+, la **proportion de cadres et professions intellectuelles supérieures** (professions libérales, cadres de la fonction publique et d'entreprise, etc.) s'établit **un peu en-deçà de la moyenne hexagonale** (7,5% contre 8,7%), tandis que les parts de **professions intermédiaires** (professeurs, cadres des collectivités locales, cadres de la santé, techniciens, etc.) et surtout d'**artisans, commerçants et chefs d'entreprise dépassent nettement les moyennes métropolitaines** (respectivement 14,1 % contre 12,3% et 4,3% contre 3,1%).

D'après l'institut Vertigo, selon les années, **entre 24% et 31%** des entrées nationales sont réalisées par les CSP+ sur la période récente.

> Les retraités

La proportion de retraités dans la ZIC de Biganos se révèle **très légèrement au-dessus de la moyenne hexagonale** en 2021, avec **23,7%** contre **23,1%** de la population totale âgée de 3 ans. On constate toutefois un écart de plus de 4 points entre les deux sous-zones : alors que les retraités ne comptent que pour 20,9% de la population de la zone primaire (malgré un poids de 24% à Biganos), ils sont sensiblement surreprésentés en zone secondaire, avec un taux de 25,3%.

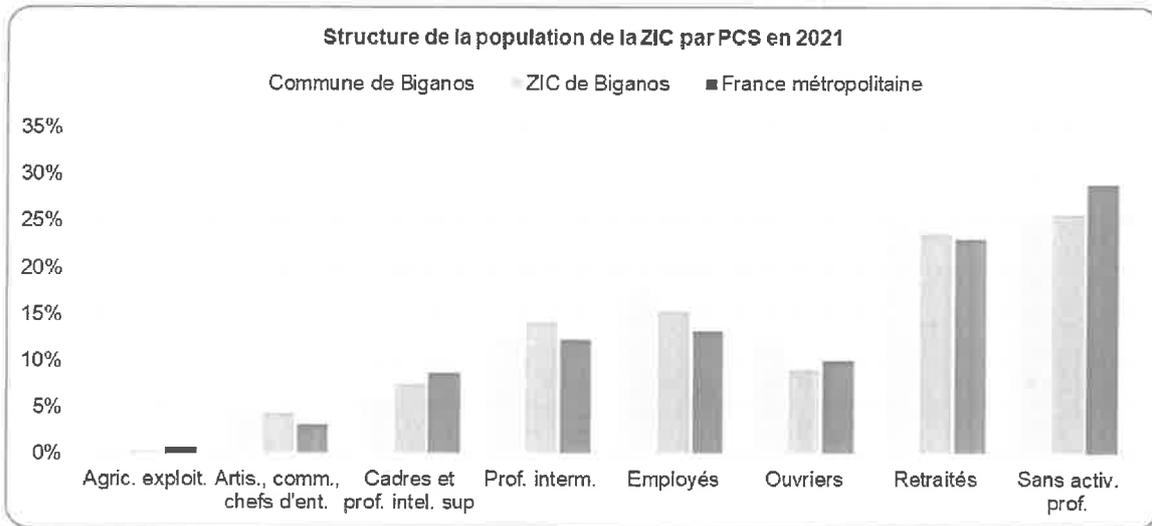
Selon les années, cette catégorie concentre généralement **24% à 27%** des entrées nationales. Conséquence probable de la crise sanitaire, cette part a diminué à 19% en 2020 et à moins de 21% en 2022, avant de remonter à plus de 25% en 2023 (source : Vertigo).

Structure de la population de la zone par PCS en 2021

▼ Territoires	Agric. expl.	Artis., comm. et chefs d'ent. (1)	Ca-dres et prof. intel. sup. (2)	Prof. inter. (3)	Emplo-yés	Ouvriers	Retraités	Sans activ. prof.	Total CSP+ (1+2+3)	Pop. totale 3 ans et +
Zone primaire	88	1 538	2 355	4 566	5 241	3 113	6 727	8 563	8 458	32 191
	0,3%	4,8%	7,3%	14,2%	16,3%	9,7%	20,9%	26,6%	26,3%	100,0%
<i>dont commune de Biganos</i>	29	492	734	1 548	2 151	1 444	2 995	3 069	2 774	12 461
	0,2%	4,0%	5,9%	12,4%	17,3%	11,6%	24,0%	24,6%	22,3%	100,0%
Zone secondaire	165	2 261	4 193	7 764	8 120	4 795	13 950	13 920	14 218	55 168
	0,3%	4,1%	7,6%	14,1%	14,7%	8,7%	25,3%	25,2%	25,8%	100,0%
Total ZIC de Biganos	254	3 799	6 548	12 329	13 361	7 909	20 676	22 483	22 676	87 359
	0,3%	4,3%	7,5%	14,1%	15,3%	9,1%	23,7%	25,7%	26,0%	100,0%
Poids dans la pop. française métropolitaine 2021 de 3 ans et plus	0,6%	3,1%	8,7%	12,3%	13,2%	10,0%	23,1%	29,0%	24,1%	100,0%

Part des entrées nationales cinéma											
2019	0,3%	2,3%	11,0%	15,4%	8,6%	8,1%	24,3%	30,1%	28,7%	100,0%	
2022	0,1%	3,6%	13,0%	14,5%	9,8%	6,0%	20,8%	32,2%	31,1%	100,0%	
2023	0,2%	2,1%	12,4%	9,8%	13,5%	5,5%	25,2%	31,3%	24,3%	100,0%	

© Hexacom 2024 d'après Insee, 3 ans et plus (France métropolitaine uniquement) et CNC - Vertigo. enquête CinExpert, spectateurs 12 derniers mois. 3 ans et plus



© Hexacom 2024 d'après Insee, 3 ans et plus (France métropolitaine uniquement)

1.4 Le niveau de vie médian dans la ZIC

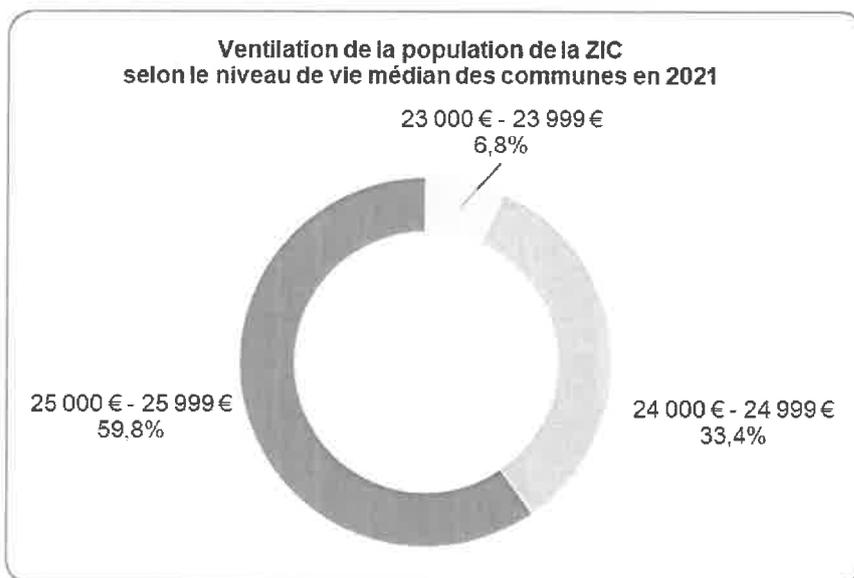
Selon l'Insee, le niveau de vie médian des personnes vivant dans un ménage de France métropolitaine s'élevait à **23 080 €** en 2021, soit un peu plus de 1 900 € par mois. Ce montant, lié à une notion de pouvoir d'achat, partage les ménages hexagonaux en deux parties égales : la première moitié possède un niveau de vie inférieur et la seconde un niveau de vie supérieur.

Avec **24 400 €** en 2021, la **commune de Biganos présente un niveau de vie médian supérieur – voire très supérieure – aux moyennes métropolitaine et départementale** (le niveau de vie médian à l'échelle de la Gironde atteint près de 24 000 €).



© Hexacom 2024 d'après Insee

Il s'avère même que la **totalité des communes de la ZIC affichent un niveau de vie médian plus élevé que la moyenne hexagonale**. Et plus de **93% de la population de la ZIC** réside dans des communes dont le niveau de vie médian s'établit **entre 24 000 et 26 000 €**.



© Hexacom 2024 d'après Insee

1.5 Un territoire au cœur du Bassin d'Arcachon, destination touristique renommée

Du Banc d'Arguin à la pointe du Cap Ferret, en passant par la dune du Pilat, la réserve ornithologique du Teich ou encore les prés salés d'Arès-Lège, le Bassin d'Arcachon constitue une **destination touristique de premier plan** nichée au cœur du massif forestier des Landes de Gascogne, en Gironde, **particulièrement prisée des estivants** pour la beauté de ses plages et de ses paysages, la richesse de sa faune et la diversité de ses activités balnéaires et nautiques

12 communes entourent cette lagune mésotidale unique et composent ainsi le territoire administratif du Bassin d'Arcachon (voir carte ci-dessous). Elles réunissent près de **141 000 habitants**.

Les communes du Bassin d'Arcachon



Source bassin-arcachon.com

Ces communes sont fédérées au sein du SIBA (Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon), syndicat mixte qui œuvre à la protection et à la promotion du Bassin. **6 d'entre elles sont situées dans la ZIC du projet** (voir tableau en page suivante), qui inclut ainsi **près de la moitié de la population du Bassin d'Arcachon (49%)**. Réciproquement, ces 6 communes regroupent près de **4 habitants de la**

ZIC sur 5 (78%). Le territoire de la ZIC se confond donc ainsi très largement avec celui du Bassin d'Arcachon.

Composition communale croisée du Bassin d'Arcachon et de la ZIC de Biganos

	ZIC de Biganos 9 communes 88 285 habitants	
Bassin d'Arcachon 12 communes 140 902 habitants	Communes du Bassin situées dans la ZIC : Biganos Le Teich Mios Audenge Marcheprime Gujan-Mestras → 6 communes → 68 705 habitants 49% de la population du Bassin 78% de la population de la ZIC	Communes du Bassin hors ZIC : Arcachon La Teste-de-Buch Lanton Andernos-les-Bains Arès Lège-Cap Ferret
	Communes de la ZIC hors Bassin : Salles Le Barp Belin-Béliet	

Hexacom 2024 d'après Insee et siba-bassin-arcachon.fr

Daté de mai 2024 mais principalement alimenté par une étude réalisée par Gironde Tourisme/BVA en 2019 (la dernière en date, d'après les recherches d'Hexacom), le dernier recueil de données touristiques du Bassin d'Arcachon publié par le pôle promotion du SIBA permet d'**appréhender sous un angle statistique le profil touristique de la ZIC** :

- Le Bassin d'Arcachon propose au total **196 577 lits touristiques**, dont 150 695 en résidences secondaires (77%) et 45 882 en hébergements marchands (23%) – principalement en campings, meublés et résidences hôtelières – soit près de **40% de l'offre d'hébergement touristique du département** (source : Gironde Tourisme – 2024) ;
- La destination a accueilli **10,8 millions de nuitées** pour **1,8 million de séjours** en 2019, soit une **durée moyenne de séjour de 6 jours**. Ce volume représente **26% des nuitées enregistrées à l'échelle de la Gironde** cette année-là, en deuxième position derrière l'unité urbaine de Bordeaux (39%) et devant le littoral médocain (21%) (source : étude Gironde Tourisme/BVA 2019) ;
- **25% des séjours** recensés dans le Bassin en 2019 ont été réalisés dans des **hébergements marchands** (source : étude Gironde Tourisme/BVA 2019) ;

- **46% des nuitées** dénombrées dans le Bassin en 2019 ont été effectuées en **juillet-août** (source : étude Gironde Tourisme/BVA 2019) ;
- **4 touristes sur 5** interrogés dans le Bassin en 2019 étaient **déjà venus au moins une fois sur le territoire** et **47% avaient même effectués plus de 5 séjours sur les dernières années**, une fidélité qui s'explique principalement par deux facteurs : le **tourisme affinitaire** (forme de tourisme dont la motivation principale est la visite à des parents ou des amis) et le **nombre important de résidences secondaires** sur le territoire (source : étude Gironde Tourisme/BVA 2019) ;
- **89% des nuitées** recensées en 2019 ont été effectuées par des **touristes français**, provenant **majoritairement d'Île-de-France et de Nouvelle-Aquitaine** (respectivement 31% et 28% des nuitées réalisées par une clientèle touristique française en 2019) (source : étude Gironde Tourisme/BVA 2019) ;
- En 2019, **58%** des touristes sont venus **en famille** et **48% avec des enfants** ; **43%** des touristes avaient d'ailleurs **moins de 25 ans** cette année-là (contre 35% pour les 26-55 ans), avec toutefois de fortes fluctuations selon les saisons (source : étude Gironde Tourisme/BVA 2019) ;
- Un touriste dépensait alors en moyenne **70,80 € par jour** lors de son séjour dans le Bassin d'Arcachon, dont **5,30 € pour les loisirs**, avant dernière poste, derrière les transports au sein de la région (6,6 €) et juste devant les achats de biens durables (5,10 €) (source : étude Gironde Tourisme/BVA 2019).

1.6 Conclusion sur la ZIC de Biganos

1.6.1 Les points forts de la ZIC sur le plan de la fréquentation cinématographique

- Un territoire de plus de **88 000 habitants** en 2021, qui a connu un **véritable essor démographique** sur la période 2011-2021 : **+25,8%** contre **+3,9% en moyenne métropolitaine** sur la même décennie ;
- Une **part d'enfants (3-14 ans)** dans la population 2021 de la ZIC âgée de 3 ans **très légèrement au-dessus de la moyenne métropolitaine** (15,5% contre 14,8%) ;
- Un **taux de retraités également un peu supérieur à la moyenne hexagonale** (23,7% contre 23,1% de la population 2021 âgée de 3 ans et plus) ;
- Des **CSP+ plus nettement surreprésentés** dans la population 2021 de la ZIC âgée de 3 ans (26,0% contre 24,1% en moyenne métropolitaine) ;
- Une **population très favorisée sur le plan social** : **toutes les communes de la ZIC** affichent un **niveau de vie médian supérieur à la moyenne métropolitaine** (23 080 € en 2021) ;
- Une situation privilégiée au cœur du **Bassin d'Arcachon**, destination touriste phare qui a accueilli **10,8 millions de nuitées en 2019** (dernières données disponibles).

1.6.2 Les points faibles sur le plan de la fréquentation cinématographique

- Un **taux de jeunes (15-24 ans)** dans la population 2021 de la ZIC âgée de 3 ans et plus **inférieur d'un peu plus de 2 points à la moyenne métropolitaines** (10,0% contre 12,2%) ;
- Un territoire à la **population relativement atomisée** entre les différentes communes de la ZIC et donc **faiblement polarisé par Biganos** (pour les commerces, les services, les loisirs, les équipements publics, l'emploi, etc.). La commune-centre représente ainsi un peu moins de 13% de la population de la ZIC, contre **un quart pour Gujan-Mestras**, située en zone secondaire, à proximité du multiplexe GRAND ÉCRAN de La Teste-de-Buch (environ 16 minutes).

La ZIC de Biganos présente des **aspects sociodémographiques globalement très favorables** au regard des critères de la fréquentation cinématographique, en dépit d'une **légère sous-représentation des jeunes** et de la **présence d'un quart de la population de la zone à Gujan-Mestras**, commune elle-même dotée d'un cinéma et située à environ un quart d'heure du multiplexe de La Teste-de-Buch.

La ZIC bénéficie par ailleurs de la **forte activité touristique du Bassin d'Arcachon**, vecteur de dynamisme économique et culturel de son territoire.

2. L'offre cinématographique dans et autour de la ZIC

2.1 Le paysage cinématographique de la ZIC et de ses environs

L'offre cinématographique de la ZIC de Biganos se caractérise par la présence de **trois établissements mono-écran publics gérés en DSP**, dont un à **Biganos** (zone primaire), et les deux autres en zone secondaire, à **Gujan-Mestras** et **Salles** (voir présentation détaillée en partie 2.2).

La zone de chalandise du projet est par ailleurs **sous l'influence du multiplexe GRAND ÉCRAN de La Teste-de-Buch** (10 salles), situé à 23 minutes du projet (voir présentation détaillée en partie 2.3).

On recense aussi **deux complexes privés** en bordure du Bassin d'Arcachon, à environ **une demi-heure de trajet en voiture du site du projet** :

- Le **GRAND ÉCRAN d'Arcachon** : ouvert en juin 2010 ; 3 écrans ; programmation mixte à dominante Art et Essai (67% des films sur 55% des séances en 2023) ; classé Art et Essai sans label ; généralement 58 000 à 61 000 entrées par an (59 000 entrées en 2023) (hors période de crise sanitaire et à l'exception d'une baisse à 53 000 entrées en 2018, suivie d'un pic à 67 000 entrées en 2019) ;
- **LA DOLCE VITA à Andernos-les-Bains** : inauguré par le groupe Sagec-Cinéma en décembre 2019 ; 4 écrans ; programmation mixte (60% d'œuvres recommandées sur 37% des séances en 2023), classé Art et Essai avec le label Jeune Public ; 168 000 entrées en 2023, un volume conforme à l'objectif de fréquentation visé (160 000 entrées annuelles), après un démarrage marqué par la pandémie de Covid-19 ; particularité : sa grande salle (246 fauteuils en configuration cinéma) est conçue pour des représentations de spectacle vivant : équipée d'une scène et de loges, elle a ainsi fait l'objet d'un traitement acoustique spécifique et peut accueillir 84 places supplémentaires sur 3 rangées à l'avant.

On dénombre par ailleurs **deux points de diffusion du circuit de cinéma itinérant d'Artec** (filiale du GECL) : l'un à **Marcheprime**, en limite nord-est de la zone secondaire, l'autre au **Porge**, au nord-ouest de la ZIC, sa tête de tournée. Classé Art et Essai, ce réseau enregistre généralement **11 000 à 16 000 entrées annuelles**, hors période de Covid, parfois moins (un peu plus de 8 000 entrées en 2017 sur 245 séances), parfois plus (près de 19 000 entrées en 2023 sur environ 500 séances), selon son niveau d'activité.

Plus loin, à environ **50 minutes**, l'unité urbaine de **Bordeaux** (1 million d'habitants) compte **135 écrans** répartis entre **21 établissements** et a totalisé **3,98 millions d'entrées** en 2023 (4,79 en 2019).

Avec 3 écrans, la ZIC a totalisé près de **62 000 entrées en 2023**, soit une **hausse de 21% par rapport à 2022** (51 500 entrées), **légèrement supérieure à celle enregistrée par la fréquentation nationale sur la même période (+19%)**.

La zone a ainsi **retrouvé son niveau de fréquentation pré-Covid**, qui s'élevait à un peu plus de 62 000 entrées en 2019, alors que le volume d'entrées à l'échelle nationale se situe encore **15% en-dessous de son niveau en 2019**.

L'indice de fréquentation de la zone s'élève à seulement **0,7 entrée par habitants en 2023**, un **ratio près de 4 fois inférieur la moyenne française** la même année (2,7 entrées par habitant en 2023).

2.2 Dans la ZIC, trois cinémas mono-écran en DSP

2.2.1 Le CINÉMA DE BIGANOS

L'Espace culturel Lucien Mounaix est un équipement municipal mixte, qui accueille à la fois du **cinéma et du spectacle vivant** (théâtre, concerts, opéra, danse, etc.).

Pendant de nombreuses années, le CINÉMA DE BIGANOS a été géré en DSP par le réseau local Artec. Depuis mai 2021 et dans l'attente de la création du futur miniplexe, **la DSP a été reprise par la société OCF** (Organisation Cinématographique Favard), dirigée par Cédric Favard. Ce dernier prendra ensuite la direction du nouveau cinéma boïen via la SARL Biganos Cinéma, détenue conjointement par la SAS Les Cinémas du Nord Bassin (filiale du groupe Sagec-Cinéma, qui détient et exploite le miniplexe d'Andernos-les-Bains (voir partie 2.1)) et la société OCF.

La façade de l'Espace culturel Lucien Mounaix qui abrite le CINÉMA DE BIGANOS



Source : boxofficepro.fr

Avec 8 400 entrées en 2023, la fréquentation du CINÉMA de BIGANOS se situe **encore très en deçà de son niveau pré-Covid** (-40,5% par rapport aux 14 100 entrées enregistrées en 2019) et ce, malgré **l'accroissement significatif de son offre de séances**, passée en moyenne de 8 séances hebdomadaires en 2019 à 13 séances par semaine en 2024. L'établissement a vu par conséquent son **nombre moyen d'entrées moyen par séance divisé par 2,5**, passé de 32 en 2019 à 13 en 2023.

En 2023, Biganos a enregistré en moyenne **0,8 entrée annuelle par habitant de sa commune et 0,4 par habitant de son unité urbaine**, soit des **indices de fréquentation environ 7 fois inférieurs aux moyennes nationales** :

- **5,7 entrées par habitant en moyenne des communes** de France métropolitaine entre 10 000 et 20 000 habitants équipées d'un cinéma ;
- **3,0 entrées par habitant en moyenne des unités urbaines** de France métropolitaine entre 20 000 et 50 000 habitants équipées d'un cinéma ;

Ce très faible niveau de fréquentation s'explique notamment par le sous-équipement de la ville et de l'agglomération :

- **37 habitants par fauteuil et 0,9 écran pour 10 000 habitants** au niveau de la **commune** ;
- **69 habitants par fauteuil et 0,5 écran pour 10 000 habitants** à l'échelle de l'**unité urbaine** ;

contre :

- **23 habitants pour 1 fauteuil et 2,4 écrans pour 10 000 habitants en moyenne des communes** métropolitaines équipées de même strate ;
- **48 habitants par fauteuil et 1,2 écran pour 10 000 habitants en moyenne des unités urbaines** métropolitaines équipées de même catégorie.

La **présentation détaillée du CINÉMA DE BIGANOS** figure dans le tableau en **page suivante**.

Caractéristiques et chiffres clés du CINÉMA DE BIGANOS

Présentation générale	
Enseigne	CINÉMA de Biganos
Capacité	1 salle, 298 places (dont 3 PMR)
Type d'établissement	Cinéma de proximité
Type de programmation	Mixte généraliste / Art et Essai
Mode de gestion (exploitant)	DSP (OCF)
Localisation	
Commune (population)	Biganos (11 095 habitants)
Unité urbaine (population)	Biganos (20 466 habitants)
Département, région	Gironde, Nouvelle-Aquitaine
Situation dans la commune	Centrale, en bordure du parc Lecoq
Temps de trajet en voiture jusqu'au projet	4 minutes
Fonctionnement	
Semaines d'activité 2023	49
Films par semaine (offre moyenne à date)	3 à 5
Séances hebdomadaires par salle 2023	13
Programmation	
Mode de programmation	Confiée à l'entente de programmation Véo
Films 2023	156
Séances 2023	639
Nombre de sorties nationales 2023	1
Classement Art et Essai 2023	Classé sans label
Part de films Art et Essai 2023	44%
Part de séances Art et Essai 2023	31%
Part d'entrées Art et Essai 2023	25%
Fréquentation (entrées arrondies)	
Situation pré-Covid	12 000 à 15 000 entrées par an
Entrées 2019 et 2023 et évolution entre les 2 années	14 100, 8 400, -40,5%
Indicateurs économiques	
Prix moyen TTC arrondi 2023	5,40 €
Recette par fauteuil TTC arrondie 2023	200 €
Indicateurs de performance	
Entrées moyennes par écran arrondies 2023	8 400
Entrées moyennes par fauteuil 2023	28
Entrées moyennes par séance 2023	13
Taux de remplissage 2023	4,4%

© Hexacom 2024 d'après CNC, Insee et Google Maps

2.2.2 Le CINÉMA GÉRARD PHILIPPE de Gujan-Mestras

Rénové en 2018, le cinéma municipal de Gujan-Mestras est **géré en DSP depuis 1998 par la société Artec** (désormais filiale du GECl), dont le **contrat a été renouvelé en juin 2023 pour 5 ans**.

Artec a déclaré viser 31 000 entrées par an sur la durée du nouveau contrat, un objectif déjà atteint en 2023, avec **32 000 tickets vendus sur l'année, un record pour l'écran gujanais**. Pour ce faire, le CINÉMA GÉRARD PHILIPPE a développé une **stratégie « après Covid »**, dans le but d'**attirer de nouveaux spectateurs**, fondée en particulier sur un plan de séances étoffé et plusieurs nouveautés dans son offre. L'établissement entend ainsi proposer un minimum de 2 séances par jour et au moins 3 les mercredi, samedi et dimanche, assurer une ouverture accrue pendant les vacances scolaires, poursuivre le partenariat avec *Unipop* (initié en septembre 2022), renforcer son volet Art et Essai, mettre en place une série d'initiatives à destination du public jeune ou encore programmer des séances de *blockbusters* et films grand public en VOSTF (source : tvba.fr).

Cette évolution se traduit notamment par un **nombre moyen de séances hebdomadaire déjà en légère augmentation en 2023** (16 contre 15 en 2022 et 14 en 2019), pour une moyenne de 39 entrées par séance, proche de son niveau en 2019 (41).

La façade du CINÉMA GÉRARD PHILIPPE de Gujan-Mestras



Source : gujanmestras.com

La **présentation détaillée du CINÉMA GÉRARD PHILIPPE de Gujan-Mestras** figure dans le tableau en **page suivante**.

Caractéristiques et chiffres clés du CINÉMA GÉRARD PHILIPPE de Gujan-Mestras

Présentation générale	
Enseigne	CINÉMA GÉRARD PHILIPPE
Capacité	1 salle, 182 places
Type d'établissement	Cinéma de proximité
Type de programmation	Mixte à dominante Art et Essai
Mode de gestion (exploitant)	DSP (Artec / GECL)
Localisation	
Commune (population)	Gujan-Mestras (22 399 habitants)
Unité urbaine (population)	La Teste-de-Buch-Arcachon (69 218 habitants)
Département, région	Gironde, Nouvelle-Aquitaine
Situation dans la commune	À proximité de la plage de la Hume
Temps de trajet en voiture jusqu'au projet	4 minutes
Fonctionnement	
Semaines d'activité 2023	52
Films par semaine (offre moyenne à date)	9 à 12
Séances hebdomadaires par salle 2023	17
Programmation	
Mode de programmation	Réalisée directement par Artec
Films 2023	288
Séances 2023	816
Nombre de sorties nationales 2023	34
Classement Art et Essai 2023	Classé sans label
Part de films Art et Essai 2023	61%
Part de séances Art et Essai 2023	48%
Part d'entrées Art et Essai 2023	51%
Fréquentation (entrées arrondies)	
Situation pré-Covid	20 000 à 30 000 entrées par an
Entrées 2019 et 2023 et évolution entre les 2 années	29 500, 32 100, +8,9%
Indicateurs économiques	
Prix moyen TTC arrondi 2023	4,90 €
Recette par fauteuil TTC arrondie 2023	900 €
Indicateurs de performance	
Entrées moyennes par écran arrondies 2023	32 100
Entrées moyennes par fauteuil 2023	176
Entrées moyennes par séance 2023	39
Taux de remplissage 2023	21,6%

© Hexacom 2024 d'après CNC, Insee et Google Maps

2.2.3 LE 7ÈME ART de Salles

Ouvert en **novembre 2012** en remplacement du REX (mono-écran historique de 120 places), LE 7ÈME ART est un **cinéma intercommunal**. La Communauté de Communes du Val de l'Eyre en a d'abord confié la gestion au réseau Artec, dans le cadre d'un contrat de DSP de 7 ans. Fin 2019, c'est le groupe **Cinéode qui a retenu dans le cadre de la procédure de renouvellement de la DSP** et qui en assure donc désormais l'exploitation.

Comme l'écran de Gujan-Mestras (voir partie 2.2.2), LE 7ÈME ART a atteint en **2023 son record de fréquentation**, avec près de **22 000 entrées**, contre 14 000 à 18 000 entrées annuelles avant la crise sanitaire, grâce au **développement considérable de son offre de séances**, qui a progressé en moyenne de 8 à 9 séances hebdomadaires sur la période pré-Covid à 14 séances par semaine depuis sa reprise par Cinéode. Cette évolution a toutefois entraîné une **érosion de son nombre moyen d'entrées par séance**, passé de 37 en 2019 à 31 en 2023.

L'entrée du 7ÈME ART de Salles



Source [facebook.com/CinemaLe7emeArt/](https://www.facebook.com/CinemaLe7emeArt/)

La présentation détaillée du 7ÈME ART de Salles figure dans le tableau en page suivante.

Caractéristiques et chiffres clés du 7^{ÈME} ART de Salles

Présentation générale	
Enseigne	LE 7 ^{ÈME} ART
Capacité	1 salle, 162 places
Type d'établissement	Cinéma de proximité
Type de programmation	Mixte généraliste / Art et Essai
Mode de gestion (exploitant)	DSP (Cinéode)
Localisation	
Commune (population)	Salles (7 887 habitants)
Unité urbaine (population)	Salles (7 887 habitants)
Département, région	Gironde, Nouvelle-Aquitaine
Situation dans la commune	Centrale, sur la place de la Mairie
Temps de trajet en voiture jusqu'au projet	20 minutes
Fonctionnement	
Semaines d'activité 2023	49
Films par semaine (offre moyenne à date)	4 à 5
Séances hebdomadaires par salle 2023	14
Programmation	
Mode de programmation	Réalisée par l'entente de programmation Cinéode
Films 2023	244
Séances 2023	702
Nombre de sorties nationales 2023	21
Classement Art et Essai 2023	Classé avec le label Jeune Public
Part de films Art et Essai 2023	55%
Part de séances Art et Essai 2023	29%
Part d'entrées Art et Essai 2023	27%
Fréquentation (entrées arrondies)	
Situation pré-Covid	14 000 à 18 000 entrées par an
Entrées 2019 et 2023 et évolution entre les 2 années	18 100, 21 800, +20,8%
Indicateurs économiques	
Prix moyen TTC arrondi 2023	5,00 €
Recette par fauteuil TTC arrondie 2023	700 €
Indicateurs de performance	
Entrées moyennes par écran arrondies 2023	21 800
Entrées moyennes par fauteuil 2023	135
Entrées moyennes par séance 2023	31
Taux de remplissage 2023	19,2%

© Hexacom 2024 d'après CNC, Insee et Google Maps

2.3 À proximité immédiate de la ZIC, le GRAND ÉCRAN de La Teste-de-Buch

Ouvert en 1998 avec 8 salles, Le GRAND ÉCRAN de La Teste-de-Buch s'est doté de 2 salles supplémentaires en juillet 2016. Plus récemment, le multiplexe a connu d'importants travaux de rénovation et de modernisation, avec notamment la **transformation de sa salle 3 en salle « Cinémax »**, concept premium du groupe Grand Écran. Ouverte en décembre 2022, pour la sortie d'*Avatar 2 : la voie de l'eau*, cette salle au gradinage incurvé comprend 100 sièges en cuir inclinables (munis de repose-pieds aux premier et dernier rangs), offre plus d'espace pour les jambes et est dotée d'un dispositif de son immersif et d'équipements de projection laser.

Comme beaucoup de multiplexes, celui de La Teste-de-Buch **n'a pas encore retrouvé son niveau de fréquentation pré-Covid** : 235 000 entrées en 2023 contre 300 000 en 2019, représentant une baisse de **-22%**, supérieure de 4 points au recul moyen de la fréquentation des multiplexes français entre 2019 et 2023 (-18%).

L'entrée du GRAND ÉCRAN de La Teste-de-Buch vue depuis le parking



Source grandecran.fr

Le GRAND ÉCRAN fait partie de l'**offre cinématographique de l'unité urbaine de La Teste-de-Buch – Arcachon**¹, qui compte aussi les **3 écrans du complexe de centre-ville d'Arcachon** (voir partie 2.1) et la **salle de Gujan-Mestras** (voir partie 2.2.2). Cette agglomération de **69 000 habitants** totalise ainsi **14 écrans** et près de **326 000 entrées en 2023** (397 000 entrées en 2019, soit une baisse de -18%), soit **4,7 entrées par habitant**, un indice de fréquentation **comparable à la moyenne des unités urbaines** métropolitaines équipées de 50 000 à 100 000 habitants la même année (4,4 entrées par habitant en 2023).

La **présentation détaillée du GRAND ÉCRAN de La Teste-de-Buch** figure dans le tableau en **page suivante**.

¹ Composée des communes d'Arcachon, La Teste-de-Buch, Gujan-Mestras et Le Teich (deux communes de la zone secondaire), l'unité urbaine de La Teste-de-Buch-Arcachon compte 69 000 habitants). Ces 4 communes forment aussi le bassin de vie de La Teste-de-Buch.

Caractéristiques et chiffres clés du GRAND ÉCRAN de La Teste-de-Buch

Présentation générale	
Enseigne	GRAND ÉCRAN
Capacité	10 salles, 1 375 places
Type d'établissement	Multiplexe
Type de programmation	Mixte généraliste / Art et Essai
Mode de gestion (exploitant)	Privé (groupe Grand Écran)
Localisation	
Commune (population)	La Teste-de-Buch (26 556 habitants)
Unité urbaine (population)	La Teste-de-Buch-Arcachon (69 218 habitants)
Département, région	Gironde, Nouvelle-Aquitaine
Situation dans la commune	Périphérique, dans une zone commerciale au nord de la commune
Temps de trajet en voiture jusqu'au projet	23 minutes
Fonctionnement	
Semaines d'activité 2023	52
Films par semaine (offre moyenne à date)	15 à 17
Séances hebdomadaires par salle 2023	25
Programmation	
Mode de programmation	Réalisée par le groupe Grand Écran
Films 2023	317
Séances 2023	13 209
Nombre de sorties nationales 2023	197
Classement Art et Essai 2023	Classé sans label
Part de films Art et Essai 2023	43%
Part de séances Art et Essai 2023	23%
Part d'entrées Art et Essai 2023	16%
Fréquentation (entrées arrondies)	
Situation pré-Covid	270 000 à 300 000 entrées par an
Entrées 2019 et 2023 et évolution entre les 2 années	300 500, 235 000, -21,8%
Indicateurs économiques	
Prix moyen TTC arrondi 2023	8,20 €
Recette par fauteuil TTC arrondie 2023	1 400 €
Indicateurs de performance	
Entrées moyennes par écran arrondies 2023	23 500
Entrées moyennes par fauteuil 2023	171
Entrées moyennes par séance 2023	18
Taux de remplissage 2023	12,9%

© Hexacom 2024 d'après CNC, Insee et Google Maps

2.4 Les projets d'équipement cinématographique dans et autour de la ZIC

Outre le projet de création d'un cinéma à Biganos, on ne recense **aucun autre projet d'équipement cinématographique** dans la ZIC ou à proximité.

Plusieurs facteurs légitiment complètement le projet de création d'un miniplexe à Biganos, à commencer par le **sous-équipement de la commune et de son unité urbaine** – et plus largement **de l'ensemble de la ZIC²** – la **stabilité du paysage concurrentiel** et, naturellement, le **partenariat avec le cinéma d'Andernos-les-Bains**, garant d'un aménagement cinématographique du territoire harmonieux et cohérent.

² On compte dans la ZIC 138 habitants par fauteuil, soit 2,5 fois la moyenne métropolitaine (56 habitants par fauteuil), et 0.3 écran pour 10 000 habitants, soit 3 fois moins qu'en moyenne hexagonale (1.0 écran pour 10 000 habitants).

Synthèse de l'offre cinématographique dans et autour de la ZIC de Biganos

Commune	Enseigne	Type d'établissement / programmation	Temps d'accès au projet (en min)	Écrans	Places	Entrées arrondies		Prix moyen arrondi 2023	Séances hebdo. / salle 2023	Part de séances AE 2023	Entrées moy. / séance 2023	Taux de remplissage 2023
						2019	2023					
Établissements situés dans la ZIC												
Biganos	CINÉMA DE BIGANOS	cinéma de proximité / mixte	4	1	298	14 100	8 400	5,40 €	13	31%	13	4,4%
Total zone primaire	-	-	0-10	1	298	14 100	8 400	5,40 €	-	31%	13	4,4%
Gujan-Mestras	CINÉMA G. PHILIPPE	cinéma de proximité / mixte à dominante AE	17	1	182	29 500	32 100	4,90 €	16	48%	39	21,6%
Salles	LE 7 ^{ÈME} ART	cinéma de proximité / mixte	20	1	162	18 100	21 800	5,00 €	14	29%	31	19,2%
Total zone secondaire	-	-	-	2	344	47 600	53 900	4,90 €	-	39%	36	20,7%
Total ZIC	-	-	-	3	642	61 700	62 300	5,00 €	-	37%	29	13,5%

Établissements situés à proximité de la ZIC

La Teste-de-Buch	GRAND ÉCRAN	multiplexe / mixte	23	10	1 375	300 500	235 000	8,20 €	25	23%	18	12,9%
Arcachon	GRAND ÉCRAN	complexe de centre-ville / mixte à dominante AE	29	3	519	67 000	58 700	7,20 €	24	55%	16	9,4%
Andermos-les-Bains	LA DOLCE VITA	miniplexe / mixte	30	4	634	78 200	168 200	6,60 €	26	37%	32	19,2%

© Hexacom 2024 d'après CNC et Google Maps

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 033-213300510-20251015-DELAJ25068-DE



3. Le marché potentiel d'un complexe de nouvelle génération à Biganos

3.1 La démarche méthodologique

3.1.1 Les sources des données utilisées pour la modélisation du marché

L'étude de marché présentée ci-dessous a été réalisée par Hexacom sur la base des **données sociodémographiques 2021 de l'Insee** et des **indices de fréquentation cinématographique de l'institut Vertigo pour l'année 2023** (résultats de l'enquête annuelle CinExpert publiés par le CNC).

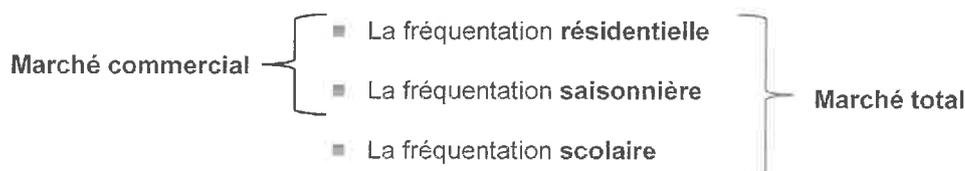
3.1.2 Trois segments de marché distincts

L'estimation de la fréquentation potentielle d'un cinéma repose sur l'application d'indices de fréquentation nationaux appliqués, après pondération, au territoire de la zone de chalandise. Ces indices nationaux comprennent une part de fréquentation scolaire très faible qui **ne reflète pas la réalité des cinémas qui développent une part significative de leur programmation en direction du public scolaire, comme prévoit de le faire le futur établissement de Biganos**. Pour tenir compte de cette réalité, Hexacom propose de **différencier deux types de fréquentation** : le marché **commercial** et le marché **scolaire**.

Par ailleurs, compte-tenu de l'**attractivité touristique du Bassin d'Arcachon** (voir partie 1.5), on distingue également, **au sein du marché commercial** :

- La **fréquentation résidentielle**, réalisée avec les habitants à l'année des communes de la ZIC ;
- La **fréquentation saisonnière**, réalisée avec les estivants français en séjour long dans la destination.

Trois segments de fréquentation sont ainsi évalués séparément dans cette modélisation de marché :



3.1.3 Les étapes de l'évaluation du marché commercial potentiel

Le calcul du potentiel de **fréquentation commerciale** du projet suit les **quatre étapes** suivantes :

1. On calcule le **potentiel de fréquentation résidentielle théorique de chacune des deux sous-zones** à partir de leur structure par âges, en corrigeant les résultats par les PCS, avec une pondération différente selon la sous-zone (primaire ou secondaire). On utilise pour cela les indices de Vertigo pour l'année 2023 et les données de structure de la population de la zone par âge et par PCS de l'Insee en 2021.
2. On évalue la **fréquentation résidentielle disponible** en déduisant :
 - La part de fréquentation réalisée dans la ZIC par les autres établissements implantés dans le périmètre de la zone (ou, éventuellement, à proximité immédiate de celle-ci) ;
 - Le cas échéant, la fuite de fréquentation vers d'éventuels pôles très attractifs autour de la zone.
3. On estime la **fréquentation résidentielle réalisable**, en ajoutant d'éventuels **transferts d'entrées prélevées sur les autres cinémas dans ou proche de la zone**, susceptibles de voir une partie de leurs entrées se reporter sur le nouvel établissement.
4. On intègre une **fréquentation saisonnière** réalisée avec les estivants (touristes et résidents secondaires) français en séjour long dans la ZIC, afin d'obtenir la fréquentation commerciale totale réalisable par le projet.

Notes :

- Depuis la crise sanitaire et avant de disposer des résultats 2023 de l'enquête CinExpert de Vertigo, Hexacom utilisait les résultats 2019 de ce dispositif d'étude et de mesure de l'audience du cinéma, considérant que les indices des années 2020, 2021 et 2022 n'étaient ni significatifs ni pertinents, compte tenu des conséquences majeures de la crise économique et sanitaire sur la fréquentation cinématographique. Hexacom appliquait alors une décote à ses estimations de potentiel d'entrées commerciales, afin de prendre en compte l'impact résiduel à moyen / long terme de la pandémie de Covid-19 sur les entrées en salles (nouvelle stratégie de distribution des studios américains, évolution des comportements de fréquentation des spectateurs, etc.). Cet abattement n'est plus nécessaire, car Hexacom base désormais ses estimations de marché sur les **résultats 2023 de l'enquête CinExpert, qui traduisent eux-même l'impact durable de la crise sanitaire** sur le secteur de l'exploitation.
- Toutes les estimations de fréquentation sont calculées sur une **base annuelle**.

3.2 Le marché commercial potentiel

3.2.1 Étape 1 – Le potentiel théorique de la ZIC

Les indices de fréquentation de 2023 appliqués à la population 2021 de la zone segmentée par âges et par PCS permettent de déterminer la fréquentation potentielle théorique de la zone, nonobstant la géographie de l'offre dans et autour de la zone.

Détermination du marché résidentiel théorique de la ZIC de Biganos (valeurs arrondies)

	Zone secondaire	Zone primaire	Total ZIC
Population 2021 de la ZIC	56 700	31 600	88 300
Fréquentation théorique	107 700	109 800	217 500
Indice de fréquentation correspondant	1,90	3,48	2,46
Part de la fréquentation totale de la ZIC	49,5%	50,5%	100,0%

© Hexacom 2024 d'après Insee et CNC

La ZIC de Biganos est ainsi susceptible de générer un **potentiel de fréquentation résidentielle théorique d'environ 217 000 entrées**, sur la base de la structure sociodémographique de 2021 et des comportements de fréquentation de 2019.

Ce marché correspond à un indice de fréquentation théorique de **2,5 entrées annuelles par habitant**, comparable à la moyenne nationale en 2023 (2,7 entrées par habitant).

3.2.2 Étape 2 – Le marché résidentiel disponible

Le calcul du potentiel disponible pour le projet (ou marché résiduel) s'obtient en déduisant du potentiel théorique, d'une part, la **part de fréquentation réalisée dans la ZIC par les éventuels autres cinémas situés dans la zone ou en bordure de celle-ci**, compte tenu de l'éloignement et du type d'établissement, et, d'autre part, la **part d'entrées captée par un ou des éventuels pôles cinématographiques très attractifs** autour de la ZIC.

> La part de fréquentation réalisée dans la ZIC par les cinémas situés dans la zone

Compte tenu de la localisation, du type et du rayonnement des établissements de Gujan-Mestras et Salles (deux mono-écran de proximité implantés en zone secondaire), on considère que **la totalité de leurs entrées sont générées par une clientèle domiciliée sur le territoire de la ZIC** (intégralement en zone secondaire), soit un volume global de près de **49 000 entrées** réalisées en 2024 par ces deux salles avec la clientèle domiciliée sur le territoire de la ZIC de Biganos.

Une fois déduites les entrées réalisées par les deux cinémas de la zone secondaire, le **marché résidentiel disponible pour le projet avant évasion** vers les pôles attractifs autour de la zone s'élève à près de **164 000 entrées**.

> L'éventuelle fuite de fréquentation vers un ou des pôles attractifs

Malgré la création d'un cinéma à Biganos, le multiplexe **GRAND ÉCRAN de La Teste-de-Buch** continuera d'exercer un **certain pouvoir d'attraction sur le public cinématographique de la ZIC**, en particulier les **spectateurs domiciliés dans la partie ouest de la zone secondaire**.

Sur la base de ce que l'on observe ailleurs et compte tenu à la fois des temps de trajet entre cet établissement et le futur miniplexe boïen, mais aussi de la nature et de la programmation de ces équipements, les **taux de fuite** peuvent être évalués de la façon suivante :

- **-30% à -40%** en zone **secondaire** ;
- **-20% à -30%** en zone **primaire**.

La **fuite de fréquentation totale** est ainsi évaluée **entre 38 000 et 54 000 entrées** – représentant un **taux d'évasion global de -23% à -33%** à l'échelle de l'ensemble de la ZIC – ce qui réduit le **marché résidentiel disponible** pour le projet **entre 109 000 et 125 000 entrées**.

3.2.3 Étape 3 – Le marché résidentiel réalisable

Cette étape consiste à prendre en compte d'éventuels transferts de fréquentation des établissements dans ou proche de la zone vers le cinéma de Biganos. Étant donné la configuration de l'offre cinématographique dans et autour de la ZIC, seul les **cinémas de la zone secondaire sont susceptibles d'être concernés et seulement de façon limitée**, compte tenu de l'**origine très locale de leur clientèle respective**.

La perte de fréquentation du **CINÉMA GÉRARD PHILIPPE** est ainsi évaluée **entre 15% et 20%** de ses entrées 2023, tandis que l'impact du projet sur **LE 7^{ÈME} ART** devrait s'avérer plus faible, de l'ordre de **10% à 15%** de sa fréquentation 2023, soit un report global évalué **entre 7 000 et 10 000 entrées pour les deux salles**.

Transfert de fréquentation inclus, le **marché résidentiel réalisable** par le projet est évalué **entre 116 000 et 135 000 entrées**.

Les interactions entre le projet de Biganos et LA DOLCE VITA d'Andernos-les-Bains

Compte tenu de la **distance** entre le complexe d'Andernos-les-Bains et le futur miniplexe boïen (environ une demi-heure de voiture), mais aussi et surtout de leur **gestion commune** (organisation conjointe, programmation coordonnée et complémentaire etc.), avec un **même associé majoritaire** (la SAS Les Cinémas du Nord Bassin), Hexacom a considéré que les éventuelles **interactions entre ces deux établissements (fuite et/ou report d'entrées) devraient demeurer non significatives**. En tout état de cause, les (faibles) interactions qui pourraient avoir lieu entre ces deux cinémas devraient produire un **jeu à somme nulle**. C'est pourquoi l'estimation ne prévoit **pas d'évasion de**

fréquentation du projet vers LA DOLCE VITA ni, réciproquement, de report d'entrées de ce dernier vers le futur établissement de Biganos.

3.2.4 Étape 4 – La fréquentation saisonnière

Le territoire de la ZIC de Biganos présente un **fort potentiel touristique** (voir partie 1.5) mais qui, dans le cadre d'une activité d'exploitation cinématographique, **ne doit pas être surestimé**. C'est pourquoi, dans une **approche prudentielle**, il est retenu pour le projet un potentiel de fréquentation saisonnière de l'ordre de 10% de la fréquentation résidentielle réalisable, soit **12 000 à 14 000 entrées supplémentaires**.

Ajoutées à la fréquentation résidentielle envisagée, les entrées réalisées avec le public saisonnier permettent d'atteindre un **potentiel de marché commercial global évalué entre 128 000 et 149 000 entrées**.

3.2.5 Synthèse du marché commercial global réalisable par le projet

Synthèse de l'estimation du marché commercial réalisable par le projet (valeurs arrondies)

	Zone secondaire	Zone primaire	Total ZIC
Population 2021 de la zone	56 700	31 600	88 300
Fréquentation résidentielle théorique de la ZIC	107 700	109 800	217 500
Fréquentation 2023 des cinémas de la zone à déduire : Gujan-Mestras et Salles			
Soit, en entrées à déduire	-53 900	0	-53 900
Potentiel d'entrées résidentielles avant évasion vers les pôles attractifs	53 800	109 800	163 600
Impact des pôles attractifs autour de la zone			
La Teste-de-Buch	-40% / -30%	-30% / -40%	-33% / -23%
Soit, en entrées à déduire	-21 500 / -16 100	-32 900 / -22 000	-54 500 / -38 100
Fréquentation résidentielle disponible	32 300 / 37 600	76 900 / 87 900	109 100 / 125 500
Reports d'entrées des cinémas de la zone : Gujan-Mestras Salles			+15% / +20% +10% / +15%
Soit, en entrées à ajouter			+7 000 / +9 700
Fréquentation résidentielle réalisable			116 100 / 135 200
Fréquentation saisonnière			+10%
Soit, en entrées à ajouter			+11 600 / +13 500
Fréquentation commerciale totale réalisable			127 800 / 148 700

© Hexacom 2024 d'après Insee et CNC

1. Sur la base des comportements de fréquentation de 2023, le territoire de la ZIC est susceptible de générer annuellement plus de **217 000 entrées**, nonobstant l'environnement cinématographique.
2. **54 000 entrées sont réalisées par les deux mono-écran** de la zone secondaire avec la clientèle domiciliée sur ce territoire, soit un **marché résidentiel disponible de 164 000 entrées**.

L'attraction exercée par le multiplexe de La Teste-de-Buch nécessite par ailleurs de prendre en compte une **évasion de la clientèle**, et donc de la fréquentation potentielle du projet, à hauteur de **38 000 à 54 000 entrées**, en l'état actuel du paysage cinématographique, ce qui réduit la fréquentation résidentielle disponible entre **109 000 et 125 000 entrées**.

3. La création d'un cinéma à Biganos est susceptible de produire un **léger impact sur les salles de la zone secondaire**, avec un transfert estimé au total **entre 7 000 et 10 000 entrées** et une fréquentation résidentielle réalisable par le projet qui atteindrait ainsi **entre 116 000 et 135 000 entrées**.
4. À ce marché résidentiel s'ajoute la **fréquentation saisonnière** réalisée avec les estivants français en séjour long dans la ZIC, chiffrée **entre 12 000 et 14 000 entrées**, soit une **fréquentation commerciale totale réalisable évaluée entre 128 000 et 149 000 entrées**.

Le **marché commercial réalisable** par un complexe de nouvelle génération à Biganos, avec un équipement adapté, est donc évalué **entre 128 000 et 149 000 entrées**.

 Le calcul détaillé du marché commercial potentiel figure en **annexe 2**.

3.3 Le marché scolaire potentiel

L'évaluation du marché scolaire potentiel du projet se fonde sur **l'ensemble des établissements scolaires publics et privés de la commune de Biganos**, soit un total de **plus de 1 800 élèves** de la maternelle au lycée (voir tableau ci-dessous).

Effectifs des établissements scolaires de la commune de Biganos³

Niveaux	Établissements scolaires	Effectifs		
		Public	Privé	Total
Maternelle	2 écoles publiques	293	0	293
Élémentaire	2 écoles publiques	582	0	582
Collège	1 collège public	548	0	548
Lycée	1 lycée public général, technologique et professionnel	400	0	400
	Total	1 823	0	1 823

© Hexacom 2024 d'après data.education.gouv.fr (sauf pour les effectifs du lycée : estimation)

Pour apprécier le marché scolaire potentiel du cinéma de Biganos, Hexacom prend appui sur le **fonctionnement des quatre dispositifs nationaux conventionnés d'éducation aux images Maternelle au cinéma, École et cinéma, Collège au cinéma et Lycéens et apprentis au cinéma**.

³ Source des effectifs des établissements scolaires concernés : data.education.gouv.fr (2022-2023 est la dernière année scolaire pour laquelle ces chiffres sont disponibles sur la plateforme de données du ministère de l'Éducation Nationale).

Étude du marché cinématographique de Biganos dans le cadre du projet de création d'un cinéma de 5 salles
Le marché potentiel d'un complexe de nouvelle génération à Biganos

Ces actions permettent aux élèves des établissements scolaires d'une commune (ou de l'intercommunalité si des moyens de transport scolaire sont organisés), qu'ils soient publics ou privés, de **voir au minimum 3 films en salle** au cours de l'année scolaire (1 par trimestre), dans le cadre d'un projet pédagogique. Cependant, dans certains départements, la fréquence peut aller jusqu'à 4,5, voire 6 séances dans l'année scolaire pour les établissements les plus dynamiques.

L'estimation d'Hexacom repose sur les hypothèses suivantes :

- Le futur cinéma de Biganos accueillera les **quatre opérations nationales de cinéma scolaire** ;
- Les **taux de participation** à ces quatre dispositifs sont les suivants :
 - **Maternelle au cinéma** : 30% à 40% des effectifs des écoles maternelles de la commune sont inscrits ;
 - **École et cinéma** : 60% à 70% des effectifs des écoles élémentaires de la commune sont inscrits ;
 - **Collège au cinéma** : 30% à 40% des effectifs du collège Jean Zay de Biganos sont inscrits ;
 - **Lycéens et apprentis au cinéma** : 10% à 20% des effectifs du site de Biganos du Lycée polyvalent de la Mer de Gujan-Mestras sont inscrits ;
- **95% des élèves inscrits** aux dispositifs suivent l'ensemble du **cycle de trois séances par an** (soit 5% d'absents) ;
- La **totalité du potentiel de fréquentation** réalisable sur ces quatre dispositifs scolaires est attribuée au projet, seul établissement opérant dans la zone primaire et *a fortiori* dans la commune de Biganos ;
- Les **entrées générées par les séances scolaires hors dispositifs** sont évaluées sur la base de **20% de la fréquentation réalisée sur les quatre opérations scolaires**.

Fréquentation scolaire théorique réalisable par le projet (valeurs arrondies)

	Écoles maternelles	Écoles élémentaires	Collège	Lycée	Entrées scolaires potentielles
Effectifs scolaires arrondis	300	600	500	400	1 800
Inscrits sur dispositifs nationaux	30% - 40%	60% - 70%	30% - 40%	10% - 20%	-
Taux de présence	95%	95%	95%	95%	-
Nombre de cycles annuels	3	3	3	3	-
Total des entrées scolaires sur dispositifs	200 - 300	1 000 - 1 200	500 - 600	100 - 200	1 800 - 2 300
Part des entrées scolaires affectées au projet	100%	100%	100%	100%	-
Total réalisable sur dispositifs scolaires	200 - 300	1 000 - 1 200	500 - 600	100 - 200	1 800 - 2 300
Entrées sur séances hors dispositifs	+20%				400 - 500
Fréquentation scolaire potentielle totale du projet					2 200 - 2 800

© Hexacom 2024 d'après association Iris Cinéma, CNC et data.education.gouv.fr



Le calcul détaillé du marché scolaire potentiel figure en **annexe 3**.

D'après l'évaluation d'Hexacom, la **fréquentation scolaire réalisable** par le projet s'élève environ entre **2 000** et **3 000 entrées** par an.

Il s'agit naturellement d'une **approche théorique**, le succès des actions d'éducation à l'image étant très dépendant des moyens mis en œuvre (politique d'animation jeune public, transports scolaires, présence d'un médiateur culturel, etc.), de l'implication des établissements scolaires, de l'intérêt porté par les enseignants au cinéma, etc.

3.4 Conclusion sur la fréquentation globale réalisable par le projet

Le marché total réalisable par un miniplexe à Biganos, avec un équipement adapté, est évalué entre 130 000 et 152 000 entrées annuelles, soit 141 000 entrées par an en moyenne.

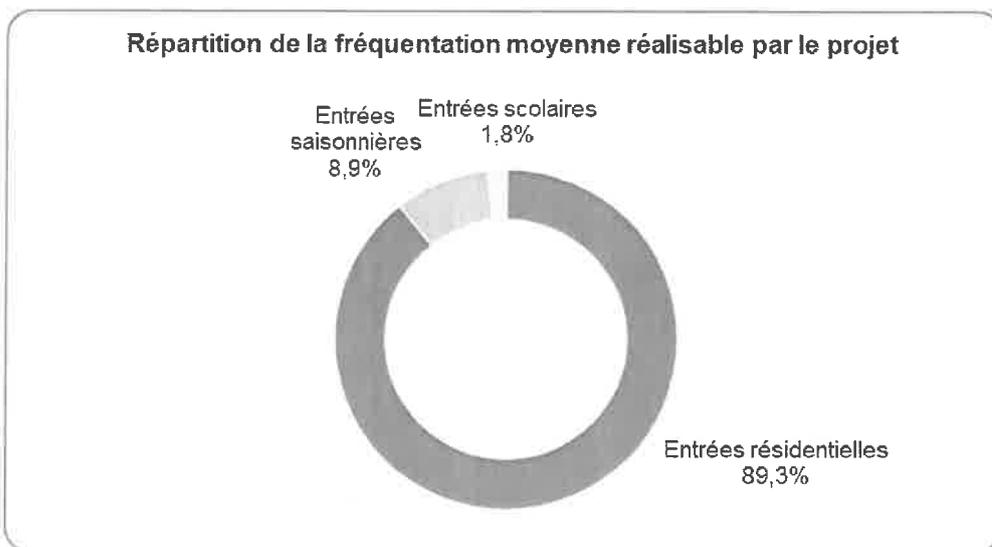
Synthèse de la fréquentation réalisable par le projet (valeurs arrondies)

	Hypothèse basse	Hypothèse haute	Moyenne
Entrées résidentielles	116 200	135 200	125 700
Entrées saisonnières	111 600	13 500	12 500
Total entrées commerciales	127 800	148 700	138 200
Entrées scolaires	2 200	2 800	2 500
Marché total réalisable	130 000	151 500	149 700
Fréquentation potentielle arrondie	130 000	152 000	141 000

© Hexacom 2024

Ce potentiel global se répartit de la façon suivante :

- Environ **89% des entrées** relèveront du **marché résidentiel** ;
- La **fréquentation saisonnière** comptera pour près de **9% des entrées** du projet ;
- Un peu moins de **2% de la fréquentation** sera réalisée avec le **public scolaire**.



© Hexacom 2024

Avec 141 000 entrées par an en moyenne, le volume d'entrées du projet serait ainsi environ **17 fois plus élevé que la fréquentation du CINÉMA DE BIGANOS en 2023** (8 400 entrées).

Sur cette base annuelle moyenne de 150 000 entrées, l'indice de fréquentation cinématographique de la ZIC atteindrait **2,1 entrées annuelles par habitant**, un ratio **nettement plus proche de la moyenne nationale** qu'en 2023 (2,7 entrées par habitant après projet contre 0,7 en 2023).

4. La capacité adaptée au marché réalisable par le projet

4.1 La méthode d'évaluation de la jauge

Le dimensionnement d'un établissement cinématographique s'obtient en utilisant un **taux de remplissage moyen**, sur la base d'un **nombre moyen annuel de séances par salle**.

Afin d'évaluer la capacité idéale du futur cinéma de Biganos, le cabinet Hexacom a ainsi retenu les **modalités de fonctionnement suivantes** :

- Une **ouverture annuelle sur 52 semaines cinématographiques**, conformément au fonctionnement des autres complexes exploités par Sagec-Cinéma (Andernos-les-Bains, Muret, Saint-Chamond, Colomiers, Montbrison, etc.) ;
- **25 séances hebdomadaires par écran moyenne**, en cohérence avec le projet de programmation fourni dans le dossier de CDACi du projet (voir détail ci-dessous) ;
- Un **taux de remplissage de 17%**, conforme à celui d'un équipement moderne performant.

Estimation du nombre moyen de séances hebdomadaires par salle du projet

Période scolaire (36 semaines par an)		
Paramètres	Moyenne	Remarques
Séances commerciales hebdomadaires par salle	21	3 séances par jour, sur la base d'une ouverture 7 jours / 7
Séances scolaires hebdomadaire	4	Lundi, mardi, jeudi et vendredi
Séance supplémentaire	1	Mercredi ou dimanche matin, 2ème partie de soirée le vendredi ou le samedi, festival etc.
Total séances hebdomadaires par salle	26	-
Vacances scolaires (16 semaines par an)		
Paramètres	Moyenne	Remarques
Séances commerciales hebdomadaires par salle	21	3 par jour, sur la base d'une ouverture 7 jours / 7)
Séances scolaires hebdomadaire	0	-
Séance supplémentaire	2	Mercredi et/ou dimanche matin, 2ème partie de soirée le vendredi ou le samedi, festival, etc.
Total séances hebdomadaires par salle	23	-
Moyenne annuelle	25	-

© Hexacom 2024 d'après dossier de CDACi du projet

4.2 La jauge théorique idéale

Le **potentiel d'entrées** du projet tel que modélisé par Hexacom se situe **entre 130 000 et 152 000 entrées** par an (voir partie 3.4).

Estimation de la capacité adaptée au marché potentiel du projet

Paramètres	Calcul	Hypothèse basse	Hypothèse haute
Nombre d'entrées annuelles	A	130 000	152 000
Nombre de semaines d'activité par an	B	52	52
Nombre moyen de séances hebdomadaires par salle	C	25	25
Nombre moyen de séances annuelles par salle	$B \times C = D$	1 300	1 300
Nombre moyen d'entrées par séance sur l'ensemble du cinéma	$A / D = E$	100	117
Taux de remplissage moyen retenu	F	17,0%	17,0%
Capacité déduite (en nombre de places)	E / F	588	688

© Hexacom 2024

Avec les paramètres retenus, la jauge idéale pour réaliser ce marché potentiel se situe en théorie **entre environ 590 et 690 places**, soit **640 places en moyenne**.

La configuration envisagée par la SARL Biganos Cinéma – **622 places** répartie entre **5 salles** – s'avère donc **parfaitement adaptée au marché potentiel** évalué par Hexacom.

Conclusion en 4 points

1 La ZIC de Biganos représente un territoire de plus de **88 000 habitants** en 2021, dont 36% résident à moins de 10 minutes de voiture du site du projet. Cette zone présente des **caractéristiques sociodémographiques globalement très positives** du point de vue des critères de la fréquentation cinématographique :

- Une **démographie particulièrement dynamique**, qui a progressé de 25,8% entre 2011 et 2021, contre 3,9% en moyenne métropolitaine sur la même période ;
- Des **parts d'enfants, de CSP+ et de retraités supérieures** aux moyennes hexagonales (respectivement 15,5% contre 14,8%, 26,0% contre 24,1% et 23,7% contre 23,1% en 2021) ;
- Une **population très favorisée sur le plan social** : la totalité des communes de la ZIC affiche un niveau de vie médian supérieur à la moyenne métropolitaine (23 080 € en 2021) ;
- Une situation privilégiée au cœur du **Bassin d'Arcachon, destination touristique phare** qui a accueilli 10,8 millions de nuitées en 2019 (dernières données disponibles) ;

Mais, toutefois :

- Une **sous-représentation des jeunes** (10,0% contre 12,1% en moyenne métropolitaine en 2021) ;
- Un **territoire faiblement polarisé par Biganos**, qui représente un peu moins de 13% de la population de la ZIC.

2 ■ **Dans la ZIC, trois cinémas de proximité mono-écran gérés en DSP :**

- Le **CINÉMA DE BIGANOS** : programmé par Véo, classé Art et Essai sans label, programmation mixte, 12 000 à 15 000 entrées par an avant la crise sanitaire, 8 000 en 2023, cessera son activité à l'ouverture du nouveau complexe ;
- Le **CINÉMA GERARD PHILIPPE à Gujan-Mestras**, en limite ouest de la zone secondaire, à 17 minutes du projet : exploité et programmé par Artec / GECl, classé Art et Essai sans label, programmation mixte à dominante Art et Essai, 20 000 à 30 000 entrées par an avant le Covid et une progression à 32 000 entrées en 2023 ;
- **LE 7ÈME ART à Salles**, en limite sud-est de la zone secondaire, à 20 minutes du projet : exploité et programmé par Cinéode, classé Art et Essai avec le label Jeune Public, programmation mixte, près de 22 000 entrées en 2023 contre 14 000 à 18 000 entrées annuelles avant la pandémie, quand l'établissement était encore exploité par Artec ;
- Le territoire de la ZIC – et plus particulièrement sa partie ouest – est par ailleurs **sous l'influence du multiplexe GRAND ÉCRAN de La Teste-de-Buch**, à 23 minutes du projet : 10 salles, classé Art et Essai sans label, programmation mixte, 270 000 à 300 000 entrées par an avant la crise sanitaire, 235 000 en 2023.

- 3** En prenant en compte l'environnement cinématographique proche, le **marché potentiel réalisable par un miniplexe de nouvelle génération à Biganos**, avec un équipement adapté, peut être évalué **entre 130 000 et 152 000 entrées par an**, dont près de **9% avec les estivants** en séjour dans la zone et un peu moins de **2% avec le public scolaire**.

- 4** Pour réaliser ce marché, la **configuration du futur équipement à 5 salles et 622 places** envisagée par la SARL Biganos Cinéma paraît **particulièrement bien adaptée**.

Annexes

Annexe 1 – Note méthodologique

> Définition des acronymes, sigles et abréviations utilisés dans l'étude

- **ADRC** : Agence nationale pour le développement du cinéma en régions
- **AE** : Art et Essai
- **AFCAE** : Association Française des Cinémas Art et Essai
- **CDACi** : commission départementale d'aménagement cinématographique
- **CNACi** : commission nationale d'aménagement cinématographique
- **CNC** : Centre national du cinéma et de l'image animée
- **DSP** : délégation de service public
- **GECI** : groupement des exploitants et des cinémas indépendants
- **hebdo.** : hebdomadaire
- **hyp.** : hypothèse
- **Insee** : Institut national de la statistique et des études économiques
- **JP** : Jeune Public (label Art et Essai)
- **min** : minute
- **moy.** : moyenne
- **nd** : non disponible (pour une donnée – généralement chiffrée - manquante)
- **NS** : non significatif
- **OCS** : Organisation Cinématographique Favard
- **PCS** : profession ou catégorie socioprofessionnelle (ex-CSP)
- **PMR** : personne à mobilité réduite
- **pop.** : population
- **PR** : Patrimoine et Répertoire (label Art et Essai)
- **RD** : Recherche et Découverte (label Art et Essai)
- **RME** : recette moyenne par entrée
- **SARL** : société à responsabilité limitée

- **SAS** : société par actions simplifiée
- **SIBA** : Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon
- **TTC** : toutes taxes comprises
- **UC** : unité de consommation
- **UU** : unité urbaine
- **VOSTF** : version originale sous-titrée en français
- **ZIC** : zone d'influence cinématographique

> Données sur l'équipement, l'offre et la fréquentation cinématographique

Données chiffrées

- Sauf indication contraire, tous les chiffres relatifs au **secteur cinématographique** cités dans cette étude proviennent directement des bases de données du **CNC** et concernent le territoire de la **France métropolitaine**.
- Sauf indication contraire, les **capacités** des établissements et des salles incluent les emplacements pour les PMR.
- La **fréquentation en salles** inclut l'ensemble des séances et des entrées réalisées avec les trois types de programmes susceptibles d'être diffusés dans un cinéma, à savoir les **films de long métrage**, les programmes de **films de court métrage** (en grande majorité destinés au jeune public) et le **hors film** (voir définitions plus loin). Les longs métrages représentent 98% du total des entrées des salles françaises en 2023.
- Sauf indication contraire, les **recettes** des établissements cinématographiques sont les recettes guichets TTC encaissées dans le cadre de la billetterie CNC.
- Sauf indication contraire, les **parts de séances consacrées à un segment de films** (films Art et Essai, films français, etc.) sont calculées sur le total des séances programmées sur l'année, tous types de programmes confondus (films de long métrage, films de court métrage et hors film). Quand les parts de séances relatives à un segment de films sont calculées uniquement sur les séances de films de long métrage, on précise « séances cinéma » ou « programmation cinéma ».
- De la même manière, sauf indication contraire, les **parts d'entrées réalisées par un segment de films** (films Art et Essai, films français, etc.) sont calculées sur le total des entrées, tous types de programmes confondus. Quand les parts d'entrées d'un segment de film sont calculées uniquement sur les entrées réalisées avec des films de long métrage, on précise « fréquentation cinéma » ou « entrées cinéma ».

Classement et labels Art et Essai

- Sauf indication contraire, le classement Art et Essai des cinémas utilisé dans cette étude est le **classement Art et Essai 2023 définitif**, après avis de la commission nationale du cinéma d'art et d'essai.

- En plus du classement Art et Essai, le CNC peut attribuer **trois labels** (cumulatifs) attestant d'un travail d'animation et de programmation spécifique dans trois domaines :
 - **Jeune Public (JP)** : programmation significative, régulière et systématique - sur temps scolaire et hors temps scolaire - de films pour lesquels la recommandation Art et Essai du CNC s'accompagne de la qualification « Jeune Public », attribuée par le Collège de recommandation ;
 - **Recherche et Découverte (RD)** : programmation significative de films pour lesquels la recommandation Art et Essai du CNC s'accompagne de la qualification « Recherche et Découverte », attribuée par le Collège de recommandation ;
 - **Patrimoine et Répertoire (PR)** : programmation significative de films recommandés Art et Essai sortis depuis plus de 20 ans, de films ayant bénéficié de l'aide sélective à la distribution des films de répertoire du CNC et/ou de films pour lesquels la recommandation Art et Essai du CNC s'accompagne de la qualification « Patrimoine et Répertoire », attribuée par le Collège de recommandation.

Définitions

- Un **multiplexe** désigne un établissement cinématographique de 8 écrans ou plus, selon la définition retenue par le CNC.
- Un **miniplexe** désigne communément un complexe de nouvelle génération doté de 4 à 7 écrans.
- Selon l'usage professionnel, chaque établissement cinématographique fait l'objet d'un classement en **trois catégories** :
 - La **petite exploitation** regroupe les cinémas qui réalisent moins de 80 000 entrées annuelles ;
 - La **moyenne exploitation** comprend ceux qui réalisent entre 80 000 et 450 000 entrées par an ;
 - La **grande exploitation** rassemble tous les établissements qui enregistrent plus de 450 000 entrées annuelles.
- La notion de **marché / segment / fréquentation / entrées / séances commercial(e)(s)** s'entend par opposition à celle de marché / segment / fréquentation / entrées / séances scolaire(s).
- Calculé sur une base annuelle, l'**indice de fréquentation** est le rapport entre le nombre d'entrées et la population d'une zone géographique donnée (commune, unité urbaine, ZIC...). Il permet ainsi de connaître le nombre moyen d'entrées par habitant d'une zone géographique donnée sur une année.
- Le **taux de remplissage** (appelé aussi « taux moyen d'occupation des fauteuils ») mesure le rapport entre le nombre d'entrées et le nombre de places disponibles, obtenu en multipliant le nombre de séances par le nombre de fauteuils pour chaque écran.
- Une **œuvre cinématographique** au sens de la législation française est une œuvre ayant obtenu un visa d'exploitation en France ou une œuvre étrangère qui a fait l'objet d'une exploitation cinématographique commerciale dans son pays d'origine.
- Un **long métrage** est une œuvre cinématographique d'une durée d'au moins une heure.
- Un **court métrage** est une œuvre cinématographique d'une durée inférieure à une heure.

- Un **film inédit ou nouveau ou en première exclusivité** est un film diffusé en salles pour la première fois, par opposition à un **film de reprise** (qui, après une période d'interruption plus ou moins longue, ressort dans une ou plusieurs salles). Un film inédit peut être programmé par un cinéma en **sortie nationale** (dès son premier jour de sortie) ou **en continuation** (à compter de sa deuxième semaine d'exploitation ou ultérieurement).
- Un **film de patrimoine**, au sens du CNC, est une œuvre cinématographique dont la première date de sortie en salles est antérieure à 10 ans. Toutefois, depuis octobre 2021, le CNC a recentré son suivi et ses analyses des films de patrimoine sur les œuvres cinématographiques de plus de 20 ans. De plus, l'aide sélective à la distribution des films de répertoire du CNC concerne les films réalisés il y a plus de 20 ans.
- Un **film recommandé Art et Essai** (couramment dénommé « film Art et Essai » ou parfois abrégé en « film recommandé ») est un film recommandé comme tel par le Collège de recommandation des films Art et Essai (dont les 50 membres sont choisis à l'issue d'une concertation entre l'AFCAE et le CNC), sur la base des critères de recommandations des œuvres (voir <https://www.art-et-essai.org/11/criteres-de-recommandations-des-oeuvres>).
- Il est communément admis que les **films Art et Essai dits « porteurs »** sont les œuvres recommandées distribuées sur au moins 150 copies en sortie nationale en France (le seuil de 175 copies est parfois préféré) et qui présentent donc un fort potentiel commercial. On en dénombrait 94 en 2023.
- Le **hors film** désigne l'ensemble des contenus programmés dans les salles de cinéma qui ne sont pas des œuvres cinématographiques au sens du droit français. Il peut s'agir, entre autres, de captations de spectacles vivants (opéras, spectacles de danse, représentations théâtrales, concerts, etc.) et d'événements sportifs, de programmes audiovisuels (séries notamment), de jeux vidéo, de visites virtuelles d'expositions ou encore de ciné-conférences. Divers prestataires proposent ce type de programmes.
- La durée d'activité d'un cinéma sur une année est calculé en nombre de **semaines cinématographiques** : au nombre de 53 par an pour un établissement qui fonctionne toute l'année sans interruption, elles commencent le mercredi (jour de la sortie des films en France) et s'achèvent le mardi suivant.
- Exprimé en TTC et calculé uniquement sur la billetterie CNC, le **prix moyen** d'un cinéma correspond à la recette moyenne par entrée sur une année.

> Statistiques sociodémographiques

Source et dates

- Sauf indication contraire, tous les chiffres relatifs à la **démographie** cités dans cette étude proviennent directement des bases de données de l'**Insee** et portent sur le territoire de la **France métropolitaine**.
- Les **populations des communes et des unités urbaines** indiquées dans ce rapport sont issues des **populations légales 2021**, établies par le dernier recensement de l'Insee.

- Les **statistiques démographiques des communes par groupe d'âge et par PCS** sont également calculées par l'Insee sur la base des **populations 2021**.

Définitions

- La notion de population utilisée dans cette étude est la notion de **population municipale**, qui comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune. Le concept de population municipale correspond désormais à la notion de population utilisée usuellement en statistique. En effet, elle ne comporte pas de doubles comptes : chaque personne vivant en France est comptée une fois et une seule (la notion de population municipale a remplacé depuis le recensement de 2006 celle de population sans doubles comptes, utilisée dans les recensements de 1982, 1990 et 1999 et qui correspondait alors à la notion de population statistique).
- Une **unité urbaine** au sens de l'Insee est une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.
- On regroupe sous l'appellation « **CSP+** » les catégories socioprofessionnelles dites supérieures, à savoir les artisans, commerçants et chefs d'entreprise, les cadres et professions intellectuelles supérieures et les professions intermédiaires.
- La dénomination « **CSP-** » rassemble les catégories socioprofessionnelles dites inférieures, à savoir les agriculteurs exploitants, les employés et les ouvriers.
- Conformément à la définition de l'Insee, les **inactifs** sont par convention les personnes qui ne sont ni en emploi (au sens du Bureau International du Travail) ni au chômage : il s'agit notamment des jeunes de moins de 15 ans, des étudiants et des retraités ne travaillant pas en complément de leurs études ou de leur retraite, des hommes et femmes au foyer, des personnes en incapacité de travailler, etc.
- Le **niveau de vie** selon l'Insee correspond au revenu disponible par UC. Le revenu disponible correspond au revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend les revenus d'activité, indemnités de chômage, retraites et pensions, revenus fonciers, les revenus financiers et les prestations sociales reçues. Au total de ces ressources, on déduit les impôts directs (impôt sur le revenu, taxe d'habitation) et les prélèvements sociaux (CSG, CRDS).

Le revenu disponible par UC, ou niveau de vie, est le revenu disponible par « équivalent adulte ». Il est calculé en rapportant le revenu disponible du ménage au nombre d'UC qui le composent. Toutes les personnes rattachées au même ménage fiscal ont le même revenu disponible par UC (c'est-à-dire le même niveau de vie).

- Selon la définition de l'Insee, le **bassin de vie** constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. Les services et équipements de la vie courante servant à définir les bassins de vie sont classés en six grands domaines : services aux particuliers ; commerce ; enseignement ; santé ; sports, loisirs et culture ; transports.

> Calcul du temps d'accès au site du projet

- L'estimation des temps de trajet utilise le service de cartographie en ligne **Google Maps** afin de disposer, à partir de **l'adresse précise du site du projet** (130 avenue de la Côte d'Argent à Biganos (33380), de données uniformes et cohérentes, tenant compte des limitations de vitesse en ville, zone périurbaine et grands axes.
- Conformément aux recommandations du CNC, pour les **communes situées dans la ZIC ou limitrophes de celle-ci et dotées d'un cinéma** (en dehors de la commune d'implantation du projet), le **temps de trajet jusqu'au projet est calculé depuis l'adresse de l'établissement concerné** et non, comme pour les autres communes de la ZIC, depuis le centre de la commune. Dans la présent étude, c'est le cas des communes de **Gujan-Mestras, Salles et La Teste-de-Buch**.

Ainsi, par exemple, Google Maps évalue le temps de trajet pour se rendre en voiture au futur cinéma de Biganos à 19 minutes depuis le centre de La Teste-de-Buch et à 23 minutes depuis le multiplexe GRAND ÉCRAN, situé au nord de la commune. **Le temps d'accès au site du projet depuis La Teste-de-Buch a donc été établi à 23 minutes**, ce qui situe la commune en dehors du périmètre de la ZIC, compte tenu du contour isochrone de la zone secondaire, fixé à 20 minutes.

- Les temps d'accès sont ainsi calculés **depuis chaque commune ou établissement cinématographique concerné** jusqu'au site du projet.
- Ces temps de déplacement sont calculés à trafic normal et météo normale, selon l'itinéraire proposé le plus rapide, sur la base d'un **départ le samedi 22 juin 2024 à 20h00**.
- Quand Google Maps fournit un itinéraire avec une fourchette de temps d'accès, c'est la **moyenne des deux durées** qui est retenue.

Avertissement important : en raison du fonctionnement de Google Maps (et des calculateurs d'itinéraires en ligne de façon général), la **durée d'un trajet en voiture** pour un itinéraire donné est **susceptible de varier de plusieurs minutes d'un jour sur l'autre**, à la baisse comme à la hausse, et ce, malgré le maintien à l'identique des paramètres de calcul (mêmes lieux de départ et d'arrivée, date et heure de départ inchangées). Ces écarts dans les temps d'accès au site du projet imposent de **considérer avec une certaine prudence les périmètres isochrones** à 10 et 20 minutes qui servent de base à l'élaboration des zones primaire et secondaire de la ZIC.

Annexe 2 – Calcul détaillé du marché commercial potentiel

	Entrées 2023 arrondies	Taux	Zone secondaire	Zone primaire	Total ZIC
Population 2021			56 717	31 568	88 285
Fréquentation théorique générée (base : indices 2023 par âges 2021 pondérés par les PCS 2021)			107 682	109 827	217 508
Indice de fréquentation correspondant			1,90	3,48	2,46
Part dans la fréquentation totale			49,5%	50,5%	100,0%
Fréquentation résidentielle théorique de la ZIC			107 682	109 827	217 508
Part d'entrées réalisées par les autres cinémas de la zone					
CINÉMA GÉRARD PHILIPPE à Gujan-Mestras	32 100	-100%	-100%	0%	
LE 7ÈME ART à Salles	21 800	-100%	-100%	0%	
Soit, en entrées à déduire			-53 900	0	-53 900
Potentiel d'entrées résidentielles avant évasion vers les pôles attractifs			53 782	109 827	163 608
Évasion vers les pôles attractifs : Le GRAND ÉCRAN à La Teste-de-Buch					
Hypothèse basse			-40%	-30%	-33%
Hypothèse haute			-30%	-20%	-23%
Soit, en entrées à déduire (hypothèse basse)			-21 513	-32 948	-54 461
Soit, en entrées à déduire (hypothèse haute)			-16 134	-21 965	-38 100
Fréquentation résidentielle disponible					
Hypothèse basse			32 269	76 879	109 148
Hypothèse haute			37 647	87 861	125 508
Reports d'entrées des cinémas dans ou autour de la zone					
CINÉMA GÉRARD PHILIPPE à Gujan-Mestras	32 100	+15%			+4 815
LE 7ÈME ART à Salles	21 800	+10%			+2 180
Soit, en entrées à ajouter (hypothèse basse)					+6 995
CINÉMA GÉRARD PHILIPPE à Gujan-Mestras	32 100	+20%			+6 420
LE 7ÈME ART à Salles	21 800	+15%			+3 270
Soit, en entrées à ajouter (hypothèse haute)					+9 690
Fréquentation résidentielle réalisable					
Hypothèse basse					116 143
Hypothèse haute					135 198
Fréquentation saisonnière					
Soit, en entrées à ajouter (hypothèse basse)					+10%
Soit, en entrées à ajouter (hypothèse haute)					+11 614
Soit, en entrées à ajouter (hypothèse haute)					+13 520
Fréquentation commerciale totale réalisable					
Hypothèse basse					127 757
Hypothèse haute					148 718
Fréquentation scolaire réalisable (voir détail en annexe 3)					
Hypothèse basse					2 194
Hypothèse haute					2 817
Fréquentation totale réalisable par le projet					
Hypothèse basse					129 951
Hypothèse haute					151 536

Annexe 3 – Calcul détaillé du marché scolaire potentiel

Voir tableau en page suivante.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 033-213300510-20251015-DELAJ25068-DE



Hexacom

Conseil cinéma et audiovisuel

Ce seront environ 1250 séances qui seront proposées dans chaque salle soit 5000 séances par an (658 en 2023). Cela représente un **fort développement de l'offre cinématographique** proposées au public, par rapport à l'actuel cinéma du centre culturel de Biganos, avec un nombre de films multiplié par 2 et un volume de séances multiplié par 8. Cette évolution permettra une exposition nettement améliorée des films programmés..

- **Une programmation qui favorise la diversité.**

Au-delà des principaux succès commerciaux, environ **300 films** seront diffusés chaque année au BIGANOS CINÉMA (168 au centre culturel de la ville en 2023).

	Centre Culturel en 2023		Projet BIGANOS CINEMA	
	Total	Art et Essai	Total	Art et Essai
Nombre de films	156	68	300	150
<i>Dont films nouveaux</i>	143	62	280	120
Nombre de séances	428	200	5 000	2 000
<i>Dont séances avec des films nouveaux</i>	408	187	4 600	1 600

Figure 2 : Programmation Centre Culturel en 2023 et projet de programmation BIGANOS CINEMA

BIGANOS CINÉMA proposera en moyenne de **5 à 7 films nouveaux chaque semaine**. La programmation de films proposera un **quart de sorties nationales**. Les reprises restent exceptionnelles et sont généralement cantonnées aux animations. Entre 80 et **100 films seront ainsi programmés en sortie nationale** : 50 films généralistes et 30 œuvres Art et Essai (sortie nationale ou ADRC). Ces films pourront être projetés pendant 2 ou 3 semaines (plus si nécessaire), afin que le public ait toute latitude pour les découvrir.

L'origine des films programmés et leur diffusion : plus de la moitié des séances pour les films européens.

BIGANOS CINÉMA consacrera plus de **la moitié de ses séances aux films français, aux autres films européens et aux œuvres d'autres nationalités** (autres qu'américaine) qui pourront représenter jusqu'à **58 %** de son volume de séances.

	Films		Séances	
	Nombre	%	Nombre	%
Français	135	45%	2 250	45%
Américains	105	35%	2 100	42%
Européens (Hors France)	40	13%	500	10%
Autres	20	7%	150	3%
Total	300	100%	5 000	100%

Figure 3 : Origine des films programmés par BIGANOS CINEMA (projet)

Le projet apportera une **amélioration considérable de la diversité géographique de l'offre de films** dans la zone avec environ plus de 40 % de films européens.

→ L'engagement de l'Entente de programmation VÉO auprès du CNC pour des établissements comparables à BIGANOS CINÉMA est de proposer au minimum 40% de séances annuelles consacrées aux films européens (dont français) et aux cinématographies peu diffusées. A Biganos, ce taux sera supérieur.

- **Un cinéma qui favorise la pluralité de la distribution.**

BIGANOS CINEMA s'engage à respecter les engagements de programmation souscrits par l'Entente de programmation Véo² afin de favoriser la diversité de la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées, ainsi que le pluralisme dans la distribution.

Pour cela, BIGANOS CINEMA s'engage :

- à réserver le pourcentage suivant de séances aux films européens et de cinématographies peu diffusées :

Minimum de séances annuelles consacrées aux films européens et des cinématographies peu diffusées (%)	
BIGANOS CINEMA	40

- à assurer la diffusion d'une large diversité de films européens et de cinématographies peu diffusées :

Etablissements	Ecrans	Engagement sur nombre minimum de films sortis en sortie nationale sur moins de 80 copies (si accord distributeur)	Plancher de séances concernant les films européens et de cinématographies peu diffusées sortis en sortie nationale entre 25 et 150 points de diffusion France	Plancher de séances concernant les films européens et de cinématographies peu diffusées sortis en sortie nationale sur plus de 150 copies France
BIGANOS CINEMA	4	9	5	12

- à contribuer au pluralisme de la distribution :

Villes	Nombre de films distribués par des distributeurs réalisant moins de 2 millions d'entrées sur la période 2022-2023	Dont Nombre de films distribués par des distributeurs réalisant moins de 700 000 entrées sur la période 2022-2023
BIGANOS CINEMA	55	35

² Références à l'agrément de l'Entente de Programmation du 15 mars 2023

2. Assurer la diffusion culturelle : le classement Art et Essai

Le public des films recommandés Art et Essai présente des caractéristiques particulières. En 2024, il se compose à 52,2 % de seniors, à 31 % de CSP+ et à 35,0 % d'assidus.

Même si ces caractéristiques montrent une situation dégradée depuis la crise sanitaire³ les remarques de l'étude du CNC⁴ – certes anciennes – sur le public des films recommandés Art et Essai restent d'actualité : « ces salles de cinéma [Art et Essai] bénéficient d'une réputation de qualité, liée surtout aux films proposés, bien identifiés par leur public. La programmation s'impose non seulement comme le premier critère de choix incitant les spectateurs à fréquenter ces établissements, mais elle représente également le premier élément de satisfaction »

Développer une fréquentation Art et Essai est une assurance contre les fortes variations annuelles liées à l'absence ou la présence de quelques films très populaires.

Dans le domaine de la **programmation Art et Essai**, les **objectifs** de BIGANOS CINÉMA seront :

- En termes **quantitatifs** : l'objectif de fréquentation lié à l'Art et Essai est d'atteindre une **part au moins conforme aux 20% à 25% du marché** que représentent généralement les films recommandés.
- Le prix moyen du billet Art et Essai est plus bas que pour les films commerciaux,
- En termes **qualitatifs** : l'objectif est bien entendu d'obtenir un classement Art et Essai amélioré. Le futur cinéma a l'ambition de valoriser ce classement par l'**obtention du label Jeune Public**.

En volume, les films Art et Essai représenteront **50% de la programmation annuelle** du BIGANOS CINÉMA (150 titres sur 300). Ces œuvres recommandées seront bien exposées, avec **30% de séances**, soit 1500 séances sur les 5 000 séances annuelles prévues (fig.2)

Les films Art et Essai étrangers seront systématiquement diffusés en VOSTF (version originale sous-titrée en français) pour une partie de leurs séances, lorsque le distributeur donnera accès à cette version.

	Films Art et Essai inédits sortis sur plus de 150 copies	Films Art et Essai inédits sortis sur moins de 80	Films Art et Essai labellisés Recherche et Découverte	Films Art et Essai labellisés Jeune Public
Nombre de films	60	9	15	25
Part des films Art et Essai	50%	8%	13%	21%
Nombre de séances	720	45	75	125
Part des séances Art et Essai	36%	2%	4%	6%

Figure 4 : Projet de programmation Art et Essai, BIGANOS-CINEMA

Cette programmation permettra de diffuser des œuvres de qualité, d'auteurs reconnus et confirmés, des œuvres distinguées dans les festivals, etc. Cela donnera également la possibilité de **présenter au public des œuvres fragiles** : premiers films, coups de cœur, cinématographies peu diffusées, etc., tous ces films présentant un intérêt artistique important. C'est aussi l'occasion de permettre au public de découvrir des cinémas étrangers (autres qu'anglo-saxon), vecteurs forts pour la découverte d'autres cultures.

→ La proposition d'engagement pour les séances Art et Essai sera d'avoir au moins une proposition Art et Essai à chaque horaire, avec un objectif de **4 séances de films recommandés Art et Essai par jour**. L'engagement du BIGANOS CINÉMA est donc de proposer **au moins 150 films recommandés Art et Essai** chaque année sur **1500 séances**.

³ Source : Public des films recommandés Art et Essai (données 2018), CNC – Vertigo, enquête CinExpert, spectateurs 7 derniers jours, 3 ans et plus.

⁴ Source : *Le public du cinéma Art et Essai*, CNC, octobre 2006.

3. Les actions de formation à la culture cinématographique

- **Assurer et si possible développer les dispositifs nationaux d'éducation à l'image.**

Rappelons d'abord notre objectif d'obtenir le label « Jeune Public », dans le cadre du classement Art et Essai.

Pendant le temps scolaire, dans le cadre des dispositifs d'éducation artistique au cinéma

Le cinéma Centre culturel de Biganos participe aujourd'hui à deux dispositifs : *École et cinéma* et *Collège au cinéma*.

Ces opérations seront maintenues.

Nous essaierons d'adjoindre à cela l'opération *Lycéens et apprentis au cinéma*, puisque les classes de Seconde du Lycée Polyvalent de la Mer de Gujan-Mestras sont maintenant situées à Biganos.

Cinémas	Ecole et cinéma	Collège au cinéma	Lycéens et apprentis au cinéma
ESPACE CULTUREL (Biganos)	oui	oui	non
Coordinateur Gironde (33) / Nouvelle-Aquitaine	CINEMA JEAN EUSTACHE (Pessac)	ACPG (Pessac)	ALCA (Bègles) (pour l'Académie de Bordeaux)

Source : Hexacom d'après enfants-de-cinéma.com, www.transmettrelecinéma.com et les sites internet des coordinateurs et salles participantes

Figure 5 : dispositifs nationaux d'éducation artistiques au cinéma dans la zone de Biganos

Pour chaque séance des dispositifs d'éducation à l'image, le personnel du cinéma assurera une courte présentation du film et sa contextualisation. Le cinéma veillera également à la bonne mise à disposition des documents édités pour ces opérations. Enfin, le cinéma se rendra disponible, lorsque nécessaire, pour la formation des enseignants : à la demande des responsables académiques, nous saurons organiser les projections des films retenus pour permettre aux enseignants de les découvrir à des horaires adaptés.

Pendant le temps scolaire, en dehors des dispositifs d'éducation artistique au cinéma et au-delà

Au-delà des opérations nationales, les liens tissés avec le monde de l'éducation seront développés, notamment par la **programmation de films spécifiques à la demande d'enseignants**. Dans ce cadre, BIGANOS CINEMA mettra à la disposition des enseignants et des encadrants pédagogiques la plateforme fournie par Véo-programmation : <https://jeunepublic.veocinemas.fr/>, espace de ressources et de conseils pour les choix de programmations en direction des classes scolaires et les groupes « Jeune Public ».

Si les fonctions de « Médiateurs du cinéma » sont maintenues, l'établissement proposera également d'organiser des **ateliers pédagogiques avec intervenants extérieurs**, à l'image des ateliers « *Stop Motion* », « son », ou encore « le langage cinématographique ».

4. Rechercher de nouveaux publics

- **Proposer des actions hors temps scolaires pour le jeune public**

LE JEUNE PUBLIC (jusqu'à 10 ans env.).

Comme nous le réalisons dans nos autres cinémas, nous avons pour habitude de permettre au public jeune et adolescent de découvrir, en dehors du temps scolaire, des œuvres de qualité. Des **incitations tarifaires** initiées sont mises en place pour favoriser cette pratique et ces découvertes.

Pour les plus jeunes, **L'Écran Enchanté®** présente tous les ans entre huit et dix films proposés à des horaires adaptés. Une information originale est mise en place pour cela : programme annuel de présentation des films. Ces séances sont au tarif unique de 5 € (enfants et accompagnants).

Ces séances peuvent faire l'objet d'ateliers. Ces films sont également accompagnés, à la séance du mercredi, par des **Ciné-Goûters**.

LE PUBLIC JEUNE (au-delà de 10 ans)

L'**ACPG** (Association des cinémas de proximité de Gironde), auquel BIGANOS-Cinéma adhèrera, **labellise tous les mois** des films susceptibles de plaire au jeune public. Notre programmation y accordera une attention particulière.

Le public Jeune - 10-15 ans

Pour les jeunes adolescents nous organiserons chaque année une à deux sessions de deux journées en période de vacances scolaires de découverte des techniques du cinéma. Une demi-journée sera consacrée à la découverte de l'équipement cinématographique (projection, son, écrans). Trois demi-journées seront organisées autour de la découverte du montage avec l'utilisation d'une table mash-up (réservée auprès de CINA).

Proposé avec le concours de l'ACPG, « Les Toiles Citoyennes » est un festival itinérant qui vise à sensibiliser les jeunes sur des thématiques abordées dans des films choisis par les établissements scolaires d'un territoire. BIGANOS-Cinéma y participera.

Les moyens de réalisation de ces actions : nous bénéficions dans nos cinémas, en mutualisation avec La Dolce Vita à Andernos, de la présence d'un poste de Médiateur du Cinéma dont l'une des missions est de conduire ces actions.

Un effort particulier en direction des jeunes spectateurs sera développé par BIGANOS CINÉMA, l'objectif étant l'**obtention du label Jeune public**.

- **Mettre en valeur la cinéphilie avec l'organisation d'un Ciné-Club et la diffusion des films tournés en Région Nouvelle-Aquitaine.**

La diffusion des films du patrimoine s'appuiera sur **la création d'un Ciné-Club** qui intégrera les propositions Patrimoines de l'ADRC, tout en laissant la place aux choix et coups de cœur de ses membres. .

De même, BIGANOS CINÉMA diffusera au moins cinq films par an tournés en région ou ayant bénéficié de l'aide du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, lorsque ces films feront l'objet de tournées d'accompagnement par CINA proposant **des intervenants** (réalisateur, acteurs, techniciens...).

- **De nouveaux usages pour élargir l'offre des cinémas : Spectacle-Vivant et UNIPOP de Ville en Ville**

Les retransmissions de spectacles vivant

Le cinéma proposera avec les supports de **PATHÉ LIVE ou d'autres prestataires** : opéras, ballets, concerts, pièces de théâtre, spectacles de variété, etc.. Cette diffusion fait l'objet d'un programme d'information annuel – et l'objet d'un abonnement spécifique.

Ces propositions se caractérisent d'abord par la grande qualité des productions proposées : c'est depuis les scènes les plus prestigieuses que sont retransmis opéras ou ballets, de France ou de l'étranger (*Metropolitan Opera, Royal Opera, Bolchoï, Opéra Bastille ou Palais Garnier*). La qualité des mises en scène et les distributions de niveau mondial sont accompagnées par une qualité de prise de vue et de diffusion inégalable : la transmission d'image 4k laser et les données sonores Dolby Stéréo 7.1, offrent des spectacles exceptionnels.

Ces moyens de diffusions se prêtent également à la mise en place de transmissions de pièces de théâtre dont la captation a lieu à la Comédie Française, diffusée à la demande des enseignants. La visite dématérialisée des grandes expositions est une opportunité comparable pour les enseignants d'art plastique et plus largement les amateurs d'art.

Enfin la retransmission de concerts de variété (un à deux par an) connaît de remarquables succès populaires comme le prouvent les expériences vécues ces dernières années.

Biganos-Cinéma proposera un programme annuel de ces retransmissions.

Une initiative « voisine » qui recueille une large adhésion du public : UNIPOP-DE-VILLE-EN-VILLE

L'**UNIPOP du cinéma Jean-Eustache de Pessac** (Histoire littérature et cinéma) est reconnue depuis plusieurs décennies : la 1000ème UNIPOP aura lieu dans la saison 2025-2026 ! Depuis cinq saisons, « **UNIPOP DE VILLE EN VILLE** » organise la retransmission en direct de ces rencontres dans les salles de cinéma de la France entière. Ce sont des animations originales, exigeantes et de qualité qui séduisent et fidélisent un nouveau public et valorisent les cinémas en termes d'image auprès du public et des médias.

Le cycle annuel comprend une quinzaine de retransmissions et comprend autant de présentations de films par leur réalisateur ou un critique (souvent en avant-première) que de conférences sur des sujets historiques ou littéraires.

Un programme annuel sera édité chaque année, pour identifier et promouvoir UNIPOP de Ville en Ville à Biganos-Cinéma.

- Toutes ces manifestations sont des **rendez-vous appréciés des cinéphiles**. Ces événements, en complément des programmations habituelles, donnent un **rythme à la vie du cinéma**.
- Les actions d'animations qui seront menées dans l'établissement de Biganos permettront de **renforcer sa dimension de cinéma de proximité** dans un environnement qui y sera complètement dédié.

5. Faciliter l'accès des publics empêchés.

Le cinéma sera équipé, dans chaque salle, d'un équipement **TWAVOX PACK V1 WIFI** qui permet l'accès des publics ayant un handicap sensoriel suivants :

- Pour les malvoyants : 90 % des films ont une piste VI (Visual) qui assure l'audiodescription.
- Pour les malentendants légers : 100 % des films ont une piste qui assure le renfort sonore de la piste son.

- **Malvoyants et malentendants légers**

Malvoyants et malentendants légers peuvent en conséquence assister à toutes les séances programmées dans le cinéma.

- **Les malentendants profonds**

Les malentendants profonds pourront bénéficier de séances spécifiques avec la projection de sous-titres : plus de 50 % des films ont aujourd'hui une piste OCAP, qui assure le sous-titrage français des dialogues (français). Ces projections spéciales seront faites à une séance à jour et horaire fixe par mois.

- **Accueil des personnes à mobilité réduite.**

Toutes les salles seront accessibles pour les personnes à mobilité réduite, le nombre de places réservées est conforme à la réglementation.

- **Handicap psychique**

Le cinéma s'engage à accueillir les **personnes portant un handicap psychique** deux fois par an. Nous nous ferons accompagner dans cette démarche par **Ciné-Relax** et **l'ADRC** qui proposent des séances ouvertes à tous, adaptées pour les personnes dont le handicap entraîne des troubles de comportement. Une expérience de cinéma vivante et chaleureuse où chacun est accueilli et respecté tel qu'il est.

Le personnel sera formé pour l'accueil des personnes portant un handicap : le personnel technique est formé pour la mise en œuvre des différentes pistes spécifiques sur les fichiers films. Le personnel de caisse sera capable d'informer sur la mise en œuvre du logiciel TWAVOX.

Un **Registre d'accessibilité** sera disponible sur le site internet du cinéma.

L'ensemble de l'équipe :

- aura pris connaissance du Registre d'accessibilité,
- sera sensibilisé à la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap,
- Sera capable de fournir un accompagnement (après demande mail ou téléphonique) avant l'arrivée de la personne.

→ Le public de BIGANOS CINEMA sera composé de spectateurs qui recherchent dans le cinéma un loisir et un **moment de divertissement** et d'autres qui souhaitent découvrir **des œuvres plus exigeantes**. Le cinéma de Biganos remplira aussi une fonction culturelle dans le travail **en direction du jeune public**. La mixité des programmations, loin d'exclure tel ou tel segment du public, montre, par expérience, qu'elle permet une mixité sociale qui assure le succès de ces établissements. BIGANOS CINEMA souscrit à **ces valeurs de proximité et d'accessibilité, ainsi que de diversité et de qualité de la programmation** et des animations

6. S'engager à conduire une politique tarifaire raisonnable

Si le prix de la place de cinéma n'est pas l'élément primordial dans le désir de voir un film, il reste un facteur déterminant dans la fréquence des visites à la salle de cinéma. Le caractère incitatif du prix est un élément considérable pour les budgets familiaux.

L'objectif de prix moyen que nous nous sommes fixés dans l'exploitation du cinéma est de 7,00 € la première année d'exploitation⁵.

Pour renforcer cet objectif de prix modéré, nous nous engageons :

- **Un tarif moins de 14 ans**
 - A proposer un tarif à 5 € pour les moins de 14 ans, avec maintien de ce tarif pendant 3 ans.
- **Un tarif abonnement avantageux**
 - A mettre en œuvre une carte d'abonnement rechargeable de 5 places – non personnelle – d'une durée de validité de 6 mois, à 6,70 € la place. Avec une indexation de ce tarif sur l'indice des prix à la consommation (IPC), sans pouvoir dépasser 2% par an, pendant 3 ans. Prix initial de la carte : 2 €.

⁵ En 2024, le prix moyen de la place de cinéma en France était de 7,44 €. Il était de 6,70 € à Andernos, et largement supérieur à 8 € à La Teste.

7. L'ensemble des propositions prend force de convention.

Lors de la signature de la convention relative à la mise en œuvre des mesures prises dans le cadre de la loi Sœur, les propositions ci-dessus et rappelés ici prennent force d'engagement.

1. Une pratique cinématographique de qualité.
 - Un cinéma ouvert !
 - Une programmation qui favorise la diversité.
 - Un cinéma qui favorise la pluralité de la distribution.
2. Assurer la diffusion culturelle : le classement Art et Essai
3. Les actions de formation à la culture cinématographique
 - Assurer et si possible développer les dispositifs nationaux d'éducation à l'image.
4. Rechercher de nouveaux publics
 - Proposer des actions hors temps scolaires pour le jeune public
 - Mettre en valeur la cinéphilie avec l'organisation d'un Ciné-Club et la diffusion des films tournés en Région Nouvelle-Aquitaine.
 - De nouveaux usages pour élargir l'offre des cinémas : Spectacle-Vivant et UNIPOP de Ville en Ville
5. Faciliter l'accès des publics empêchés.
 - Malvoyants et malentendants légers
 - Les malentendants profonds
 - Accueil des personnes à mobilité réduite.
 - Handicap psychique
6. S'engager à conduire une politique tarifaire raisonnable
 - Un tarif moins de 14 ans
 - Un tarif abonnement avantageux

Dans sa mise en œuvre, il sera tenu compte, par rapport à la date de la rédaction de ce document, de l'évolution possible du cadre administratif et professionnel de l'activité cinématographique, de l'évolution et de la pérennité des partenaires commerciaux et industriels qui la soutiennent. En cas d'adaptation nécessaire Biganos-Cinéma fera ses meilleurs efforts pour proposer et assurer des services équivalents.



SOCIETE BIGANOS CINEMA
3 bis avenue de L'Eglise
33 510 ANDERNOS-LES-BAINS

Toulouse le 25 septembre 2025,

Projet Immobilier : Construction d'un cinéma de 4 salles à BIGANOS (33) avec VRD

A l'attention de Monsieur Cédric FAVARD,

Monsieur,

Par la présente nous vous faisons état du détail des sommes à engager pour les travaux du futur cinéma de **4 salles à BIGANOS (33), avec réalisation des VRD**, soit :

6 091 000 € HT (six millions quatre vingt onze mille euros hors taxes) estimation basée sur l'index BT01 du coût de la construction – juin 2025

Veillez recevoir, Monsieur FAVARD, l'expression de nos plus sincères salutations.

Pour faire valoir ce que de droit.

Henry MAITRE
Président d'ID CINE



PJ en annexe : Ventilation du coût global d'investissement

	VRD - sans coque commerciale	BIGANOS CINEMA 4+1 SALLES avec VRD - sans coque commerciale	
	TOTAL	INCLUS CPI ID CINE	NON INCLUS CPI IDCINE
1 - GROS OEUVRE	2 220 250,00 €	2 220 250,00 €	0,00 €
Démolitions	0,00 €	0,00 €	
Fondations	120 000,00 €	120 000,00 €	
VRD	725 000,00 €	725 000,00 €	
Maçonnerie	700 000,00 €	700 000,00 €	
Etanchéité	110 500,00 €	110 500,00 €	
Charpente/Couverture	450 000,00 €	450 000,00 €	
Ravalement	114 750,00 €	114 750,00 €	
2 - SECOND OEUVRE & AMENAGEMENT	1 774 662,00 €	1 749 000,00 €	25 662,00 €
Plâtrerie (hors faux-plafonds)	400 000,00 €	400 000,00 €	
Isolation thermique	175 000,00 €	175 000,00 €	
Isolation acoustique	65 000,00 €	65 000,00 €	
Faux-plafonds	75 000,00 €	75 000,00 €	
Menuiserie & gradins	160 000,00 €	160 000,00 €	
Sols durs	35 000,00 €	35 000,00 €	
Sols souples	80 000,00 €	80 000,00 €	
Revêtements murs	115 000,00 €	115 000,00 €	
Peinture	60 000,00 €	60 000,00 €	
Vitrerie-miroiterie	140 000,00 €	140 000,00 €	
Eclairage & Enseigne	180 662,00 €	155 000,00 €	25 662,00 €
Agencement - Mobilier	75 000,00 €	75 000,00 €	
Fauteuils	214 000,00 €	214 000,00 €	
3 - LOTS TECHNIQUES	849 965,00 €	821 785,00 €	28 180,00 €
Chauffage & Ventilation	425 000,00 €	425 000,00 €	
Photovoltaïque	135 000,00 €	135 000,00 €	
Plomberie - Sanitaires	50 000,00 €	50 000,00 €	
Electricité hors éclairage	200 000,00 €	200 000,00 €	
Téléphonie	4 000,00 €		4 000,00 €
Informatique	24 180,00 €		24 180,00 €
Vidéo-surveillance	8 000,00 €	8 000,00 €	
Sécurité incendie	3 785,00 €	3 785,00 €	
Ascenseur et élévateur PMR	0,00 €		
4 - EQUIPEMENT D'ACCESSIBILITE SENSORIE	13 760,00 €	0,00 €	13 760,00 €
Accessibilité visuelle	0,00 €		
Accessibilité auditive	13 760,00 €		13 760,00 €
5 - EQUIPEMENT DE PROJECTION	390 363,00 €	0,00 €	390 363,00 €
Ecrans	47 440,00 €		47 440,00 €
Projection	277 007,00 €		277 007,00 €
Equipement sonore	65 916,00 €		65 916,00 €
6 - HONORAIRES ET DIVERS	842 000,00 €	806 000,00 €	36 000,00 €
Maître d'oeuvre	366 000,00 €	366 000,00 €	
Ingénieur	110 000,00 €	110 000,00 €	
Bureau de contrôle	40 000,00 €	40 000,00 €	
Expertise homologation	8 000,00 €	8 000,00 €	
Assurances	46 000,00 €	46 000,00 €	
Divers (hors imprévu et dépenses non-éligibles)	0,00 €		
CDACi et étude de marché	0,00 €		
Taxe d'urbanisme	36 000,00 €		36 000,00 €
Maîtrise d'ouvrage déléguée	236 000,00 €	236 000,00 €	
TOTAL GENERAL HT	6 091 000,00 €	5 597 035,00 €	493 965,00 €

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET CINEMA - INVESTISSEMENT

COUT DU PROJET	FINANCEMENT DU PROJET
Cinéma	Fonds propres
5 350 000,00 €	1 813 700,00 €
VRD/espaces verts	CNC Sélectif
741 000,00 €	600 000,00 €
	SFEIC Avance
	350 000,00 €
	Emprunt
	1 500 000,00 €
	<i>Sous total financements privés</i>
	4 263 700,00 €
	Commune - Subvention investissement
	1 427 300,00 €
	Région
	400 000,00 €
	<i>Sous total financements publics</i>
	1 827 300,00 €
6 091 000,00 €	6 091 000,00 €

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le



ID : 033-213300510-20251015-DELAJ25068-DE



Dispositif de soutien aux investissements ou au fonctionnement des cinémas par la loi Sueur

La loi « Sueur » du 13 juillet 1992 autorise les communes, les départements et les régions à apporter des aides directes aux salles de spectacle cinématographique.

Elle a été intégrée dans le code général des collectivités territoriales aux articles L.2251-4 (communes), L.3232-4 (départements), art. L.4211-1 (régions) et L.5111-4 (EPCI) et constitue un mode privilégié de financement direct des activités culturelles par les collectivités territoriales. Elle a régulièrement été remise à jour pour tenir compte de l'évolution des structures de financements des collectivités locales et ses modifications ont toujours été adoptées à la quasi-unanimité par le parlement.

Elle permet l'attribution de subventions d'investissement ou de fonctionnement aux établissements cinématographiques qui réalisent moins de 7500 entrées hebdomadaires ou qui dépassent ce seuil mais qui sont classés Art et Essai. Le seuil de 7500 entrées hebdomadaires se calcule par établissement et non par entreprise, une même entreprise peut donc bénéficier de la loi sueur pour chacun de ses établissements.

La subvention accordée donne lieu à une convention avec la collectivité locale.

L'attribution de cette subvention joue un rôle majeur dans le financement de la modernisation et de la création des cinémas ainsi que dans la politique culturelle locale de nombreuses villes ainsi que dans la redynamisation des centre-villes ou le développement de zones urbaines ou rurales.

Selon le CNC, **rien que depuis 2014, plusieurs dizaines de projets** (dont le CNC a eu connaissance à travers la commission d'aide à la modernisation des salles) **ont obtenu plus de 25 millions d'euros d'aides par les collectivités locales pour 190 millions d'euros investis.**

Textes Loi Sueur

Partie législative

Article L2251-4 du code général des collectivités territoriales

La commune peut attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces subventions ne peuvent être attribuées qu'aux établissements qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées ou qui font l'objet d'un classement art et essai dans des conditions fixées par décret.

Des subventions peuvent également être attribuées à ces mêmes entreprises pour la création d'un nouvel établissement répondant aux critères mentionnés au premier alinéa. Les conditions d'attribution de ces subventions sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Ces aides ne peuvent bénéficier aux entreprises spécialisées dans la projection de films visés à l'article 279 bis du code général des impôts.

Ces aides sont attribuées conformément aux stipulations d'une convention conclue entre l'exploitant et la commune.

Article L3232-4 du code général des collectivités territoriales

Le département peut, après avis du conseil municipal de la commune où est située l'entreprise concernée, attribuer des subventions à des entreprises existantes ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces subventions ne peuvent être attribuées qu'aux établissements qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées ou qui font l'objet d'un classement art et essai dans des conditions fixées par décret.

Des subventions peuvent également être attribuées à ces mêmes entreprises pour la création d'un nouvel établissement répondant aux critères mentionnés au premier alinéa. Les conditions d'attribution de ces subventions sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Ces aides ne peuvent bénéficier aux entreprises spécialisées dans la projection de films visés à l'article 279 bis du code général des impôts.

Ces aides sont attribuées conformément aux stipulations d'une convention conclue entre l'exploitant et le département.

Article L4211-1 du code général des collectivités territoriales

La région a pour mission, dans le respect des attributions des départements et des communes et, le cas échéant, en collaboration avec ces collectivités et avec l'Etat, de contribuer au développement économique, social et culturel de la région par : [...]

6° Toutes interventions économiques dans les conditions prévues au présent article, au chapitre unique du titre Ier du livre V de la première partie, à l'article L. 3232-4 et aux chapitres Ier bis et III du titre V du livre II de la quatrième partie ;

Partie réglementaire

Article R1511-40

Les subventions prévues aux articles L. 2251-4, L. 3232-4 et au 6° de l'article L. 4211-1 font l'objet d'une demande écrite de l'exploitant de l'établissement déjà titulaire ou futur titulaire de l'autorisation d'exercice délivrée, dans les conditions prévues aux articles L. 212-2 à L. 212-5 du code du cinéma et de l'image animée pour la ou les salles dudit établissement.

Pour l'application des articles R. 1511-40 à R. 1511-43, le terme " établissement " s'entend de toute installation utilisée par l'exploitant en un lieu déterminé et qui fait l'objet d'une exploitation autonome. Sont également considérées comme établissement les exploitations ambulantes.

Article R1511-41

L'exploitant de l'établissement produit à l'appui de sa demande un dossier comprenant :

- 1° Les statuts de l'exploitation et les références des autorisations d'exercice ;*
- 2° Une description de l'équipement et de la capacité de l'établissement ;*
- 3° Le compte d'exploitation des deux années précédant la demande ;*
- 4° Les comptes d'exploitation prévisionnels des deux années suivantes ;*
- 5° Un relevé d'informations fourni par le Centre national du cinéma et de l'image animée et relatif au nombre d'entrées moyen hebdomadaire réalisé par l'ensemble des salles de l'établissement concerné au cours de l'année précédant la demande de subvention ;*
- 6° Le projet cinématographique présentant les actions prévues, notamment en matière de programmation en direction de publics déterminés, de formation à la culture cinématographique ou de prospection de nouveaux publics, ainsi que les engagements en matière de politique tarifaire, d'accueil du public ou de travaux d'aménagement.*

Article R1511-41-1

En cas de création d'un nouvel établissement de spectacle cinématographique, le futur exploitant de l'établissement produit à l'appui de sa demande un dossier comprenant :

- 1° Les statuts de l'exploitation ;*
- 2° Une description de l'équipement envisagé et de la capacité prévue de l'établissement ;*
- 3° Les comptes d'exploitation prévisionnels des deux premières années d'exploitation ;*
- 4° Une étude de marché indiquant le nombre d'entrées prévisionnel moyen estimé sur les deux premières années d'exploitation ainsi que l'intérêt du projet pour le territoire ;*
- 5° Le projet cinématographique tel que prévu au 6° de l'article R. 1511-41 ainsi que le projet de programmation détaillé notamment en matière de diffusion d'œuvres cinématographiques d'art et d'essai.*

Article R1511-42

La convention conclue en application du troisième alinéa des articles L. 2251-4, L. 3232-4 et au 6° de l'article L. 4211-1 entre l'exploitant ou le futur exploitant et la collectivité concernée fixe :

1° L'objet de l'aide, notamment les objectifs correspondant au projet cinématographique visé au 6° de l'article R. 1511-41 ou, en cas de création d'un nouvel établissement, au projet cinématographique et au projet de programmation prévus au 6° de l'article R. 1511-41-1 ;

2° Le montant et les modalités de l'aide ;

3° Les conditions dans lesquelles l'intéressé s'oblige, en cas de non-respect des engagements et objectifs prévus au 6° de l'article R. 1511-41 ou, en cas de création d'un nouvel établissement, au 5° de l'article R. 1511-41-1, à restituer, en tout ou partie, les aides perçues.

Article R1511-43

Par année, le montant de subvention accordé par une ou plusieurs collectivités locales ne peut excéder 30 % du chiffre d'affaires de l'établissement, ou 30 % du coût du projet si celui-ci porte exclusivement sur des travaux susceptibles de donner lieu à l'attribution d'aides financières à la création et à la modernisation des établissements de spectacle cinématographique par le Centre national du cinéma et de l'image animée en application du b du 2° de l'article L. 111-2 du code du cinéma et de l'image animée.

Les investissements liés à la création ou la modernisation des établissements de spectacle cinématographique peuvent notamment porter sur les bâtiments existants ou à construire, les conditions techniques d'exploitation, l'accès à l'établissement, le confort des salles de spectacles ainsi que sur la création de nouvelles salles dans un établissement.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025**

**DELIBERATION N°25 – 069 :
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES
SAPEURS POMPIERS DE BIGANOS**

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 09.10.2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

***Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD
Mme HERISSE – M. BOURSIER - Mme CHENU - M. MERLE – Mme SEIMANDI -
Mme DROMEL – M. BALLEREAU - M. SIONNEAU - Mme RAMBELOMANANA -
Mme PEREZ - Mme BANOS - Mme BOUTINEAU – M. LOUTON - Mme CAZAUX
– M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI – M.
ANDRIEUX***

Pouvoirs :

**M. LOUF à M. ANDRIEUX
Mme LAVAUD à Mme HERISSE
M. DE SOUSA à M. MERLE
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme EUGENIE à Mme SEIMANDI
Mme DELANNOY à M. LAFON
Mme LEWILLE à Mme BANOS**

Absents : M. BESSON – Mme WARTEL

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme LAQUIEZE a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : M. Eric Merle
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 6 octobre 2025

Vu le budget primitif 2025,

Considérant que l'association Amicale des sapeurs-pompiers de Biganos s'investit dans le développement d'actions en partenariat avec la commune ;

Considérant que l'association sollicite la commune pour le versement d'une subvention de 770 euros dans le cadre de ces actions ;

Considérant qu'au regard de la situation particulière de cette association, il est apparu opportun d'apporter un soutien financier exceptionnel ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention à l'association Amicale des sapeurs-pompiers de Biganos d'un montant de 770 euros ;
- **IMPUTER** la dépense à l'article 6574 du budget 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** une subvention à l'association Amicale des sapeurs-pompiers de Biganos d'un montant de 770 euros ;
- **IMPUTE** la dépense à l'article 6574 du budget 2025.

Vote :

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

P.C.C à l'original,

Fait à Biganos,

Le 15 octobre 2025

Bruno LAFON

Maire de Biganos

Président de la COBAN



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025**

DELIBERATION N°25 – 070 :

CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 09.10.2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

***Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD – M. POCARD
Mme HERISSE – M. BOURSIER – Mme CHENU – M. MERLE – Mme SEIMANDI –
Mme DROMEL – M. BALLEREAU – M. SIONNEAU – Mme RAMBELOMANANA –
Mme PEREZ – Mme BANOS – Mme BOUTINEAU – M. LOUTON – Mme CAZAUX
– M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE – M. LAPLANCHE – M. BOUNINI – M.
ANDRIEUX***

Pouvoirs :

**M. LOUF à M. ANDRIEUX
Mme LAVAUD à Mme HERISSE
M. DE SOUSA à M. MERLE
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme EUGENIE à Mme SEIMANDI
Mme DELANNOY à M. LAFON
Mme LEWILLE à Mme BANOS**

Absents : M. BESSON – Mme WARTEL

Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.

Mme LAQUIEZE a été nommée auxiliaire.

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 6 octobre 2025

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de créer un emploi permanent afin de permettre la mutation d'un rédacteur territorial (**cf. annexe 10**).

Cet agent sera chargé de l'organisation et du suivi des assemblées, de l'assistance et du secrétariat juridique, de la gestion administrative des dossiers d'assurance, de la gestion des baux municipaux ainsi que de la gestion des archives communales. La création de ce poste vise à assurer le remplacement d'un agent titulaire ayant fait valoir ses droits à la retraite.

<u>Filière</u>	<u>Grade</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Durée hebdomadaire de service Temps complet</u>	<u>Nombre</u>	<u>Date d'effet</u>
<u>Administrative</u>	<u>Rédacteur</u>	<u>B</u>	<u>35h</u>	<u>1</u>	<u>15/10/2025</u>

Les crédits ont été inscrits au budget 2025 chapitre 012.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création du poste susvisé,
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISER** la création du poste susvisé,
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs en annexe.

Vote :

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 033-213300510-20251015-DELAJ25070-DE



P.C.C.C à l'original,

Fait à Biganos,

Le 15 octobre 2025

Bruno LAFON

Maire de Biganos

Président de la COBAN



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Bruno Lafon', written over the official seal.

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

Annexe

GRADES OU EMPLOIS	CATEG.	EFFECTIFS BUGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT à TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE		38	33	
Directeur général des services des communes 10 à 20.000 hab.	A	1	1	
Attaché hors classe	A	1	0	
Attaché principal	A	4	4	
Attaché	A	4	4	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	4	4	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1	
Rédacteur	B	7	6	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	10	8	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	3	3	
Adjoint administratif territorial	C	3	2	
FILIERE TECHNIQUE		72	67	
Ingénieur hors classe	A	1	1	
Ingénieur principal	A	1	0	
Ingénieur	A	2	1	
Technicien principal de 1ère classe	B	2	2	
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	
Technicien	B	3	2	
Agent de maîtrise principal	C	8	8	
Agent de maîtrise	C	6	6	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	27	26	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	7	7	
Adjoint technique territorial	C	14	13	
FILIERE MEDICO SOCIALE		16	15	
Puéricultrice	A	1	0	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	2	2	
Educateur de jeunes enfants	A	1	1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2	2	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	1	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	7	7	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	2	2	
FILIERE SPORTIVE		2	2	
Educateur des activités physiques et sportives	B	1	1	
Opérateur des activités physiques et sportives principal	C	1	1	
FILIERE CULTURELLE		4	4	
Bibliothécaire	A	1	1	
Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	B	1	1	
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	1	
Adjoint du patrimoine	C	1	1	
FILIERE ANIMATION		23	22	1
Animateur	B	1	1	
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	4	4	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	7	7	
Adjoint territorial d'animation	C	11	10	1(15h)
POLICE MUNICIPALE		9	8	
Chef de service de Police Municipale principal de 2ème classe	B	1	1	
Brigadier-chef principal	C	7	6	
Gardien Brigadier	C	1	1	
TOTAL DES EMPLOIS		164	151	1

Collaborateur de cabinet (article L.333-1 du CGFP) dans la limite du mandat	A	1	1	
---	---	---	---	--



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025**

DELIBERATION N°25 - 071 :

**CREATION DE POSTES - AVANCEMENTS DE GRADE ET PROMOTIONS
INTERNES 2025**

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 09.10.2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

***Membres présents : M. LAFON - M. BONNET - Mme CHAPPARD - M. POCARD
Mme HERISSE - M. BOURSIER - Mme CHENU - M. MERLE - Mme SEIMANDI -
Mme DROMEL - M. BALLEREAU - M. SIONNEAU - Mme RAMBELOMANANA -
Mme PEREZ - Mme BANOS - Mme BOUTINEAU - M. LOUTON - Mme CAZAUX
- M. DESPLANQUES - M. LARGILLIÈRE - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI - M.
ANDRIEUX***

Pouvoirs :

**M. LOUF à M. ANDRIEUX
Mme LAVAUD à Mme HERISSE
M. DE SOUSA à M. MERLE
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme EUGENIE à Mme SEIMANDI
Mme DELANNOY à M. LAFON
Mme LEWILLE à Mme BANOS**

Absents : M. BESSON - Mme WARTEL

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme LAQUIEZE a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : M. Patrick BOURSIER
Présentation en commission municipale « Ressources » : le 6 octobre 2025

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025 ainsi que les promotions internes.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création d'emplois correspondant aux grades d'avancements et de promotions internes (*cf. annexe 11*).

Vu le tableau des effectifs,

Vu les situations individuelles des agents,

Considérant la nécessité de créer les emplois ci-dessous en raison des avancements de grade et promotions internes 2025.

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de service Temps complet	NB	Date d'effet
Technique	Agent de maîtrise principal	C	35	1	01/11/2025
Technique	Agent de maîtrise	C	35	4	01/11/2025
Médico sociale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	35	1	01/11/2025
Animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	35	1	01/11/2025

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2025 chapitre 012.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la création des emplois susvisés,
- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la création des emplois susvisés,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en annexe.

Vote :

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

P.C.C.C à l'original,

Fait à Biganos,

Le 15 octobre 2025

Bruno LAFON

Maire de Biganos

Président de la COBAN



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*

Annexe

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le



ID : 033-213300510-20251015-DELAJ25071-DE

GRADES OU EMPLOIS	CATEG.	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT a TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE		38	33	
Directeur général des services des communes 10 à 20.000 hab.	A	1	1	
Attaché hors classe	A	1	0	
Attaché principal	A	4	4	
Attaché	A	4	4	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	4	4	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1	
Rédacteur	B	7	6	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	10	8	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	3	3	
Adjoint administratif territorial	C	3	2	
FILIERE TECHNIQUE		77	67	
Ingénieur hors classe	A	1	1	
Ingénieur principal	A	1	0	
Ingénieur	A	2	1	
Technicien principal de 1ère classe	B	2	2	
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1	
Technicien	B	3	2	
Agent de maîtrise principal	C	9	8	
Agent de maîtrise	C	10	6	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	27	26	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	7	7	
Adjoint technique territorial	C	14	13	
FILIERE MEDICO SOCIALE		17	15	
Puéricultrice	A	1	0	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	2	2	
Educateur de jeunes enfants	A	1	1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	3	2	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	1	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	7	7	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	2	2	
FILIERE SPORTIVE		2	2	
Educateur des activités physiques et sportives	B	1	1	
Opérateur des activités physiques et sportives principal	C	1	1	
FILIERE CULTURELLE		4	4	
Bibliothécaire	A	1	1	
Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	B	1	1	
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	1	
Adjoint du patrimoine	C	1	1	
FILIERE ANIMATION		24	22	1
Animateur	B	1	1	
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	5	4	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	7	7	
Adjoint territorial d'animation	C	11	10	1(15h)
POLICE MUNICIPALE		9	8	
Chef de service de Police Municipale principal de 2ème classe	B	1	1	
Brigadier-chef principal	C	7	6	
Gardien Brigadier	C	1	1	
TOTAL DES EMPLOIS		171	151	1

Collaborateur de cabinet (article L.333-1 du CGFP) dans la limite du mandat	A	1	1	
---	---	---	---	--



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025**

DELIBERATION N°25 - 072 :

**MODIFICATION STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
BASSIN D'ARCACHON NORD (COBAN)**

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 09.10.2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

***Membres présents : M. LAFON – M. BONNET – Mme CHAPPARD - M. POCARD
Mme HERISSE – M. BOURSIER - Mme CHENU - M. MERLE – Mme SEIMANDI -
Mme DROMEL – M. BALLEREAU - M. SIONNEAU - Mme RAMBELOMANANA -
Mme PEREZ - Mme BANOS - Mme BOUTINEAU – M. LOUTON - Mme CAZAUX
– M. DESPLANQUES – M. LARGILLIÈRE - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI – M.
ANDRIEUX***

Pouvoirs :

**M. LOUF à M. ANDRIEUX
Mme LAVAUD à Mme HERISSE
M. DE SOUSA à M. MERLE
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme EUGENIE à Mme SEIMANDI
Mme DELANNOY à M. LAFON
Mme LEWILLE à Mme BANOS**

Absents : M. BESSON – Mme WARTEL

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme LAQUIEZE a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire
Présentation en commissions municipales « Aménagement et Cadre de Vie et Ressources » : le 6 octobre 2025

Par délibération en date du 27 juin 2023, le Conseil communautaire de la COBAN a initié une procédure portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération dans les conditions prévues par l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette procédure ayant recueilli l'accord des membres dans les conditions de majorité qualifiée requises à l'article L.5211-5 du CGCT, Monsieur le Préfet de la Gironde a adressé l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2023, validant les nouveaux statuts de la Collectivité.

À la suite de cette dernière actualisation, la Préfecture a demandé la modification rédactionnelle de certains articles afin de les mettre à jour au regard de l'évolution de l'écriture du CGCT.

Par conséquent, la nouvelle rédaction des statuts ci-annexée prend en considération cette demande, ainsi que des ajustements rendus nécessaires suite notamment au déploiement de la politique des mobilités et également, la suppression de la compétence facultative « Urbanisme » liée à l'arrêt du service mutualisé des autorisations du droit des sols.

Dans ces conditions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 qui dispose qu'« à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2023 portant approbation de la modification des statuts initiée par la COBAN par délibération du 27 juin 2023,

Vu la délibération n° 2025-061 du 24 juin 2025 du Conseil communautaire de la COBAN ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** la modification des statuts de la COBAN ;
- **VALIDER** l'écriture ci-jointe ; (**cf. annexe n° 12**)
- **HABILITER** le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération au Président de la COBAN afin de demander à Monsieur le Préfet de la Gironde d'autoriser par arrêté la modification desdits statuts

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** la modification des statuts de la COBAN ;
- **VALIDE** l'écriture ci-jointe ; **(cf. annexe n° 12)**
- **HABILITE** le Maire ou son représentant à notifier la présente délibération au Président de la COBAN afin de demander à Monsieur le Préfet de la Gironde d'autoriser par arrêté la modification desdits statuts

Vote :

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 15 octobre 2025
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*



2025_061_DEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Modification des statuts de la COBAN

Le mardi 24 juin 2025 à 18h00, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Broustic - 11 esplanade du Broustic à Andernos-les-Bains, sous la présidence de M. LAFON, Président de la COBAN.

Date de la convocation : 18/06/2025

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : 26

M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANAY, M. MARTINEZ, Mme BRISSET, Mme GALLANT, Mme BRUDY, Mme CHAIGNEAU, Mme SAULNIER, M. MAREST, Mme BANOS, M. BOURSIER, Mme CAZAUX, M. DEVOS, Mme GUIGNARD DE BRECHARD, M. MARLY, Mme GUILLERM, M. FLEURY, M. BAGNERES, Mme MARENZONI, M. MANO, M. MAZZOCCO

Pouvoirs : 8

M. ROSSIGNOL à M. ROSAZZA, M. CHAUVET à Mme BRISSET, M. CHAMBOLLE à Mme CHAIGNEAU, Mme CHAPPARD à M. BOURSIER, M. POCARD à M. LAFON, Mme JOLY à Mme LARRUE, Mme BATS à M. MARTINEZ, Mme LOUET à M. BAGNERES

Absents : 4

M. DUBOURDIEU, Mme CALATAYUD, M. PERUCHO, M. SANZ

Secrétaire de séance : Mme LARRUE

Le quorum est atteint.

Rapporteur : Nathalie LE YONDRE

Par délibération en date du 27 juin 2023, le Conseil communautaire a initié une procédure portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération dans les conditions prévues par l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette procédure ayant recueilli l'accord des membres dans les conditions de majorité qualifiée requises à l'article L.5211-5 du CGCT, Monsieur le Préfet de la Gironde a adressé l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2023, validant les nouveaux statuts de la Collectivité.

Suite à cette dernière actualisation, la Préfecture a demandé la modification rédactionnelle de certains articles afin de les mettre à jour au regard de l'évolution de l'écriture du CGCT.

Par conséquent, la nouvelle rédaction des statuts ci-annexée prend en considération cette demande, ainsi que des ajustements rendus nécessaires suite notamment au déploiement de la politique des mobilités et également, la suppression de la compétence facultative « Urbanisme » liée à l'arrêt du service mutualisé des autorisations du droit des sols.

Dans ces conditions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 qui dispose qu'« à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2023 portant approbation de la modification des statuts initiée par la COBAN par délibération du 27 juin 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 juin 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **ADOPTER** la modification des statuts de la COBAN ;
- **HABILITER** le Président ou son représentant à notifier la présente délibération aux communes membres afin que les Conseils municipaux se prononcent sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la date de notification ;
- **DEMANDER** à Monsieur le Préfet de la Gironde d'autoriser par arrêté la modification des statuts de la COBAN.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote : POUR.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

E Reçu en préfecture le 21/10/2025

R Publié le 26/06/2025

P ID : 033-213300510-20251015-DELAJ25072-DE

ID : 033-243301504-20250625-2025_061_DEL-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 24 juin 2025,

Signé électroniquement par : Président Coban
Date de signature : 26/06/2025
Qualité : Parapheur Président COBAN

Signé électroniquement par : Larrue Marie
Date de signature : 25/06/2025
Qualité : Parapheur COBAN - Secrétaire de séance

Le Président,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.*

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

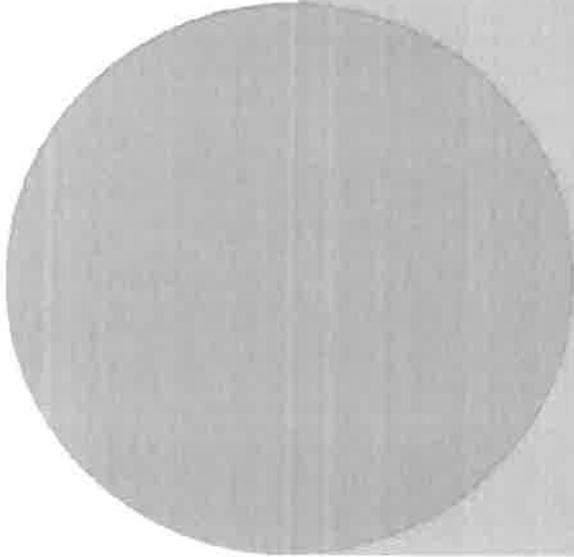
Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

Reçu en préfecture le 26/06/2025

ID : 033-213300510-20251015-DELAJ25072-DE

ID : 033-243301504-20250625-2025_061_DEL-DE



STATUTS

Mis à jour : Juin 2025



COBAN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON NORD

Arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 portant Création de la Communauté de Communes du Nord Bassin

Arrêté préfectoral du 13 décembre 2004 portant Modification de la dénomination et des statuts

Arrêté préfectoral du 12 septembre 2006 portant Définition de l'intérêt communautaire

Arrêté préfectoral du 19 mars 2007 portant Extension des compétences

Arrêté préfectoral du 7 octobre 2009 portant Modification des statuts

Arrêté préfectoral du 14 janvier 2011 portant Modification des statuts

Arrêté préfectoral du 20 septembre 2012 portant Extension des compétences et modification des statuts

Arrêté préfectoral du 21 octobre 2013 portant Composition du Conseil communautaire

Arrêté préfectoral du 24 octobre 2014 portant Modification des compétences

Arrêté préfectoral du 2 mars 2015 portant Modification des statuts

Arrêté préfectoral du 6 août 2015 portant Modification des statuts

Arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant Modification des statuts

Arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant Modification des compétences et Transformation en Communauté d'Agglomération

Arrêté préfectoral du 5 décembre 2019 portant Modification des compétences

Arrêté préfectoral du 24 novembre 2023 portant Modification des statuts

Arrêté préfectoral du xxxxxx 2025 portant Modification des statuts

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 : CONSTITUTION	4
ARTICLE 2 : SIEGE	4
ARTICLE 3 : OBJET	4
ARTICLE 4 : COMPETENCES	5
Article 4.1 : Compétences obligatoires	5
Article 4.2 : Compétences supplémentaires.....	7
Article 4.3 : Compétences facultatives	8
ARTICLE 5 : MODALITES D'INTERVENTION	11
ARTICLE 6 : REPRESENTATION DES COMMUNES	12
ARTICLE 7 : BUREAU	12
ARTICLE 8 : DISPOSITIONS PATRIMONIALES.....	12
Article 8.1 : Principe	12
Article 8.2 : Cas des transferts de zones d'activités économiques	12
ARTICLE 9 : RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.....	12
ARTICLE 10 : DUREE	13
ARTICLE 11 : MODIFICATION DES STATUTS	13
ARTICLE 12 : AUTRES DISPOSITIONS.....	13

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

En application de l'article L5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une Communauté d'Agglomération entre les Communes ci-après :

- ANDERNOS-LES-BAINS
- ARES
- AUDENGE
- BIGANOS
- LANTON
- LEGE-CAP FERRET
- MARCHEPRIME
- MIOS.

Elle prend la suite de la Communauté de communes du Bassin d'Arcachon Nord – Atlantique et prend la dénomination de « Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) ».

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège de la Communauté d'Agglomération est fixé au 46 avenue des Colonies à ANDERNOS-LES-BAINS (33510).

ARTICLE 3 : OBJET

Conformément aux dispositions de l'article L5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération a pour objet d'associer les Communes au sein d'un espace de solidarité en vue d'élaborer un projet commun de développement urbain et d'aménagement de territoire.

ARTICLE 4 : COMPETENCES

La Communauté d'Agglomération exerce de plein droit en lieu et place des Communes membres, les compétences suivantes (article L5216-5 CGCT) :

Article 4.1 : Compétences obligatoires

1° En matière de développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme pour les communes d'AUDENGE, BIGANOS, LANTON, MIOS et MARCHEPRIME, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L1111-4, avec les communes membres de la COBAN.

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même code.

Dans la mesure où, entre le 27 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y sont opposées, conformément aux dispositions de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, la Communauté d'Agglomération n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

3° En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4° En matière de politique de la ville :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;

- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement, qui se limitent à :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence est transférée au Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA).

6° En matière d'accueil des gens du voyage :

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

8° Eau

9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du CGCT ; cette compétence est transférée au Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA).

10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1 du CGCT ; cette compétence est transférée au Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA).

Article 4.2 : Compétences supplémentaires

La Communauté d'Agglomération exerce en lieu et place des Communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

1° Voirie et parcs de stationnement

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

2° Protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

3° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

4° Action sociale d'intérêt communautaire.

Article 4.3 : Compétences facultatives

La Communauté d'Agglomération exerce, en lieu et place des Communes membres, les compétences suivantes :

1° Installation et entretien des abris-voyageurs du réseau de transport organisé par la COBAN

2° Aménagement du territoire, économie et fiscalité

- Aménagement numérique du territoire tel que défini à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par adhésion au Syndicat Mixte départemental Gironde Numérique afin de desservir les zones d'activités économiques, les services publics et d'engager un programme de déploiement de la fibre optique à l'abonné en vue de favoriser l'accès du plus grand nombre au Très Haut Débit ;
- Elaboration d'un schéma de développement économique communautaire ;
- Constitution de réserves foncières pour la réalisation d'opérations d'aménagement et de développement communautaires ;

3° Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.)

- Participation au financement des opérations immobilières d'extension, de reconstruction ou d'équipement des centres d'incendie et de secours mis à disposition de l'établissement public, dénommé "Service Départemental d'Incendie et de Secours " au sens du L1424-1 du CGCT ;
- Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours par application de l'article 1424-35 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4° Gendarmerie Accompagnement et soutien financier à la réalisation d'opérations immobilières de la gendarmerie.

5° Soutien aux actions culturelles dont le rayonnement concerne au moins six Communes de la Communauté d'Agglomération.

6° Promotion du Bassin d'Arcachon :

- Les ACTIONS :
 - de promotion de l'ensemble du Bassin d'Arcachon pour en valoriser l'image,
 - de développement de la notoriété et de l'attractivité du territoire par des actions de communication et de coordination avec les acteurs institutionnels et les filières professionnelles,
 - de réalisations d'évènements intercommunaux,
 - d'études et enquêtes aux fins de mieux connaître l'état de l'offre et de la demande en matière de développement touristique du Bassin d'Arcachon,
 - de soutien à la professionnalisation : actions, à l'échelle du territoire, de valorisation et d'harmonisation de l'accueil sur le Bassin d'Arcachon.
- La CONTRACTUALISATION avec l'État, la Région, le Département et autres entités d'actions concourant à développer l'attractivité du Bassin d'Arcachon.

7° Hygiène et Santé publique :

- Le contrôle des nuisances sonores relatives aux bruits de voisinage y compris celles émises par les établissements diffusant de la musique amplifiée.
- Le contrôle des conditions d'hygiène dans les établissements de restauration ou de remise directe des aliments au consommateur, sécurité sanitaire des aliments dans les centres de vacances, les campings et parcs résidentiels de loisir.
- L'hygiène de l'habitat :
 - Instruction des dossiers relatifs à l'insalubrité de l'habitat, suivi des contentieux et rédaction des mémoires en réponse dans le domaine de la lutte contre l'habitat indigne.
 - Instruction des dossiers relatifs à des non-conformités en application du Règlement Sanitaire Départemental.
 - Gestion des constats des risques d'exposition au plomb et réalisation des enquêtes autour des signalements environnementaux ou à la suite d'une déclaration de saturnisme infantile.
 - Réalisation des enquêtes environnementales et mise en œuvre des mesures de contrôle lors des intoxications au monoxyde de carbone signalées par le service départemental d'incendie et de secours ou le centre toxico vigilance.
 - Mise en œuvre de mesures de sensibilisation tendant à prévenir les risques sanitaires (exposition aux légionelles, ...).
- La participation au contrôle de la qualité de l'air extérieur.
- La régulation de la population de pigeons.
- Les actions de dératisation des lieux publics.
- La participation financière et le suivi des actions de lutte contre les moustiques non vecteurs de maladies et le suivi des actions de lutte antivectorielle.
- L'instruction des dossiers d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, certificats d'urbanisme) au titre des règles d'hygiène et de santé publique,
- L'autocontrôle de la qualité des eaux de baignade.

8° Etudes et travaux maritimes et fluviaux :

- Le balisage fixe des chenaux du Bassin d'Arcachon : contrôle et entretien des balises fixes des chenaux internes du Bassin d'Arcachon et instruction des dossiers de modification du balisage.
- Le réensablement des plages
- L'exploitation du dessableur de la Leyre

- Les travaux de dragage du Bassin d'Arcachon :
 - Grands chenaux
 - Chenaux d'accès aux ports et d'accès au rivage
 - Ports dont la gestion relève de ses membres
 - Ports dont la gestion relève d'autres collectivités ou groupements, dans le cadre de conventions de coopération

- La gestion et la valorisation des sédiments de dragage incluant leur transport, leur traitement, leur élimination ou valorisation finale au sens de l'article L541-1-1 du Code de l'environnement :
 - Exploitation des Unités de Gestion des Sédiments (UGS) de dragage (installations classées pour la protection de l'environnement au titre du Code de l'Environnement) suivantes :
 - UGS du port des Tuiles, commune de Biganos ;
 - UGS d'Audenge, commune d'Audenge ;
 - UGS de Titoune, commune de Lanton ;
 - UGS d'Arès.

- La topographie et la bathymétrie
 - Réalisation de mesures topographiques et bathymétriques pour les besoins internes au service (travaux et suivis) ou pour des besoins d'intérêt général.

9° Suivi et protection de la qualité de l'eau du Bassin d'Arcachon :

Au vu de l'enjeu environnemental de préservation de la qualité des eaux du Bassin d'Arcachon, cette mission peut se déployer non seulement sur l'intra Bassin mais également sur les masses d'eaux susceptibles de l'impacter.

- Les actions de suivi des apports susceptibles d'impacter la qualité des eaux :
 - Actions de suivi de la qualité bactériologique
 - Actions de suivi des intrants azotés et phosphorés
 - Animation des réseaux d'expertise sur les pesticides et les micropolluants
 - Prélèvements, analyses et actions prospectives
 - Enquêtes de terrain, actions de sensibilisations à la protection du milieu et de modifications des pratiques identifiés dans les réseaux d'expertises

- L'étude et régulation des végétaux invasifs en milieu marin

10° Système d'Information Géographique (SIG) :

Le développement et l'administration d'un Système d'Information Géographique (SIG), lequel constitue un outil de mutualisation de données très variées (cadastres numérisés, données alphanumériques associées, réseaux d'assainissement des eaux usées, orthophotoplans, Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), etc.) permettant aux services du SIBA et des collectivités publiques du territoire de faciliter la prise de décisions et la gestion quotidienne des activités.

Les compétences des 6° - 7° - 8° - 9° et 10° sont transférées au Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA).

ARTICLE 5 : MODALITES D'INTERVENTION

1° Schéma de mutualisation

La Communauté d'Agglomération est chargée de l'élaboration d'un schéma de mutualisation de services entre les services de la Communauté d'Agglomération et ceux des Communes membres, dans les conditions de l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2° Fonds de concours

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

3° Conventions et ententes intercommunales

La Communauté d'Agglomération est habilitée :

- A conclure des conventions de prestations de services visées à l'article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- A confier ou à se voir confier, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services ;
- Et à conclure des ententes intercommunales avec des Communes non membres, des syndicats mixtes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en application de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4° Groupements de commande

La Communauté d'Agglomération est habilitée à se voir confier par convention à titre gratuit, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

ARTICLE 6 : REPRESENTATION DES COMMUNES

Il se compose de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct dans les conditions fixées par l'article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 : BUREAU

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération élit en son sein un Bureau composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents, et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS PATRIMONIALES

Article 8.1 : Principe

Le transfert de compétences entraîne obligatoirement la mise à disposition des biens, des équipements et des services nécessaires à l'exercice de ces compétences et la substitution de la Communauté d'Agglomération dans tous les droits et obligations des Communes (emprunts, délégation de service public, contrats, etc.), dans les conditions et les limites prévues par les dispositions du III de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il en va de même en cas d'extension du périmètre ou des compétences de la Communauté d'Agglomération en application des dispositions des articles L.5211-17, L.5211-18 et L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8.2 : Cas des transferts de zones d'activités économiques

Les biens appartenant au domaine privé des communes et nécessaires à l'exercice des compétences « zones d'activités économiques » confiés à la Communauté d'Agglomération, peuvent être transférés en pleine propriété dans la mesure où il s'agit de biens destinés à être revendus à des tiers.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens dans le cadre de la compétence « zones d'activité » sont déterminées par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux.

ARTICLE 9 : RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Les recettes du budget de la communauté d'agglomération sont celles prévues à l'article L5216-8 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire fixe les recettes nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 10 : DUREE

La Communauté d'Agglomération est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts de la Communauté d'Agglomération pourront être modifiés dans les conditions prévues à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 12 : AUTRES DISPOSITIONS

Les dispositions non prévues par les statuts de la Communauté d'Agglomération sont régies par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROJET

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

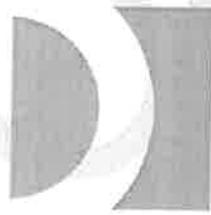
Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Publié le

Reçu en préfecture le 26/06/2025

ID : 033-213300510-20251015-DELAJ25072-DE

ID : 033-243301504-20250625-2025_061_DEL-DE



COBAN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON NORD

46 avenue des Colonies
33510 ANDERNOS-LES-BAINS
Tél : 05 57 76 17 17
contact@coban-atlantique.fr
www.coban-atlantique.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025**

DELIBERATION N°25 - 073 :

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON NORD (COBAN)**

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Bruno LAFON**.

Date de la convocation : le 09.10.2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

***Membres présents : M. LAFON - M. BONNET - Mme CHAPPARD - M. POCARD
Mme HERISSE - M. BOURSIER - Mme CHENU - M. MERLE - Mme SEIMANDI -
Mme DROMEL - M. BALLEREAU - M. SIONNEAU - Mme RAMBELOMANANA -
Mme PEREZ - Mme BANOS - Mme BOUTINEAU - M. LOUTON - Mme CAZAUX
- M. DESPLANQUES - M. LARGILLIÈRE - M. LAPLANCHE - M. BOUNINI - M.
ANDRIEUX***

Pouvoirs :

**M. LOUF à M. ANDRIEUX
Mme LAVAUD à Mme HERISSE
M. DE SOUSA à M. MERLE
Mme GELINEAU à M. POCARD
Mme EUGENIE à Mme SEIMANDI
Mme DELANNOY à M. LAFON
Mme LEWILLE à Mme BANOS**

Absents : M. BESSON - Mme WARTEL

**Mme DROMEL et M. LOUTON ont été nommés secrétaires.
Mme LAQUIEZE a été nommée auxiliaire.**

Rapporteur en charge du dossier : M. le Maire
Présentation en commission municipale « Aménagement et Cadre de Vie » : le 6 octobre 2025

Au cours de la séance du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) du 24 juin 2025, les conseillers communautaires ont adopté la délibération n°2025-069 portant sur le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN). (cf. **annexe n°13**)

Ce rapport rend compte de la situation de la collectivité par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Pour la parfaite information des conseillers municipaux, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire lors d'une séance du conseil municipal, mais ne fait pas l'objet d'un vote.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Nord (COBAN), au titre de l'exercice 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Nord (COBAN), au titre de l'exercice 2024.

Vote :

Pour : 31

Abstention : 0

Contre : 0

**P.C.C.C à l'original,
Fait à Biganos,
Le 15 octobre 2025
Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



2025_069_DEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de gestion
des déchets ménagers et assimilés**

Le mardi 24 juin 2025 à 18h00, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Broustic - 11 esplanade du Broustic à Andernos-les-Bains, sous la présidence de M. LAFON, Président de la COBAN.

Date de la convocation : 18/06/2025

Nombre de conseillers en exercice : 38

Présents : 26

M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANAY, M. MARTINEZ, Mme BRISSET, Mme GALLANT, Mme BRUDY, Mme CHAIGNEAU, Mme SAULNIER, M. MAREST, Mme BANOS, M. BOURSIER, Mme CAZAUX, M. DEVOS, Mme GUIGNARD DE BRECHARD, M. MARLY, Mme GUILLERM, M. FLEURY, M. BAGNERES, Mme MARENZONI, M. MANO, M. MAZZOCCO

Pouvoirs : 8

M. ROSSIGNOL à M. ROSAZZA, M. CHAUVET à Mme BRISSET, M. CHAMBOLLE à Mme CHAIGNEAU, Mme CHAPPARD à M. BOURSIER, M. POCARD à M. LAFON, Mme JOLY à Mme LARRUE, Mme BATS à M. MARTINEZ, Mme LOUET à M. BAGNERES

Absents : 4

M. DUBOURDIEU, Mme CALATAYUD, M. PERUCHO, M. SANZ

Secrétaire de séance : Mme LARRUE

Le quorum est atteint.

Rapporteur : Philippe DE GONNEVILLE

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant modifications du contenu minimal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu les articles D2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation « Collecte et traitement des déchets » du 17 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 juin 2025 ;

Il revient à chaque Président d'Établissement Public de Coopération Intercommunale, compétent en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service public de gestion des déchets ménagers et assimilés à son assemblée délibérante. Cette obligation concerne tous les EPCI, quel que soit leur mode de gestion.

Le rapport annuel (ci-joint) est un document réglementaire, diffusable à tous ceux qui en font la demande ; son contenu est défini par le décret susvisé.

Le rapport annuel 2024 doit donc être présenté à l'Assemblée délibérante de la COBAN.

Les principaux éléments du rapport sont les suivants :

- Le coût du Service Public de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés s'élève en 2024 à 20 044 145 €HT ;
- Le tonnage des déchets ménagers et assimilés collectés et traités sur l'année s'établit à 76 704 tonnes, dont :
 - Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) : 19 490 tonnes issues des collectes organisées par la COBAN ;
 - Collecte sélective (emballages légers, verre, journaux) : 11 331 tonnes issues des collectes organisées par la COBAN ;
 - Déchets collectés en déchèteries : 40 075 tonnes

pour une population de 72 134 habitants permanents (source INSEE).

Il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du Service Public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 26/06/2025

ID : 033-213300510-20251015-DELAJ25073-DE

ID : 033-243301504-20250625-2025_069_DEL-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, prend acte.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Fait à Andernos-les-Bains, le mardi 24 juin 2025,

Signé électroniquement par : Président Coban
Date de signature : 26/06/2025
Qualité : Parapheur Président COBAN

Signé électroniquement par : Larrue Marie
Date de signature : 25/06/2025
Qualité : Parapheur COBAN - Secrétaire de séance

Le Président,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.*

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le 26/06/2025

ID : 033-213300510-20251015-DELAJ25073-DE

ID : 033-243301504-20250625-2025_069_DEL-DE



COBAN
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU BASSIN D'ARCACHON NORD

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION ET DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS

Année 2024

SOMMAIRE

1	SYNTHESE	3
2	PRESENTATION DE LA COBAN	4
2.1	Territoire desservi	4
2.2	Population desservie.....	4
3	ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	5
3.1	Organisation générale.....	5
3.2	Précollecte.....	5
3.3	Organisation des collectes	5
3.4	Déchèteries.....	7
3.5	Centres de transfert.....	9
4	BILAN DES TONNAGES COLLECTES	10
4.1	Ordures Ménagères résiduelles	10
4.2	Emballages & papiers	10
4.3	Déchets verts collectés en porte-à-porte.....	11
4.4	Encombrants collectés en porte-à-porte.....	12
4.5	Déchets réceptionnés en déchèteries.....	12
5	PRESTATIONS PARTICULIERES	13
5.1	Déchets issus des services municipaux.....	13
6	REGROUPEMENT ET TRANSFERT DES DECHETS	14
6.1	Centres de transfert.....	14
6.2	Déchèterie pour professionnels de Lège Cap Ferret.....	14
7	TRAITEMENT DES DECHETS.....	14
7.1	Ordures Ménagères Résiduelles	14
	Caractérisation des Ordures Ménagères Résiduelles	14
7.2	Emballages & papiers	15
7.3	Déchets verts collectés en porte-à-porte.....	15
8	SENSIBILISATION & PREVENTION.....	16
8.1	Sensibilisation au tri	16
	<i>Les manifestations publiques</i>	<i>16</i>
	<i>Les interventions dans les établissements scolaires et extra scolaires</i>	<i>16</i>
	<i>L'information dans les habitats collectifs et l'hôtellerie de plein air.....</i>	<i>17</i>
	<i>Le contrôle de la qualité des bacs</i>	<i>17</i>
8.2	Prévention des déchets.....	17
	<i>Le compostage</i>	<i>17</i>
	<i>La lutte contre le gaspillage alimentaire.....</i>	<i>18</i>
9	INDICATEURS FINANCIERS	18
9.1	Coûts	18
9.2	Recettes	20
10	EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL.....	21
	<i>Absentéisme & Accidents du travail.....</i>	<i>21</i>
11	PANORAMA GLOBAL.....	22
11.1	Synthèse des flux.....	22
11.2	Evolution de la production de déchets ménagers et assimilés (DMA).....	23
11.3	Indice de réduction des déchets par rapport à 2010	24
11.4	Indicateurs de valorisation.....	24
11.5	Indicateurs financiers	25
12	EVENEMENTS MARQUANTS ET PERSPECTIVES	26
	<i>Evénements de l'année 2024.....</i>	<i>26</i>
	<i>Perspectives pour 2025.....</i>	<i>26</i>

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) assure aux 72 134 habitants de son territoire (recensement INSEE 2023), répartis sur ses 8 communes, le service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Le Code Général des Collectivités (articles L2224-17-1, D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3) impose aux collectivités de produire, chaque année, un rapport technique et financier sur l'exercice de cette compétence. Il revient donc à la COBAN, à qui elle est transférée depuis 2004, de rédiger ce rapport qui sera présenté à l'assemblée délibérante, avant d'être mis à la disposition du public.

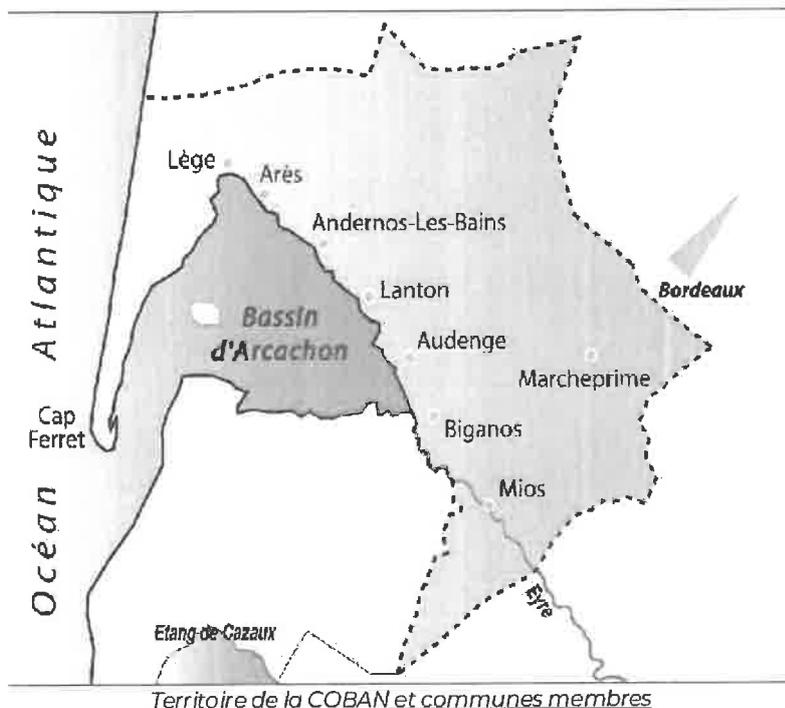
1 SYNTHESE

	2022	2023	2024	Variation 2023/2024
Population	69 703	70 808	72 134	1,8 %
Tonnage total de déchets collectés (PAP et AV ¹)	33 795	33 135	32 564	-1,8 %
Ratio (kg/an/hbt) des déchets collectés en PAP et AV	485	468	451	-3,7%
Nombres de visites en déchèteries	513 852	523 897	536 554	2,4 %
Tonnage total des déchets apportés en déchèteries	37 079	38 167	40 075	5,0 %
Ratio (kg/an/hbt) des déchets apportés en déchèteries	532	539	556	3,1%
Tonnage total des déchets ménagers & assimilés	70 874	71 302	72 615	1,8 %
Ratio (kg/an/hbt) des déchets ménagers & assimilés	1 017	1 007	1007	0,0 %
Tonnage total des déchets pris en charge	75 246	75 406	76 704	1,7 %
Indice de réduction des déchets (base 100 en 2010)	122	123	125	1,6 %

¹ Porte-à-porte et Points d'apport volontaire

2 PRESENTATION DE LA COBAN

2.1 Territoire desservi



La COBAN a été créée par arrêté préfectoral, en date du 18 novembre 2003, entre les communes d'Andernos-les-Bains, Arès, Audenge, Biganos, Lanton, Lège-Cap Ferret, Marcheprime et Mios.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, elle exerce notamment la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

2.2 Population desservie

Communes	Population 2024	Pop communale / Pop totale	Population été	Variation été/hiver
Andernos-les-Bains	12 472	17 %	20 893	68 %
Arès	6 441	9 %	8 023	25 %
Audenge	9 371	13 %	11 622	24 %
Biganos	11 095	15 %	13 434	21 %
Lanton	7 726	11 %	11 320	47 %
Lège-Cap Ferret	8 193	11 %	28 299	245 %
Marcheprime	5 367	7 %	6 444	20 %
Mios	11 469	16 %	13 514	18 %
Total	72 134		124 877	73 %
Source INSEE *				
Estimations réalisées d'après les variations de tonnages OM PAP & AV				

* population municipale sans double compte

Cette population est répartie pour près de 83 % dans des logements individuels et pour 17 % dans des logements collectifs. La part du collectif croît régulièrement.

Les résidences secondaires représentent en moyenne 16 % des habitations sur l'ensemble des communes (taux en diminution), avec des extrêmes allant de 2,8 % pour la commune de Marcheprime (taux en augmentation) à près de 42 % pour la commune de Lège-Cap Ferret (taux en diminution).

Le territoire connaît un fort impact saisonnier du fait de l'afflux de la population estivale.

3 ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

3.1 Organisation générale

La population de la COBAN est desservie par des collectes en porte-à-porte mécanisées, captant sélectivement cinq flux : les ordures ménagères, les emballages légers et papiers mêlés, le verre.

Elle assure également un service de collecte en porte-à-porte des déchets verts et des encombrants sur inscription.

En complément des ramassages en porte-à-porte, un dispositif de points d'apport volontaire permet de recueillir sélectivement les ordures ménagères, les emballages légers et papiers mêlés et le verre. Ce dispositif vient se substituer à la collecte en porte-à-porte pour un certain nombre d'habitats collectifs d'importance.

Huit déchèteries offrent aux particuliers des exutoires complémentaires au reste de leurs déchets : encombrants, végétaux en grands volumes, déchets électroniques, déchets toxiques...

Une plateforme saisonnière d'apport de déchets verts, située sur le Cap Ferret, permet d'offrir un service de proximité, au printemps et à l'automne.

Les centres de transfert de Lège-Cap Ferret et de Mios permettent de regrouper les déchets, avant leur envoi par gros porteurs vers les centres de traitement.

La COBAN utilise également la déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret pour massifier un certain nombre de flux issus, soit des collectes en porte-à-porte ou en apport volontaire, soit des déchèteries.

3.2 Précollecte

La COBAN prend en charge l'équipement en bacs de l'ensemble des producteurs de déchets, pour les collectes des ordures ménagères, des emballages légers et des papiers et du verre :

- Pour les ordures ménagères, les producteurs de déchets sont dotés de bacs, de 120 litres à 750 litres, selon le type de logements, individuels ou collectifs.
- Pour les déchets d'emballages et papiers, les foyers individuels sont dorénavant équipés de bacs de 240 litres, pour permettre la collecte de l'ensemble des emballages (extension de consignes de tri au 1^{er} juin 2020), les habitats collectifs de bacs operculés jusqu'à 750 litres. Les producteurs de déchets non ménagers participent également à cette collecte sélective, via des bacs de forte contenance.
- Pour la collecte du verre, les foyers individuels sont équipés de bacs de 120 litres, les habitats collectifs étant équipés de bacs operculés jusqu'à 660 litres.

L'équipement des ménages en bacs normés pour la collecte en porte-à-porte des déchets verts est à leur charge.

Les interventions, réalisées par les services de la COBAN, regroupent la maintenance courante, la dotation des nouveaux arrivants, les réparations ainsi que les modifications de capacité.

La COBAN assure également le prêt de bacs pour l'ensemble des manifestations du territoire, ce qui génère un important surcroît d'activité pendant la saison estivale.

Concernant les points d'apport volontaire, desservant des opérations particulières, l'acquisition et l'installation sont à la charge des aménageurs. Par la suite la COBAN, par le biais de son prestataire de collecte, assure leur entretien et leur maintenance.

3.3 Organisation des collectes

3.3.1 Les collectes en porte-à-porte

Sur l'ensemble du territoire, les flux suivants sont collectés en porte-à-porte :

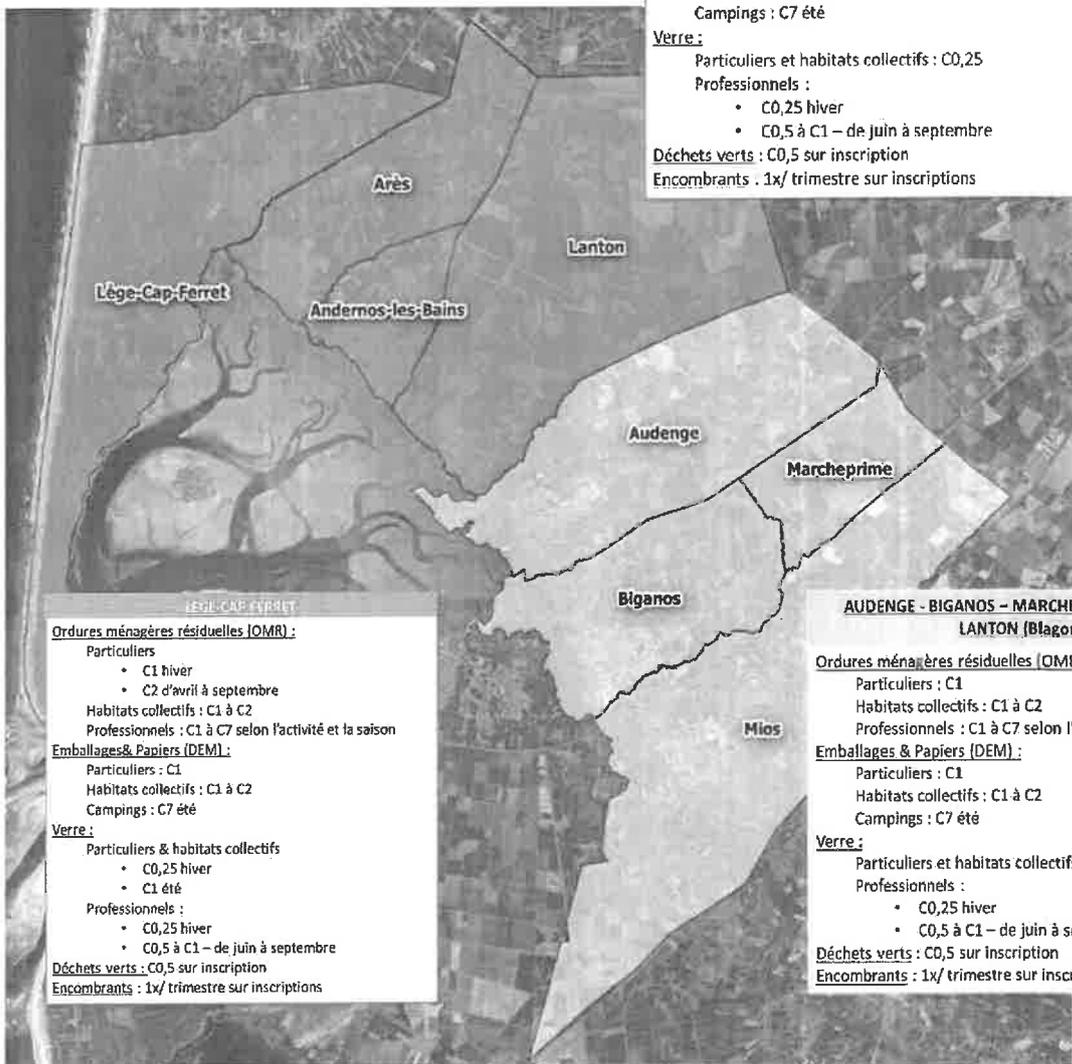
- Ordures ménagères résiduelles ;
- Emballages légers (cartons, briques alimentaires, flacons plastiques ...) et papiers en mélange ;
- Verre ;
- Déchets verts ;
- Encombrants.



Les fréquences de collecte, sur l'ensemble du territoire, se définiront

LEGENDE :

- C0,25 : Collecte mensuelle
- C0,5 : Collecte bimensuelle
- C1 : Collecte 1x par semaine
- C2 : Collecte 2x par semaine
- C7 : Collecte quotidienne



ANDERNOS-LES-BAINS - ARÈS - LANTON (hors Blagon)

Ordures ménagères résiduelles (OMR) :

Particuliers

- C1 hiver
- C2 été

Habitats collectifs : C1 à C2
 Professionnels : C1 à C7 selon l'activité et la saison

Emballages & Papiers (DEM) :

Particuliers : C1
 Habitats collectifs : C1 à C2
 Campings : C7 été

Verre :

Particuliers et habitats collectifs : C0,25
 Professionnels :

- C0,25 hiver
- C0,5 à C1 – de juin à septembre

Déchets verts : C0,5 sur inscription
Encombrants : 1x/ trimestre sur inscriptions

LÈGE-CAP-FERRET

Ordures ménagères résiduelles (OMR) :

Particuliers

- C1 hiver
- C2 d'avril à septembre

Habitats collectifs : C1 à C2
 Professionnels : C1 à C7 selon l'activité et la saison

Emballages & Papiers (DEM) :

Particuliers : C1
 Habitats collectifs : C1 à C2
 Campings : C7 été

Verre :

Particuliers & habitats collectifs

- C0,25 hiver
- C1 été

Professionnels :

- C0,25 hiver
- C0,5 à C1 – de juin à septembre

Déchets verts : C0,5 sur inscription
Encombrants : 1x/ trimestre sur inscriptions

AUDENGE - BIGANOS – MARCHEPRIME – MIOS et LANTON (Blagon)

Ordures ménagères résiduelles (OMR) :

Particuliers : C1
 Habitats collectifs : C1 à C2
 Professionnels : C1 à C7 selon l'activité et la saison

Emballages & Papiers (DEM) :

Particuliers : C1
 Habitats collectifs : C1 à C2
 Campings : C7 été

Verre :

Particuliers et habitats collectifs : C0,25
 Professionnels :

- C0,25 hiver
- C0,5 à C1 – de juin à septembre

Déchets verts : C0,5 sur inscription
Encombrants : 1x/ trimestre sur inscriptions

Organisation des collectes en porte-à-porte (flux / fréquences et variations saisonnières)

3.3.2 Les collectes en points fixes

Le réseau de points équipés de conteneurs fixes grutables est constitué à la fin 2024 de 92 implantations, dont :

- 49 implantations présentent l'ensemble des flux (ordures ménagères (OM), emballages légers et papiers mêlés (CS), verre),
- 35 implantations, dont 12 campings, sont équipées de bornes aériennes pour le verre seul.

Le réseau est en hausse de 8 % par rapport à l'année 2023 (85 impl.) principalement du fait de projets privés desservant de nouveaux habitats collectifs.

3.3.3 Les déchets non ménagers

La collecte en porte-à-porte inclut le ramassage des déchets assimilés produits par les établissements publics, les professionnels (commerçants, restaurateurs, entreprises ...), les établissements touristiques (campings ...) et autres producteurs non ménagers.

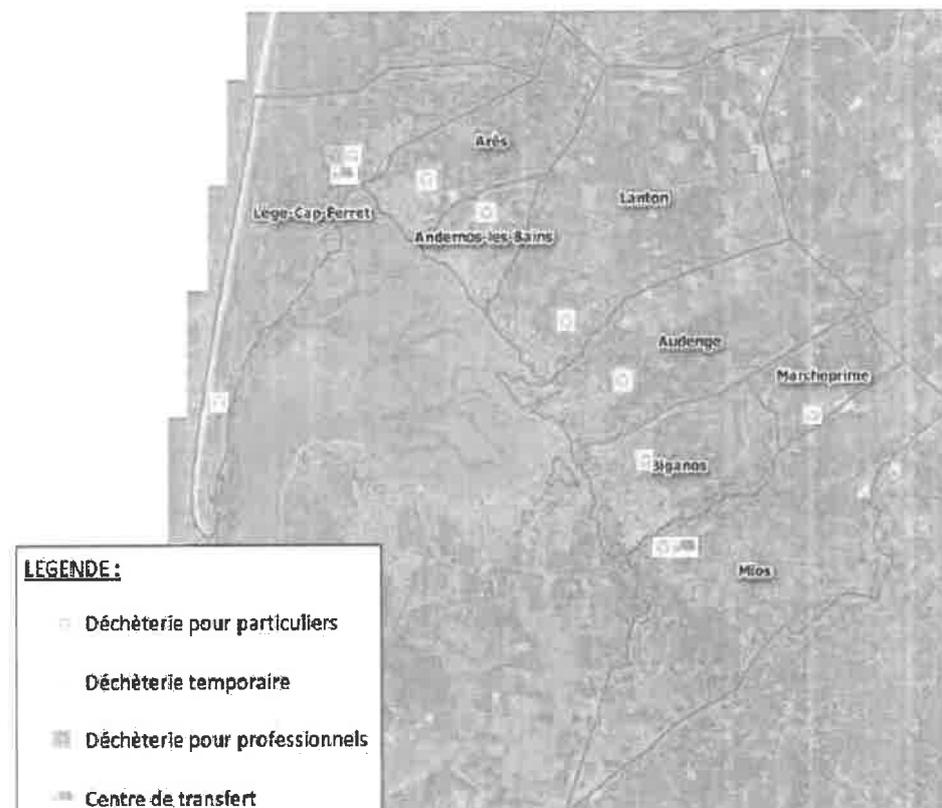
Pour ce faire, la COBAN a mis en place, au 1^{er} janvier 2009, la redevance spéciale, destinée à financer l'élimination des déchets assimilés des professionnels et des administrations.

En sont exclus les déchets dangereux, les déchets d'activité encombrants (bois, palettes, appareils hors d'usage, meubles, sciure en grande quantité, ...), les déchets inertes (déchets de démolition, gravats ...), les déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI), et tout autre type de déchet faisant l'objet d'une filière et/ou réglementation spécifique.

Au 31 décembre 2024, 787 professionnels avaient signé une convention de redevance spéciale. Ce chiffre est relativement stable par rapport à l'année précédente (779).

3.4 Déchèteries

Les installations sur le territoire de la COBAN sont au nombre de huit, une par Commune. S'y ajoute la plateforme temporaire d'apport de déchets verts du Cap Ferret, au printemps et à l'automne.



Localisation des déchèteries

3.4.1 Déchèteries pour particuliers

Les déchèteries de la COBAN sont ouvertes 7 jours sur 7, tout au long de l'année à l'exception des jours fériés.

Une plateforme d'apport de déchets verts est temporairement installée 2 jours par semaine sur le Cap Ferret, au printemps et à l'automne, sur deux mois consécutifs à chaque période.

Leur accès est interdit aux professionnels. Un dispositif de dérogations subsiste pour les personnes rémunérées par chèque emploi-service ainsi que pour les apports de cartons et d'emballages en bois des professionnels.

La plateforme de dépôts aux sols de déchets verts d'Andernos-les Bains, contiguë à la déchèterie, accueille, en sus des particuliers, les apports des Services Techniques Municipaux.

Communes	Fréquentation déchèteries		Répartition	Variation 2023-2024
	2023	2024		
Andernos-les-Bains	131 521	134 609	25 %	2 %
Arès	66 310	69 490	13 %	5 %
Audenge	54 124	57 204	11 %	6 %
Biganos	55 037	56 482	11 %	3 %
Lanton	55 419	56 908	11 %	3 %
Lège-Cap Ferret	63 967	69 037	13 %	8 %
PF DV Cap Ferret	4 341	5 202	1 %	20 %
Marcheprime	44 411	41 949	8 %	-6 %
Mios	48 767	45 673	9 %	-6 %
Total	523 897	536 554		2 %

Nombre d'entrées sur les déchèteries

3.4.2 Déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret

Afin d'accéder à des filières de traitement éloignées, d'optimiser le fonctionnement de certaines collectes, ainsi que d'améliorer le fonctionnement des déchèteries pour particuliers, la COBAN utilise la déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret comme lieu de regroupement et de transit pour les flux suivants :

- collectes en porte-à-porte des déchets verts ;
- collectes en porte-à-porte et en apport volontaire du verre, réalisées sur les communes d'Andernos-les-Bains, Arès et Lège-Cap Ferret ;
- collectes en porte-à-porte des encombrants sur les communes d'Andernos-les-Bains, Arès et Lège-Cap Ferret ;
- bois issus des déchèteries d'Andernos-les-Bains, Arès et Lège-Cap Ferret.

3.5 Centres de transfert



LEGENDE :

- ☐ Centre de transfert

La COBAN dispose de deux centres de transfert :

- le site de Lège-Cap Ferret accueille les collectes d'ordures ménagères et celles d'emballages légers et papiers mêlés, réalisées sur les communes d'Andernos-les-Bains, d'Arès et de Lège-Cap Ferret,
- le site de Mios accueille les collectes d'ordures ménagères, celles d'emballages légers et papiers mêlés et celles du verre, réalisées sur les communes d'Audenge, Biganos, Lanton, Marcheprime et Mios, ainsi qu'une partie des déchets de bois issus des déchèteries.

Le site de Lège-Cap Ferret réceptionne également des déchets provenant de campings et les déchets ramassés par les Services Propreté des Communes d'Andernos-les-Bains, Arès et Lège-Cap Ferret.

Celui de Mios accueille des déchets ramassés par les Services Propreté des Communes de Biganos et de Marcheprime.

4 BILAN DES TONNAGES COLLECTES

4.1 Ordures Ménagères résiduelles

COBAN	Population		Tonnages PAP		Tonnages AV		Ratios (kg/ hab.an)	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Total	70 808	72 134	18 925	18 261	1 206	1 229	284	270
Variation 2024/2023	+1,9 %		-3,5 %		+1,9 %		-4,9 %	
					-3,2 %			

Communes	Population	Tonnages PAP	Tonnages AV	Total	Ratio (kg/ hab.an)
Andernos-les-Bains	12 472	3 172	225	3 396	272
Arès	6 441	1 769	58	1 827	284
Audenge	9 371	2 217	193	2 411	257
Biganos	11 095	2 045	67	2 112	190
Lanton	7 726	1 657	134	1 790	232
Lège-Cap Ferret	8 193	4 704	231	4 935	602
Marcheprime	5 367	780	110	890	166
Mios	11 469	1 917	211	2 128	186
Total	72 134	18 261	1 229	19 490	270

OMR – Tonnages collectés par Commune

Les quantités globales d'OMR collectées continuent leur diminution, liée à la baisse notable des collectes en porte-à-porte.

Les flux collectés via l'apport volontaire marquent une certaine stabilité.

4.2 Emballages & papiers

4.2.1 Collectés en porte-à-porte

COBAN	Emballages légers & Papiers				Verre			
	Tonnages		Ratios (kg/ hab.an)		Tonnages		Ratios (kg/ hab.an)	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Total	6 306	6 301	89	87	4 062	4 019	57	56
Variation 2024/2023	-0,1 %		-2,2 %		-1,1 %		-2,9 %	

Communes	Population	Emb. légers & papiers	Ratios (kg/ hab.an)	Verre	Ratios (kg/ hab.an)
Andernos-les-Bains	12 472	1 182	95	775	62
Arès	6 441	585	91	350	54
Audenge	9 371	698	74	368	39
Biganos	11 095	805	73	443	40
Lanton	7 726	594	77	366	47
Lège-Cap Ferret	8 193	1 263	154	1 073	131
Marcheprime	5 367	349	65	177	33
Mios	11 469	825	72	468	41
Total	72 134	6 301	87	4 019	56

DEM / Verre – Tonnages collectés en PAP par Commune

4.2.2 Collectés en apport volontaire

COBAN	Emballages légers et Papiers				Verre			
	Tonnages		Ratios (kg/hab.an)		Tonnages		Ratios (kg/hab.an)	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Total	300	277	4,2	3,8	756	734	10,7	10,2
Variation 2024/2023	-7,8 %		-9,5 %		-3,0 %		-2,2 %	

Communes	Emballages légers et Papiers		Verre	
	Tonnages	Ratios (kg/hab.an)	Tonnages	Ratios (kg/hab.an)
Andernos-les-Bains	47	3,8	112	9,0
Arès	16	2,4	71	11,0
Audenge	36	3,8	44	4,7
Biganos	15	1,3	38	3,5
Lanton	34	4,4	94	12,2
Lège-Cap Ferret	61	7,5	292	35,6
Marcheprime	26	4,9	33	6,1
Mios	42	3,7	50	4,3
Total	277	3,8	734	10,2

DEM / Verre – Tonnages collectés en AV par Commune

4.2.3 Synthèse des tonnages

	Population		Tonnages PAP		Tonnages AV		Ratios (kg/hab.an)	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Total	70 808	72 134	10 368	10 320	1 056	1 011	161	157
Variation 2024/2023	+1,9 %		-0,5 %		-4,3 %		-2,5 %	
			-0,8 %					

Le flux d'emballages (dont le verre) et de papiers collectés s'établit à **11 331 tonnes en 2024** :

- 10 320 tonnes issues des collectes en porte-à-porte
- 1 011 tonnes issues des collectes en apport volontaire.

Les tonnages d'emballages et papiers sont stables malgré une très légère tendance à la baisse. Les ratios de production par habitant marquent une nette tendance à la baisse.

4.3 Déchets verts collectés en porte-à-porte

Communes	Population		Tonnages PAP		Ratios (kg/hab.an)	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Andernos-les-Bains	12 284	12 472	759	780	62	63
Arès	6 413	6 441	85	106	13	16
Audenge	9 136	9 371	42	43	5	5
Biganos	11 065	11 095	98	107	9	10
Lanton	7 273	7 726	257	285	35	37
Lège-Cap Ferret	8 334	8 193	136	189	16	23
Marcheprime	5 123	5 367	42	43	8	8
Mios	11 180	11 469	85	121	8	11
Total	70 808	72 134	1 505	1 675	21,3	23,2
Variation 2022/2023	+1,9 %		11 %		9,2 %	

Déchets verts – Tonnages collectés par Commune

Ceci représente 71 819 inscriptions réparties sur 5 844 foyers utilisateurs

Communes	Andernos	Arès	Audenge	Biganos	Lanton	Lège-CF	March.	Mios
Nbre foyers utilisateurs	2729	304	238	416	948	682	116	411
Taux / Nbre logts totaux	27 %	6 %	5 %	8 %	19 %	6 %	5 %	9 %

Déchets verts – Taux d'utilisation de la collecte

4.4 Encombrants collectés en porte-à-porte

En 2024, cette collecte a recueilli 68 tonnes d'encombrants divers qui ont été évacués sur la déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret et sur la déchèterie pour particuliers de Mios, où ils ont été répartis selon leur nature (déchets non valorisables, bois, ameublements, D3E etc.).

Cela marque une diminution des flux collectés de plus de 9 % par rapport à 2023 (75 tonnes).

Ceci représente 1 793 inscriptions réparties sur 1 296 foyers utilisateurs.

Communes	Andernos	Arès	Audenge	Biganos	Lanton	Lège-CF	March.	Mios
Nbre foyers utilisateurs	400	79	85	118	158	308	44	104
Taux / Nbre logts totaux	4 %	2 %	2 %	2 %	3 %	3 %	2 %	2 %

Encombrants – Taux d'utilisation de la collecte

4.5 Déchets réceptionnés en déchèteries

Nature et tonnage des déchets collectés dans les déchèteries

Déchèteries	Tout-venant	Déchets verts	Cartons	Bois	Gravats	Ferrailles	DEA ¹	Déchets toxiques ²
Andernos	1 752	5 176	114	262	1 046	170	315	24
Arès	865	1 979	82	308	809	129	314	24
Audenge	1 098	1 688	65	220	760	67	268	17
Biganos	856	1 915	65	244	748	98	249	17
Lanton	931	1 852	49	242	679	93	227	16
Lège-CF	1 101	2 333	94	499	776	154	367	31
La Vigne - CF		869						0
Marcheprime	853	1 239	63	114	652	105	241	26
Mios	1 023	1 604	107	357	717	144	374	23
Total	8 479	17 800	638	2 248	6 187	959	2 354	178

1) Déchets d'Eléments d'Ameublement (mobilier et literie usagés)

2) Cette catégorie de déchets regroupe les phytosanitaires, les produits toxiques, les peintures, les solvants etc.

Déchèteries	Piles	Batteries	Huiles de vidanges	Huiles alimentaires	D3E ³	Textiles	Amiante lié	Pneumatiques
Andernos	1,2	0	5,5	1,1	151	24	0	41,8
Arès	0,7	0	3,4	3,1	105	22	0	0,0
Audenge	0,6	0	3,1	0,5	61	18	0	0,0
Biganos	0,2	0	9,7	0,8	76	0	0	0,0
Lanton	0,5	0	4,0	0,4	64	18	40	0,0
Lège-CF	0,9	0	6,4	1,5	123	25	44	0,0
Marcheprime	0,6	0	7,4	1,4	61	21	44	8,7
Mios	1,6	0	5,8	1,0	111	22	4	0,0
Dépôt	0,0	4,0	0,0	0,0	1,6	0	0	5,7
Total	6,5	4,0	45,2	9,8	756	150	131	56,2

3) Les D3E sont les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, dont les luminaires.

Déchèteries	ABJ-Th ⁴	Jouets	ASL ⁵
Andernos	2,7	0,9	5,8
Arès	2,7	1,8	10,7
Audenge	0,4	0,0	0,5
Biganos	1,1	1,5	1,7
Lanton	0,6	0,6	1,5
Lège-CF	4,0	2,3	18,3
Marcheprime	0,3	1,9	3,6
Mios	2,9	2,4	6,3
Dépôt	0,0	0,0	0,0
Total	14,7	11,2	48,3

4)ABJ : Articles de Bricolage et Jardinage Thermiques (nouvelle filière Responsabilité Elargie au Producteur)

5)ASL : Articles de Sport et Loisir (nouvelle filière à Responsabilité Elargie au Producteur)

Communes	Tonnages réceptionnés		Répartition	Variation 2023-2024
	2023	2024		
Andernos-les-Bains	7 803	8 240	21 %	6 %
Arès	4 339	4 659	12 %	7 %
Audenge	3 968	4 268	11 %	8 %
Biganos	4 374	4 282	11 %	-2 %
Lanton	4 164	4 216	11 %	1 %
Lège-Cap Ferret	5 201	5 582	14 %	7 %
La Vigne-Cap Ferret	737	869	2 %	18 %
Marcheprime	3 295	3 442	9 %	4 %
Mios	4 281	4 506	11 %	5 %
Regroupement dépôt de Marcheprime	5	11	0,03 %	120 %
Total	38 167	40 075		5,1 %

Tonnage annuel réceptionné par site

Les tonnages 2024 représentent la prise en charge par la COBAN de 556 kg/hab.an, soit une légère augmentation de 3 % par rapport à 2023 (539 kg/hab.an).

5 PRESTATIONS PARTICULIERES

5.1 Déchets issus des services municipaux

Les services municipaux produisent des déchets qui, du fait de leur nature, de leur quantité ou de leur volume, ne peuvent être collectés par les moyens mis à disposition des ménages.

Leur élimination est toutefois prise en charge par la COBAN, soit via l'accueil sur sa déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret, soit via la mise à disposition de bennes de format divers.

Depuis 2024, certains CTM amènent leurs flux, représentant une faible quantité, directement en déchèterie pour particuliers.

Tonnages produits par les Services municipaux, selon les catégories de déchets

Tonnages 2024	Tout venant	Gravats	Végétaux	Bois	Déchets toxiques	Tonnages	Population	kg/hab.an
Andernos	19	47	854	3	0,00	923	12 472	74
Arès	36	36	373	15	0,25	460	6 441	71
Audenge	4	0	260	6	0,00	270	9 371	29
Biganos	29	14	213	3	0,00	259	11 095	23
Lanton	11	20	249	2	0,00	283	7 726	37
Lège CF	155	337	938	89	1,02	1 519	8 193	185
Marcheprime	0	0	143	0	0,04	143	5 367	27
Mios	22	24	151	10	0,09	208	11 469	18
Total	275	478	3 181	128	1,40	4 065	72 134	56

Les tonnages produits par les services municipaux durant l'année 2024 restent stables par rapport à 2023 (4 104 tonnes).

6 REGROUPEMENT ET TRANSFERT DES DECHETS

6.1 Centres de transfert

Tonnages annuels réceptionnés sur les centres de transfert de la COBAN

Sites	Flux déchets	Collectes PAP	Collectes AV	Déchèteries	Services communaux	Campings	Total
Lège	OM	8 844	620		238	152	9 854
	CS	2 877	158		2,2	47	3 084
Mios	OM	9 417	609		2,8	7,5	10 036
	CS	3 424	119			2,8	3 546
	Verre	1 697	194				1 891
	Bois				1 300*		1 300

*Dont 202 tonnes en provenance de la CdC du Val de L'Eyre

6.2 Déchèterie pour professionnels de Lège Cap Ferret

Provenance	Encombrant/ tout venant	Déchets Verts	Bois	Verre
Collectes PAP	45	1 675		2 110
Collectes AV				540
Déchèteries			1 089	
CTM	85	988	85	
Devenir	SUEZ BTP - St Jean d'Ilac (33)	Compostage PAPREC AGRO St Christophe de Double (33)	Recyclage EGGER (40)	Recyclage OI Manufacturing (33)

Tonnages annuels réceptionnés sur la plateforme de regroupement de la déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret

7 TRAITEMENT DES DECHETS

7.1 Ordures Ménagères Résiduelles

En 2024, les ordures ménagères ont été dirigées soit vers l'unité de valorisation énergétique de Bègles (Dépt 33) ou vers celle de Cenon (Dépt 33), soit vers l'unité de Traitement Mécano- biologique de Saint-Jean d'Ilac (Dépt 33), ou soit encore vers l'installation de stockage de déchets non dangereux de Lapouyade (Dépt 33), en fonction des arrêts techniques pour travaux des UVE et leurs capacités d'accueil respectives.

La répartition des apports selon les modes de traitement est la suivante :

- UVE (Bègles & Cenon) : 72 % (respectivement 63 % et 9 %)
- TMB (St Jean d'Ilac) : 15 %
- ISDND (Lapouyade) : 13 %

Caractérisation des Ordures Ménagères Résiduelles

Depuis 2021, la COBAN mène des campagnes régulières de caractérisation de son flux OMR afin de déterminer la proportion de déchets valorisables encore présents :

Caractérisations	2017	2021	2022	2023	2024
Biodéchets	24,46 %	37,4 %	32,4 %	45,7 %	41,4 %
Emballages légers & papiers	41,61 %	28,1 %	27,4 %	19,4 %	24,2 %
Verre	4,45 %	2,8 %	3,1 %	2,2 %	4,9 %
Autres valorisables	7,74 %	2,3 %	3,4 %	4,6 %	1,8 %
OMR dont textiles sanitaires	21,74 %	29,4 %	33,8 %	28,1 %	27,2 %

7.2 Emballages & papiers

En 2024, les emballages légers et papiers ont été dirigés vers le centre de tri TRIVALO à Illats (Dépt 33). Les emballages en verre ont été dirigés vers le centre d'affinage MALTHA à Izon (33), puis sur la fonderie OI-Manufacturing à Vayres (33), pour y être recyclés en flaconnages en verre.

7.2.1 Tri des déchets d'emballages légers et papiers

Sur le centre de tri, les flux d'emballages légers et de papiers mêlés sont séparés en différentes fractions valorisables qui sont reprises par les filières de recyclage. Les flux d'emballages légers et de papiers présentent la composition moyenne suivante :

Matériaux	Acier	Aluminium	Cartons	Cartons complexés	Plastiques	Papiers	Refus de tri
Moyenne	3,06 %	1,30 %	36,3 %	1,3 %	15,3 %	16,5 %	26,31 %

Répartition des différentes fractions obtenues après tri des Emballages légers et papiers

Les refus, composés des déchets impropres au recyclage, dont une part notable des emballages appelés au titre des extensions de tri (3,8 %), ont été acheminés sur les sites PIRSA (Sabadell-Espagne) et COVED (Bruguières Dpt 31) pour y être transformés en combustibles solides de récupération.

Evolution du taux de refus

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de refus	16,08 %	14,16 %	15,13 %	16,78 %	18,76 %	23,01 %	26,31 %

La qualité du flux d'emballages légers et papiers mêlés ne cesse de se dégrader au fil des années.

7.2.2 Détails des matériaux issus des collectes séparées repris par les filières de recyclage

Verre : 4 753 tonnes reprises par **OI Manufacturing**

Acier : 206 tonnes reprises par **ARCELOR MITTAL**

Aluminium : 23 tonnes d'aluminiums rigides reprises par **AFFIMET** ; **49 tonnes** de petits aluminiums reprises par **PYRAL**

Cartons : 2 302 tonnes reprises par **SMURFIT KAPPA**

Cartons complexés (ELA) : 54 tonnes reprises par **REVIPAC**

Plastiques : 583 tonnes reprises par **VALORPLAST**, **492 tonnes** reprises par **CITEO**

Papiers, Journaux Magazines : 1 031 tonnes reprises par **NORSK GOLBAY**

La quantité de matériaux recyclables issus des collectes sélectives s'élève à **9 493 tonnes** en 2024, soit une baisse de 2,3 % par rapport à 2023 (9 721 tonnes), poursuivant la baisse constatée de 2022 à 2023. Cette évolution est essentiellement due à l'augmentation du taux de refus.

7.3 Déchets verts collectés en porte-à-porte

Ce flux est acheminé sur la plateforme de regroupement de la déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret avant d'être repris par la société PAPREC AGRO afin d'être composté sur leur site de St Christophe de Double (33).

7.4 Déchets réceptionnés en déchèteries

Flux 2024	Tonnages	Exutoires
Tout-venant	8 479	SUEZ BTP – St Jean d’Illac (33) pour tri et répartition entre recyclage & enfouissement (ISDND SOTRIVAL - Clérac (17))
Déchets verts	17 800	Compostage - SEDE Env.- Cestas (33)
Cartons	638	VEOLIA avant reprise pour recyclage par SMURFIT KAPPA (33)
Bois	2 248	Recyclage EGGER – Rion-des-Landes (40)
Gravats	6 187	Recyclage – XEROS – Mérignac (33)
Ferrailles	959	Recyclage – CEFERKA – Andernos-les-Bains (33)
DEA	2 354	Recyclage Valorisation - ECOMOBILIER
Déchets toxiques	178	Retraitement/Valorisation
Piles	6,5	Recyclage – Retraitement - COREPILE
Batteries	4,0	Recyclage – CEFERKA - Andernos-les-Bains (33)
Huiles de vidanges	45,2	Recyclage - Usine OSILUB (76)
Huiles alimentaires	9,8	Méthanisation –St Selve (33)
D3E	756	Retraitement : Valorisation
Textiles	150	Réemploi Recyclage Valorisation - ACTIFRIP
Amiante lié	131	Stockage - Jugazan (33)
Pneumatiques	56,2	Recyclage/Valorisation - ALIAPUR
ABJ Thermiques	14,7	Recyclage/Valorisation - ECOLOGIC
Jouets	11,2	Recyclage/Valorisation - ECOMAISON
ASL	48,3	Recyclage/Valorisation - ECOLOGIC

8 SENSIBILISATION & PREVENTION

Les actions de sensibilisation au tri et de prévention sont menées par le Service Prévention des Déchets / Promotion du Tri. Ce dernier est composé d'agents dénommés Ambassadeurs du tri et de la responsable du Service.

8.1 Sensibilisation au tri

Afin d'améliorer la qualité du tri, les agents en charge de la promotion du tri réalisent des actions de terrain auprès du grand public.

Les manifestations publiques

Les actions des agents de la COBAN se font à plusieurs niveaux :

- Un accompagnement des Services des mairies et associations à l'organisation du tri sur leur manifestations. En 2024, sur les 354 manifestations organisées sur le territoire et bénéficiant des bacs COBAN pour la collecte des déchets, les Ambassadeurs du tri sont intervenus sur 140.
- De la sensibilisation du grand public avec présence des Ambassadeurs du tri sur 9 manifestations organisées sur le territoire de la COBAN, ce qui leur a permis de rencontrer plus de 800 personnes.

Les interventions dans les établissements scolaires et extra scolaires

En 2024, le Service Prévention des Déchets/Promotion du tri a élargi son offre de service en proposant de nouvelles animations ludiques et adaptées à tout âge :

- Au travers de son programme pédagogique, la COBAN intervient dans les écoles élémentaires sur les classes de CE2/CM1 pour sensibiliser les élèves au bon geste de



tri, ainsi qu'à la réduction des déchets. En 2024, 11 écoles Service Prévention des Déchets/Promotion du tri, ce qui représente 30 classes pour un nombre total de 743 élèves de CE2/CM1.

- Au niveau de la petite enfance, les Ambassadeurs du tri sont intervenus dans plusieurs structures ce qui a permis de sensibiliser 80 enfants et 14 adultes.
- Dans les Résidences pour Personnes Agées, les ambassadeurs sont intervenus dans deux structures ce qui a permis de sensibiliser 37 résidents.

L'information dans les habitats collectifs et l'hôtellerie de plein air

Chaque année, les Ambassadeurs du tri procède à un travail de terrain afin de mettre à jour l'affichage des consignes de tri, procéder au stickage des bacs de collecte et vérifier la cohérence de la dotation en cours par rapport au logiciel de suivi utilisé par la COBAN :

- En collaboration avec les syndicats et/ou bailleurs, les Ambassadeurs du tri se sont assurés de la sensibilisation au geste de tri des habitants, par le biais d'affichage, de distribution de documents. Un travail de stickage de bacs et de mise à jour de dotation a été également réalisé. En 2024, ce sont 185 habitats collectifs qui ont pu être visités.
- Ils sont également intervenus en avant saison, auprès des gérants et personnel de 20 hébergements de plein air (camping et villages vacances) pour mettre en place la communication à destination de leurs clients grâce à un ensemble de supports déclinés en quatre langues.

Le contrôle de la qualité des bacs

Par ailleurs, les Ambassadeurs de tri poursuivent régulièrement des contrôles de qualité auprès des usagers avant le passage des bennes de collecte, afin de s'assurer du bon respect des consignes de tri et détecter les éventuels dysfonctionnements de toute nature. Ces contrôles donnent lieu à des rappels sur les consignes de tri et permettent d'améliorer la qualité du flux des déchets recyclables. En 2024, 10 suivis de nuit ont été menés pour un total de 5 384 bacs contrôlés.

En parallèle de ces actions de terrain, la COBAN a répondu en candidature groupée avec plusieurs communes du territoire à un Appel à projet et à une Convention de soutien proposés par l'éco organisme CITEO :

- L'Appel à Projet Tri Hors Foyer est un dispositif visant à aider les collectivités à déployer le tri des emballages issus de la consommation hors foyer, c'est-à-dire sur l'espace public et au sein des Etablissements recevant du Public.
- La convention de soutien est un dispositif pour la prise en charge des coûts de nettoyage des déchets abandonnés supportés par les collectivités territoriales en charge de la salubrité publique.

8.2 Prévention des déchets

« Le meilleur déchet étant celui qui n'existe pas », le Service Prévention des Déchets/Promotion du tri sensibilise les ménages sur les différents thèmes de la prévention des déchets.

Le compostage

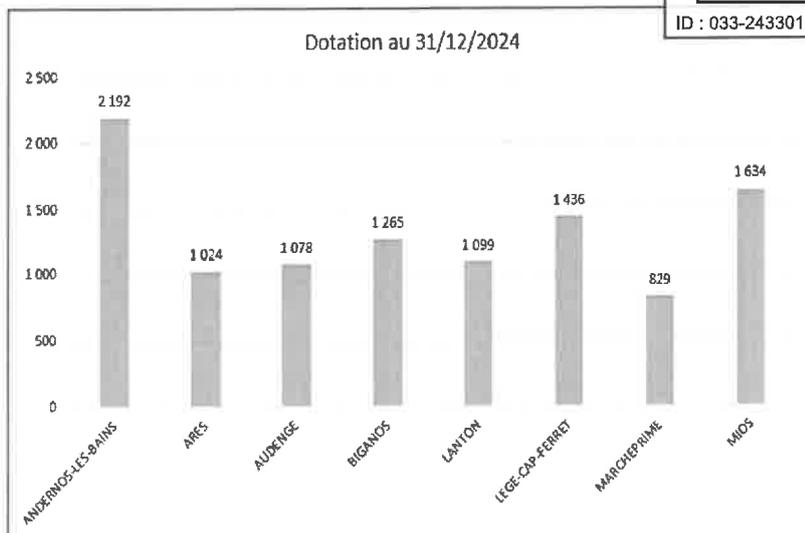
En janvier 2024, afin de promouvoir la réduction des déchets à la source par le détournement d'une partie de la fraction fermentescible des déchets, la COBAN a mis à disposition gratuitement un composteur et un bioseau pour tous les habitants du territoire possédant une maison individuelle avec jardin.

Un système de pré enregistrement sur le site de la COBAN a été mis en place dès le mois de mars, suivi d'une première campagne de distribution dans les communes, pendant la semaine nationale de « Tous a Compost » organisée par le Réseau Compost Citoyen Nouvelle Aquitaine.

Cette opération a conduit à distribuer 3 207 composteurs.

A l'automne, une deuxième campagne de distribution a été menée sur les 8 communes du territoire et a permis de distribuer 427 composteurs supplémentaires.

Au 31 décembre 2024, ce sont 10 557 foyers qui sont désormais équipés sur le territoire de la COBAN, soit un taux d'équipement de près de 21.60 % des maisons individuelles.



Les tonnages de biodéchets ainsi détournés du flux des OMR sont estimés à 1 583 tonnes sur l'année 2024 (sur la base de 75kg de déchets verts et 75kg de déchets de cuisine par an et par composteur).

En 2024, deux Ambassadeurs du tri ont obtenu la certification de Guide Composteur, ce qui a permis de continuer à mener les actions de sensibilisation au compostage dans les établissements scolaires. 438 élèves répartis sur 17 classes ont été sensibilisés.

Une action de sensibilisation a également été réalisée dans un jardin partagé, à laquelle 7 personnes étaient présentes.

La lutte contre le gaspillage alimentaire

Les ambassadeurs du tri sont intervenus dans les établissements scolaires pour sensibiliser à la lutte contre le gaspillage alimentaire auprès de 24 classes de CM1, soit 616 élèves.

9 INDICATEURS FINANCIERS

9.1 Coûts

9.1.1 Investissements

INVESTISSEMENTS en € HT	2023	2024
Acquisition de bacs (1)	202 992 €	162 041 €
Acquisitions de matériels de transports, outillages, mobiliers... (2)		
Bornes d'apports volontaires et conteneurs semi-enterrés	94 058 €	35 431 €
Déchèteries	35 506 €	41 125 €
Bennes à ordures ménagères	1 014 731 €	
Centres de transfert	4 453 €	752 €
Plateforme déchets verts Andernos-les-Bains	36 634 €	8 150 €
Autres		
Total (2)	1 185 382 €	85 458 €
Aménagements et travaux divers (3)		
Décharges	70 947 €	
Déchèteries	52 744 €	56 187 €
Plateforme déchets verts Andernos-les-Bains	16 032 €	
Centres de transfert	37 624 €	397 748 €
Dépôts	1 745 €	963 542 €
Total (3)	179 092 €	1 417 477 €
Total (1+2+3)	1 567 466 €	1 664 976 €

9.12 Fonctionnement

9.12.1 Principales prestations rémunérées par la COBAN

Entreprises	Nature des prestations	Montant en € HT
SULO	Fourniture de composteurs individuels	123 927€
QUADRIA		174 240 €
QUADRIA/SOLUBIO	Fourniture de bioseaux	15 400 €
SULO	Fourniture de bacs	170 093€
URBASER	Collecte en porte à porte et apport volontaire	6 264 812 €
FLEXILOC	Location télescopique CT de Mios	21 600 €
MARTY	Evacuation des centres de transfert de Lège et de Mios	418.852 €
Déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret	Réception et gestion des évacuations des déchets ménagers de la COBAN	156 185 €
BRANGEON	Evacuation des déchets des déchèteries	1 079 024€
PENA	Déchets dangereux déchèteries	139 424 €
PENA	Elimination déchets amiante lié	65 109€
SOVAL	Traitement des ordures ménagères	3 049 126 €
COVED	Tri des déchets recyclables	1 413 485 €
SUEZ RV Sud-Ouest	Traitement du tout-venant déchèteries	1 418 744 €
VEOLIA AGRICULTURE	Compostage déchets verts déchèteries & CTM	362 664 €
PAPREC AGRO	Compostage déchets verts collectés en porte-à-porte	42 771 €
XEROS	Valorisation des gravats déchèteries	67 241 €
VEOLIA	Tri conditionnement des cartons des déchèteries	27 616 €
ECOBENNE/SABI	Elimination des déchets des CTM	49 191 €
PENA	Elimination déchets dangereux CTM	2 891 €
Déchèterie pour professionnels de Lège-Cap Ferret	Prise en charge des apports des déchets produits par les CTM	54 149 €
AJBD	Prestations études et AMO diverses	16 920 €

9.1.2.2 Coûts de fonctionnement liés à l'élimination des déchets

CHARGES DE FONCTIONNEMENT en €HT				
Nombre d'habitants en 2024 : 72 134	2023	2024	2024 en €/hab	% / Total
1- Déchets ménagers et assimilés				
Prévention (compostage domestique)	134 473	507 878		
Précollecte	71 224	29 304		
Collecte	6 123 540	6 491 819		
Transfert	393 281	352 239		
Transport	437 153	420 479		
Traitement (collectes PAP)	4 590 432	4 354 834		
Déchèteries (Evacuation & Traitement)	4 759 371	5 626 978		
Total 1	16 509 473	17 783 531	246,53 €	88,72 %
2- Frais pris en charge fonctionnement déchèterie pour professionnels de Lège Cap Ferret				
Fonctionnement	14 697	13 509		
Total 2	14 697	13 509	0,19 €	0,07 %
3 - Autres prestations				
Déchets municipaux	180 224	123 646		
Total 3	180 224	123 646	1,71 €	0,62 %
4 - Autres charges				
Post-exploitation anciennes décharges	627 501			
Intérêts des emprunts	51 850	65 924		
Charges d'amortissement	1 326 963	1 514 167		
Charges indirectes (salaires agents du siège)	556 276	543 367		
Total 4	2 562 590	2 123 458	29,44 €	10,59 %
Total charges (1+2+3+4)	19 266 984	20 044 145	277,87 €	100 %

9.2 Recettes

RECETTES en € HT	2023	2024
TEOM (1)	18 019 761	19 258 096
Redevance Spéciale & services aux professionnels		
Redevance spéciale	1 074 098	1 161 981
Elimination des déchets des campings	5 159	5 344
Total RS & services aux professionnels (2)	1 079 257	1 167 325
Soutiens Eco-organismes		
Soutiens CITEO	1 815 685	2 117 621
GIE ARCA	8 324	
Soutiens Ecologic (D3E)	53 369	68 108
Soutiens EcoDDS	17 169	9 410
Soutiens ECOMOBILIER (DEA)	27 041	62 897
Total Soutiens Eco-organismes (3)	1 921 588	2 258 036
Recettes ventes matériaux		
Reprises matériaux issus des collectes sélectives	379 175	731 165

Reprises matériaux issus des déchèteries (cartons & ferrailles)	209 602	199 713
Total Recettes ventes matériaux (4)	588 777	930 878
Aides publiques (5)		
Autres recettes		
Reprise bacs réformés	9 923	8 877
Vente composteurs et bacs à déchets verts	23 363	15 232
Remboursement des charges liées aux personnels	108 421	92 876
Pénalités reçues sur marchés	0	79 976
Divers	35 117	51 990
Total Autres recettes (6)	176 824	248 951
TOTAL RECETTES (1+2+3+4+5+6)	21 786 207	23 863 286

10 EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Caractéristiques des personnels concourant au service public d'élimination des déchets

Emplois 2024	Effectifs 2024			Statuts (en fin d'année)	
	Départs	Arrivées	Au 31/12/2024	Titulaires	Contractuels
Service Déchèteries et Centres de transfert					
Cadre			1	1	
Agent administratif			0,5 (1 agent)	0,5	
Déchèteries					
Technicien			1	1	
Agents déchèteries		2	25	22	3
Agents logistique déchèteries	1	1	2	1	1
Agents occasionnels	1310 jours				X
Centres de transfert & plateformes déchets verts Andernos-les-Bains et Cap Ferret					
Agent de maîtrise			1	1	
Agents centres de Transfert		1	6	3	3
Agent plateforme DV	1		1	1	
Agents occasionnels	915 jours				X
Service Collecte & Traitement					
Cadre			1	1	
Agents administratifs	1		0,5 (1 agent)	0,50	
Collecte					
Adjoint au responsable Collecte	1	1	1	1	
Agt prospective biodéchets		1	1	1	
Agents RS	1	1	2	2	
Agents administratifs (Collecte/ bacs)	1	1	2	2	
Contrôleur collecte/RS			1	1	
Agents occasionnels	252 jours				
Livraison & maintenance bacs					
Livreurs bacs		1	4	3	1
Agents occasionnels	252 jours				X
Service Prévention et promotion du tri					
Technicienne		1	1	1	
Ambassadeurs du tri	1	1	3	2	1
Agents occasionnels	25 jours				
Total Emplois, en ETP	6	11	54	45	9

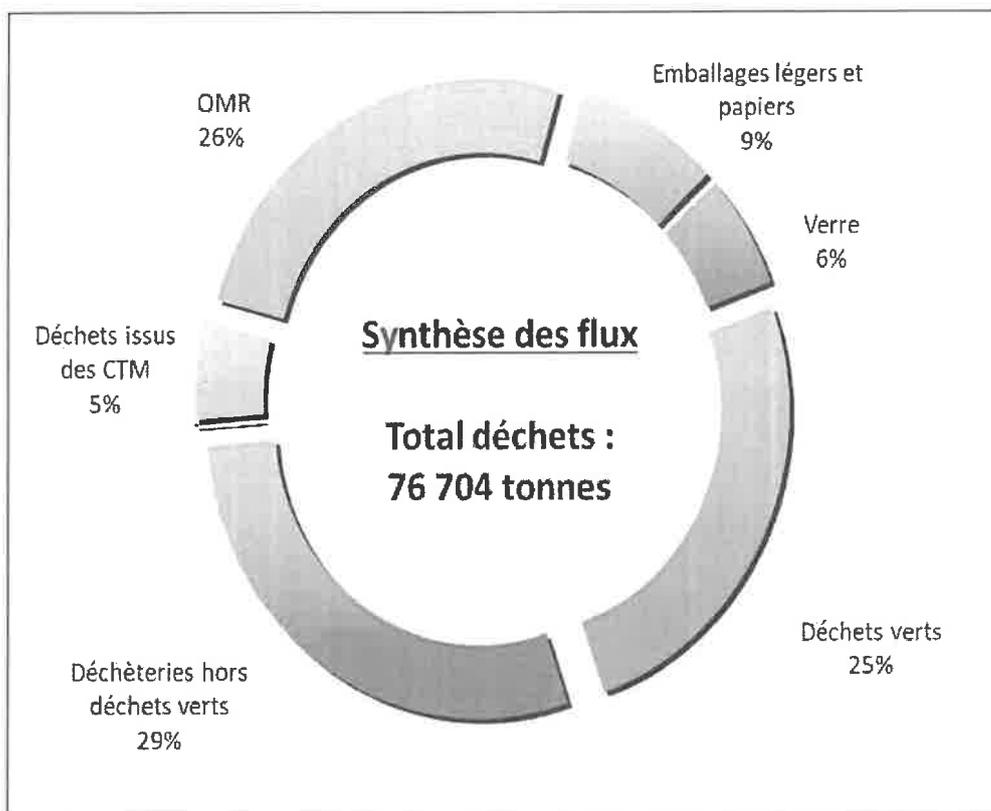
Absentéisme & Accidents du travail

2 033 jours pour maladie (**hors CLM, CLD**), 4 jours CMO pour COVID et 26 jours pour accident du travail ont été recensés en 2024.

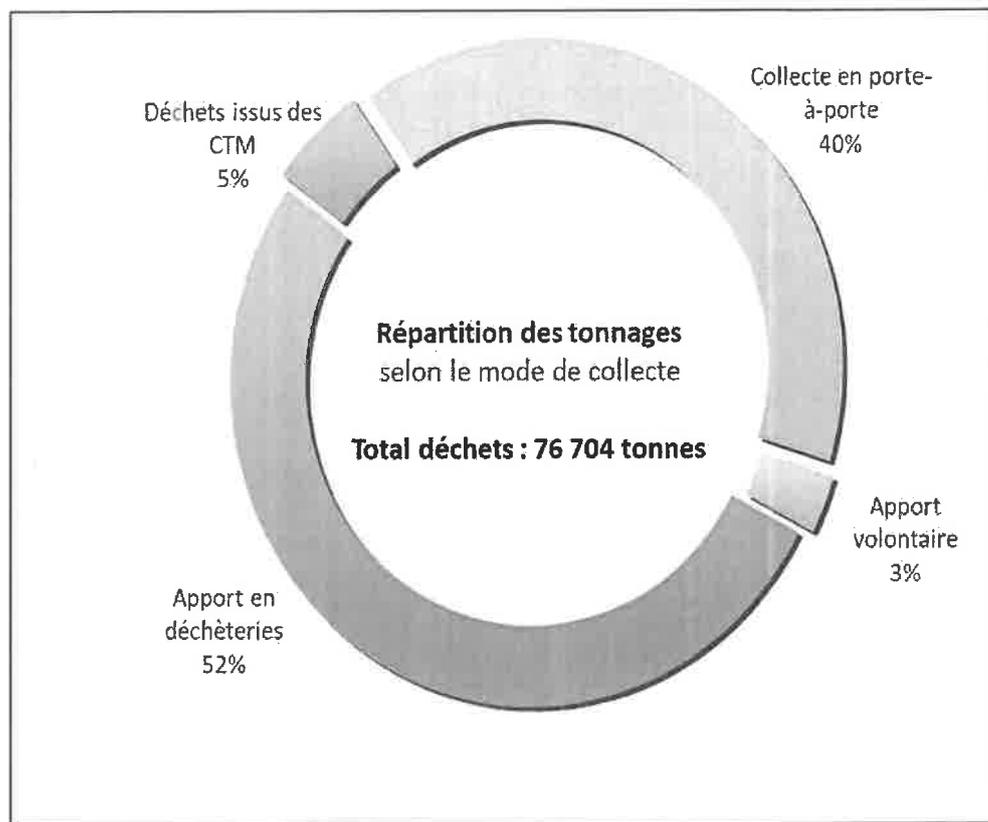


11 PANORAMA GLOBAL

11.1 Synthèse des flux

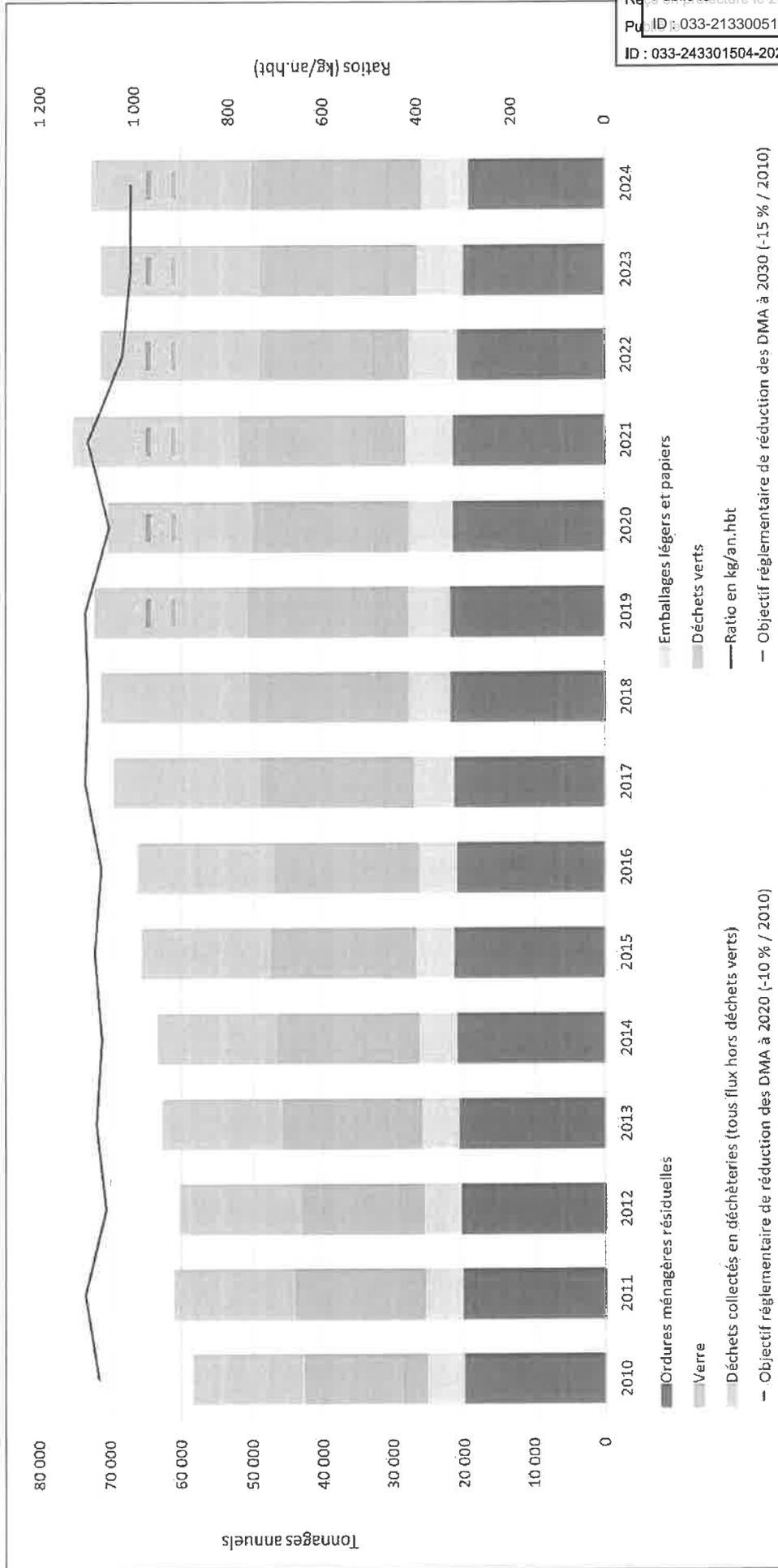


Répartition des flux collectés (en tonnes)



Répartition des tonnages selon les modes de collecte (en tonnes)

11.2 Evolution de la production de déchets ménagers et assimilés (DMA)



Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

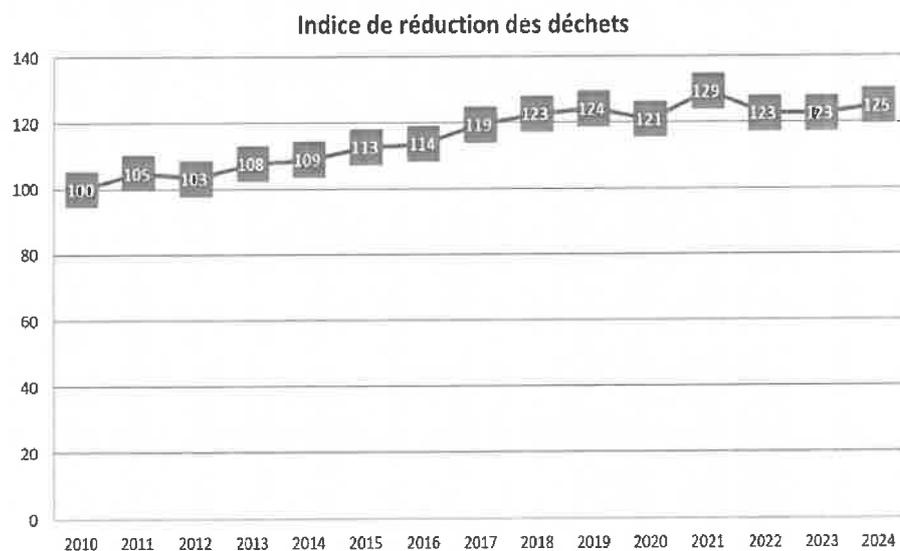
Publié le 26/06/2025

ID : 033-213300510-20251015-DELAJ25073-DE

ID : 033-243301504-20250625-2025_069_DEL-DE

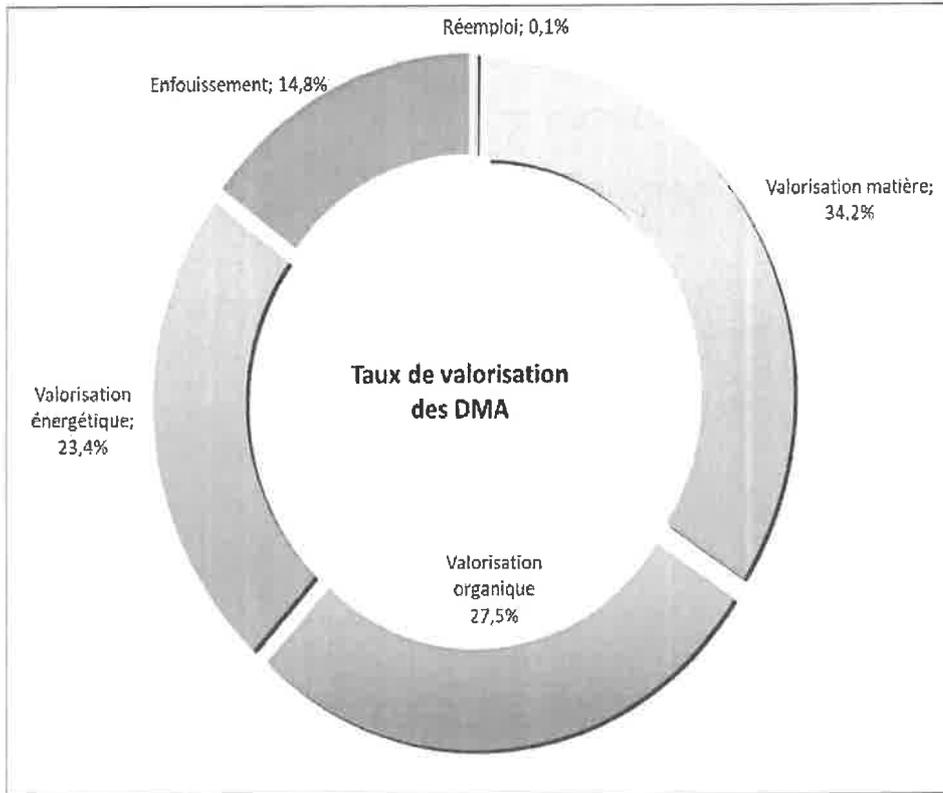
11.3 Indice de réduction des déchets par rapport à 2010

L'indice de réduction des déchets se calcule en divisant le tonnage 2020 par le tonnage 2010 et en le multipliant par 100.

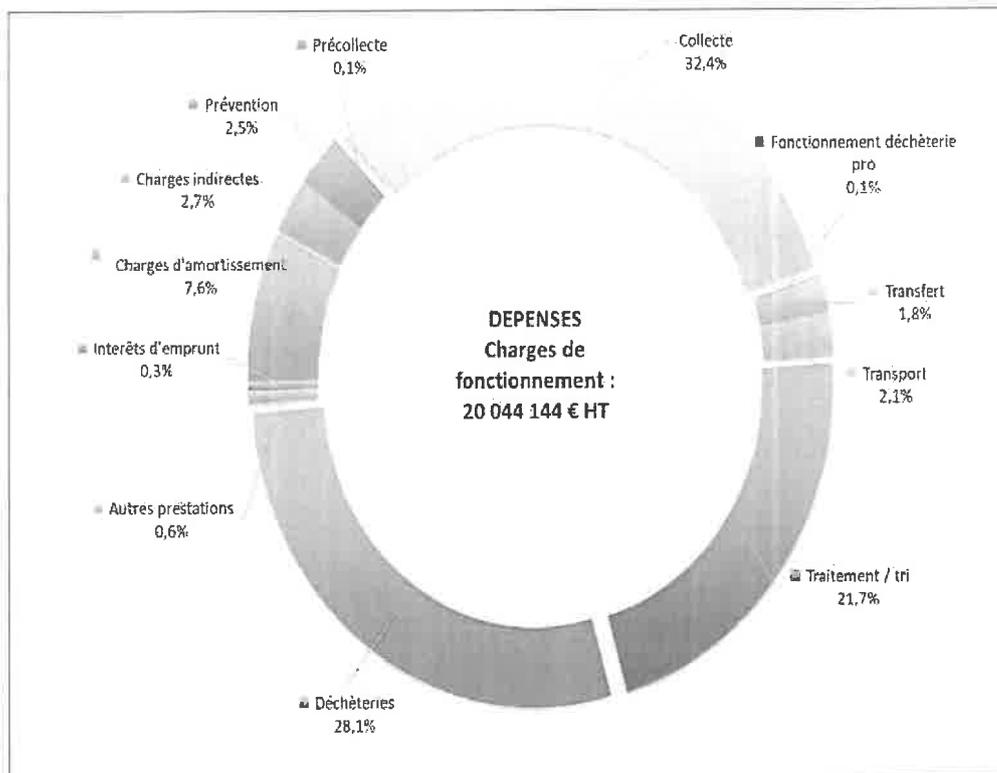


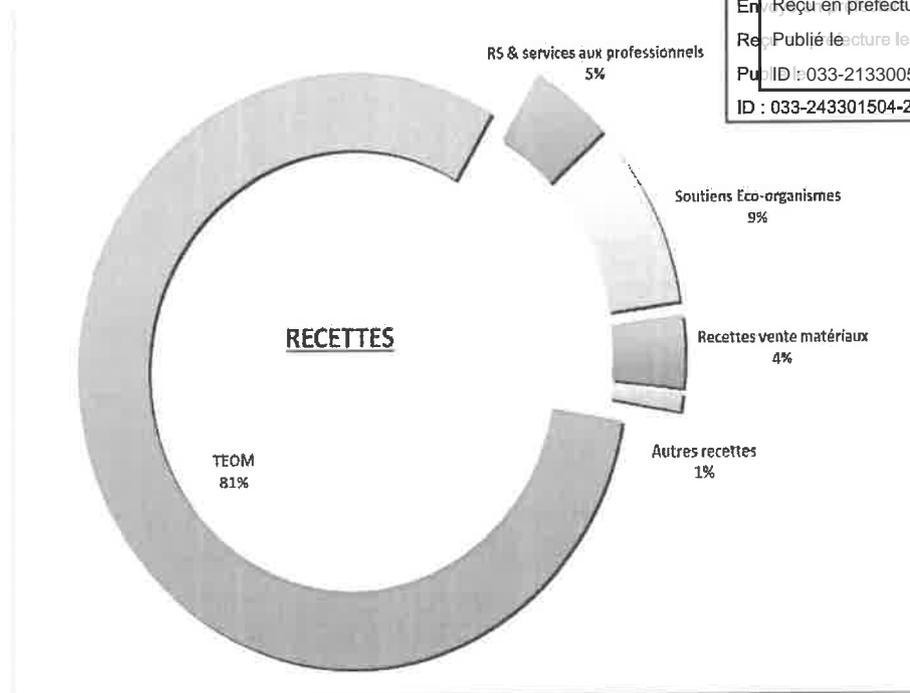
11.4 Indicateurs de valorisation

2024	Tonnage	% pourcentage du flux				
		Réemploi	Valorisation matière	Valorisation organique	Valorisation énergétique	Enfouissement
OMr	19 490		0,4 %	2,6 %	79,6 %	17,4 %
Emballages et papiers recyclables	11 331		100 %			
Déchets verts	19 475			100 %		
Tout-venant	8 479		15 %			85 %
Cartons	638		100 %			
Bois	2 248		100 %			
Gravats	6 187		100 %			
Ferrailles	959		100 %			
DEA	2 354		50 %			
Déchets toxiques	178				100 %	
Piles	6,5		100 %			
Batteries	4,0		100 %			
Huiles de vidanges	45		100 %			
Huiles alimentaires	9,8				100 %	
D3E	756		100 %			
Textiles	150	60 %	30 %		7 %	3 %
Amiante lié	131					100 %
Pneumatiques	56		50 %		50 %	
AJB Thermiques	15		50 %		50 %	
Jouets	11		50 %		50 %	
ASL	48		50 %		50 %	
Total	72 572	90	24 821	19 974	15 778	10 734
		0,1 %	34,2 %	27,5 %	21,7 %	14,8 %



T1.5 Indicateurs financiers





12 EVENEMENTS MARQUANTS ET PERSPECTIVES

Evénements de l'année 2024

- Création et mise en place d'un Budget Annexe pour le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.
- Modification des règles de tarification de la Redevance Spéciale.
- En lien avec le tri à la source des biodéchets pour tous au 1^{er} janvier 2024, lancement d'une campagne de distribution massive de composteurs et de bioseaux pour les habitants en maisons individuelles avec jardin.
- Recrutement d'un AMO pour l'élaboration et la mise en place du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la COBAN (PLPDMA).
- Phases préparatoires pour l'implantation du dispositif de collecte en apport volontaire des biodéchets.
- Changement complet des trémies de vidage du centre de transfert de Lège-Cap Ferret.
- Mise en place d'une trémie tasseuse pouvant optimiser les chargements de tri sélectif jusqu'à 11 tonnes.

Perspectives pour 2025

- Vote du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la COBAN (PLPDMA).
- Poursuite du déploiement du compostage individuel et relance du compostage partagé.
- Accompagnement des communes sur la mise en œuvre de l'Appel à Projet Tri Hors Foyer.
- Mise en place d'une nouvelle REP sur le tri des Produits de Construction et Matériaux du Bâtiment, incluant la création de nouvelles filières de matériaux récupérés (plâtre, plastiques durs, huisseries, polystyrène expansé)
- Mise en place de vidéosurveillance en déchèteries.
- Inauguration du nouveau centre technique de la COBAN à Audenge.
- Travaux sur les réseaux du centre de transfert de Mios.
- Déploiement du dispositif de collecte des biodéchets :
 - Apport volontaire pour les habitats collectifs et les centre-bourgs
 - Collecte en porte-à-porte des producteurs non ménagers assimilés
- Mise en œuvre des nouvelles règles de tarification de la Redevance Spéciale.

(Rapport mis à la disposition du public de la COBAN et des collectivités adhérentes)



COMMUNE DE BIGANOS
Département de la Gironde

DÉCISION N° 25-014 PRISE PAR LE MAIRE
VENTE DE MATERIELS DIVERS

Le Maire de la commune de Biganos,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 20-012 du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 10 autorisant le Maire à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Considérant que la collectivité a décidé de vendre certains matériels devenus obsolètes ou inutilisés ;

Considérant l'offre de M. Fabien POITEAU d'un montant de 20 € pour l'achat de 2 pantalons de travail ;

Considérant l'offre de M. Yann FLORENT d'un montant de 270 € pour l'achat de 2 pantalons de travail et 1 échelle ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : les ventes de matériels d'occasion suivantes :

TYPE DE MATERIEL	MONTANT UNITAIRE	PRIX TOTAL	ACQUEREUR
2 pantalons de travail Portwest	10.00	20.00	Fabien POITEAU 15 allée de la croix du sud 33380 BIGANOS
2 pantalons de travail Portwest	10.00	20.00	Yann FLORENT 29 allée Lespurgeres 33470 GUJAN MESTRAS
1 échelle 3 plans Tubesca référence 2433/016	250.00	250.00	Yann FLORENT 29 allée Lespurgeres 33470 GUJAN MESTRAS

Article 2 : de sortir les biens de l'inventaire des biens et de réaliser les opérations de cession afférentes.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Biganos ;
- Madame la Cheffe de service de gestion comptable de Belin-Beliet Biganos.

À Biganos, le 30 juin 2025

Bruno LAFON,
Maire de Biganos,
Président de la COBAN



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

* informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.



COMMUNE DE BIGANOS
Département de la Gironde

DÉCISION N° 25-016 PRISE PAR LE MAIRE

Portant sur des travaux de voirie pour la création d'une traversée cyclable à Biganos (33380).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de **l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

Considérant la nécessité de conclure un marché pour des travaux de réaménagement de la rue Georges Clemenceau séquence n° 1 à Biganos (33380),

DÉCIDE

Article 1^{er}

La Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2025-10 avec la société COLAS, située 3 & 5 rue Jules Chambrelent à Arès (33740) pour un montant de 78 845,00 € HT soit 94 614,00 € TTC.

Pour rappel, conformément à la délibération 25-008 du 19 février 2025 et à la signature de la convention 2025CONV004, la totalité de la dépense sera remboursée par le SIBA.

Article 2

L'acte portant début d'exécution du marché part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Le délai de remise des documents (plans de récolement, positionnement des réseaux, Dossier des Ouvrages Exécutés) au Maître de l'ouvrage est compris dans le délai du marché.

Article 3

Le marché est conclu pour une durée de six semaines, hors période de préparation.

Par dérogation à l'article 28.1 du CCAG travaux, une période de préparation de 21 jours calendaires est prévue.

Le délai d'exécution est égal à la durée du marché.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Biganos.

À Biganos, le 08/09/2025,

Bruno LAFON,
Maire de Biganos,
Président de la COBAN



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

* informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Bordereau de signature

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

ID : 033-213300510-20250923-DEC_25017-CC



Décision n° 25-017 marché n° 2025-07

Signataire	Date	Annotation
wsmg Biganos MP, Biganos MP WS	22/09/2025	Action : Visa
Président Coban, Parapheur Maire Biganos	22/09/2025	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Bruno Lafon</u> (CENTRE COMMUNAL DACTION SOCIALE) , émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 04 mars 2025 à 12:44 au 04 mars 2028 à 12:44.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : PDF // sigmaire

BIGANOS



PORTE DU BASSIN

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

DÉCISION N° 25-017 PRISE PAR LE MAIRE

Portant sur les évolutions du système de vidéoprotection urbaine de la commune de Biganos (33380) avec maintenance associée.

Le Maire de Biganos,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de conclure un marché portant sur les évolutions du système de vidéoprotection urbaine de la commune de Biganos (33380) avec maintenance associée,

DÉCIDE

Article 1^{er}

La Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2025-07 avec la société SERFIM, située 2, chemin du Génie à Vénissieux (69200). Les prix unitaires du BPU n° 2025-07 seront appliqués aux quantités réceptionnées dans la limite du montant maximum en valeur du marché à bons de commande qui est fixé à 400 000 € HT pour la durée totale du marché.

Article 2

L'acte portant début d'exécution du marché est la notification du marché.

Article 3

Les délais d'exécution des prestations sont définis dans le mémoire technique du titulaire, rendu contractuel par la signature du pouvoir adjudicateur.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Biganos.

À Biganos, le

Bruno LAFON,
Maire de Biganos,
Président de la COBAN

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
* informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Bordereau de signature

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

ID : 033-213300510-20250923-DEC_25018-CC



Décision n° 25-018 marché n° 2025-08

Signataire	Date	Annotation
wsmg Biganos MP, Biganos MP WS	22/09/2025	Action : Visa
Président Coban, Parapheur Maire Biganos	22/09/2025	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Bruno Lafon</u> (CENTRE COMMUNAL DACTION SOCIALE) , émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 04 mars 2025 à 12:44 au 04 mars 2028 à 12:44.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : PDF // sigmaire

BIGANOS



PORTE DU BASSIN

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

DÉCISION N° 25-018 PRISE PAR LE MAIRE

Portant sur l'acquisition et la livraison de matériels réseaux pour le compte de la Ville de Biganos (33380).

Le Maire de Biganos,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de conclure un marché pour l'acquisition et la livraison de matériels réseaux pour le compte de la Ville de Biganos (33380),

DÉCIDE

Article 1^{er}

La Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2025-08 avec la société SYS1, située 105 rue Dauphine à Saint Jean D'Ilac (33127) pour un montant maximum de 200 000 € TTC sur la durée totale du marché. Dans certains cas, il est demandé une prestation d'installation.

Article 2

L'acte portant début d'exécution du marché est la notification du marché.

Article 3

Les délais d'exécution des prestations sont définis dans le mémoire technique du titulaire, rendu contractuel par la signature du pouvoir adjudicateur.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Biganos.

À Biganos, le

Bruno LAFON,
Maire de Biganos,
Président de la COBAN

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
* informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Bordereau de signature

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

ID : 033-213300510-20250923-DEC_25019-CC



Décision n° 25-019 marché n° 2025-12

Signataire	Date	Annotation
wsmg Biganos MP, Biganos MP WS	22/09/2025	Action : Visa
Président Coban, Parapheur Maire Biganos	22/09/2025	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Bruno Lafon</u> (CENTRE COMMUNAL DACTION SOCIALE) , émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 04 mars 2025 à 12:44 au 04 mars 2028 à 12:44.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : PDF // sigmaire



COMMUNE DE BIGANOS
Département de la Gironde

DÉCISION N° 25-019 PRISE PAR LE MAIRE

Portant sur des travaux de reconfiguration du groupe scolaire Jules Ferry à Biganos (33380), lot 5 : menuiseries intérieures bois.

Le Maire de Biganos,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à **Monsieur Le Maire** pour la durée de son mandat en application de **l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

Considérant la nécessité de conclure un marché pour des travaux de reconfiguration du groupe scolaire Jules Ferry à Biganos (33380), lot 5 : menuiseries intérieures bois,

DÉCIDE

Article 1^{er}

La Ville de Biganos conclut un marché numéroté 2025-12 avec la société DUPHIL située 13 rue Joseph Bonnet, ZI Queyries Nord, à Bordeaux (33100) pour un montant de 67 553,11 € HT soit 81 063,73 € TTC portant sur la solution de base.

Article 2

L'acte portant début d'exécution du marché part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Le délai de remise des documents (plans de récolement, positionnement des réseaux, Dossier des Ouvrages Exécutés) au Maître de l'ouvrage est compris dans le délai du marché.

Article 3

Le délai d'exécution des travaux est de vingt-huit semaines (hors période de préparation de vingt et un jours).

Le délai d'exécution des travaux part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Le délai de remise des documents (plans de récolement, positionnement des réseaux, Dossier des Ouvrages Exécutés) au Maître de l'ouvrage est compris dans le délai du marché.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3.

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon.
- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Biganos.

À Biganos, le

Bruno LAFON,
Maire de Biganos,
Président de la COBAN

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

* informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.